

PROJET ÉOLIEN DE BLANC PIGNON

Commune de Ribemont

Département de l'Aisne

Demande d'autorisation environnementale d'une installation
relevant du régime ICPE

Etude de dangers

Janvier 2021

Maître d'ouvrage :

SAS Ferme Éolienne de Blanc Pignon

PIECE
4.1

iqony

steag
NEW ENERGIES



Sommaire

PREAMBULE.....	6
1. INTRODUCTION	8
1.1. Objectif de l'étude de dangers	8
1.2. Contexte législatif et réglementaire	8
1.3. Nomenclature des installations classées.....	10
2. INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION	11
2.1. Renseignements administratifs	11
2.2. Localisation du site.....	12
2.3. Définition de l'aire d'étude	12
3. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT	15
3.1. Environnement humain.....	15
3.1.1. Zones urbanisées et urbanisables	15
3.1.2. Etablissements recevant du public (ERP)	17
3.1.3. Installations classées pour la protection de l'environnement et installations nucléaires de base	17
3.1.4. Autres activités	18
3.2. Environnement naturel.....	21
3.2.1. Contexte climatique	21
3.2.2. Risques naturels	23
3.3. Environnement matériel.....	30
3.3.1. Voies de communication	30
3.3.2. Réseaux publics et privés.....	33
3.3.3. Autres ouvrages publics.....	33
3.4. Synthèse des enjeux.....	35
3.4.1. Cartographie de synthèse des enjeux	35
4. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION.....	40
4.1. Caractéristiques de l'installation.....	40
4.1.1. Caractéristiques générales d'un parc éolien.....	40
4.1.2. Activité de l'installation.....	43
4.1.3. Composition de l'installation.....	43
4.2. Fonctionnement de l'installation	45
4.2.1. Principe de fonctionnement de l'éolienne.....	45
4.2.2. Sécurité de l'installation	48
4.2.3. Opération d'entretien et de maintenance	53
4.2.4. Stockage et flux de produits dangereux	55

4.3.	Fonctionnement des réseaux de l'installation	56
4.3.1.	Raccordements électriques.....	56
4.3.2.	Autres réseaux	57
5.	IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGERS DE L'INSTALLATION	58
5.1.	Les potentiels de dangers liés aux produits	58
5.2.	Les potentiels de dangers liés au fonctionnement de l'installation.....	60
5.3.	Réduction des potentiels de dangers à la source.....	61
5.3.1.	Principales actions préventives	61
5.3.2.	Utilisation des meilleures techniques disponibles.....	62
6.	ANALYSE DES RETOURS D'EXPERIENCE	63
6.1.	Inventaire des accidents et incidents en France.....	63
6.2.	Inventaire des accidents et incidents à l'international	64
6.3.	Inventaires des accidents majeurs survenus sur les sites de l'exploitant.....	66
6.4.	Synthèse des phénomènes dangereux redoutés issus du retour d'expérience.....	67
6.4.1.	Analyse de l'évolution des accidents et incidents en France	67
6.4.2.	Analyse des typologies d'accidents les plus fréquents.....	68
6.5.	Limites d'utilisation de l'accidentologie	69
7.	ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES	70
7.1.	Objectif de l'analyse préliminaire des risques.....	70
7.2.	Recensement des événements initiateurs exclus de l'analyse des risques	70
7.3.	Recensement des agressions externes potentielles.....	71
7.3.1.	Agressions externes liées aux activités humaines	71
7.3.2.	Agressions externes liées aux phénomènes naturels	72
7.4.	Scénarios étudiés dans l'analyse préliminaire des risques	73
7.5.	Effets dominos	76
7.6.	Mise en place des mesures de sécurité.....	76
7.7.	Conclusion de l'analyse préliminaire des risques	85
8.	ETUDE DETAILLEE DES RISQUES.....	87
8.1.	Rappel des définitions.....	87
8.1.1.	Cinétique.....	88
8.1.2.	Intensité	88
8.1.3.	Gravité	89
8.1.4.	Probabilité.....	90
8.1.5.	Grille de criticité	91
8.2.	Caractérisation des scénarios retenus	92
8.2.1.	Effondrement de l'éolienne.....	92
8.2.2.	Chute de glace.....	96

8.2.3.	Chute d'éléments de l'éolienne.....	99
8.2.4.	Projection de pales ou de fragments de pales	102
8.2.5.	Projection de glace.....	105
8.3.	Synthèse de l'étude détaillée des risques.....	108
8.3.1.	Tableaux de synthèse des scénarios étudiés.....	108
8.3.2.	Synthèse de l'acceptabilité des risques	109
8.3.3.	Cartographie des risques	110
9.	CONCLUSION.....	115
10.	RESUME NON TECHNIQUE.....	116
11.	BIBLIOGRAPHIE.....	117
	ANNEXE 1 : GLOSSAIRE.....	119
	ANNEXE 2 : PROBABILITE D'ATTEINTE ET RISQUE INDIVIDUEL.....	122
	ANNEXE 3 : METHODE DE COMPTAGE DES PERSONNES	123
	ANNEXE 4 : ACCIDENTOLOGIE FRANÇAISE.....	125
	ANNEXE 5 : SCENARIOS GENERIQUES DE L'ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES.....	157
	ANNEXE 6 : CERTIFICATS DE L'EOLIENNE E138 EP3 E2.....	160
	ILLUSTRATIONS	
	Figure 1 – Vue caractéristique vers le site	18
	Figure 2 : Distribution des vitesses et des directions de vent sur le site	21
	Figure 3 – Carte Wlce Atlas – Risque de givre sur le site du projet.....	23
	Figure 4 - Zonage sismique de la France et de la zone d'étude	24
	Figure 5 - Fonctionnement d'un parc éolien.....	40
	Figure 6 - Dénomination des différents éléments d'une éolienne	41
	Figure 7 - Illustration des emprises au sol d'une éolienne.....	42
	Figure 8 - Phases de maintenance	53
	Figure 9 - Schéma de principe du raccordement électrique d'un parc éolien	56
	Figure 10 - Répartition des accidents du parc éolien français (base ARIA - 2002-2020).....	63
	Figure 11 - Répartition des évènements accidentels majeurs dans le monde (CWIF 2019).....	64
	Figure 12 - Répartition des causes premières d'effondrement, SER-FEE 2012	65
	Figure 13 - Répartition des causes premières de rupture de pale, SER-FEE 2012.....	65
	Figure 14 - Répartition des causes premières d'incendie, SER-FEE 2012	65
	Figure 15 - Evolution du nombre d'accidents en France (ETD - 2019)	67
	CARTES	
	Carte 1 - Localisation du projet	13
	Carte 2 - Identification des éoliennes et périmètre d'étude	14
	Carte 3 - Zones habitées et zones destinées à l'habitation.....	16
	Carte 4 – Sentier de randonnée traversant le périmètre de l'étude	20
	Carte 5 – Aléa remontée de nappe (BRGM).....	26

Carte 6 – Aléa retrait/gonflement des argiles (BRGM).....	27
Carte 7 – Voies de circulation prises en compte.....	31
Carte 8 – Captages proches.....	34
Carte 9 - Synthèse des enjeux : éolienne E01	36
Carte 10 - Synthèse des enjeux : éolienne E02.....	37
Carte 11 - Synthèse des enjeux : éolienne E03.....	38
Carte 12 - Synthèse des enjeux : éolienne E04.....	39
Carte 13 - Plan détaillé de l'installation.....	44
Carte 14 - Carte de synthèse des risques : éolienne E01	111
Carte 15 - Carte de synthèse des risques : éolienne E02.....	112
Carte 16 - Carte de synthèse des risques : éolienne E03.....	113
Carte 17- Carte de synthèse des risques : éolienne E04	114

TABLEAUX

Tableau 1 – Types d'éolienne envisagés.....	6
Tableau 2 - Nomenclature des installations classées	10
Tableau 3 - Distance entre les éoliennes et les habitations les plus proches	15
Tableau 4 – Précipitations à Saint-Quentin.....	22
Tableau 5 – Températures à La Pesse	22
Tableau 6 - Statistiques de foudroiement (source : Météorage)	28
Tableau 7 – Distances aux voies de circulation et linéaires dans le périmètre des 500 m	30
Tableau 8 - Distances aux radars.....	32
Tableau 9 - Fréquentation du périmètre d'étude (500 m).....	35
Tableau 10 - Coordonnées des éoliennes et de la structure de livraison	43
Tableau 11 - Principales caractéristiques des éoliennes du projet (E138 EP3 E2)	47
Tableau 12 - Classe de vent des éoliennes.....	49
Tableau 13 - Potentiels de dangers liés au fonctionnement de l'installation	60
Tableau 14 - Principales agressions externes liées aux activités humaines.....	71
Tableau 15 - Tableau synthétique des risques.....	75
Tableau 16 - Fonctions de sécurité des éoliennes du projet (ENERCON).....	84
Tableau 17 - Seuils d'intensité	88
Tableau 18 - Gravité des conséquences des accidents associés aux phénomènes dangereux	89
Tableau 19 - Echelle des probabilités	90
Tableau 20 - Grille de criticité adaptée par l'INERIS	91
Tableau 21 - Intensité du scénario d'effondrement.....	92
Tableau 22 - Niveaux de gravité de l'évènement « effondrement ».....	93
Tableau 23 - Références quant à la probabilité d'effondrement de l'éolienne	93
Tableau 24 - Intensité du scénario de chute de glace.....	96
Tableau 25 - Niveaux de gravité de l'évènement « chute de glace »	97
Tableau 26 - Intensité du scénario de chute d'éléments	99
Tableau 27 - Niveaux de gravité de l'évènement « chute d'éléments ».....	100
Tableau 28 - Intensité des scénarios de projection de pale	102
Tableau 29 - Niveaux de gravité de l'évènement « projection d'éléments »	103
Tableau 30 - Références pour l'évaluation d'une projection de pale ou de fragment	103
Tableau 31 - Intensité du scénario de projection de glace	105
Tableau 32 - Niveaux de gravité de l'évènement « projection de glace ».....	106
Tableau 33 - Synthèse de l'étude détaillée des risques.....	108
Tableau 34 - Grille de criticité.....	109

Préambule

Ce document constitue l'étude de dangers du projet du parc éolien de Blanc Pignon. Ce projet est situé sur la commune de Ribemont (département de l'Aisne), et est constitué de 4 éoliennes et d'une structure de livraison (constituée de deux postes de livraison) pour une puissance totale maximale de 16,8 MW.

En application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, les éoliennes sont soumises au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

En effet, l'article 90 de cette loi précise que « *les installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent constituant des unités de production telles que définies au 3° de l'article 10 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, et dont la hauteur des mâts dépasse 50 mètres sont soumises à autorisation au titre de l'article L. 511-2, au plus tard un an à compter de la date de publication de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 précitée.* »

Le décret n°2011-984 du 23 août 2011, modifiant l'article R. 511-9 du Code de l'environnement, crée la rubrique 2980 pour les installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs. Il prévoit deux régimes d'installations classées pour les parcs éoliens terrestres :

- Le régime d'autorisation pour les installations comprenant au moins une éolienne dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m et pour les installations comprenant uniquement des éoliennes dont le mât a une hauteur comprise entre 12 et 50 m et dont la puissance totale est supérieure ou égale à 20 MW.
- Le régime de déclaration pour les installations comprenant uniquement des éoliennes dont le mât a une hauteur comprise entre 12 et 50 m et dont la puissance totale est inférieure à 20 MW.

Par ailleurs, l'ordonnance 2017-80 et le décret 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ont pérennisé l'autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Les éoliennes retenues pour ce parc éolien sont des éoliennes présentant une hauteur totale maximale de **180 mètres**.

Le projet du parc éolien de Blanc Pignon comportant des éoliennes de plus de 50 m de mât relève du régime d'autorisation environnementale, et une étude de dangers est nécessaire.

Deux modèles d'éoliennes d'un gabarit proche sont aujourd'hui envisagés :

Modèle	Puissance nominale	Hauteur d'axe	Diamètre	Hauteur totale	Puissance maximale du parc	Classe IEC 61400-1
Enercon E138 EP3 E2	4,2 MW	111 m	138 m	180 m	16,8 MW	IEC III A
Vestas V136 3,45 MW	3,45 MW	112 m	136 m	180 m	13,8 MW	IEC II B

Tableau 1 – Types d'éolienne envisagés

Afin de ne pas sous-estimer les risques dans le cadre de la présente étude, l'éolienne majorante du point de vue de l'étude de dangers a été retenue. Ainsi, le modèle choisi pour cette étude est l'éolienne **Enercon E138 EP3 E2 4,2 MW** (classe IEC III) qui présente à la fois le diamètre de rotor maximal (138 mètres) et la hauteur totale maximale (180 mètres). Les périmètres d'effet calculés sont ainsi supérieurs ou identiques à ceux des autres machines envisagées.

Si elle est différente, la machine retenue dans la version finale du projet correspondra donc à une éolienne présentant des dimensions inférieures ou égales, construite selon les mêmes normes et présentant les mêmes dispositifs de sécurité, et de classe IEC équivalente ou plus robuste (classe de solidité intrinsèque de la machine et adéquation aux conditions du site du projet).

La présente étude de dangers s'appuie sur le guide technique [19] « Elaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens » de mai 2012, réalisé par l'INERIS et le Syndicat des Energies Renouvelables / France Energie Eolienne (SER-FEE) et validé par la Direction Générale de Prévention des Risques dans un courrier daté du 4 juin 2012 adressé au Syndicat des Energies Renouvelables. Certaines données du guide ont été actualisées par le bureau d'études en charge de la présente étude (notamment les données d'accidentologie et les calculs de probabilité qui en découlent)¹. L'étude comporte également des données spécifiques fournies par les constructeurs des éoliennes.

Les principaux termes utilisés dans la présente étude sont explicités dans le **glossaire** en annexe 1. Les références entre crochets [n] renvoient à la **bibliographie** (paragraphe 11).

¹ Il est indiqué dans le guide que « ...le document est évolutif et pourra être révisé périodiquement. La révision du guide se fera à l'initiative des professionnels de la filière éolienne, représentés par le Syndicat des énergies renouvelables, et devra faire l'objet d'une validation du ministère chargé des installations classées. » A ce jour aucune révision ou mise à jour du guide n'est disponible.

1. Introduction

1.1. Objectif de l'étude de dangers

La présente étude de dangers a pour objet de rendre compte de l'examen effectué par le pétitionnaire pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques du parc éolien de Blanc Pignon, autant que technologiquement réalisable et économiquement acceptable, que leurs causes soient intrinsèques aux substances ou matières utilisées, liées aux procédés mis en œuvre ou dues à la proximité d'autres risques d'origine interne ou externe à l'installation.

Cette étude est proportionnée aux risques présentés par les éoliennes du projet. Le choix de la méthode d'analyse utilisée et la justification des mesures de prévention, de protection et d'intervention sont adaptés à la nature et la complexité des installations et de leurs risques.

Elle précise l'ensemble des mesures de maîtrise des risques mises en œuvre sur le parc éolien de Blanc Pignon, qui réduisent le risque à l'intérieur et à l'extérieur des éoliennes à un niveau jugé acceptable par l'exploitant.

Ainsi, cette étude permet une approche rationnelle et objective des risques encourus par les personnes ou l'environnement, en satisfaisant les principaux objectifs suivants :

- Améliorer la réflexion sur la sécurité à l'intérieur de l'entreprise afin de réduire les risques et optimiser la politique de prévention ;
- Favoriser le dialogue technique avec les autorités d'inspection pour la prise en compte des parades techniques et organisationnelles dans l'arrêté d'autorisation ;
- Informer le public dans la meilleure transparence possible en lui fournissant des éléments d'appréciation clairs sur les risques.

Le risque pour le personnel de maintenance relève de la prévention des risques et des procédures de sécurité au travail, formalisées par le document unique de l'exploitant. L'introduction de visiteurs dans une éolienne relève de la responsabilité de l'exploitant et ne peut se faire que dans le cadre de son plan de prévention. Ces 2 risques sont exclus de l'analyse des risques de l'étude de dangers telle qu'elle est définie par le guide technique [19] « Elaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens ».

1.2. Contexte législatif et réglementaire

Depuis la Loi Grenelle II n° 2010-788 du 12 juillet 2010, les éoliennes sont soumises à la réglementation ICPE, et une étude de dangers est nécessaire.

L'étude de dangers exigée pour toute demande d'autorisation environnementale d'une installation relevant du régime ICPE repose sur le fondement de l'article 181-25 du code de l'environnement et vise à protéger les intérêts visés à l'article L511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation.

Les principaux textes applicables sont les suivants :

- **Code de l'environnement Livre V** « Prévention des Pollutions des Risques et des Nuisances », Titre I « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement » ;
- **Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003** relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- **Décret n°2005-1170 du 13 septembre 2005** modifiant le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- **Circulaire du 10 mai 2010** récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;
- **Décret n° 2011-984 du 23 août 2011** modifiant la nomenclature des installations classées.

- **Arrêté du 26 août 2011** relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, **modifié par les arrêtés du 6 novembre 2014, du 11 mai 2015 et du 22 juin 2020.**
- Ordonnance 2017-80 du 26 janvier 2017 et Décret 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

L'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation fournit un cadre méthodologique pour les évaluations des scénarios d'accidents majeurs. Il impose une évaluation des accidents majeurs sur les personnes uniquement et non sur la totalité des enjeux identifiés dans l'article L. 511-1. En cohérence avec cette réglementation et dans le but d'adopter une démarche proportionnée, l'évaluation des accidents majeurs dans l'étude de dangers d'un parc d'aérogénérateurs s'intéressera prioritairement aux dommages sur les personnes. Pour les parcs éoliens, les atteintes à l'environnement, l'impact sur le fonctionnement des radars et les problématiques liées à la circulation aérienne feront l'objet d'une évaluation détaillée au sein de l'étude d'impact.

Ainsi, l'étude de dangers a pour objectif de démontrer la maîtrise du risque par l'exploitant. Elle comporte une analyse des risques qui présente les différents scénarios d'accidents majeurs susceptibles d'intervenir. Ces scénarios sont caractérisés en fonction de leur probabilité d'occurrence, de leur cinétique, de leur intensité et de la gravité des accidents potentiels. Elle justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

Selon le principe de proportionnalité, le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de sa vulnérabilité :

- description de l'environnement et du voisinage,
- description des installations et de leur fonctionnement,
- identification et caractérisation des potentiels de dangers,
- estimation des conséquences de la concrétisation des dangers,
- réduction des potentiels de dangers,
- enseignements tirés du retour d'expérience (des accidents et incidents représentatifs),
- analyse préliminaire des risques,
- étude détaillée de réduction des risques,
- quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection,
- représentation cartographique,
- résumé non technique de l'étude des dangers.

De même, la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003, précise le contenu attendu de l'étude de dangers et apporte des éléments d'appréciation des dangers pour les installations classées soumises à autorisation. Enfin, l'étude de dangers s'intéresse aux risques générés par les aérogénérateurs lorsqu'ils sont en phase d'exploitation. Elle exclut donc la phase de construction.

1.3. Nomenclature des installations classées

Conformément à l'article R. 511-9 du Code de l'environnement, modifié par le décret n°2011-984 du 23 août 2011, les parcs éoliens sont soumis à la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées:

N°	A -Nomenclature des installations classées		
	Désignation de la rubrique	A, D, E, S, C (1)	Rayon (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée :		
	a) supérieure ou égale à 20 MW	A	6
	b) inférieure à 20 MW	D	

Tableau 2 - Nomenclature des installations classées

Avec

- (1) A : Autorisation, D : déclaration, E : Enregistrement, S : Servitude d'Utilité Publique, C : soumise au contrôle périodique.
 (2) Rayon d'affichage de l'enquête publique en km

Le projet du parc éolien de Blanc Pignon se situe dans le premier cas, car il comporte des aérogénérateurs dont le mât est supérieur à 50 m de hauteur. Il est donc soumis à autorisation (A) au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et doit présenter une étude de dangers intégrée à sa demande d'autorisation environnementale. Le rayon d'affichage de l'avis d'enquête publique sera de 6 km. La liste des communes concernées par le rayon d'affichage figure dans le dossier de demande d'autorisation.

2. Informations générales concernant l'installation

2.1. Renseignements administratifs

Le projet du parc éolien de Blanc Pignon est porté par la société **SAS Ferme Éolienne de Blanc Pignon**. Voir le KBis de la société annexé au dossier de demande d'autorisation (pièce 1 annexe 1). La société **SAS Ferme Éolienne de Blanc Pignon** est une société filiale à 100 % de la société **STEAG New Energies France**.

La présentation des sociétés **SAS Ferme Éolienne de Blanc Pignon** et **STEAG New Energies France** figure dans le dossier de demande d'autorisation environnementale (pièce 1).

Rédacteurs de l'étude de dangers

L'étude de dangers a été rédigée par le bureau d'études **Energies et Territoires Développement (ETD)**, sous la direction du maître d'ouvrage représenté par Mme Annick GERNÉ – STEAG New Energies France.

ETD - Siège - Pôle d'innovation de Mescoat, 29800 LANDERNEAU

www.etd-energies.fr

Rédacteurs : M. Philippe DAUGUET, ingénieur. M. Brendan PARIS, technicien cartographe et PAO.

Tél. : 02 98 30 36 82 - Fax : 02 98 30 35 13

Energies et Territoires Développement est un bureau d'études travaillant essentiellement dans le domaine du grand éolien. Créé fin 2002, ETD compte un effectif de 9 ingénieurs et chargés d'études, et dispose de 3 implantations en France (Brest, Roanne et Amiens). ETD intervient en conseil et réalise de nombreuses études, à la fois pour les porteurs de projets éoliens souhaitant être accompagnés dans leurs développements, mais aussi pour les collectivités engagées dans des analyses prospectives du développement de l'éolien sur leur territoire (schémas de développement et plans climat).

2.2. Localisation du site

Le projet est situé en région Hauts-de-France, dans le département de l'Aisne, sur la commune de Ribemont. Les éoliennes du projet sont implantées sur des terrains agricoles à une altitude comprise entre 75 et 84 mètres.

Voir Carte 1 - Localisation du projet en page suivante.

2.3. Définition de l'aire d'étude

Limites de propriété

Les limites de propriété de l'installation étudiée correspondent à l'emprise des mâts des éoliennes et à celle des postes de livraison.

Périmètre d'étude

Les éoliennes du projet du parc éolien de Blanc Pignon présentent une hauteur totale maximale de 180 m. Compte tenu des spécificités de l'organisation spatiale d'un parc éolien, composé de plusieurs éléments disjoints, la zone sur laquelle porte l'étude de dangers est constituée d'une aire d'étude par éolienne.

Chaque aire d'étude correspond à l'ensemble des points situés à une distance inférieure ou égale à **500 mètres** à partir de l'emprise du mât de l'aérogénérateur. Cette distance équivaut à la distance d'effet retenue pour les phénomènes de projection d'élément, telle que définie au paragraphe 8.2.4. de l'étude de dangers².

La plateforme des postes de livraison est située près de l'éolienne E01. A noter que les postes de livraison ne présentent pas d'enjeu en dehors de leurs limites de propriété.

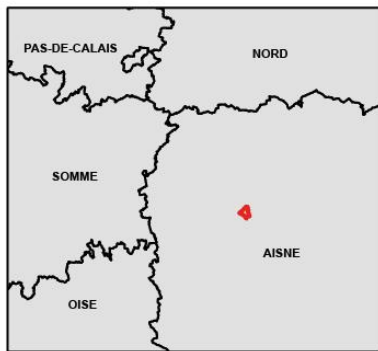
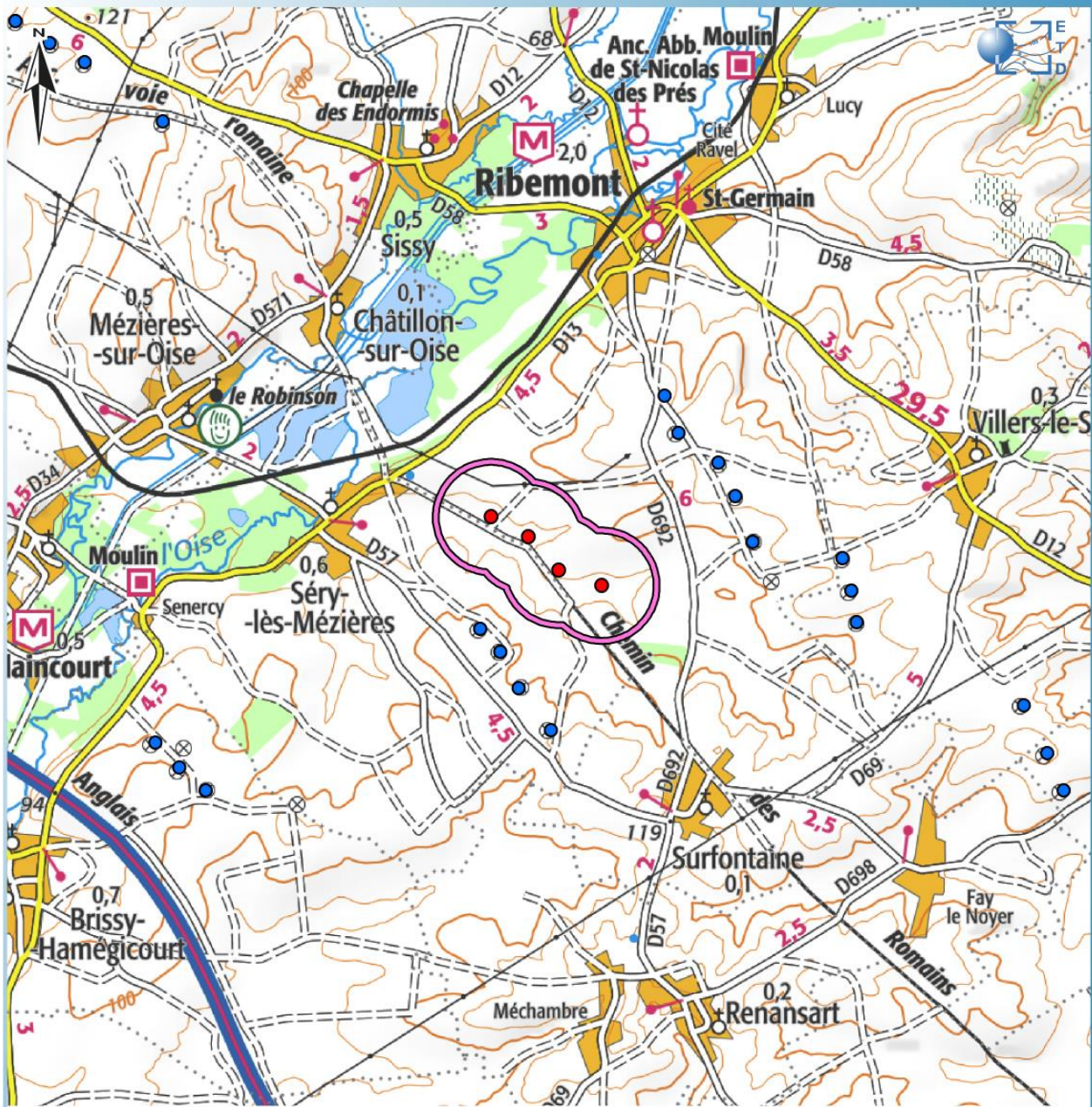
Le périmètre global d'étude des 500 mètres concerne les communes de Ribemont et de Séry-lès-Mézières (Aisne).

Le périmètre de l'étude de dangers figure sur la *Carte 2 - Identification des éoliennes et périmètre d'étude*.

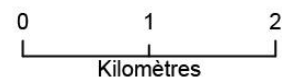
Les 4 éoliennes du projet sont numérotées E01 à E04.

² Périmètre d'effet de 500 mètres proposé dans le guide technique « Elaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens » de mai 2012 [19], réalisé par l'INERIS et le Syndicat des Energies Renouvelables / France Energie Eolienne (SER-FEE) et validé par la Direction Générale de Prévention des Risques.

LOCALISATION DU PROJET

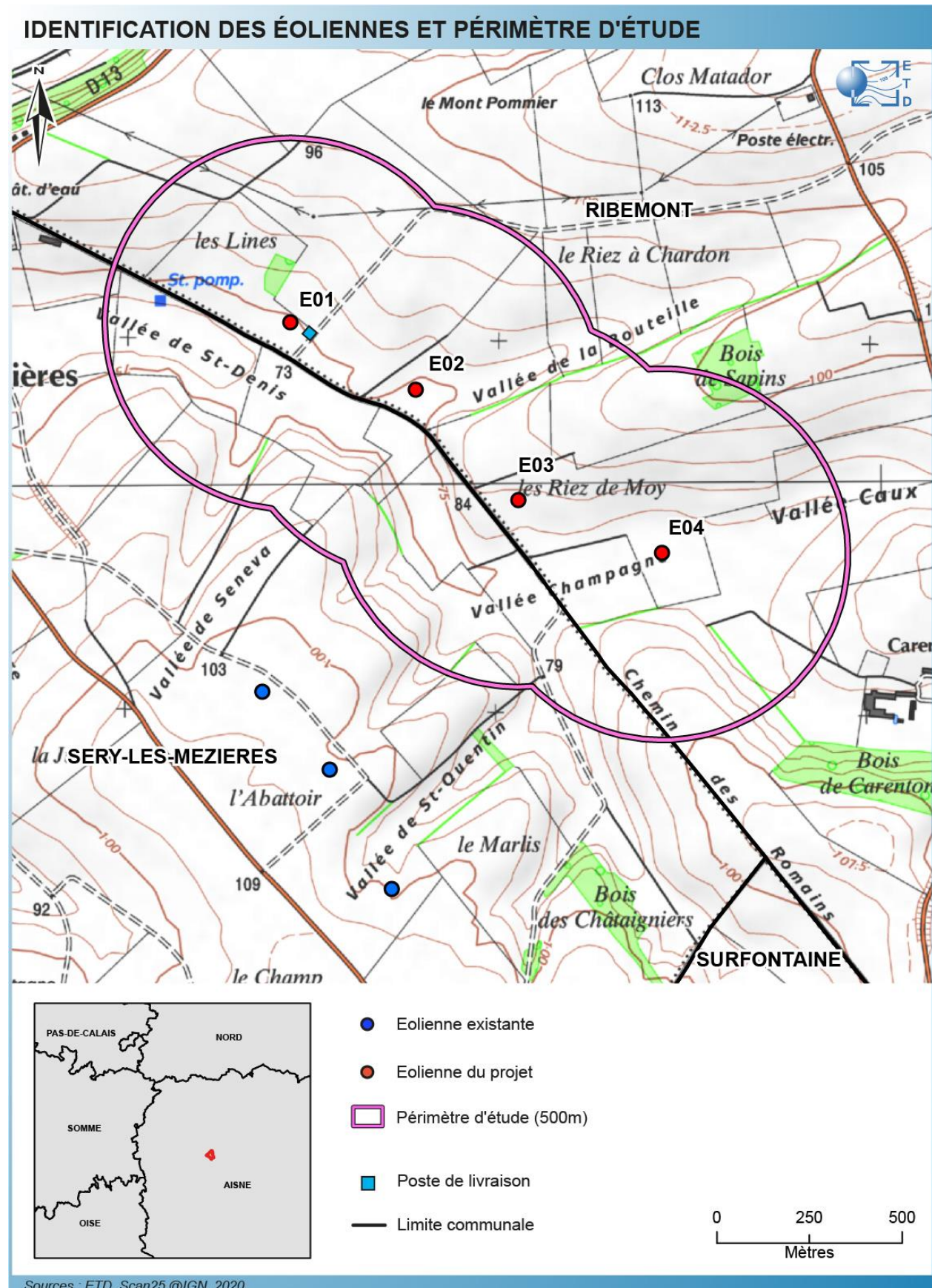


- Eolienne existante
- Eolienne du projet
- Périmètre d'étude (500m)



Sources : ETD, Scan100 @IGN, 2020.

Carte 1 - Localisation du projet



Carte 2 - Identification des éoliennes et périmètre d'étude

3. Description de l'environnement

Ce chapitre a pour objectif de décrire l'environnement dans la zone d'étude de l'installation, afin d'identifier les principaux enjeux à protéger et les facteurs de risque que peut représenter l'environnement vis-à-vis de l'installation (agresseurs potentiels).

3.1. Environnement humain

3.1.1. Zones urbanisées et urbanisables

Zones habitées :

Dans le périmètre d'étude de 500 m on ne trouve aucune habitation.

La loi du 12 juillet 2010 stipule que les aérogénérateurs sont situés à une distance minimale de « 500 mètres de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur au 13 juillet 2010. »

Le projet est situé sur des terrains agricoles. Séry-lès-Mézières est le bourg le plus proche (880 m). Dans un rayon de 1000 m des éoliennes, on trouve quelques habitations du bourg de Séry-lès-Mézières situées au nord-ouest des éoliennes, ainsi que la ferme de Carenton (Ribemont) située au sud-est des éoliennes. Les distances entre ces habitations et les éoliennes sont les suivantes (voir carte ci-après) :

Habitation	Éolienne	Distance
Ferme de Carenton	E04	720 m
Séry bourg - D13	E01	879 m
Séry bourg - Château d'eau	E01	910 m
Séry bourg - Cimetière	E01	938 m

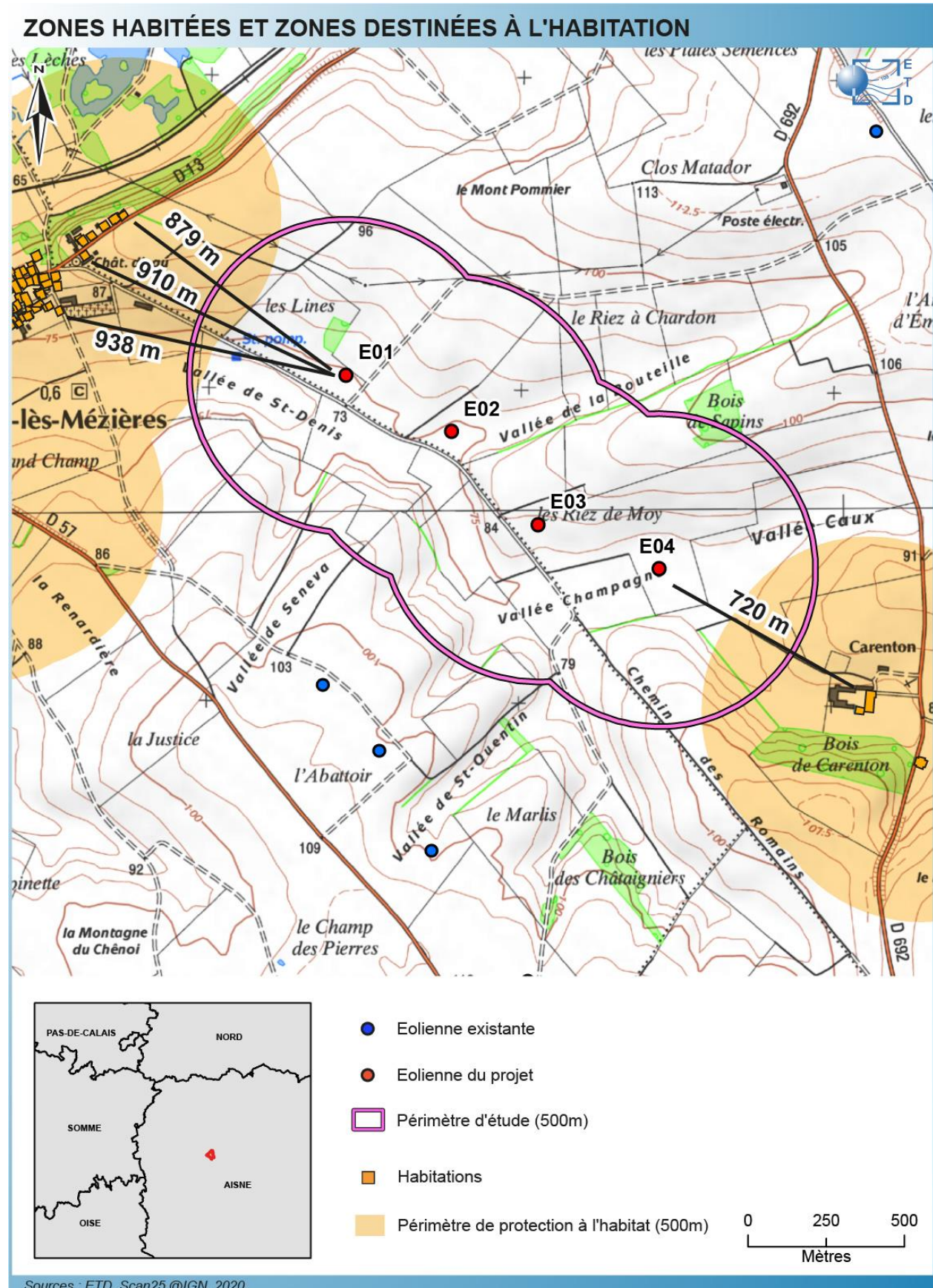
Tableau 3 - Distance entre les éoliennes et les habitations les plus proches

Urbanisme :

La commune de Ribemont dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) prescrit le 25 mars 2003 et révisé le 15 septembre 2014. Ce plan d'urbanisme est en cours de révision. Les documents du nouveau PLU (PADD, zonage, règlement, ...) sont établis, l'instruction pour sa mise en application est en cours.

Les éoliennes du projet sont implantées dans la partie sud-ouest de la commune, dans un secteur classé A (zone agricole) du PLU actuel et révisé. L'article A2 du règlement du PLU (actuel et révisé) précise que les éoliennes sont admises en zone A sous conditions.

Par ailleurs, la commune de Ribemont est comprise dans le SCoT de la vallée de l'Oise qui est entré en vigueur le 23 décembre 2013. Le Projet d'Aménagement et de développement durables (PADD) du SCoT précise que : « *En ce qui concerne l'éolien, les plateaux du territoire sont particulièrement adaptés à un développement éolien. (...) Cette présence potentielle de nouveaux parcs éoliens sur son territoire doit conduire le SCoT à veiller à la cohérence paysagère des sites et de maîtriser l'émergence éventuelle de conflits d'usages avec l'urbanisation future* ».



Carte 3 - Zones habitées et zones destinées à l'habitation

3.1.2. Etablissements recevant du public (ERP)

Il n'existe aucun ERP dans le périmètre d'étude.

De même, aucun bureau n'est situé à moins de 500 m des installations (article 5 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement : contraintes si existence de bureaux à moins de 250 m).

3.1.3. Installations classées pour la protection de l'environnement et installations nucléaires de base

La réglementation³ impose le respect d'une distance minimum de 300 mètres entre les éoliennes et les installations SEVESO seuil bas ou seuil haut⁴ ou les installations nucléaires de base.

L'installation nucléaire de base la plus proche du projet est la centrale de Chooz qui est située dans le département des Ardennes à plus de 100 km à l'est.

Les installations SEVESO les plus proches sont :

- Seveso seuil haut: SAS SICAPA à Neuville Saint Amand;
- Seveso seuil bas: Citra transport à Moy-de-l'Aysne, TEREOS France à Origny-Sainte-Benoîte.

Ces installations sont toutes situées à plus de 5 km des éoliennes du projet.

Par ailleurs, les communes de Ribemont et Séry-lès-Mézières ne sont concernées par aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (hors éolien) soumise à autorisation ou enregistrement n'est présente sur les communes de Ribemont ou Séry-lès-Mézières.

Les parcs éoliens existants les plus proches du projet sont le parc de Ribemont (1,4 km) et celui de Villers-le-Sec (2,2 km) situés à l'est du projet, ainsi que le parc de Séry-lès-Mézières à l'ouest (900 m). Aucune des éoliennes de ces parcs n'est située dans le périmètre de l'étude.

Aucune installation classée à risque technologique, ou SEVESO ou installation nucléaire de base n'est répertoriée dans le périmètre de l'étude.

³ Arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, relatif aux parcs éoliens soumis à autorisation au titre des Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement ou ICPE

⁴ La directive 2012/18/UE ou directive SEVESO 3 impose aux États membres de l'Union d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs.

3.1.4. Autres activités

Agriculture:

Toutes les éoliennes du projet sont implantées sur des terrains agricoles essentiellement dédiés aux grandes cultures.

En terme de fréquentation humaine, l'enjeu représenté par la surface agricole du périmètre de l'étude de dangers a été évalué selon la classification proposée par la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010 relative aux règles méthodologiques de comptage applicables aux études de dangers (voir en annexe 3), au titre des « Terrains non aménagés et très peu fréquentés (champs, prairies, forêts ...) », soit 1 personne permanente par tranche de 100 ha en moyenne annuelle.



Figure 1 – Vue caractéristique vers le site

Tourisme:

Le site étudié est localisé dans le paysage de plaine de grandes cultures entre Saint-Quentin et Laon. Il est éloigné (> 10 km) des sites patrimoniaux et touristiques principaux que sont Laon, Saint-Quentin, Guise, La Fère. La Vallée de l'Oise, qui traverse tout le périmètre d'étude éloigné, est le site d'intérêt le plus proche au nord-ouest à environ 1 km du projet éolien (tourisme vert, randonnée, eurovéloroute n°3) . Plusieurs monuments historiques sont inventoriés dans le périmètre rapproché (Ribemont, moulin de Senecy par exemple), en étant éloignés de plus de 3 km environ du projet.

Ces divers points d'intérêt sont tous situés à plus de 500 m des éoliennes du projet.

Il n'existe aucun site touristique ni aucune zone de loisirs dans la limite de la zone d'étude de 500 m.

Chemins de randonnée :

La Vallée de l'Oise proche (à 1 km au nord-ouest du projet) est un lieu d'intérêt (étangs, randonnées...). Elle est empruntée par l' « eurovéloroute » n°3. Ce chemin de randonnée cyclable suit le tracé de l'Oise, à près de 2 km du projet. Il n'est pas concerné par le périmètre de l'étude de dangers.

Deux tracés de boucle locale de randonnée traversent le périmètre des 500 m des éoliennes du projet, dont « le chemin des romains » qui longe le parc à moins de 100 m des éoliennes.

Ces sentiers de randonnée pris en compte dans l'étude figurent sur la carte en page suivante.

l'enjeu représenté par ces sentiers de randonnée, a été évalué selon la classification proposée par la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010 relative aux règles méthodologiques de comptage applicables aux études de dangers (voir en annexe 3) au titre des « chemins et voies piétonnes », soit 2 personnes permanentes par km en moyenne annuelle (pour une fréquentation inférieure à 100 personnes par jour).

Autres activités :

Les communes de Ribemont et de Séry-lès-Mézières comptent quelques entreprises de services et commerces, toutes situées en dehors de la zone d'étude.

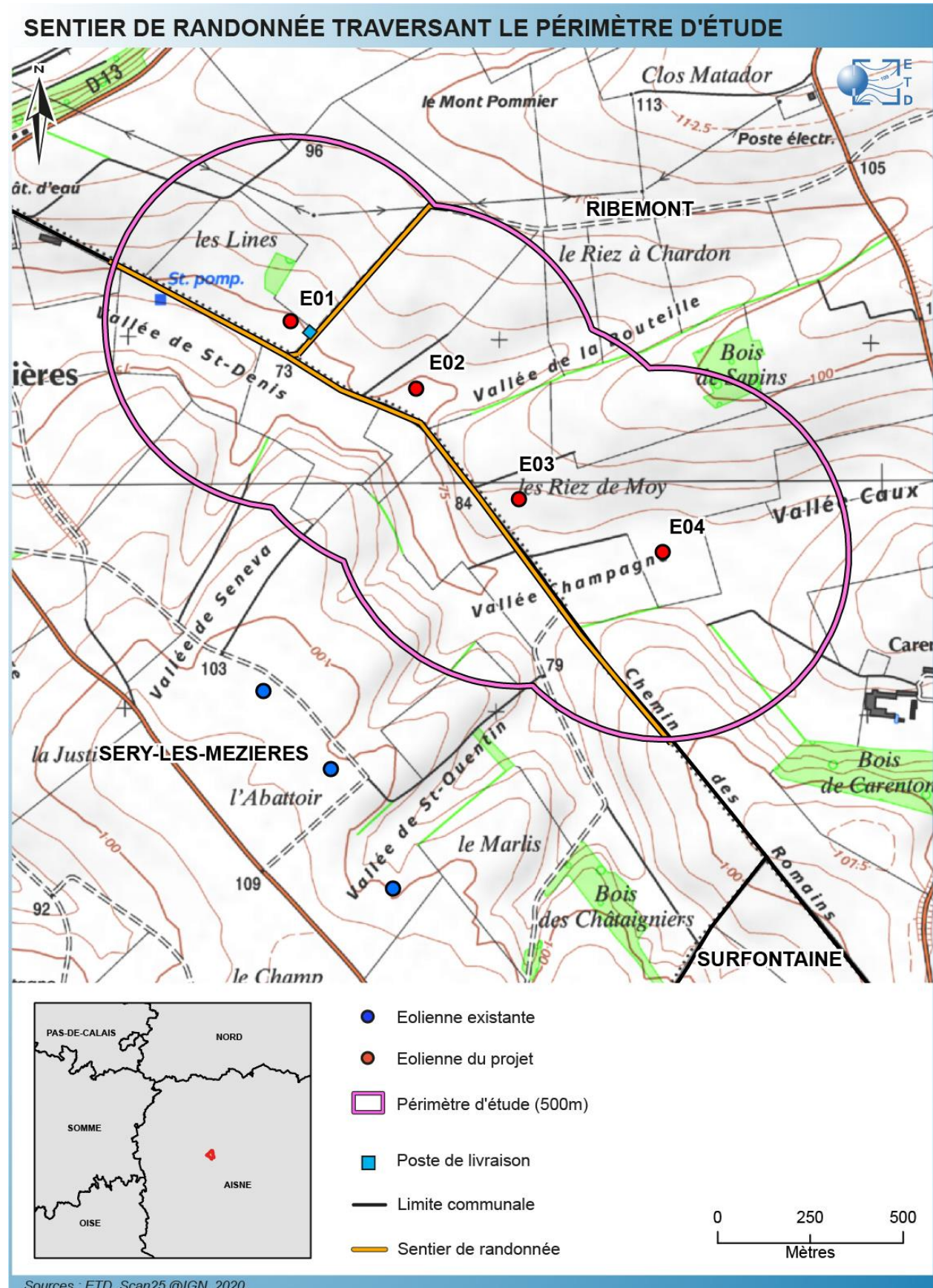
Aucune zone d'activité n'est recensée à l'intérieur du périmètre de l'étude de dangers.

Risques industriel et technologique:

Le DDRM de l'Aisne recense les communes de Ribemont et Séry-lès-Mézières comme potentiellement exposées à un risque d'inondation suite à la rupture d'une digue sur le canal de la Sambre à l'Oise. Le canal de la Sambre à l'Oise se situe à 2000 m du projet, à une altitude de 65 m. L'éolienne du projet la plus basse est située à une altitude de 74 m, soit 9 m au dessus du niveau du canal de la Sambre à l'Oise. Cette différence d'altitude rend hautement improbable l'inondation, même partielle, de la zone d'étude en cas de rupture d'une digue sur le canal de la Sambre à l'Oise. Par ailleurs, la zone d'étude est située en dehors des zones d'aléa d'inondation du PPRI.

La commune de Ribemont n'est concernée ni par le risque industriel ni par le risque de transport de matières dangereuses (TMD).

A noter que dans le cadre de l'étude de dangers des parcs éoliens, seules les agressions externes liées aux activités humaines présentes dans un rayon de 200 m (distance à partir de laquelle l'activité considérée ne constitue plus un agresseur potentiel) sont recensées, à l'exception de la présence des aérodromes qui sera reportée lorsque ceux-ci sont implantés dans un rayon de 2 km et des autres aérogénérateurs qui seront reportés dans un rayon de 500 mètres (voir paragraphe 7.3.1).



Carte 4 – Sentier de randonnée traversant le périmètre de l'étude

3.2. Environnement naturel

3.2.1. Contexte climatique

Les données météorologiques présentées ici sont issues principalement de la station Météo-France de **Saint-Quentin (02)**, station proche de type 1 située à 18 km au nord-ouest du site à une altitude de 98 m. Pour mémoire, l'altitude moyenne du site est de 77,5 m. La station proche de Saint-Quentin (98 m) est jugée représentative des conditions climatiques sur le site.

Le vent :

A la station de Saint-Quentin, la vitesse moyenne du vent mesurée sur la période 1981-2010 est de 4,3 m/s à 10 m.

Une campagne de mesure du vent est en cours sur le site du projet au moyen d'un LIDAR. La vitesse moyenne du vent à hauteur d'axe des éoliennes sera connue à l'issue de la campagne de mesure (janvier 2021). La distribution des directions de vent et des vitesses relevées sur le site pendant une période d'un an figure ci-après. Les vents les plus fréquents sont les vents de secteur sud-ouest, suivis par ceux de secteur nord-est. Les vents les plus forts sont ceux de secteur sud-ouest :

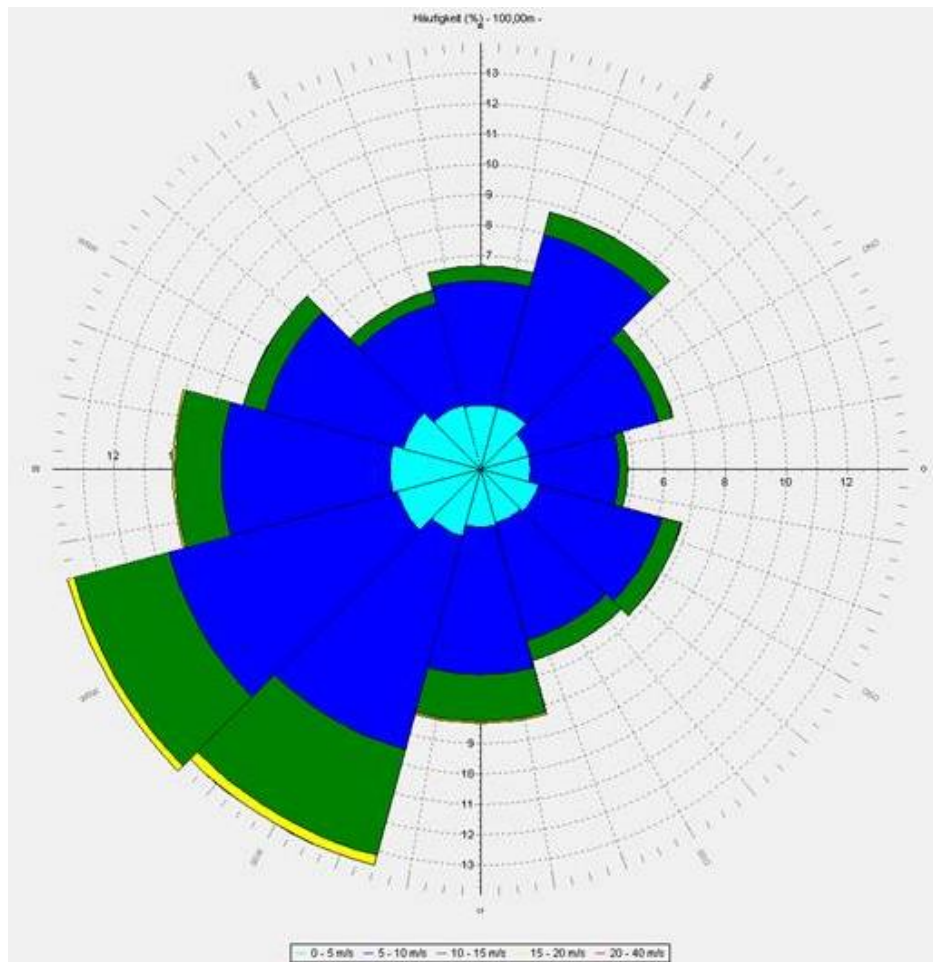


Figure 2 : Distribution des vitesses et des directions de vent sur le site

Note : les vents extrêmes rencontrés sont abordés au paragraphe 3.2.2 – Risques naturels.

La pluviométrie :

Les relevés de Météo France indiquent un cumul annuel moyen de 702,6 millimètres par an à Saint-Quentin pour la période 1981-2010. Toujours à Saint-Quentin, on compte en moyenne 122 jours par an avec précipitations supérieures à 1 millimètre, et 18 jours par an avec pluie abondante (c'est à dire où l'on relève plus de 10 millimètres d'eau). La valeur maximale quotidienne relevée pendant les 87 dernières années a été de 76,6 millimètres d'eau en un jour à Saint-Quentin, le 20 juin 1992.

Hauteur de précipitations (moyenne en mm). Statistiques établies sur la période 1981–2010												
Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
57,2	48	57,7	48,1	61,6	60,6	60,6	67,9	52,5	64,4	58,4	65,6	703

Tableau 4 – Précipitations à Saint-Quentin

Températures :

La température moyenne à la station Météo France de Saint-Quentin est de **10,3°C**. Le mois le plus froid est Janvier avec une température moyenne de **3°C** et le mois le plus chaud est le mois de juillet avec **18°C**. L'amplitude est de 15 °C.

Température moyenne (en °C). Statistiques établies sur la période 1981–2010												
Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
3	3,6	6,8	9,3	13	15,7	18	17,9	14,9	11,1	6,4	3,6	10,3

Tableau 5 – Températures à La Pesse

On note également: 9 jours par an où la température reste négative toute la journée
 56 jours par an où la température descend sous 0°C
 9 jours par an où la température descend sous -5°C
 1,4 jours par an où la température descend sous -10°C

Ainsi que : 5 jour par an où la température dépasse 30°C

A Saint-Quentin, sur les 87 dernières années, les températures extrêmes rencontrées sont de **-20°C** (le 17 Janvier 1985) et de **37,9°C** (le 12 Août 2003).

Brouillard, neige, grêle :

A Saint-Quentin, on compte plus de 73 jours de brouillard par an sur la période 1971-2000 (absence de données plus récente concernant le brouillard), ainsi que 16 jours avec précipitation de neige (sur la période 1981-2010) et 3 jours de précipitation avec grêle (sur la période 1981-2010 également).

Givre :

La conjonction du froid et de l'humidité peut entraîner l'accumulation de givre sur les pales des éoliennes.

L'entreprise finlandaise *VTT*, active dans le domaine de l'éolien en climat froid, a mis en ligne un atlas mondial du risque de givre⁵. Cette carte appelée *WiceAtlas* est basée sur les observations de 4500 stations météorologiques à travers le monde (données de 1979 à 2015) :

⁵ <http://virtual.vtt.fi/virtual/wiceatla/>

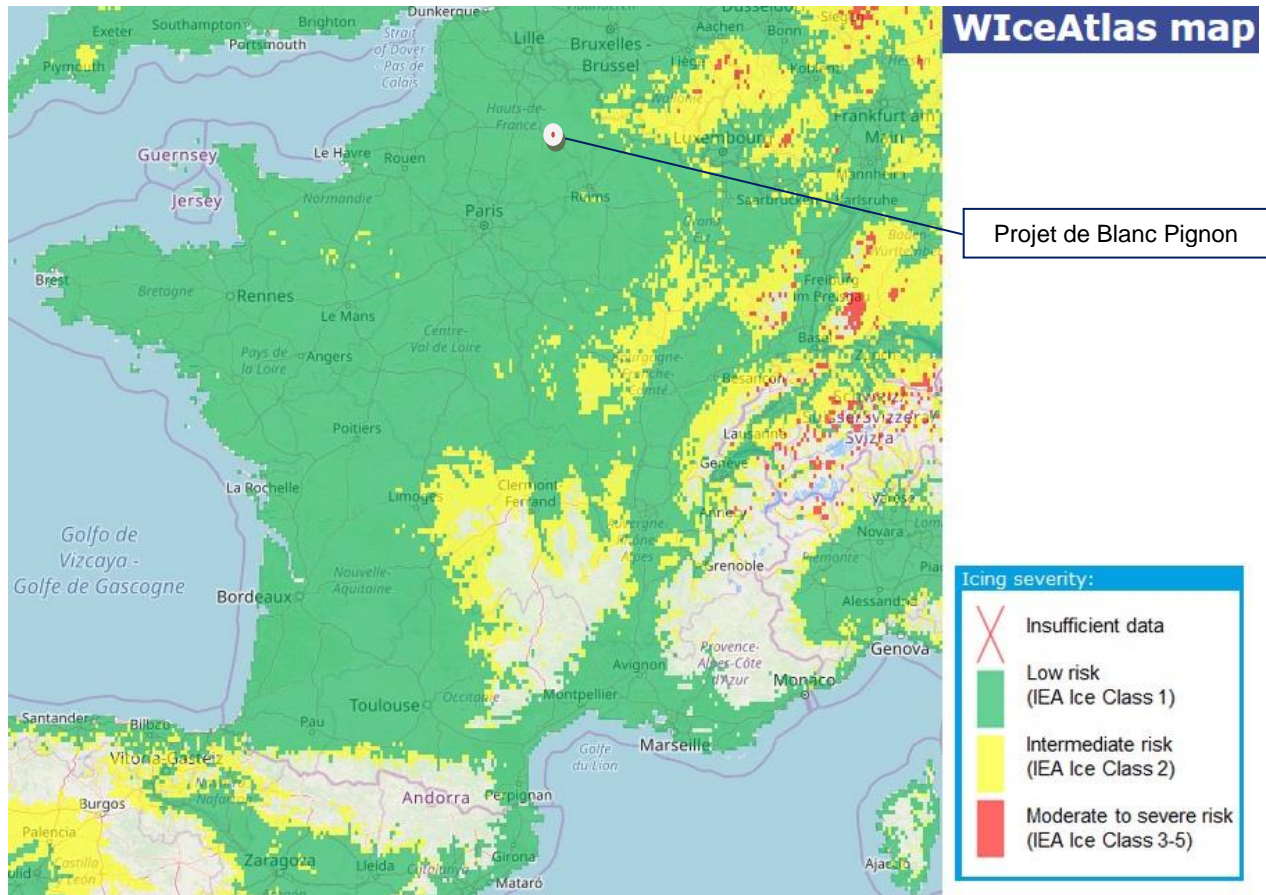


Figure 3 – Carte Wice Atlas – Risque de givre sur le site du projet

Sur cette carte, le secteur du projet apparaît en zonage à **risque faible de givre** (IEA Ice class 1) soit moins de 11 jours de givre par an.

3.2.2. Risques naturels

Les risques naturels sont susceptibles de constituer des agresseurs potentiels pour les éoliennes et sont donc pris en compte dans l'évaluation préliminaire des risques.

Sismicité :

Le terme "zone de sismicité" désigne un territoire défini par certaines caractéristiques sismiques (en particulier la fréquence et l'intensité des séismes dans cette zone). Le zonage sismique de la France n'est pas seulement une carte d'aléas sismiques, il répond également à un objectif de protection parasismique dans les limites économiques supportables pour la collectivité.

La France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes. Ce zonage est entré en vigueur le 1^{er} Mai 2011 :

- une zone de sismicité 1 (risque « très faible ») où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- quatre zones de sismicité 2 à 5 (de « risque faible » à « fort »), où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

En France métropolitaine, le zonage le plus fort est de type 4 (Moyen).



Nouveau zonage sismique de la France métropolitaine

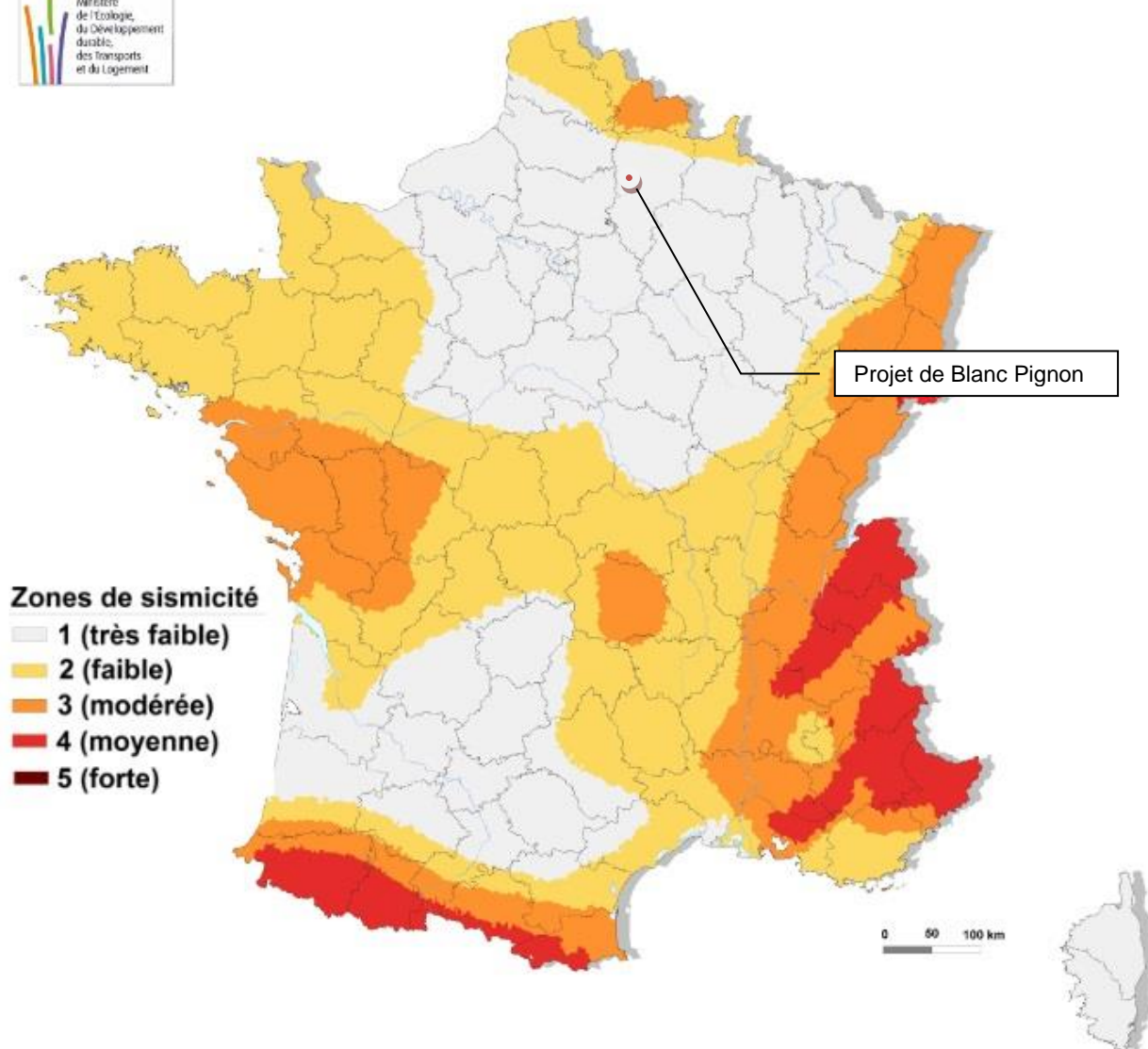


Figure 4 - Zonage sismique de la France et de la zone d'étude

Le site du projet figure en zone de sismicité 1 (très faible). Les constructions dans ces zones ne sont soumises à aucune règle particulière de conception parasismique.

Selon l'article R563-2 du code de l'environnement, pour la prise en compte du risque sismique, les ouvrages sont classés en deux catégories respectivement dites à « risque normal » et à « risque spécial ». Les éoliennes figurent parmi les installations à risque normal.

A noter que la classe des sols (selon la norme EN 1998-1:2004) sera déterminée après les sondages de reconnaissance qui seront exécutés dans le cadre des études d'avant projet.

Inondations par débordement des cours d'eau

Le territoire communal de Ribemont est en partie soumis au risque d'inondation par débordement de la rivière Oise. 10 arrêtés portant reconnaissance de catastrophe naturelle, en lien avec l'inondation ont été émis pour la commune de Ribemont.

Suite aux divers débordements de la rivière Oise, un Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) a été mis en place : le PPRI Vallée de l'Oise entre Neuville et Vendeuil approuvé le 31 décembre 2002. La carte du PPRI montre que le risque d'inondation est cantonné au lit majeur de l'Oise et que la zone d'étude n'est pas concernée par ce risque.

Par ailleurs, le DDRM de l'Aisne recense les communes de Ribemont et Séry-lès-Mézières comme potentiellement exposées à un risque d'inondation suite à la rupture d'une digue sur le canal de la Sambre à l'Oise. Le canal de la Sambre à l'Oise se situe à 2000 m du projet, à une altitude de 65 m. L'éolienne du projet la plus basse est située à une altitude de 74 m, soit 9 m au dessus du niveau du canal de la Sambre à l'Oise. Cette différence d'altitude rend hautement improbable l'inondation, même partielle, de la zone d'étude en cas de rupture d'une digue sur le canal de la Sambre à l'Oise.

Le risque d'inondation par débordement de cours d'eau n'est donc pas retenu.

Remontée de nappe phréatique

Plusieurs années pluvieuses consécutives entraînent une remontée de la surface de la nappe phréatique qui peut atteindre la surface du sol et provoquer des inondations, notamment dans les sous-sols.

L'aléa de remontée de nappe est présenté sur la carte ci-après. A l'exception de l'éolienne E03 (qui figure en zone de sensibilité faible), la carte suggère une sensibilité élevée au risque de remontée de nappe pour les éoliennes du projet. Des études géotechniques et pédologiques seront menées par une entreprise spécialisée sur les points d'implantation afin de déterminer la technique de fondation la plus adaptée au sol concerné.

Cavités, mouvements de terrains :

La commune de Ribemont n'est pas concernée par le risque glissement de terrain – mouvements lents – ou par le risque éboulement et chutes de bloc – mouvements rapides - (DDRM de l'Aisne).

A noter toutefois, sur la limite communale Ribemont-Villers-le-Sec un mouvement de terrain référencé 37863 (date non connue) par le site Géorisques. La fiche Géorisques du phénomène associe cet incident à la commune de Villers-le-Sec.

Aucune cavité n'est recensée dans l'emprise de l'aire d'étude.

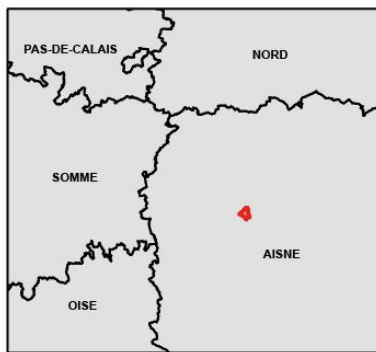
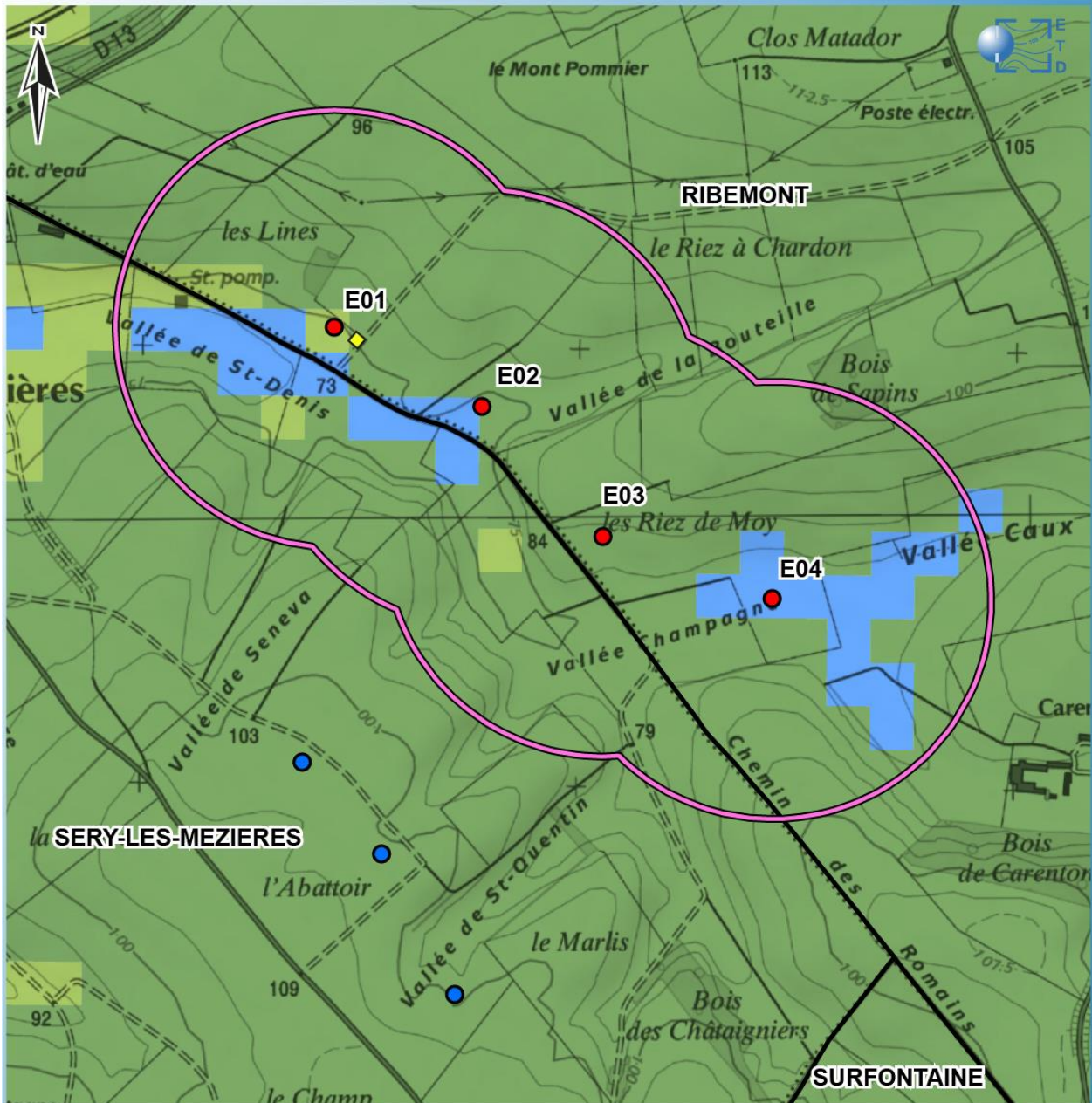
Au-delà de la simple caractérisation géologique des terrains sous-jacents du site, des analyses géotechniques et pédologiques seront menées par une entreprise spécialisée sur les points d'implantation des éoliennes. Cette étude de sol permettra de déterminer la technologie de fondation la plus adaptée au sol concerné.

Aléa retrait-gonflement des argiles :

Le changement d'humidité des sols argileux entraîne des modifications de volume du sol, pouvant créer des dégâts importants : ces tassements différentiels se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel pour lequel il n'est généralement pas mené d'étude géotechnique préalable. Dans le cadre d'un projet éolien, une telle étude est systématiquement réalisée au droit de l'implantation de chaque aérogénérateur afin d'adapter les fondations au type de sol.

Comme le montre la carte « Aléa retrait-gonflement des argiles » ci-après, la zone d'implantation du projet est considérée d'aléa majoritairement faible à nul.

SENSIBILITÉ DE L'ALÉA REMONTÉE DE NAPPE



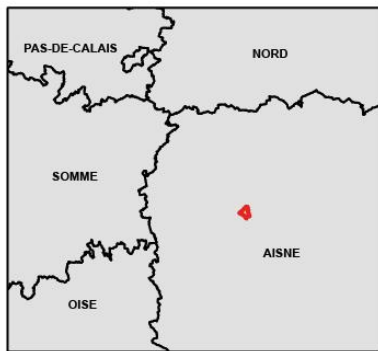
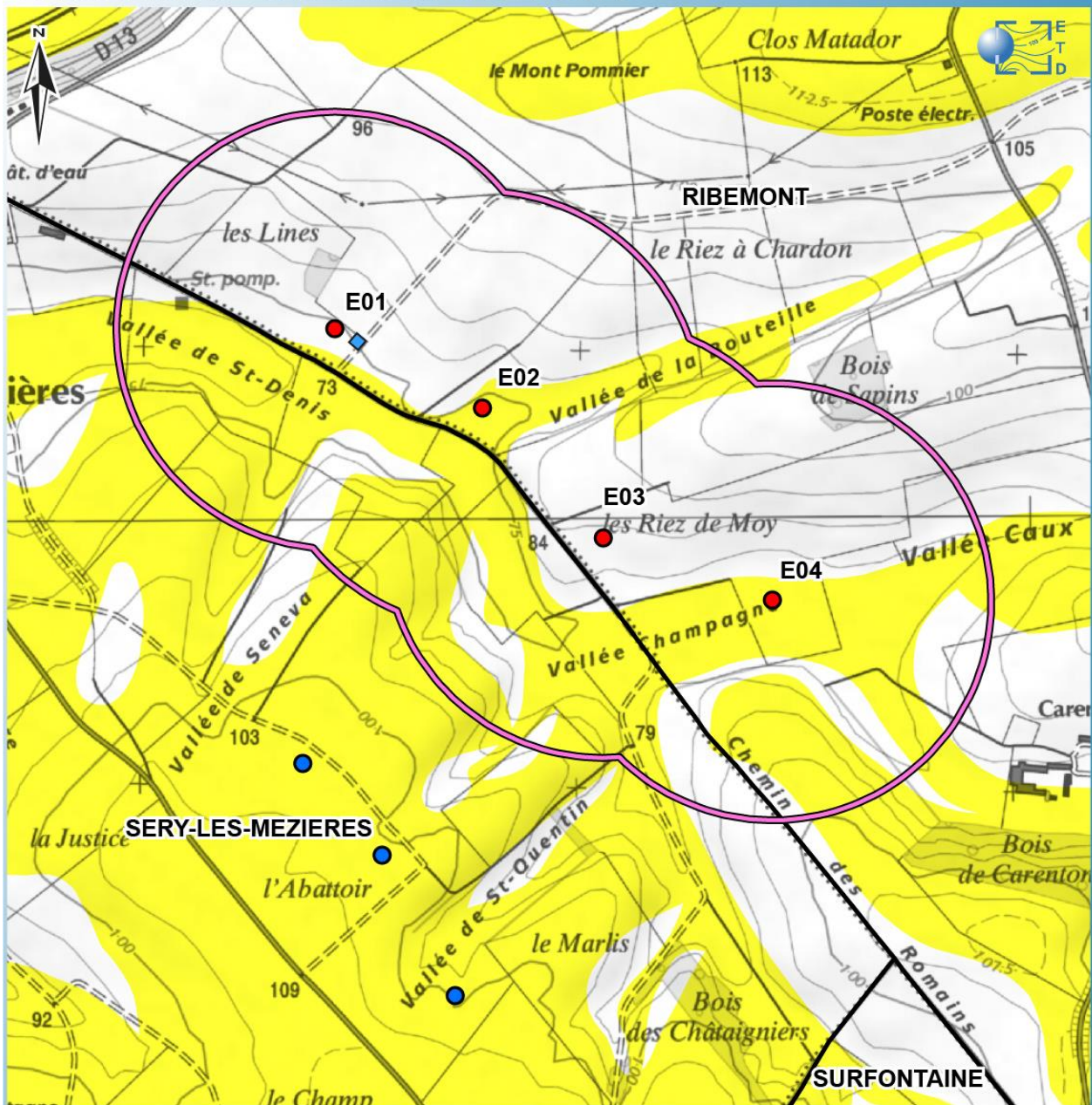
- Remontée de nappe
Sensibilité
- Très élevée
 - Forte
 - Moyenne
 - Faible
 - Très faible
 - Très faible à inexistante

- Eolienne existante
 - Eolienne du projet
 - Périmètre d'étude (500m)
 - Poste de livraison
 - Limite communale
- 0 250 500
Mètres

Sources : ETD, BRGM, Scan25 @IGN, 2020.

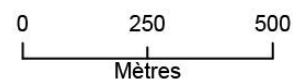
Carte 5 – Aléa remontée de nappe (BRGM)

ALÉA RETRAIT - GONFLEMENT DES ARGILES



- Eolienne existante
- Eolienne du projet
- Périmètre d'étude (500m)
- Poste de livraison
- Limite communale

- Retrait gonflement des argiles
- Aléa faible
 - Aléa moyen
 - Aléa fort



Sources : ETD, BRGM, Scan25 @IGN, 2020.

Carte 6 – Aléa retrait/gonflement des argiles (BRGM)

Vents extrêmes :

Selon Météo France, en moyenne quinze tempêtes affectent la France chaque année. Une sur dix peut être qualifiée de " forte " (un épisode est qualifié de " forte tempête " si au moins 20 % des stations départementales enregistrent un vent maximal instantané quotidien supérieur à 100 km/h).

L'ensemble du territoire français est exposé aux tempêtes. Les zones les plus sensibles se situent sur les franges littorales et le quart Nord-Ouest de l'hexagone⁶.

A Saint-Quentin, le nombre annuel moyen de jours avec des rafales supérieures à 28 m/s (100 km/h) est de l'ordre de 1. Cette moyenne est faible comparée aux observations réalisées dans les départements ayant une façade maritime (4 jours par an, par exemple, à Quimper). Ce qui n'exclut pas la survenue possible de phénomènes extrêmes.

Vents instantanés extrêmes :

Sur les 37 dernières années, une rafale de 37 m/s (133 km/h) a été enregistrée à 10 m le 26 février 1990 à Saint-Quentin, soit **48 m/s** (173 km/h) à hauteur d'axe maximale des éoliennes du projet (soit 111 m) par application du coefficient de cisaillement de la norme IEC 61400-1 pour les vents extrêmes⁷.

A noter qu'il s'agit là d'un « vent instantané » et non d'un vent moyenné sur 3 secondes.

Vents extrêmes sur 3 secondes :

Les rafales sur 3 secondes ne sont pas fournies par Météo France. A noter que les vents moyennés sur 3 secondes sont par définition inférieurs aux vents instantanés.

Vents moyens 10 minutes maximum :

A la station de Saint-Quentin, le vent moyen 10 mn maximum enregistré en Février 1990 a été de 28 m/s (100 km/h) à 10 mètres le 28 février 1990, soit **36 m/s** (129 km/h) à hauteur d'axe des éoliennes du projet (soit 111 m) par application du coefficient de cisaillement de la norme IEC 61400-1 pour les vents extrêmes.

Orages :

Les orages peuvent faire courir des risques aux aérogénérateurs. 9 jours d'orage par an se produisent en moyenne sur la commune de Ribemont (Météorage). Par comparaison, en Corse et dans le Sud de l'Aquitaine, régions françaises les plus concernées par les orages, on dénombre plus de 30 journées par an. Les statistiques de foudroiement recueillies sur la période 2009-2018 par Météorage, filiale de Météo France font apparaître les résultats annuels moyens suivants pour la commune du projet :

	Ribemont	France
Da (nombre d'arcs par an et par Km ²)	1,07	1,63
Niveau céraunique approximatif (Nk ~ 10 densité)	11	16

Tableau 6 - Statistiques de foudroiement (source : Météorage)

Le critère « densité d'arcs » (Da - qui est le nombre d'arcs de foudre au sol par km² et par an) rend compte de l'importance (la violence) des phénomènes orageux et constitue la meilleure représentation de l'activité orageuse.

⁶ http://www.prim.net/citoyen/definition_risque_majeur/dossier_risq_tempete/pageintroduction.htm

⁷ soit $\alpha = 0,11$ et $v/v_0 = (h/h_0)^\alpha$

Le niveau kéraunique est le nombre de fois où le tonnerre a été entendu dans l'année, noté « Nk ». Le niveau kéraunique était l'indicateur de référence avant l'apparition des réseaux de détection foudre. Il reste quelquefois encore utilisé. Le rapport approximatif entre Nk et Da est voisin de 10.

Ces chiffres montrent une activité orageuse locale légèrement plus faible que la moyenne nationale.

Il est rappelé que les éoliennes du projet sont équipées d'un système de protection anti-foudre intégré conforme à la norme IEC 61400-24, relative à la protection contre la foudre des éoliennes.

Feux de forêts :

Le site se situe entièrement en zone de grande culture. Aucun feu de forêt n'y a été répertorié. La commune d'accueil ne présente pas de sensibilité au risque d'incendie.

Le risque « incendie » ne fait pas partie des risques naturels recensés dans le département de l'Aisne (source : DDRM de l'Aisne).

Consulté, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Aisne précise dans son courrier du 10 avril 2019 que :

- Le projet devra être desservi par une voie présentant toutes les caractéristiques d'une voie « engins » ;
- Qu'un plan de situation au 1/25 000ème reprenant la localisation précise de chaque éolienne devra être transmis afin de pouvoir les reporter sur la cartographie opérationnelle.

3.3. Environnement matériel

3.3.1. Voies de communication

Aucune voie de circulation structurante⁸ ni aucune voie ferrée ou voie navigable, ne traverse le périmètre de l'étude de dangers des éoliennes du projet.

Voies de circulation :

Les éoliennes du projet sont implantées à 4,4 km au nord-est de l'autoroute A26-E17. Cette autoroute n'est pas concernée par le périmètre de l'étude de dangers du projet.

En périphérie du site, les routes départementales RD 13, RD 12, RD 69 et RD 57 desservent les communes du secteur. Aucune de ces routes départementales ne traverse les périmètres des 500 m des éoliennes du projet.

Les voies de circulation traversant le périmètre de l'étude de dangers correspondent à quelques dessertes locales reliant les différents hameaux du site et à quelques chemins d'exploitation carrossables.

La circulation de véhicules sur l'ensemble de ces voies non structurantes présente un enjeu qui a été apprécié selon la classification proposée par la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010 relative aux règles méthodologiques de comptage applicables aux études de dangers (voir en annexe 3). Les voies de circulation non structurantes sont à considérer au titre des « terrains aménagés peu fréquentés », soit 1 personne permanente pour 10 ha en considérant une largeur de voie de 6 m.

→ Le réseau des voies de circulation prises en compte dans le périmètre de l'étude de dangers figure sur la carte en page suivante.

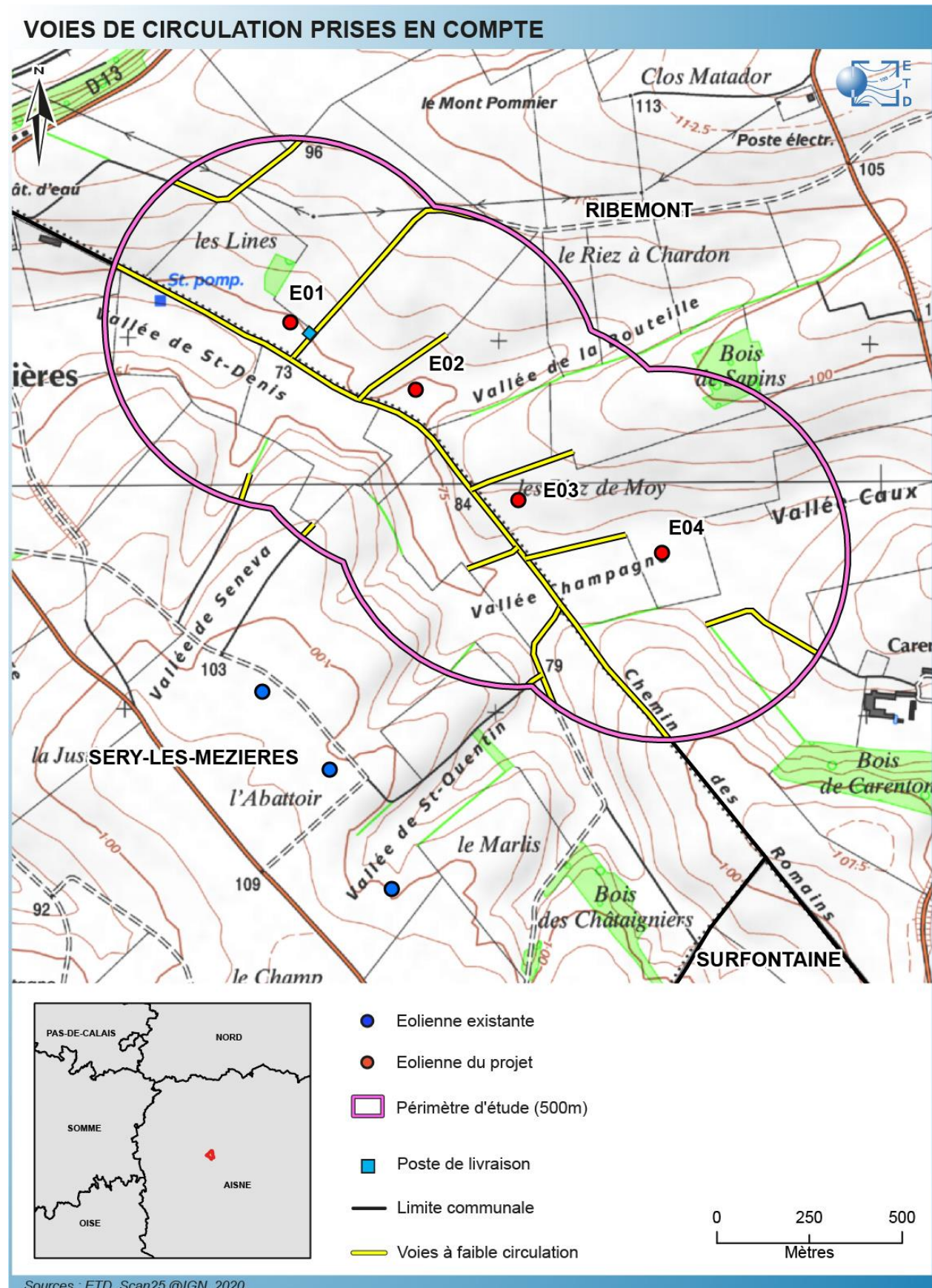
Le tableau ci-après indique, par éolienne et dans le périmètre des 500 m de l'éolienne, la distance entre l'éolienne et la voie de circulation routière la plus proche, ainsi que le linéaire du total des voies de circulation pris en compte dans l'étude détaillée des risques.

(Distance par rapport au mât des éoliennes)	Distance à la voie de circulation la plus proche	Linéaire de voie à faible circulation dans le périmètre des 500 m de l'éolienne
E01	60 m (chemin rural)	2 299 m
E02	70 m (chemin rural)	2 217 m
E03	75 m (chemin rural)	2 198 m
E04	305 m (chemin rural)	2 089 m

Tableau 7 – Distances aux voies de circulation et linéaires dans le périmètre des 500 m

Note : Le linéaire des voies de circulation pour chaque périmètre d'effet correspondant aux différents risques figure dans les tableaux de l'étude détaillée des risques (paragraphe 8) et sur les cartes de cartographie des risques (8.3.3).

⁸ C.à.d. dont le trafic est supérieur à 2000 véhicules par jour.



Carte 7 – Voies de circulation prises en compte

Circulation aérienne :

Il n'existe aucun aérodrome ou aéroport dans les limites de l'aire d'étude de 500 m. L'infrastructure aéroportuaire la plus proche est l'aérodrome de Saint-Quentin-Roupy situé à 16,5 km au nord-ouest du projet.

Dans un courrier daté du 2 août 2019, la DGAC explique que le site se situe dans les axes d'approche de l'aérodrome d'Albert-Bray. De ce fait, l'altitude des éoliennes est limitée à 309 m NGF. Les éoliennes culminant à 84 m NGF, l'altitude maximale en bout de pale est de 264 m NGF. Les éoliennes respectent les contraintes aéronautiques civiles.

Un balisage "diurne et nocturne" sera nécessaire, conformément à la réglementation.

Contraintes aéronautiques militaires :

L'ensemble de l'aire d'étude éloignée n'est pas située en zone SETBA (Site d'Entraînement à Très Basse Altitude) ou VOLTAC (Vol Tactique) du ministère de la défense.

Consultée, la sous direction régionale de la circulation aérienne militaire nord répond dans son mail du 11/04/2019 que : « le projet ne fait l'objet d'aucune prescription locale, selon les principes actuellement appliqués ».

Compte tenu de la hauteur des éoliennes, un balisage « diurne et nocturne » devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur.

Radars :

L'arrêté du 26 août 2011 modifié par les arrêtés du 6 novembre 2014 et du 22 juin 2020 relatif aux parcs éoliens soumis à autorisation au titre de la réglementation ICPE précise les recommandations de distances d'éloignement minimales entre les éoliennes et les radars. Le tableau ci-dessous précise ces recommandations et les distances observées par le projet :

Type de radar	Seuil fixé par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par les arrêtés du 6 novembre 2014 et du 22 juin 2020	Distance au projet éolien du radar le plus proche	Conformité avec l'arrêté ministériel
Météo France Bande de fréquence C Bande de fréquence S Bande de fréquence X	20 km 30 km 10 km	Radar de Taisnières-en-Thiérache ⁹ 46,5 km au nord-est	Oui
Aviation civile, radars primaires	30 km	Radar VOR de Cambrai 50 km au nord	Oui
Aviation civile, radars secondaires	16 km		Oui
VOR	15 km		Oui
Radars portuaires	20 km	Fort éloignement de la zone côtière : la région d'implantation ne dispose pas de façade maritime	Oui
CROSS	10 km		Oui

Tableau 8 - Distances aux radars

⁹ : Courrier de réponse à la consultation de Météo-France en date du 26 mars 2019

3.3.2. Réseaux publics et privés

Lignes électriques haute ou très haute tension :

Aucune ligne électrique de transport n'existe à moins de 200 mètres des éoliennes du projet.

La ligne de transport électrique aérienne haute tension (HTB) de 63 kV (dénommée Ribemont-Setier n°1) traverse le périmètre des 500 m de l'éolienne E01.

Dans un courrier daté d'octobre 2019, RTE indique qu'au minimum la distance entre le conducteur le plus proche et les éoliennes doit être de 203 m. L'éolienne E01 est distante de plus de 290 m du conducteur le plus proche. Cette prescription est donc respectée.

Canalisation de transport (gaz, hydrocarbures, produits chimiques)

Aucune canalisation enterrée ou aérienne n'est identifiée dans le périmètre de l'étude de danger par le DDRM. Consulté, GRT gaz a confirmé (courrier référencé P2019-002897) en date du 10/04/2019 l'absence de canalisation exploitée par ses soins dans le secteur.

Captages d'eau potable

Un captage AEP est présent dans la zone d'étude en bordure du chemin d'exploitation "Le Chemin des Romains", à proximité de l'éolienne E01 à environ 350 mètres (voir carte ci-après).

Aucun élément du parc éolien (éolienne, accès ou poste de livraison) ne se situe à l'intérieur du périmètre rapproché de protection du captage. En revanche les éoliennes E01 et E02 ainsi que les postes de livraison sont situés dans le périmètre éloigné.

L'étude d'impact du projet, reprenant notamment les résultats de l'étude hydrogéologique réalisée pour le projet par le bureau d'étude 2G, conclu à un enjeu fort pour les eaux souterraines.

Liaisons hertziennes

D'après l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR), la commune de Ribemont est concernée par deux servitudes radioélectriques :

- Une servitude de type PT1 référencée : 0020240004 ;
- Une servitude de type PT2 référencée : 0020240004.

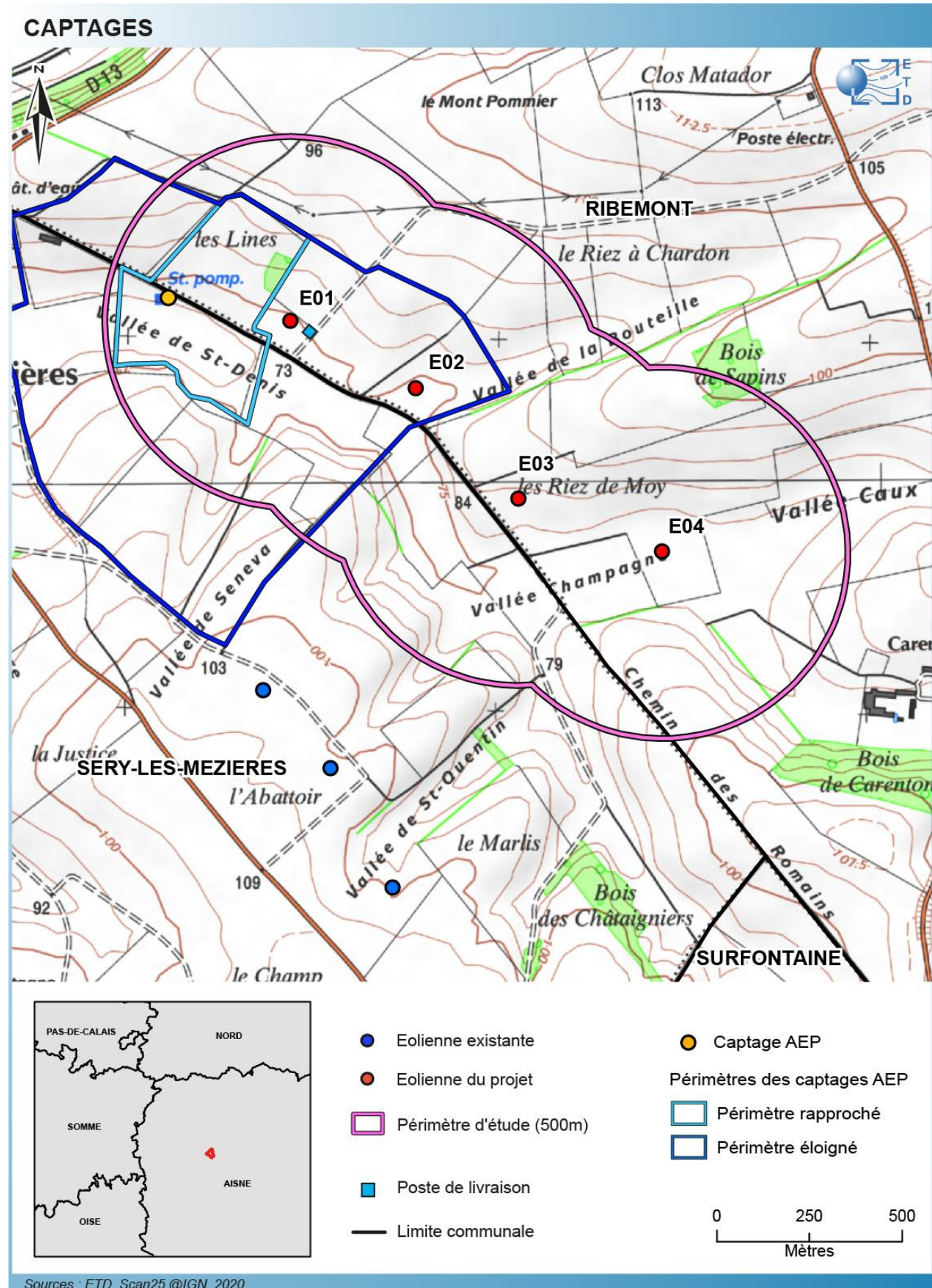
Ces servitudes sont liées à la présence d'une installation radioélectrique située dans la partie nord-est de la commune.

Les servitudes PT1 et PT2 ne concernent pas la zone d'étude.

Il n'y a par ailleurs aucun faisceau hertziens dans le périmètre de l'étude de danger.

3.3.3. Autres ouvrages publics

Il n'existe aucun autre ouvrage de type barrages, digues, châteaux d'eau, bassins de rétention, etc. dans la zone d'étude.



Carte 8 – Captages proches

3.4. Synthèse des enjeux

Au final, et selon les critères de l'étude de dangers¹⁰, les enjeux humains suivants ont été identifiés dans le périmètre de l'étude (soit dans un rayon de 500 m autour des éoliennes) :

- Personnes non abritées (promeneurs, agriculteurs) présentes dans le périmètre de l'étude.
- Véhicules susceptibles d'emprunter les voies de circulation du périmètre de l'étude.

La détermination du nombre de personnes (enjeux humains en équivalent personnes permanentes - epp) exposées dans le périmètre de l'étude de dangers est basée sur la circulaire du 10 mai 2010 relative aux règles méthodologiques de comptage applicables aux études de dangers (fiche n°1 de la circulaire – Voir l'**annexe 3**). Ont été distingués :

- Les terrains non aménagés très peu fréquentés (terrains agricoles) avec l'hypothèse forfaitaire d'une personne permanente pour 100 ha.
- Les voies à faible circulation (largeur: 6 m) avec l'hypothèse forfaitaire d'une personne permanente pour 10 ha.
- Les sentiers et circuits pédestres traversant le périmètre de l'étude: hypothèse : 2 personnes permanentes par km (pour une fréquentation inférieure à 100 personnes par jour).

Pour chaque éolienne, par application des hypothèses de comptage mentionnées ci-dessus, la fréquentation du périmètre d'étude (500 m) en équivalent personnes permanentes (epp) est la suivante :

Eolienne	Enjeu: personnes non abritées				Enjeu: véhicules			Total epp
	Terrains non aménagés		Sentiers de randonnée		Voies peu fréquentées			
	S (ha)	epp	L (m)	epp	L (m)	S (ha)	epp	
E01	78,5	0,79	1 532	3,06	2 299	1,38	0,14	3,99
E02	78,5	0,79	1 643	3,29	2 217	1,33	0,13	4,20
E03	78,5	0,79	977	1,95	2 198	1,32	0,13	2,87
E04	78,5	0,79	541	1,08	2 089	1,25	0,13	1,99

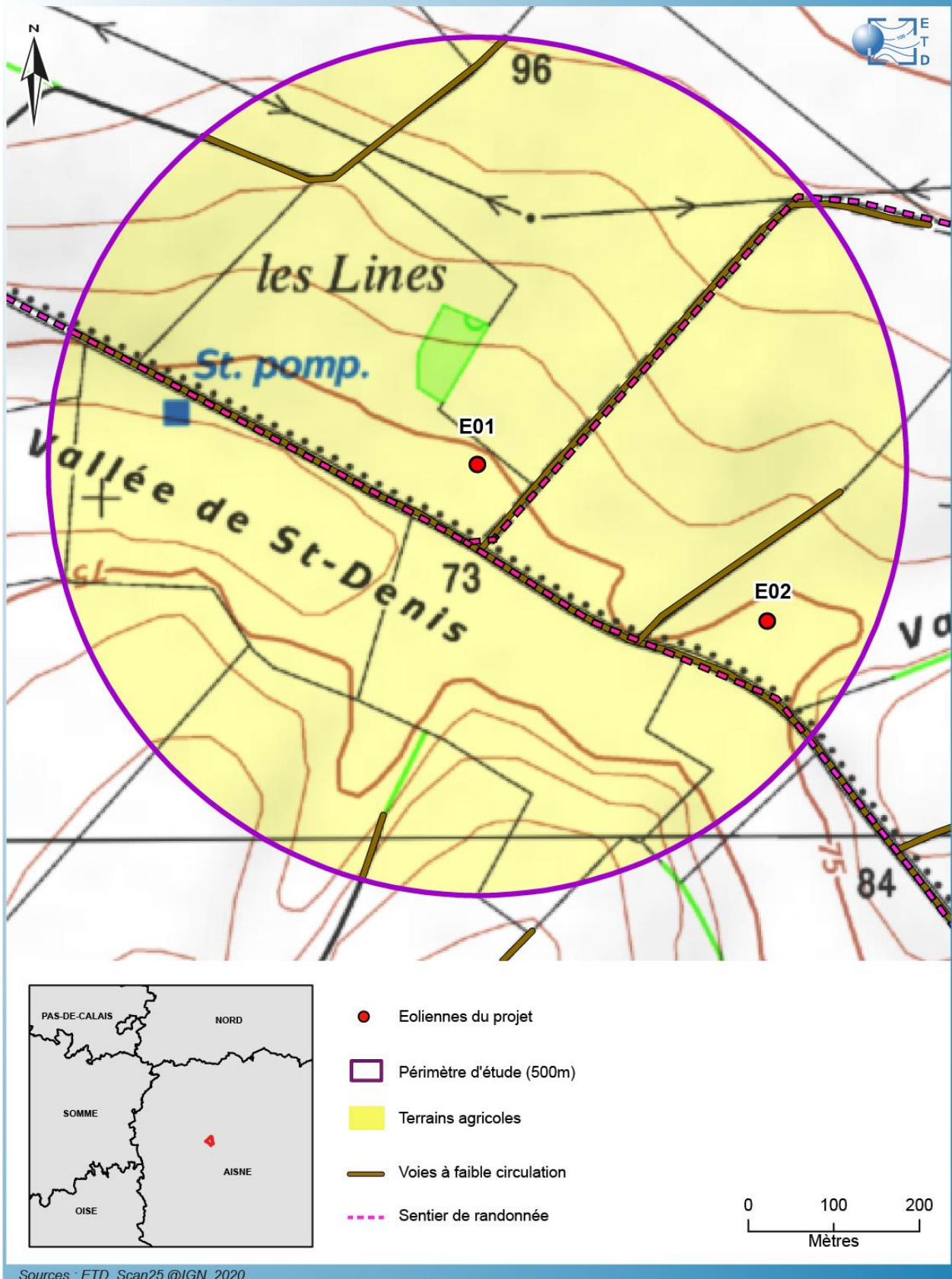
Tableau 9 - Fréquentation du périmètre d'étude (500 m)

3.4.1. Cartographie de synthèse des enjeux

Les enjeux identifiés dans le périmètre de l'étude de chaque éolienne ont été cartographiés sur les cartes en pages suivantes.

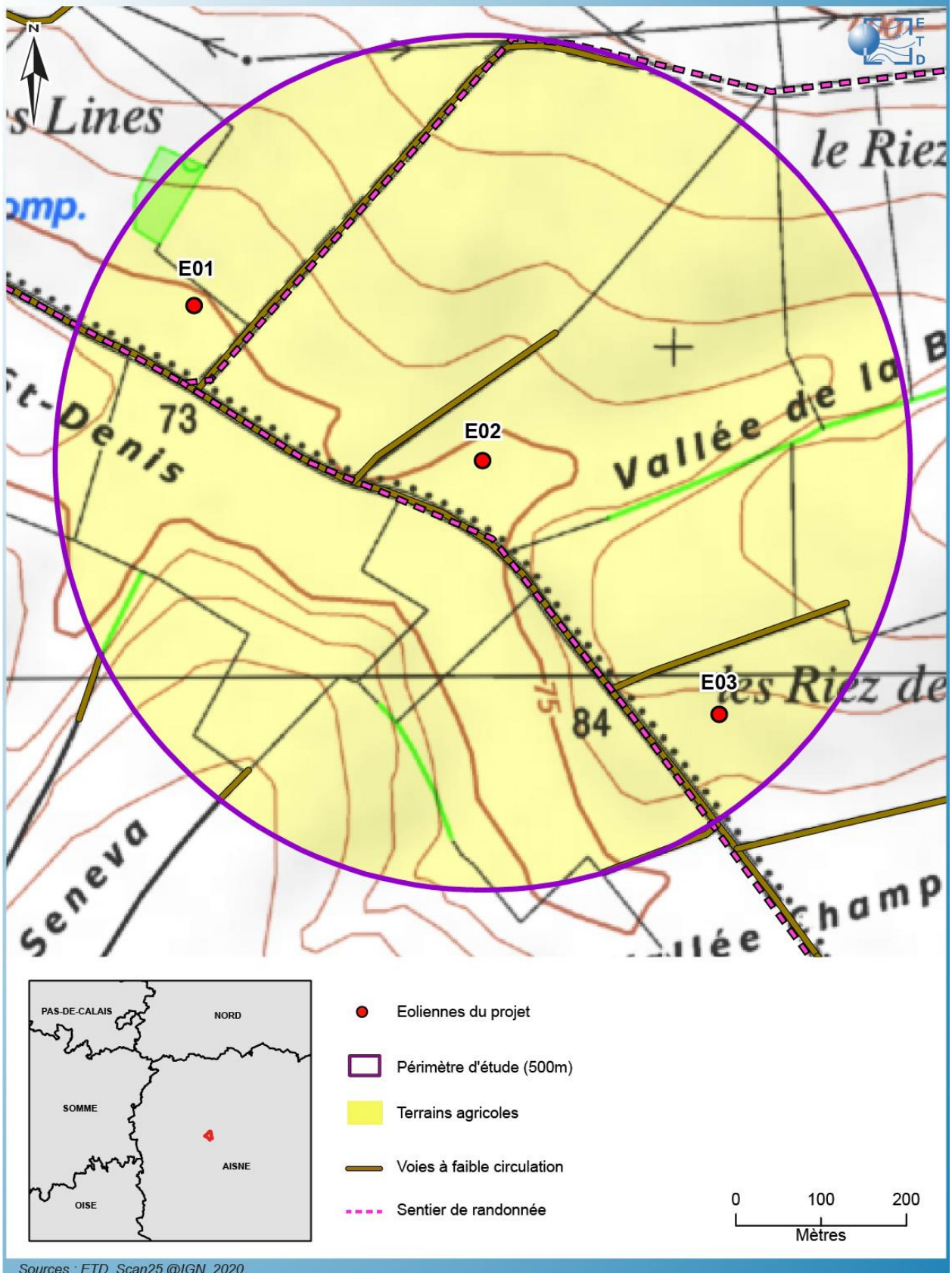
¹⁰ L'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation environnementale impose une évaluation des accidents majeurs sur les personnes uniquement et non sur la totalité des enjeux identifiés dans l'article L. 511-1. En cohérence avec cette réglementation et dans le but d'adopter une démarche proportionnée, l'évaluation des accidents majeurs dans l'étude de dangers s'intéressera prioritairement aux dommages sur les personnes.

SYNTHÈSE DES ENJEUX : ÉOLIENNE E01



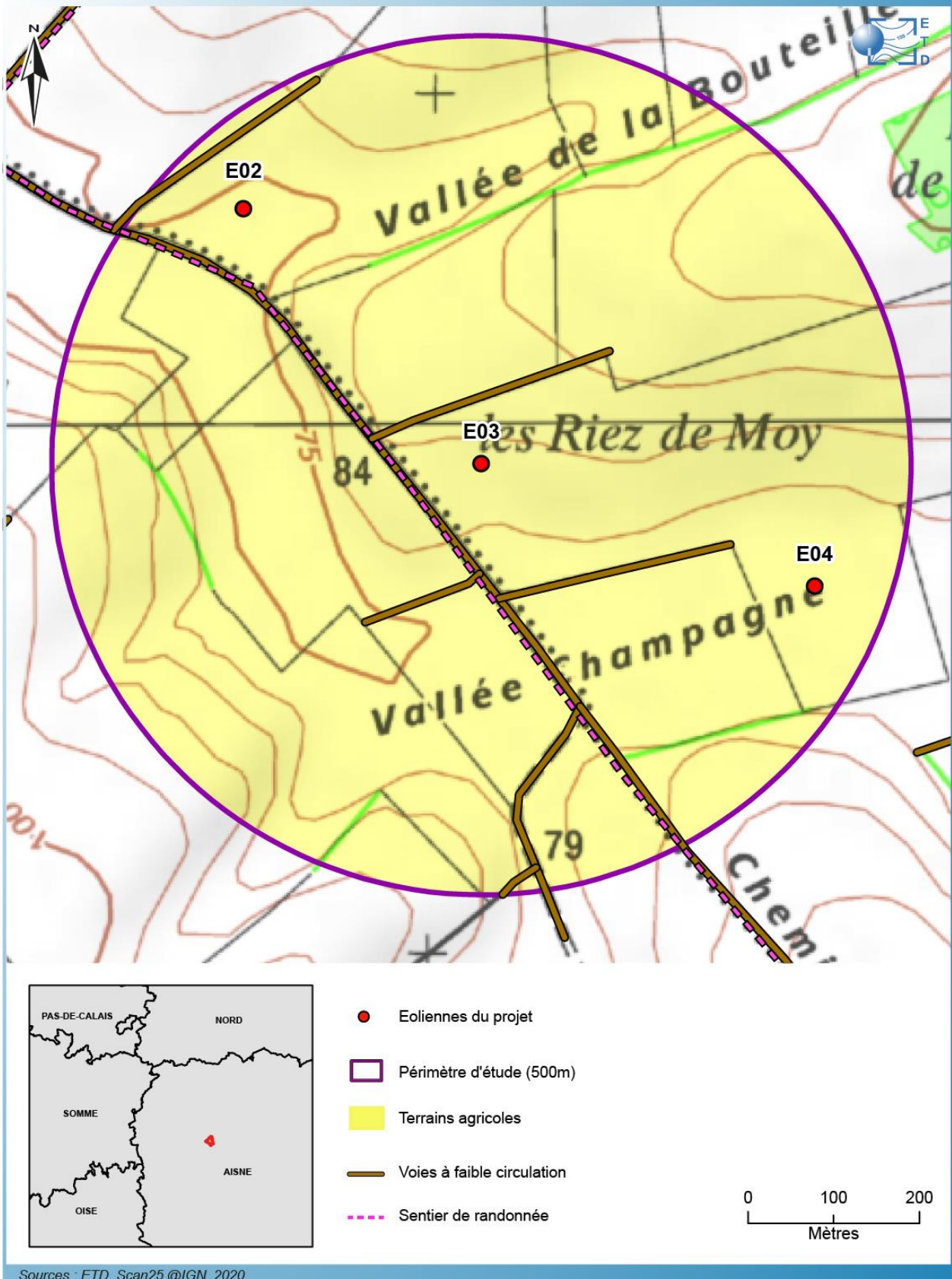
Carte 9 - Synthèse des enjeux : éolienne E01

SYNTHÈSE DES ENJEUX : ÉOLIENNE E02



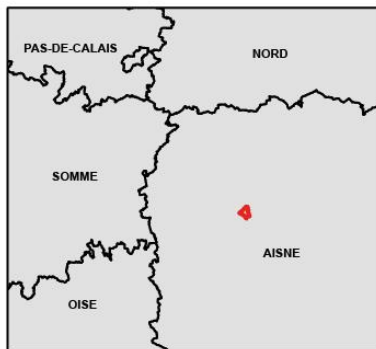
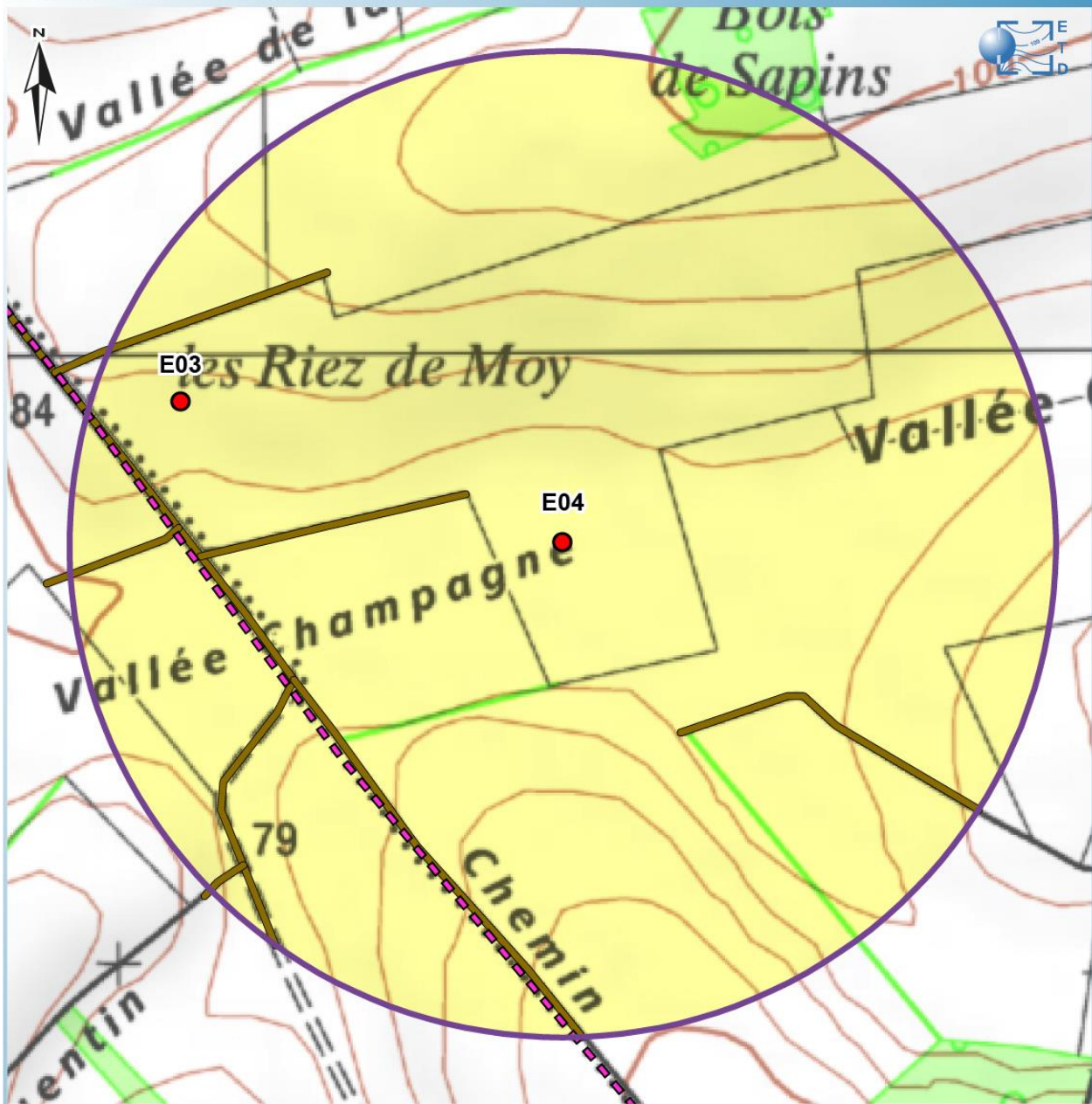
Carte 10 - Synthèse des enjeux : éolienne E02

SYNTHÈSE DES ENJEUX : ÉOLIENNE E03

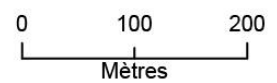


Carte 11 - Synthèse des enjeux : éolienne E03

SYNTHÈSE DES ENJEUX : ÉOLIENNE E04



- Eoliennes du projet
- Périmètre d'étude (500m)
- Terrains agricoles
- Voies à faible circulation
- Sentier de randonnée



Sources : ETD, Scan25 @IGN, 2020.

Carte 12 - Synthèse des enjeux : éolienne E04

4. Description de l'installation

4.1. Caractéristiques de l'installation

4.1.1. Caractéristiques générales d'un parc éolien

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité à partir de l'énergie du vent. Il est composé de plusieurs aérogénérateurs et de leurs annexes :

- Plusieurs éoliennes fixées sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plate-forme » et/ ou « aire de grutage » ;
- Un réseau de câbles électriques enterrés (20 000 V) permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers le ou les poste(s) de livraison électrique (appelé « réseau inter-éolien ») ;
- Un ou plusieurs postes de livraison électrique, concentrant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers du poste source local (point d'injection de l'électricité sur le réseau public) ;
- Un réseau de câbles enterrés (20 000 V) permettant d'évacuer l'électricité regroupée au(x) poste(s) de livraison vers le poste source (appelé « réseau externe » et appartenant le plus souvent au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité) ;
- Un réseau de chemins d'accès ;
- Eventuellement des éléments annexes type mât de mesure de vent, aire d'accueil du public, aire de stationnement, etc...

La distribution électrique sur le réseau est illustrée par la figure suivante :

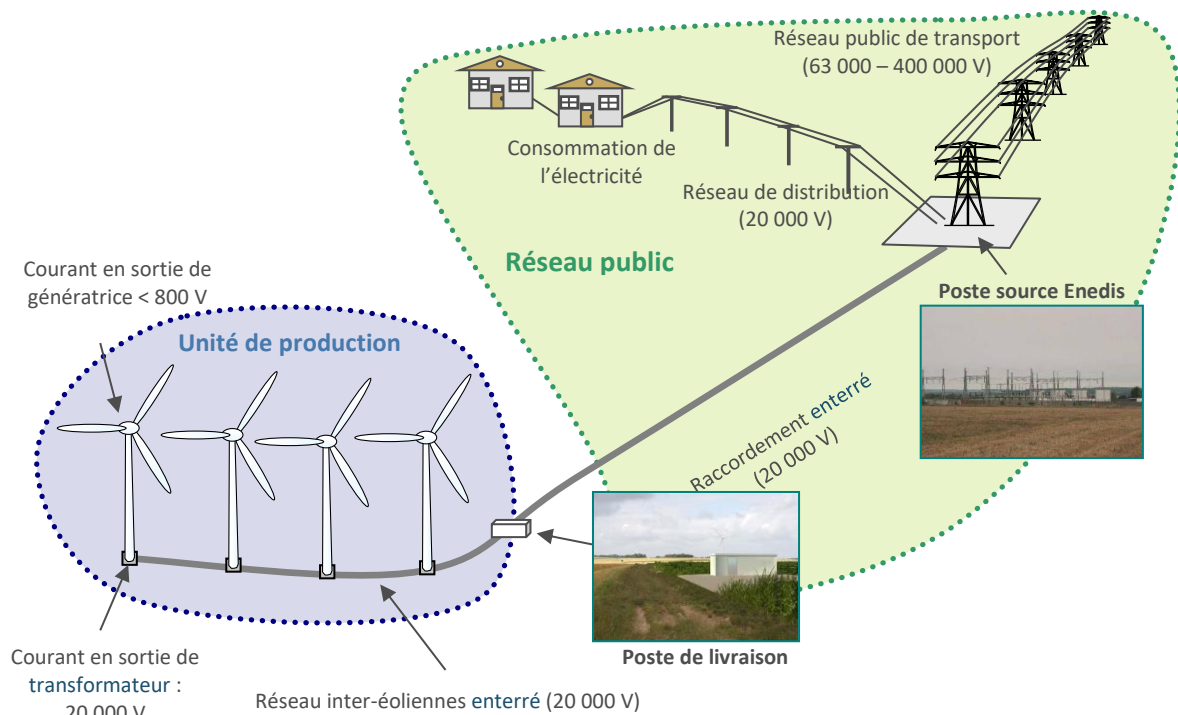


Figure 5 - Fonctionnement d'un parc éolien

L'éolienne :

Une éolienne est constituée des éléments principaux suivants :

- un rotor, constitué du moyeu, de trois pales et du système à pas variable (1) ;
- une nacelle supportant le rotor (2), dans laquelle se trouvent des éléments techniques indispensables à la création d'électricité (train d'entraînement, éventuellement multiplicateur, génératrice, système d'orientation, ...) ainsi que le système de freinage mécanique, les équipements de mesure de vent (anémomètre, girouette), le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aérienne ;
- un mât maintenant la nacelle et le rotor (3) ;
- une fondation assurant l'ancrage de l'ensemble (4) ;
- un transformateur (dans le mât ou dans la nacelle) et une installation de commutation moyenne tension.

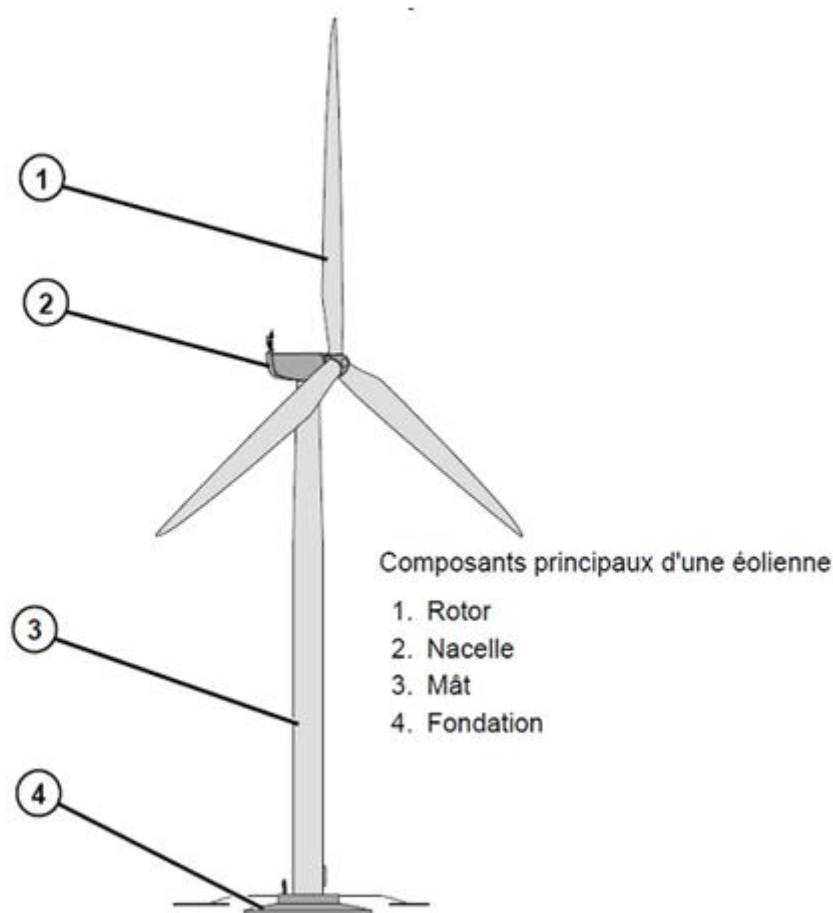


Figure 6 - Dénomination des différents éléments d'une éolienne

Emprise au sol

Plusieurs emprises au sol sont nécessaires pour la construction et l'exploitation des parcs éoliens :

- **La surface de chantier** est une surface temporaire, durant la phase de construction, destinée aux manœuvres des engins et au stockage au sol des éléments constitutifs des éoliennes.
- **La fondation de l'éolienne** est recouverte de terre végétale. Ses dimensions exactes sont calculées en fonction des aérogénérateurs et des propriétés du sol.
- **La zone de surplomb ou de survol** correspond à la surface au sol au-dessus de laquelle les pales sont situées, en considérant une rotation à 360° du rotor par rapport à l'axe du mât.
- **La plateforme** correspond à une surface permettant le positionnement de la grue destinée au montage et aux opérations de maintenance liées aux éoliennes. Sa taille varie en fonction des éoliennes choisies et de la configuration du site d'implantation.

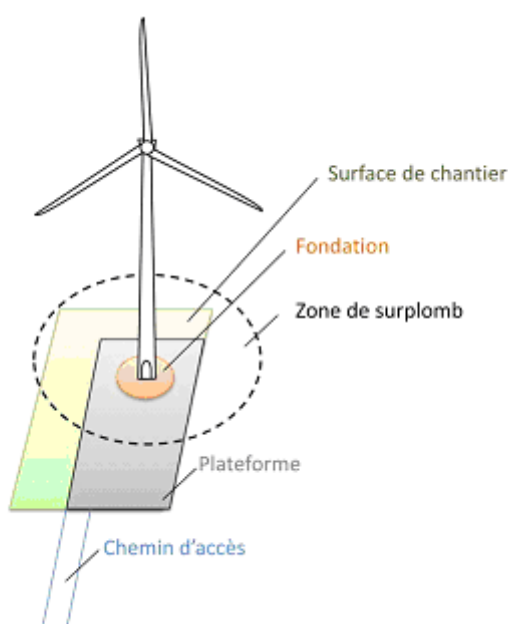


Figure 7 - Illustration des emprises au sol d'une éolienne

Chemins d'accès

Pour accéder à chaque aérogénérateur, des pistes d'accès sont aménagées pour permettre aux véhicules d'accéder aux éoliennes aussi bien pour les opérations de construction du parc éolien que pour les opérations de maintenance liées à l'exploitation du parc éolien :

- L'aménagement de ces accès concerne principalement les chemins agricoles ou forestiers existants ;
- Si nécessaire, de nouveaux chemins sont créés sur les parcelles agricoles ou forestières.

Durant la phase de construction et de démantèlement, les engins empruntent ces chemins pour acheminer les éléments constituant des éoliennes et de leurs annexes.

Durant la phase d'exploitation, les chemins sont utilisés par des véhicules légers (maintenance régulière) ou par des engins permettant d'importantes opérations de maintenance (exemple : changement de pale).

4.1.2. Activité de l'installation

La Ferme Éolienne de Blanc Pignon est destinée à la production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent avec des aérogénérateurs d'une hauteur totale maximale de 180 mètres. A ce titre, cette installation est soumise à la rubrique 2980 des installations classées pour la protection de l'environnement.

4.1.3. Composition de l'installation

Le projet du parc éolien de Blanc Pignon est composé de 4 éoliennes et d'une structure de livraison (constituée de deux postes de livraison). La puissance totale maximale du projet est de 16,8 MW.

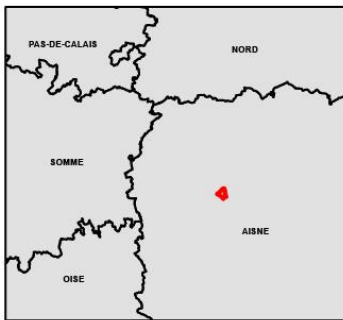
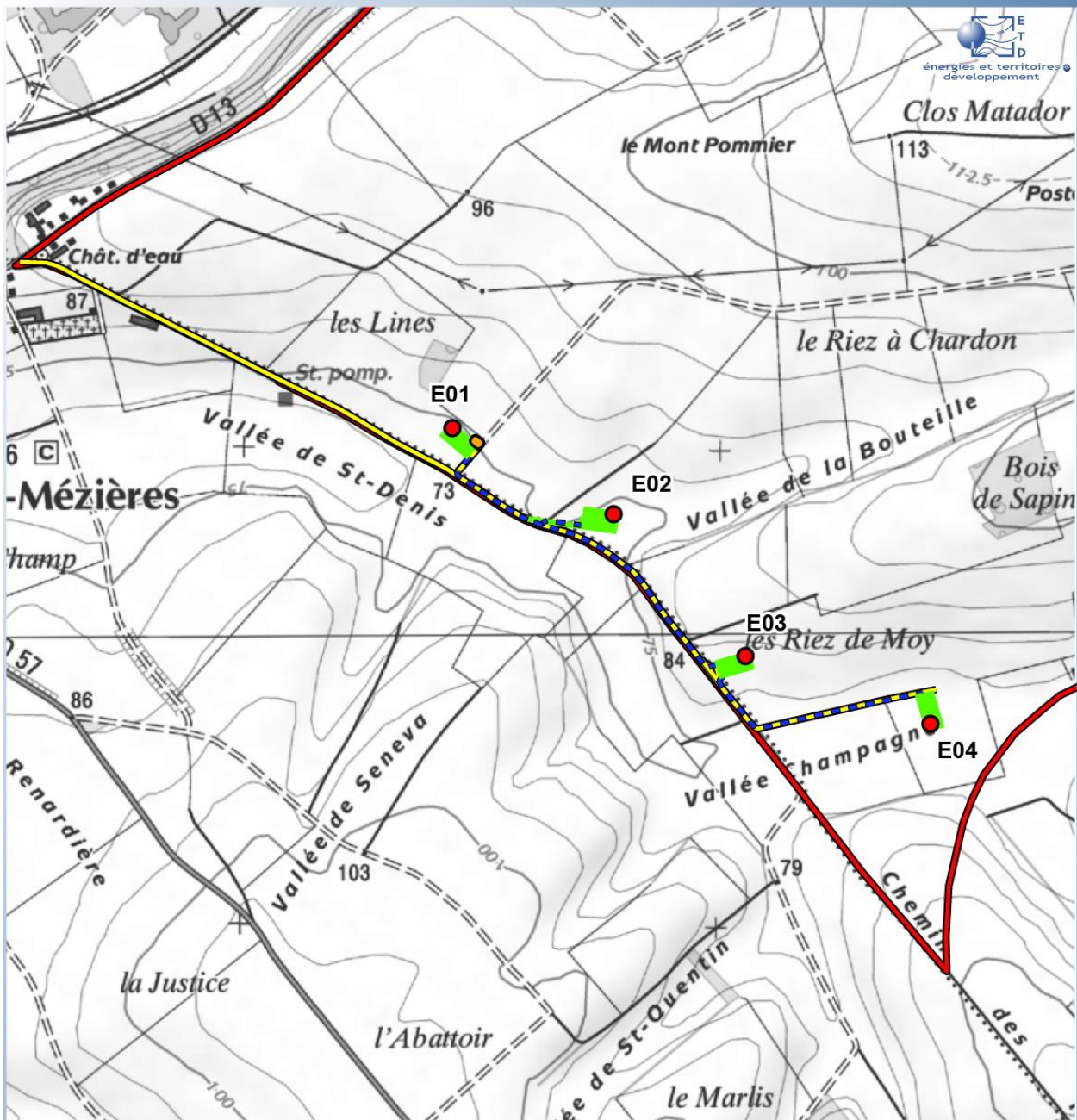
Les coordonnées des éoliennes et de la structure de livraison (PDL) sont les suivantes :

FE de Blanc Pignon	Lambert 93		Altitude terrain
Eolienne	X	Y	(m)
E01	731679	6963967	74,91
E02	732017	6963785	74,06
E03	732294	6963488	83,80
E04	732682	6963345	77,24
PDL	731730	6963941	75,50

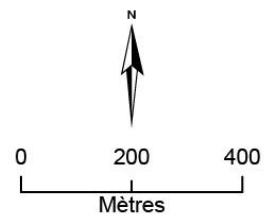
Tableau 10 - Coordonnées des éoliennes et de la structure de livraison

Ci-après figure un plan schématique de l'installation (éoliennes, accès, réseau électrique, plateformes, postes de livraison).

AMÉNAGEMENTS DU SITE



- Zone Potentielle d'implantation
- Eoliennes
- Poste de livraison
- Plateforme
- Chemins à renforcer
- Raccordement inter-éoliennes



Sources : ETD, ©Scan25 IGN, 2020.

Carte 13 - Plan détaillé de l'installation

4.2. Fonctionnement de l'installation

4.2.1. Principe de fonctionnement de l'éolienne

Les instruments de mesure de vent placés au-dessus de la nacelle conditionnent le fonctionnement de l'éolienne. Grâce aux informations transmises par l'anémomètre qui détermine la vitesse et la direction du vent, le rotor se positionnera pour être continuellement face au vent.

Les pales se mettent en mouvement lorsque l'anémomètre (positionné sur la nacelle) indique une vitesse de vent d'environ 2 m/s, et c'est seulement à partir de 3 m/s que l'éolienne peut être couplée au réseau électrique.

Dans le cas d'une éolienne sans multiplicateur (Enercon) le mouvement du rotor (entre 5 et 13 tr/min) est transmis directement à la génératrice qui fonctionne à vitesse lente. Dans le cas d'une éolienne avec multiplicateur, le rotor et l'arbre dit « lent » transmettent alors l'énergie mécanique à basse vitesse (entre 5 et 14 tr/min) aux engrenages du multiplicateur, dont l'arbre dit « rapide » tourne environ 100 à 120 fois plus vite que l'arbre lent. La génératrice transforme l'énergie mécanique captée par les pales en énergie électrique.

La puissance électrique produite varie en fonction de la vitesse de rotation du rotor. Dès que le vent atteint la vitesse minimale nécessaire à la production maximale (soit 16 m/s pour l'éolienne E138), l'éolienne fournit sa puissance nominale.

L'électricité produite par la génératrice est convertie en courant alternatif de fréquence 50 Hz avec une tension d'environ 700 V. La tension est ensuite élevée jusqu'à 20 000 V par un transformateur placé dans chaque éolienne pour être ensuite injectée dans le réseau électrique public.

Lorsque la mesure de vent, indiquée par l'anémomètre dépasse la vitesse maximale de fonctionnement (soit 25 m/s pour l'éolienne E138 EP3 E2), l'éolienne cesse de fonctionner pour des raisons de sécurité. Deux systèmes de freinage permettront d'assurer la sécurité de l'éolienne :

- Le premier par la mise en drapeau des pales, c'est-à-dire un freinage aérodynamique : les pales prennent alors une orientation parallèle au vent ;
- Le second par un frein mécanique sur l'arbre de transmission à l'intérieur de la nacelle. Ce frein mécanique n'est activé que par un arrêt d'urgence.

Les principales caractéristiques des éoliennes du projet sont synthétisées dans le tableau ci-après (gabarit majorant¹¹) :

Eolienne Enercon E138 EP3 E2		
Conditions climatiques	Température ambiante de survie	-20 °C à +50 °C
	Puissance nominale	-10 °C à +40 °C
	Certificat	Classe 3 selon IEC 61400-1
Conception technique	Puissance nominale	4200 kW
	Régulation de puissance	Variation active de pale individuelle.

¹¹ Afin de ne pas sous-estimer les risques dans le cadre de la présente étude, l'éolienne majorante du point de vue de l'étude de dangers a été retenue. Ainsi, le modèle choisi pour cette étude est l'éolienne Enercon E138 EP3 E2 4,2 MW (classe IEC III) qui présente à la fois le diamètre de rotor maximal (138 mètres) et la hauteur totale maximale (180 mètres). Les périmètres d'effet calculés sont ainsi supérieurs ou identiques à ceux des autres machines envisagées. Si elle est différente, la machine retenue dans la version finale du projet correspondra donc à une éolienne présentant des dimensions inférieures ou égales, construite selon les mêmes normes et présentant les mêmes dispositifs de sécurité, et de classe IEC équivalente ou plus robuste (classe de solidité intrinsèque de la machine et adéquation aux conditions du site du projet).

Eolienne Enercon E138 EP3 E2		
	Diamètre du rotor	138 m
	Hauteur du moyeu	111 m
	Concept de l'installation	Sans multiplicateur, transmission directe, vitesse de rotation variable.
	Plage de vitesse de rotation du rotor	5 à 11,1 tours par minute (rpm).
Rotor <i>Capte l'énergie mécanique du vent et la transmet à la génératrice</i>	Type	Orientation active des pales face au vent.
	Sens de rotation	Sens horaire.
	Nombre de pales	3
	Surface balayée	15 011,36 m ²
	Contrôle de vitesse	Variable via microprocesseur.
	Contrôle de survitesse	Pitch électromotorisé indépendant sur chaque pale.
	Matériau des pales	Fibre de verre renforcée époxy et fibre de carbone, protection contre la foudre intégrée en accord avec la norme IEC 61 - 400-24 (Juin 2010).
Nacelle <i>Supporte le rotor et abrite le dispositif de conversion de l'énergie mécanique en électricité (génératrice, etc.) ainsi que les dispositifs de contrôle et de sécurité</i>	Arbre de rotor <i>Transmet le mouvement de rotation des pales</i>	Entraîné par les pales.
	Multiplicateur <i>Augmente le nombre de rotation de l'arbre</i>	Pas de multiplicateur (transmission directe).
	Génératrice <i>Produit l'électricité</i>	Génératrice annulaire Enercon.
Système de freinage	Frein principal aérodynamique	Orientation individuelle des pales par activation électromécanique avec alimentation de secours.
	Frein auxiliaire mécanique	Frein de rotor électromécanique.
Mât <i>Supporte le rotor et la nacelle</i>	Type	Tubulaire en acier.
	Nombre de sections	5
	Protection contre la corrosion	Revêtement multicouche résine époxy.
	Fixation du pied du mât	Cage d'ancrage noyée dans le béton de fondation.
Transformateur <i>Elève la tension de sortie de la génératrice avant l'acheminement du courant électrique par le réseau</i>	Caractéristiques	A l'intérieur de l'éolienne Tension de 20 kV à la sortie.
Fondation <i>Ancre et stabilise le mât dans le sol</i>	Type	En béton armé.
	Dimensions	Design adapté en fonction des études géotechnique et hydrogéologique réalisées avant la construction.
Contrôle commande	Type	Système SCADA.

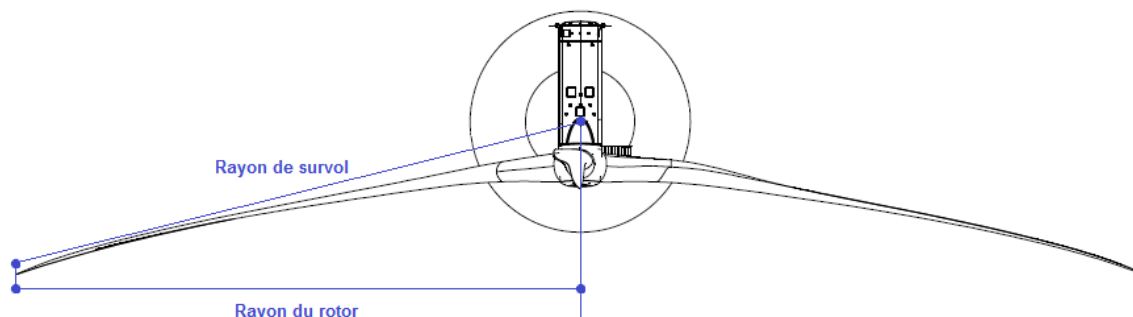
Eolienne Enercon E138 EP3 E2		
	Démarrage automatique après coupure de réseau	Oui.
	Démarrage automatique après vent de coupure	Oui.
Plages de fonctionnement	2 à 3 m/s	Un automate, informé par une girouette, commande aux moteurs d'orientation de placer l'éolienne face au vent.
	Environ 3 m/s	Le vent est suffisant pour générer de l'électricité. L'éolienne peut être couplée au réseau électrique.
	> 3 m/s	La génératrice délivre un courant électrique alternatif, dont l'intensité varie en fonction de la vitesse du vent.
	13 à 25 m/s	L'éolienne fournit sa puissance nominale. Cette dernière est maintenue constante grâce à une réduction progressive de la portance des pales. Au-delà de 25 m/s, l'éolienne s'arrête et se met en sécurité.
Poste de livraison <i>Adapte les caractéristiques du courant électrique à l'interface entre le réseau privé et le réseau public</i>	Caractéristiques	Equipé de différentes cellules électriques et automates qui permettent la connexion et la déconnexion du parc éolien au réseau 20 kV.

Tableau 11 - Principales caractéristiques des éoliennes du projet (E138 EP3 E2)

Dimensions caractéristiques utilisées par l'étude de danger :

- Hauteur d'axe : 111 m
- Rayon du rotor : 69 m
- Hauteur totale : 180 m
- Rayon de survol (*): arrondi à 70 m
- Longueur de la pale : 67,8 m
- Corde de la pale : 3,93 m
- Largeur de la base du mât : 4,7 m

(*) Le rayon de survol est supérieur au rayon du rotor en raison du déport du plan du rotor par rapport à l'axe vertical de rotation de la nacelle, comme illustré ci-après (schéma de principe):



4.2.2. Sécurité de l'installation

4.2.2.1. Systèmes de sécurité

Les différents systèmes de sécurité de l'installation sont détaillés au stade de l'analyse préliminaire des risques (paragraphe 7.6 - Mise en place des mesures de sécurité), et notamment les principales fonctions de sécurité contre les risques suivants :

- Le risque lié au givre (fonctions de sécurité n°1 et 2) ;
- L'échauffement des pièces mécaniques (fonction n°3) ;
- La survitesse du rotor (fonction n°4) ;
- Le risque électrique (court-circuit) (fonction n° 5) ;
- La foudre (fonction n° 6) ;
- L'incendie interne à l'éolienne (fonction n° 7) ;
- Le vent fort (fonction n°11).

4.2.2.1. Conformité et respects des normes

Conformité aux prescriptions de l'arrêté ministériel

L'installation est déclarée conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 relatif aux installations soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980 des installations classées relatives à la sécurité de l'installation ainsi qu'aux principales normes et certifications applicables à l'installation. Notamment le fournisseur des éoliennes sera en mesure de justifier des solutions mises en œuvre pour répondre article par article aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020.

Notamment :

Art. 8.-L'aérogénérateur est conçu pour garantir le maintien de son intégrité technique au cours de sa durée de vie. Le respect de la norme NF EN 61 400-1 ou IEC 61 400-1, dans leur version en vigueur à la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale prévu par l'article L. 181-8 du code de l'environnement, ou toute norme équivalente en vigueur dans l'Union européenne à l'exception des dispositions contraires aux prescriptions du présent arrêté, permet de répondre à cette exigence. « Un rapport de contrôle d'un organisme compétent atteste de la conformité de chaque aérogénérateur de l'installation avant leur mise en service industrielle. « En outre l'exploitant dispose des justificatifs démontrant que chaque aérogénérateur de l'installation est conforme aux dispositions de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation. »

Classification des éoliennes selon la norme IEC 61400-1

Les éoliennes qui sont envisagées pour le projet sont certifiées notamment **au titre de la solidité intrinsèque de la machine et de son adéquation aux conditions du site du projet**. En France, la classification fait référence à la norme « IEC 61400-1 ». Cette classification est résumée dans le tableau ci-après (vitesse du vent à hauteur d'axe de l'éolienne):

Les éoliennes industrielles sont dimensionnées pour chacune de ces classes. Il est donc important de faire correspondre la classe du site avec la classe de la turbine. A titre indicatif :

- les éoliennes de « classe IA » sont dimensionnées pour des sites avec beaucoup de vent et assez turbulent ;
- les éoliennes de « classe IIIC » sont dimensionnées pour des sites avec peu de vent et très peu de turbulence.

→ Les éoliennes retenues présenteront au minimum les caractéristiques de la classe **IEC III**

		Vitesse du vent à hauteur d'axe (m/s)			
Moyenne annuelle		entre 8,5 et 10	entre 7,5 et 8,5	inférieure à 7,5	
Moyenne sur 10 mn maximale / 50 ans		entre 42,5 et 50	entre 37,5 et 42,5	inférieure à 37,5	
Moyenne sur 3 s maximale / 50 ans		entre 59,5 et 70	entre 52,5 et 59,5	inférieure à 52,5	
Classe de vitesse:		I	II	III	
Intensité de turbulence moyenne (%)	entre 14% et 16%	A	IEC I A	IEC II A	IEC III A
	entre 12% et 14%	B	IEC I B	IEC II B	IEC III B
	Inférieure à 12%	C	IEC I C	IEC II C	IEC III C
Classe de turbulence		Classe de vent de l'éolienne			

Tableau 12 - Classe de vent des éoliennes

Comparaison entre les vents estimés sur le site à la hauteur d'axe des éoliennes (voir le paragraphe 3.2.2) et la classe de vent retenue:

	Vent estimé sur le site à hauteur d'axe (111 m)	Classe de vitesse de vent des éoliennes retenues: IEC III
Moyenne annuelle	Inférieure à 7,5 m/s	inférieure à 7,5 m/s
Moyenne sur 10 mn maximale / 50 ans	28 m/s	inférieure à 37,5 m/s
Moyenne sur 3 secondes maximale / 50 ans	Rafale maximale sur 3 secondes non disponible, mais inférieure au vent maximal instantané de 48 m/s	inférieure à 52,5 m/s

Pour les 3 critères de vitesse de vent de la norme IEC 61400-1, le site présente des vitesses de vent inférieures aux maxima de la classe **IEC III** retenue. Il s'agit de vitesses moyennes. Des vitesses de vent instantanées supérieures peuvent être supportées par les éoliennes et des coefficients de sécurité sont appliqués lors de leur conception.

Il s'agit de vitesses moyennes. Des vitesses de vent instantanées supérieures peuvent être supportées par les éoliennes et des coefficients de sécurité sont appliqués lors de leur conception.

A noter que les constructeurs des machines demandent systématiquement à l'exploitant de leur mettre à disposition les données climatiques (vent, température, etc.) représentatives des conditions du site, ceci afin de vérifier que les conditions du site sont compatibles avec les hypothèses de conception de l'aérogénérateur.

L'exploitant impose par ailleurs au constructeur qu'il délivre un **certificat de conformité** à la norme IEC 61400-1 adapté aux conditions de vent du site et réalisé suivant les règles et procédures de l'IEC WT 01 (*type certificate*). La fourniture des certificats est une condition de la réception définitive de l'installation.

Les certificats de l'éolienne Enercon E138 EP3 E2 retenue pour la présente étude sont présentés en annexe 6 du présent document.

Autres règles de conception, système qualité, respect des normes :

Les éoliennes qui seront implantées sur le parc éolien de Blanc Pignon sont certifiées à plusieurs titres :

- **Conception des installations** : dispositions de la norme NF EN 61400-1 dans sa version de juin 2006 à l'exception des dispositions contraires aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020. Dispositions de la norme IEC EN 61400-24 dans sa version de juin 2010.
- **Pour la partie turbine**, la machine respecte les normes EN53108, EN 61400 ainsi que la directive machine 2006/42/CE.
- **Au titre de la conception et du contrôle des fondations**, outre l'application des règlements nationaux usuels pour les ouvrages de génie civil, le maître d'ouvrage impose dans son cahier des charges que les fondations soient conçues conformément à l'Eurocode 2 concernant les sollicitations de fatigue¹². En outre, le maître d'ouvrage confie toujours une mission couvrant la "Solidité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables" à un bureau de contrôle agréé. Les plans et notes de calcul doivent donc être soumis à l'avis du bureau de contrôle avant la réalisation des travaux.
- **Au titre de la sécurité du personnel d'exploitation et de maintenance**, les éoliennes qui seront érigées seront conformes :
 - a) aux directives européennes :
 - "directive machine" 98/37/CE
 - directive 73/23/EEC, relative aux équipements électriques,
 - directive 89/336/EEC, relative à la compatibilité électromagnétique
 - b) à la norme : EN 50308 : aérogénérateurs – mesures de protection – exigences pour la conception, le fonctionnement et la maintenance
 - c) au Code du travail.
- **Installations électriques extérieures aux aérogénérateurs** : La tension présente aux postes de livraison est de 20000 Volts. L'ensemble des installations du réseau d'évacuation d'électricité répond aux normes en vigueur et en particulier aux normes suivantes :
 - NFC 15-100 : installations électriques basse tension (version compilée de 2008)
 - NFC 13-200 : installations électriques haute tension (version de 2009)
 - NFC 13-100 : postes de livraison Haute tension/Basse tension raccordés à un réseau de distribution de seconde catégorie (version de 2001)
- **Mesures des nuisances acoustiques**, NF 31-114 dans sa version en vigueur six mois après la publication de l'arrêté de classement ICPE des parcs éoliens ; NFS 31-114 dans sa version de mai 2011.

Enfin, l'exploitation et la maintenance des éoliennes sont confiées à du personnel qualifié et formé régulièrement suivant les consignes préalablement définies dans les manuels rédigés par le constructeur lui-même.

Balisage des éoliennes :

Le balisage des éoliennes est défini par l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne. Les éoliennes retenues seront conformes à cet arrêté.

¹² Rupture progressive

4.2.2.2. Contrôle du système

Procédures d'exploitation

Un ensemble de procédures d'exploitation est mis en place par l'exploitant. Ces procédures se conforment notamment aux obligations de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020.

Conduite du système

Les éoliennes sont des équipements de production d'énergie qui sont disposés à l'écart des zones urbanisées et qui ne nécessitent pas de présence permanente de personnel. Bien que certaines opérations nécessitent des interventions sur site, les éoliennes sont surveillées et pilotées à distance. Pour cela, les installations sont équipées d'un système SCADA (Supervisory Control And Data Acquisition) qui permet le pilotage à distance à partir des informations fournies par les capteurs. Les parcs éoliens sont ainsi reliés à des centres de télésurveillance permettant le diagnostic et l'analyse de leur performance en permanence, ainsi que certaines actions à distance. Ce dispositif assure la transmission de l'alerte en temps réel en cas de panne ou de simple dysfonctionnement.

Il permet également de relancer aussitôt les éoliennes si les paramètres requis sont validés et les alarmes traitées. C'est notamment le cas lors des arrêts de l'éolienne par le système normal de commande (en cas de vent faible, de vent fort, de température extérieure trop élevée ou trop basse, de perte du réseau public,...). Par contre, en cas d'arrêt lié à des déclenchements de capteurs de sécurité (déclenchement survitesse, déclenchement détecteur d'arc ou température haute, pression basse huile, ...), une intervention humaine sur l'éolienne est nécessaire pour examiner l'origine du défaut et acquitter l'alarme avant de pouvoir relancer un démarrage.

En cas d'intervention, des équipes de techniciens sont réparties sur le territoire afin de pouvoir réagir rapidement. Les interventions sont toujours faites par une équipe d'au moins deux personnes. Afin d'assurer la sécurité des équipes intervenantes, un dispositif de prise de commande locale de l'éolienne est disposé en partie basse de la tour. Ainsi, lors des interventions sur l'éolienne, les opérateurs basculent ce dispositif sur « commande locale » ce qui interdit toute action pilotée à distance.

Toute intervention dans le rotor n'est réalisée qu'après mise à l'arrêt de celui-ci et sous condition de vent adaptée. De plus, des dispositifs de sectionnement sont répartis sur l'ensemble de la chaîne électrique afin de pouvoir isoler certaines parties et protéger ainsi le personnel intervenant. Au-delà de certaines vitesses de vent, les interventions sur les équipements ne sont pas autorisées.

Moyens de détection et/ou d'extinction incendie :

Il est strictement interdit de fumer dans les aérogénérateurs et dans les postes de livraison.

Chacun des aérogénérateurs est doté de détecteurs de fumée¹³ et de plusieurs extincteurs et a minima : dans la nacelle et au pied de la tour. Tous les techniciens d'entretien seront correctement formés à l'utilisation appropriée des équipements de sécurité, et notamment des extincteurs. Les emplacements, état et qualité des extincteurs feront l'objet de contrôle réguliers de sécurité.

4.2.2.3. Situations d'urgence

Gestion de la sécurité et gestion des situations d'urgence et de crises

L'exploitant du site dispose d'une procédure de gestion des situations d'urgence. Le personnel intervenant et les équipes extérieures sont formés pour réagir à ces situations et des exercices sont réalisés périodiquement.

¹³ Conformément à l'arrêté ICPE du 26 août 2011

Les éoliennes sont munies de systèmes de protection et se mettent en sécurité en cas de dysfonctionnement. Des alertes sont alors envoyées aux centres de conduite et de surveillance. De plus, un numéro d'astreinte 24/24 est fourni aux mairies, et au Services Départementaux d'Incendie et Secours (SDIS¹⁴) situés à proximité des parcs éoliens.

En cas d'urgence, une procédure d'alerte pour remonter les informations aux autorités concernées est en place.

Par ailleurs, l'exploitant du site dispose d'une procédure de maîtrise des risques accompagnée du Document Unique et des plans de prévention sont établis pour les opérations réalisées par des Entreprises Extérieure.

Numéros d'urgence :

Le personnel intervenant a pour consigne d'appeler le **112** en cas d'accident ou d'incendie. Les plans d'accès au site, ainsi que les coordonnées et caractéristiques pertinentes des aérogénérateurs (hauteur, conditions d'accès, identification et localisation des dangers, etc.) seront communiqués au SDIS avant la mise en service des éoliennes.

Circuits d'évacuation en cas de sinistre :

Chaque aérogénérateur compte 2 issues :

- Une porte en pied de tour,
- Une trappe dans la nacelle, qui permet l'évacuation par la nacelle à l'aide d'un dispositif de secours et d'évacuation (chaque aérogénérateur est équipé d'un tel dispositif, le nombre de dispositifs étant toutefois à adapter en fonction du nombre de personnes intervenant simultanément dans la nacelle).

Premiers secours :

Le personnel intervenant dans les aérogénérateurs est formé aux premiers secours. Chaque aérogénérateur est équipé de 2 boîtes de premiers secours (1 en pied de tour, 1 en nacelle). Les véhicules des techniciens de maintenance sont également dotés d'une boîte de premiers secours.

Règles particulières en cas de choc électrique : Les consignes de soins aux électrisés sont affichées dans chaque aérogénérateur et au poste de raccordement. Une perche à corps doit être utilisée lors des manœuvres sur les installations HT, conformément aux instructions données lors des formations de préparation à l'habilitation électrique.

Moyens externes :

En cas de sinistre, les procédures indiquent d'alerter les services de secours et d'incendie. Le centre de secours le plus proche est celui de **Ribemont**, situé à quelques km du site.

Les accès sont aménagés et entretenus pour permettre aux engins des services d'incendie et de secours d'évoluer sans difficulté en toute circonstance, ces pistes étant par ailleurs régulièrement empruntées par les véhicules des équipes de maintenance.

En cas d'incendie avancé, les sapeurs-pompiers se concentreront sur le barrage de l'accès au foyer d'incendie. Une zone de sécurité avec un rayon de 500 mètres autour de l'éolienne devra être respectée.

Les plans d'accès au site, ainsi que les coordonnées et caractéristiques pertinentes des aérogénérateurs (hauteur, conditions d'accès, identification et localisation des dangers, etc.) seront communiquées au SDIS.

¹⁴ SDIS : Service départemental incendie et secours

4.2.3. Opération d'entretien et de maintenance

Note : L'ensemble des procédures de maintenance et des contrôles d'efficacité des systèmes sera conforme à l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020. Notamment, suivant une périodicité qui ne peut excéder un an, l'exploitant réalise une vérification de l'état fonctionnel des équipements de mise à l'arrêt, de mise à l'arrêt d'urgence et de mise à l'arrêt depuis un régime de survitesse en application des préconisations du constructeur de l'aérogénérateur.

Par ailleurs, conformément à la réglementation, un essai d'arrêt, d'arrêt d'urgence et d'arrêt à partir d'une situation de survitesse seront réalisés avant la mise en service de l'aérogénérateur. Dans tous les cas, les tests effectués sur les mesures de maîtrise des risques seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées pendant l'exploitation de l'installation (voir au paragraphe 7.6 – *Mise en place des mesures de sécurité*).

Les opérations de maintenance et les inspections périodiques prévues sur les éoliennes sont les suivantes :

- **Inspection visuelle** : Une fois par an
- **Graissage d'entretien** : Une fois par an
- **Maintenance électrique** : Une fois par an
- **Maintenance mécanique** : Une fois par an
- **Tests de *commissioning*** : Les tests réalisés lors du *commissioning* prévoient notamment un essai de survitesse ainsi que des tests électriques.
- **Première maintenance**: La première maintenance après la mise en service a lieu après une durée de fonctionnement des éoliennes comprise entre 500 et 1000 heures. Au cours de cette opération, l'intégralité des opérations de maintenance précédemment mentionnées est effectuée.

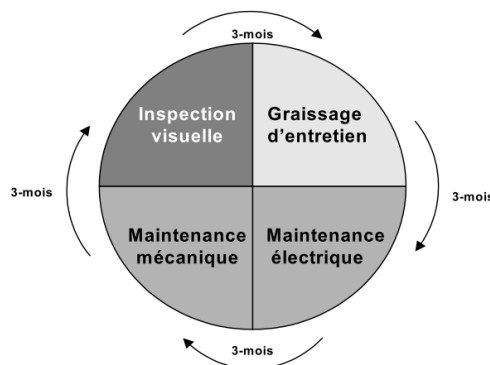


Figure 8 - Phases de maintenance

Chaque éolienne dispose d'un carnet de maintenance dans lequel sont consignées les différentes opérations réalisées. De plus, une inspection visuelle de l'état général de l'éolienne est effectuée lors de chaque opération de maintenance.

Détail des opérations :

- **Inspection visuelle**

Lors des inspections visuelles, les points particuliers de vigilance sont axés sur les aspects suivants :

- Corrosion
- Dommages mécaniques (par ex. fissures, déformation, écaillage, câbles usés)
- Fuites (huile, eau)
- Unités incomplètes
- Encrassements / corps étrangers

Ces opérations d'inspection sont faites au moins une fois par an.

- **Graissage d'entretien**

Les opérations de graissage visent à s'assurer du bon état des pièces mobiles et d'assurer un appoint ou de vidanger les huiles et lubrifiants.

L'ensemble des points à vérifier est précisé dans le Plan de Maintenance relatif au graissage défini pour chaque modèle.

- **Maintenance électrique**

Les opérations de maintenance électrique visent à s'assurer du bon fonctionnement de tous les équipements électriques actifs (transformateurs, éclairage, mises à jour logicielles, ...) et passifs (mises à la terre, ...).

L'ensemble des points à vérifier est précisé dans le Plan de Maintenance Electrique défini pour chaque modèle.

- **Maintenance mécanique**

Lors des opérations de maintenance mécanique, les points particuliers de vigilance sont axés sur les aspects suivants :

- panneaux d'avertissement
- pied du mat / local des armoires électriques
- fondations
- mat : échelle de secours, ascenseurs de service, plateformes et accessoires, chemin et fixation de câbles, assemblages à vis
- nacelle : treuil à chaînes, extincteurs et trusses de secours, système de ventilation, câbles, trappes, support principal, arbre de moyeu, transmissions d'orientation, contrôle d'orientation (« yaw »), couronne d'orientation, entrefer du générateur, groupe hydraulique, frein électromécanique, dispositif de blocage du rotor, assemblages à vis, ...
- tête du rotor : rotor, câbles et lignes, générateur, moyeu du rotor et adaptateur de pale, engrenage de réglage des pales (« pitch »), système de graissage centralisé, vis des pales du rotor, pales de rotor, ...
- système parafoudre
- anémomètre

Formation des personnels

Tout personnel amené à intervenir dans les éoliennes est formé et habilité :

- Electriquement, selon son niveau de connaissance;
- Aux travaux en hauteur, port des EPI, évacuation et sauvetage;
- SST (Sauveteur Secouriste du Travail)

Ces habilitations sont revalidées périodiquement suivant la réglementation ou les recommandations en vigueur.

Des contrôles de connaissance sont réalisés afin de vérifier la validité de ces habilitations.

Des points mensuels concernant la sécurité et les procédures sont effectués avec l'ensemble du personnel de maintenance. Une présentation du fonctionnement de la sécurité est réalisée auprès des nouveaux embauchés.

4.2.4. Stockage et flux de produits dangereux

Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, aucun matériel inflammable ou combustible ne sera stocké dans les éoliennes du parc en projet.

Durant leur formation, les techniciens reçoivent la consigne de maintenir propres les aérogénérateurs et de ne pas y entreposer de matériaux, combustibles et inflammables ou non. Leur support de formation basique électrique/mécanique le stipule explicitement. Des rappels réguliers sont effectués lors des rappels de sécurité qu'ils suivent tous les 6 mois.

Nota : les produits de nettoyage (type solvant) ne sont pas présents sur le site mais sont apportés de manière ponctuelle par les techniciens lors des phases de maintenance.

4.3. Fonctionnement des réseaux de l'installation

4.3.1. Raccordements électriques

Trois réseaux sont nécessaires au bon fonctionnement d'un parc éolien :

- Le réseau HTA inter-éoliennes, qui achemine l'énergie produite par les éoliennes au(x) poste(s) de livraison,
- La fibre optique, qui permet la supervision du parc,
- La liaison HTA entre le ou les postes de livraison et le poste source Enedis.

Le schéma ci-dessous permet d'illustrer le raccordement électrique d'un parc éolien au réseau public :

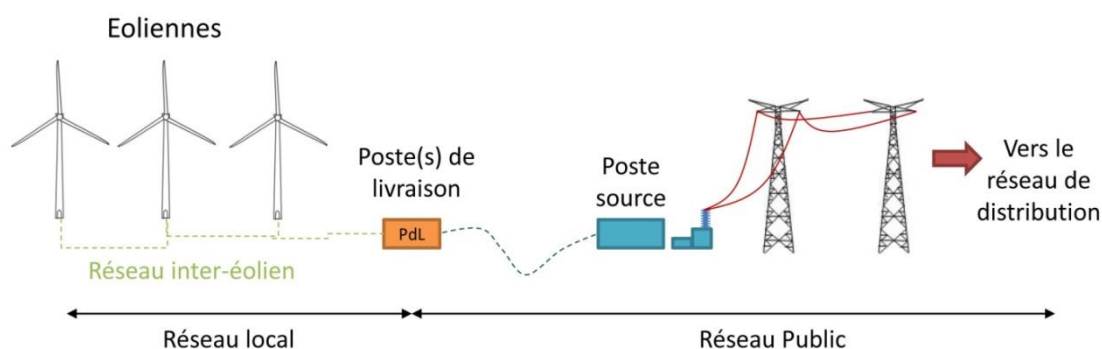


Figure 9 - Schéma de principe du raccordement électrique d'un parc éolien

- **Le réseau HTA inter- éoliennes**

La tension de l'électricité produite par la génératrice de chaque éolienne est élevée à 20 000 Volts par des transformateurs intégrés dans le mât ou la nacelle de l'éolienne. Les éoliennes sont reliées entre elles par des câbles enfouis à une profondeur minimale de 80 cm, normalisés et prévus pour le transport d'un courant d'une tension de 20 000 V. Les liaisons enterrées inter éoliennes, puis de raccordement vers les postes de livraison, sont réalisées soit en bordure de chemin ou sous la route si l'accotement n'est pas utilisable, soit directement au travers des terrains agricoles.

Ce réseau comporte également une liaison de télécommunication qui relie chaque éolienne au terminal de télésurveillance.

Conformité des liaisons électriques

Normes : L'ensemble des installations du réseau d'évacuation d'électricité répond aux normes en vigueur et en particulier aux normes suivantes :

- NFC 15-100 : installations électriques basse tension
- NFC 13-200 : installations électriques haute tension
- NFC 13-100 : postes de livraison Haute tension/Basse tension raccordés à un réseau de distribution de seconde catégorie

Par ailleurs, le pétitionnaire s'engage à respecter les dispositions de l'article **R323-40 modifié** par décret n°2018-1160 du 17 décembre 2018 - art. 4 (code de l'énergie) relatif à la conformité des ouvrages électriques situés en amont du point d'injection.

- **La liaison postes de livraison - poste source**

L'énergie produite par le parc éolien est centralisée vers les postes de livraison et ensuite injectée sur le réseau Enedis ou RTE via une liaison HTA (20 000 V) enterrée et à réaliser entre les postes de livraison et le poste source Enedis ou RTE.

Dans le cadre du S3REN, un poste électrique est en projet, le poste de Beautor 2. Celui-ci sera situé aux environs de Villers-le-Sec, à moins de 3 km du projet. Le S3REN prévoit une capacité de raccordement de 57 MW, réservée aux énergies renouvelables. Le projet sera probablement raccordé à ce nouveau poste source de Beautor 2.

Néanmoins, la demande de raccordement électrique auprès de Enedis ne se fera qu'après obtention de l'arrêté d'autorisation.

4.3.2. Autres réseaux

Le parc éolien de Blanc Pignon ne comporte aucun réseau d'alimentation en eau potable ni aucun réseau d'assainissement. De même, les éoliennes ne sont reliées à aucun réseau de gaz.

5. Identification des potentiels de dangers de l'installation

Ce chapitre de l'étude de dangers a pour objectif de mettre en évidence les éléments de l'installation pouvant constituer un danger potentiel (que ce soit au niveau des éléments constitutifs des éoliennes, des produits contenus dans l'installation ou des modes de fonctionnement)

Les causes externes à l'installation pouvant entraîner un phénomène dangereux, qu'elles soient de nature environnementale, humaine ou matérielle, sont traitées dans l'analyse de risques.

5.1. Les potentiels de dangers liés aux produits

Les risques associés aux différents produits sont :

L'incendie : des produits combustibles sont présents dans l'éolienne. Ainsi, la présence d'une charge calorifique peut alimenter un incendie en cas de départ de feu.

La toxicité : Ce risque peut survenir suite à un incendie créant certains produits de décomposition nocifs, entraînés dans les fumées de l'incendie.

La pollution : En cas de fuite sur une capacité de stockage, la migration des produits liquides dans le sol peut entraîner une pollution, également en cas d'entraînement dans les eaux d'extinction incendie.

L'activité de production d'électricité par les éoliennes ne consomme pas de matières premières (hormis l'acier et/ ou le béton qui ont été nécessaires à la construction des éoliennes), ne génère pas d'émission atmosphérique mais peut générer une petite quantité de déchets dans le cadre de l'exploitation des parcs.

Les produits identifiés dans le cadre du projet sont utilisés pour le bon fonctionnement des éoliennes, leur maintenance et leur entretien :

- **Produits nécessaires au bon fonctionnement des installations** (graisses et huiles de transmission, huiles hydrauliques pour systèmes de freinage...), qui une fois usagés sont traités en tant que déchets industriels spéciaux,
- **Produits de nettoyage et d'entretien** des installations (solvants, dégraissants, nettoyeurs...) et les déchets industriels banals associés (pièces usagées non souillées, cartons d'emballage...), évacués selon la procédure adaptée¹⁵. Le détail concernant les produits de nettoyage et d'entretien des installations présents ponctuellement au moment des opérations d'entretien des machines sera apporté par l'exploitant au moment de la mise en service de l'installation.

Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation, aucun produit inflammable ou combustible n'est stocké dans les aérogénérateurs ou les postes de livraison (en dehors des produits nécessaires au fonctionnement de l'éolienne).



Rappel de la réglementation

- Code de l'environnement articles **L541-1** à **L541-8**
- Directive 67/548/CEE du Conseil, du 27 juin 1967, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses ; modifiée par le nouveau règlement (CE) N° 1272/2008 et la création de l'Agence Européenne des produits chimiques

¹⁵ Voir demande d'autorisation environnementale - Procédure de Gestion des déchets

Inventaire des produits (Enercon) :

Les substances ou produits chimiques mis en œuvre dans l'installation sont limités. Les seuls produits présents en phase d'exploitation des turbines Enercon E138 EP3 E2 sont :

Substances liquides présentes dans l'éolienne E-138 EP3 E2							Qtés (L)
Nom	Classification CLP	Etiquetage	Pictogramme	Code déchets européen	Transport ADR	Utilisation dans l'éolienne	E-138 EP3 E2
RENOLIN UNISYN CLP 220	Non dangereux	EUH208, EUH 210	Non	13 02 06*	Non	Transmission d'orientation	198,0
						Arbre de renvoi	12,0
						Câble de treuil	0,2
						TOTAL	210,2
MOBIL SHC GREASE 460 WT	Non dangereux	Pas d'étiquetage spécifique	Non	12 01 12*	Non	Système de graissage centralisé complet	20,0
						Palier avant du moyeu	125,3
						Palier arrière du moyeu	94,6
						Palier de bride de pale	48,0
						Palier d'orientation	20,1
TOTAL	308,0						
Klüberplex BEM 41-141	Non dangereux	Pas d'étiquetage spécifique	Non	Non spécifié	Non	Palier arbre de renvoi	1,0
						Palier d'orientation	10,8
						TOTAL	11,8
Klüberplex AG 11-461	Non dangereux	EUH210	Non	Non spécifié	Non	Couronne d'orientation	1,0
						Graissage du palier d'orientation	1,0
						Palier de bride de pale	1,5
						Graissage palier bride de pale	1,5
						TOTAL	5,0
RENOLIN ZAF 32 LT	Non dangereux	EUH208, EUH 210	Non	13 01 10*	Non	Frein hydraulique du rotor	35,0
HHS 2000	H222, H229, H315, H336, H411	H222, H229, H315, H336, H411, P210, P211, P251, P261, P273, P410, P412		15 01 06, 15 01 10*, 16 05 04*	UN 1950	Câble de sécurité et câble de traction de l'ascenseur de service	0,1
Klübersynth GH 6-220 VG 220	H412	H412, P273	Non	Non spécifié	Non	Treuil de l'ascenseur de service X 622 P	2,0
Spirax S4 TXM 10W-30	Non dangereux	Pas d'étiquetage spécifique	Non	13 02 05*	Non	Treuil à câble DEMAG	0,9
Glykosol N 45%	H302, H373	H302, H373, P260, P270, P301, P312, P330, P314, P501		15 01 02, 16 05 08*	Non	Système de refroidissement E-module	360,0
TOTAL SANS OPTION							933,0
Substances liquides (liquide de refroidissement) dans le transformateur							Qtés (L)
MIDEL 7131	Non dangereux	Pas d'étiquetage spécifique	Non	Non spécifié	Non	Transformateur	1845,0

D'autres produits peuvent être utilisés lors des phases de maintenance (lubrifiants, décapants, produits de nettoyage), mais toujours en faibles quantités (quelques litres au plus).

5.2. Les potentiels de dangers liés au fonctionnement de l'installation

Les dangers liés au fonctionnement du parc éolien (hors causes externes) sont de cinq types :

- Chute d'éléments de l'aérogénérateur (boulons, morceaux d'équipements, etc.) ;
- Projection d'éléments (morceaux de pale) ;
- Effondrement de tout ou partie de l'aérogénérateur ;
- Echauffement de pièces mécaniques ;
- Courts-circuits électriques (aérogénérateur ou postes de livraison).

Ces dangers potentiels sont recensés dans le tableau suivant :

Installation ou système	Fonction	Phénomène redouté	Danger potentiel
Système de transmission	Transmission d'énergie mécanique	Survitesse	Echauffement des pièces mécaniques et flux thermique
Pale	Prise au vent	Bris de pale ou chute de pale	Energie cinétique d'éléments de pales
Aérogénérateur	Production d'énergie électrique à partir d'énergie éolienne	Effondrement	Energie cinétique de chute
Postes de livraison, intérieur de l'aérogénérateur	Réseau électrique	Court-circuit interne	Arc électrique
Nacelle	Protection des équipements destinés à la production électrique	Chute d'éléments	Energie cinétique de projection
Rotor	Transformer l'énergie éolienne en énergie mécanique	Projection d'objets	Energie cinétique des objets
Nacelle	Protection des équipements destinés à la production électrique	Chute de nacelle	Energie cinétique de chute

Tableau 13 - Potentiels de dangers liés au fonctionnement de l'installation

5.3. Réduction des potentiels de dangers à la source

5.3.1. Principales actions préventives

Le porteur du projet a veillé à réduire autant que possible les potentiels de dangers en intégrant cet aspect dans la conception du projet. Les modèles d'éoliennes retenus sont certifiés ce qui contribue à assurer une sécurité optimale de l'installation.

Réduction des potentiels de dangers lors de la conception du projet :

Les éoliennes doivent être légalement éloignées d'au minimum 500 m des habitations. La distance minimale aux habitations observée sur ce projet est de 720 m (ferme de Carenton).

Les éoliennes sont implantées sur des terrains agricoles. Les principaux enjeux rencontrés dans le périmètre de l'étude de dangers (soit dans le rayon des 500 m autour des éoliennes) sont ceux liés à la présence de quelques voies de circulation non structurantes (dessertes locales et chemins d'exploitation) ainsi qu'à la proximité de quelques sentiers de randonnée.

Dans le périmètre de l'étude, on ne note aucune voie de circulation structurante¹⁶, aucune voie ferrée, ni voie navigable, aucun terrain aménagé, aucun établissement recevant du public et aucune zone d'activité.

Réduction des potentiels de dangers par le choix des caractéristiques de l'éolienne :

L'éolienne choisie est une éolienne de conception récente certifiée, respectant les normes européennes.

En ce qui concerne **la résistance aux vents extrêmes**, les éoliennes retenues présenteront les caractéristiques de la classe **IEC III** (norme IEC 61400-1), vérifiées conformes aux caractéristiques de vent du site. La classification de l'éolienne, les normes de sécurité appliquées, ainsi que les principaux systèmes de sécurité de l'éolienne retenue sont décrits au paragraphe **4.2.2 – Sécurité de l'installation**.

Concernant **la projection de bris de glace**, la réduction des dangers est assurée via un système de déduction de formation de glace sur l'éolienne avec arrêt automatique de l'éolienne (voir fonction de sécurité n°1 du paragraphe 7.6 – Mise en place des mesures de sécurité). Conformément à la réglementation ICPE, des panneaux d'information seront mis en place pour informer les riverains des risques éventuels.

Concernant les **incendies**, la majorité des matériaux composant les éoliennes sont incombustibles. La maintenance permettra également de repérer et d'endiguer (si besoin est) les fuites de lubrifiants. Des extincteurs sont mis à disposition dans chaque éolienne. La voie d'accès sera entretenue de manière régulière pour faciliter le passage des pompiers. On notera également la présence d'extincteurs et de systèmes de protection anti-incendie à l'intérieur de chaque éolienne.

Une **maintenance régulière** permet de prévenir les accidents type bris de pales, chute d'objets.

Concernant les dangers associés à la **foudre**, des systèmes parafoudres internes et externes (paratonnerre) sont prévus pour chaque éolienne.

Le **balisage** des éoliennes permet de les distinguer plus facilement de jour comme de nuit et ainsi d'éviter des collisions avec les aéronefs.

Une surveillance constante effectuée via les capteurs placés sur l'éolienne permet de détecter les dérives de fonctionnement du système.

Substitution des équipements

¹⁶ C'est-à-dire présentant un trafic moyen supérieur à 2000 véhicule par jour

Les dangers des équipements sont principalement dus au caractère mobile de ceux-ci (pièces en rotation) et à leur situation (à plusieurs dizaines de mètres au-dessus du sol). Ceci peut entraîner des chutes ou projection de pièces au sol. Un autre danger est lié à la présence d'installations électriques avec des tensions élevées (jusqu'à 20 000 volts), dont le dysfonctionnement peut être à l'origine d'incendies.

Les équipements qui constituent à ce jour l'éolienne sont tous indispensables à son fonctionnement. Il n'est donc pas possible à priori de les substituer.

Depuis les débuts du développement de l'éolien, des évolutions technologiques ont permis de mettre en place des équipements plus performants en termes d'optimisation des rendements et de diminution des risques :

- Remplacement de pales métalliques par des pales en matériaux composites, plus légères et moins sujettes aux phénomènes de fatigue ;
- Dispositif d'orientation des pales permettant de fonctionner par vent faible et de diminuer les contraintes par vent fort ;
- Dispositif aérodynamique d'arrêt en cas de survitesse ;
- Dispositifs de surveillance des dysfonctionnements électriques.

Ces évolutions se poursuivent toujours afin d'améliorer la sécurité.

Réduction des dangers liés aux produits

Les plus gros volumes de produits présents dans une éolienne sont les lubrifiants (plusieurs centaines de litres). Les lubrifiants sont contrôlés et partiellement renouvelés tous les 6 mois à 5 ans selon le type.

Les quantités de produits ne peuvent être diminuées et les produits lubrifiants en eux-mêmes ne peuvent faire l'objet de substitution (considérés comme non dangereux pour l'environnement si utilisés comme recommandés et combustibles mais non inflammables).

Les produits de nettoyage de type solvant, classés comme dangereux pour l'environnement peuvent quant à eux potentiellement faire l'objet de substitution. On rappelle cependant que ces produits ne sont utilisés que de manière ponctuelle et ne sont pas présents sur le site.

La réduction des dangers liés aux produits dépend donc essentiellement de la bonne maintenance des appareils et du respect des règles de sécurité. Une attention particulière devra également être portée au transport des lubrifiants sur le site lors des phases de renouvellement.

5.3.2. Utilisation des meilleures techniques disponibles

La directive relative aux émissions industrielles (2010/75/UE dite IED transposée) définit une **approche intégrée** de la prévention et de la réduction des pollutions émises par les installations industrielles et agricoles entrant dans son champ d'application. Un de ses principes directeurs est le recours aux **meilleures techniques disponibles (MTD)** afin de prévenir les pollutions de toutes natures. Elle impose aux États membres de fonder les conditions d'autorisation des installations concernées sur les performances des MTD. La directive IED remplace la directive 2008/1/CE, dite directive IPPC (*Integrated Pollution Prevention and Control*), relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution.

Les installations éoliennes, ne consommant pas de matières premières et ne rejetant aucune émission dans l'atmosphère, ne sont pas soumises à cette directive.

6. Analyse des retours d'expérience

L'analyse des retours d'expérience vise ici à faire émerger des typologies d'accident rencontrées tant au niveau national qu'international. Ces typologies apportent un éclairage sur les scénarios les plus rencontrés. D'autres informations sont également utilisées dans la partie 8 pour l'analyse détaillée des risques.

6.1. Inventaire des accidents et incidents en France

Un inventaire des incidents et accidents en France a été réalisé afin d'identifier les principaux phénomènes dangereux potentiels pouvant affecter un parc éolien. Cet inventaire se base sur la base de données ARIA du Ministère du Développement Durable, permettant d'arriver à un inventaire aussi complet que possible des incidents survenus en France.

Dans le cadre de ce recensement, il n'a pas été réalisé d'enquête exhaustive directe auprès des exploitants de parcs éoliens français. Cette démarche pourrait augmenter le nombre d'incidents recensés, mais cela concernerait essentiellement les incidents les moins graves.

Analyse des accidents survenus en France

Au 25 septembre 2020, **84 accidents majeurs** ont été recensés en France. Cette synthèse exclut les accidents de construction et les événements qui n'ont pas conduit à des effets sur les zones autour des aérogénérateurs. A ce jour, à l'exception des opérations de maintenance, aucun des accidents français n'a entraîné de victime.

Le graphique suivant montre **la répartition de ces événements accidentels** survenus sur le parc d'aérogénérateurs français **entre 2002 et 2020**.

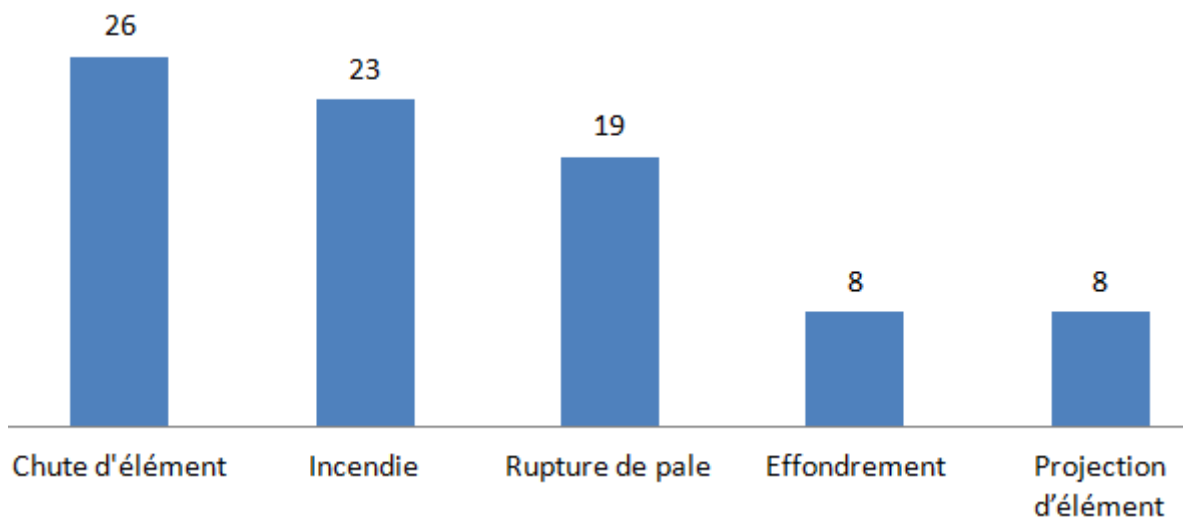


Figure 10 - Répartition des accidents du parc éolien français (base ARIA - 2002-2020)

Par ordre d'importance, les accidents les plus recensés sont les chutes d'élément, les incendies (hors incendies criminels), les ruptures de pale, les effondrements, les accidents de maintenance, les projections d'élément ou de pale.

6.2. Inventaire des accidents et incidents à l'international

Un inventaire des incidents et accidents à l'international a également été réalisé. Il se base lui aussi sur le retour d'expérience de la filière éolienne.

La synthèse ci-dessous provient de l'analyse de la base de données réalisée par l'association **Caithness Wind Information Forum**¹⁷ (CWIF). Seuls les « accidents majeurs » ont été considérés. Les autres concernant plutôt des accidents du travail, des presque-accidents, des incidents, etc. n'ont pas été pris en compte dans l'analyse.

A fin septembre 2019, 998 accidents pouvant être considérés comme des accidents majeurs (effondrements, ruptures de pale et incendie) sont recensés au niveau mondial. Le graphique suivant montre la répartition de ces événements accidentels :

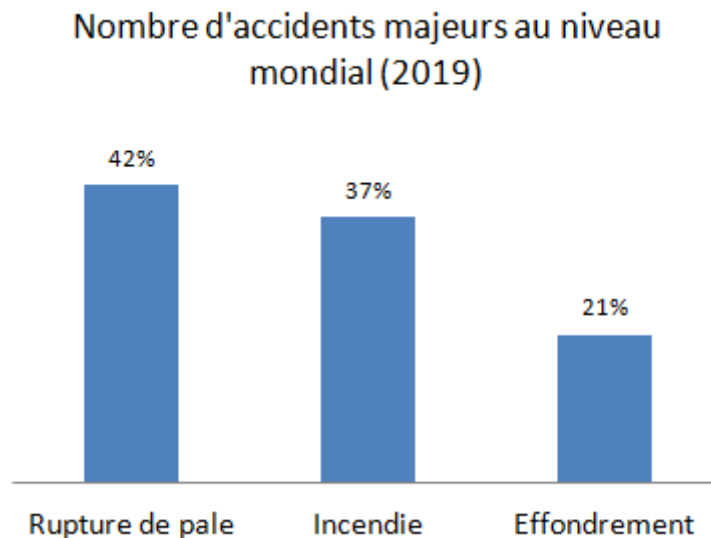


Figure 11 - Répartition des événements accidentels majeurs dans le monde (CWIF 2019)

Soit pour les ruptures de pale, 42% des accidents majeurs contre 44% à fin 2010, 37% d'incendies contre 32% à fin 2010 et 21% d'effondrements contre 24% à fin 2010.

Ci-après, est présenté le recensement des causes premières pour chacun des événements accidentels recensés au niveau mondial (données en répartition par rapport à la totalité des accidents analysés). Cette analyse des causes premières est celle effectuée par le groupe de travail Ineris/SER/FEE au moment de la rédaction du guide de l'étude de dangers en 2012 :

¹⁷ <http://www.caithnesswindfarms.co.uk/AccidentStatistics.htm>

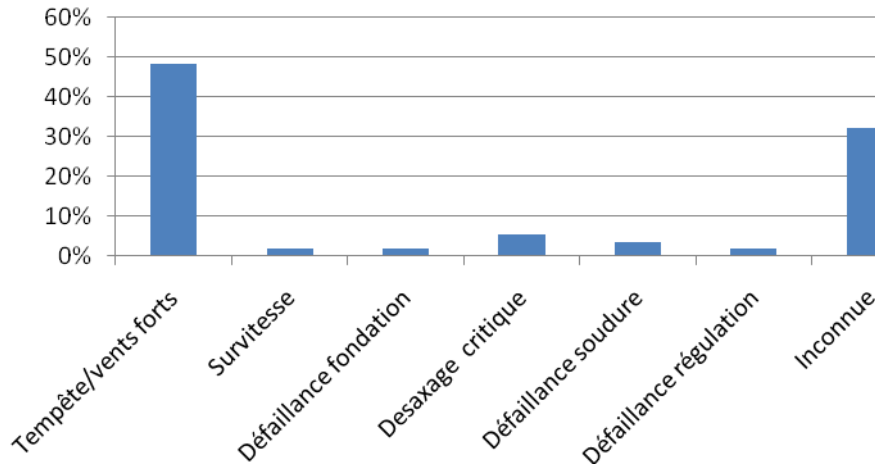


Figure 12 - Répartition des causes premières d'effondrement, SER-FEE 2012

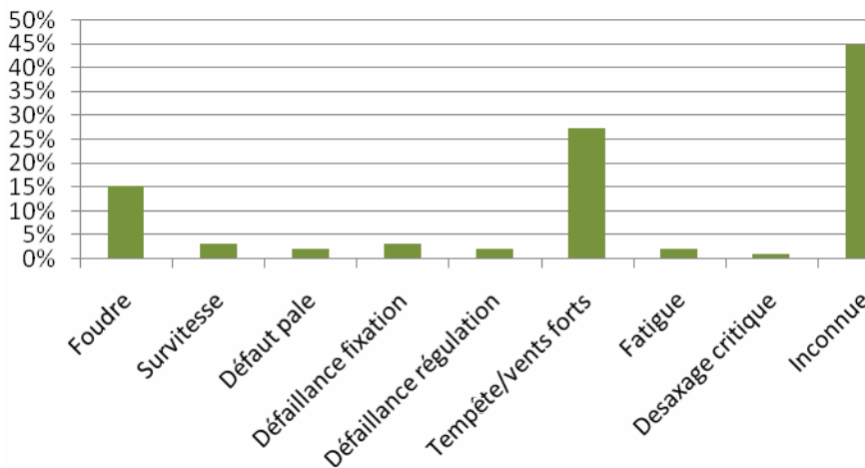


Figure 13 - Répartition des causes premières de rupture de pale, SER-FEE 2012

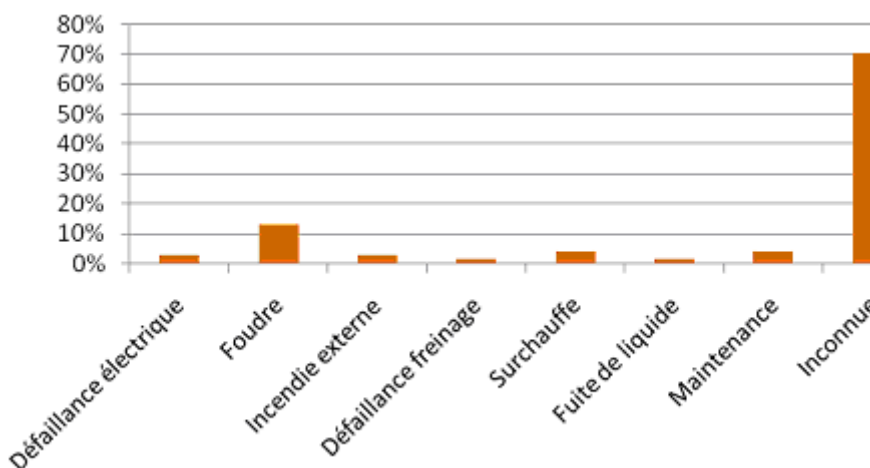


Figure 14 - Répartition des causes premières d'incendie, SER-FEE 2012

Tout comme pour le retour d'expérience français, ce retour d'expérience montre l'importance des causes « tempêtes et vents forts » dans les accidents. Il souligne également le rôle de la foudre dans les accidents.

6.3. Inventaires des accidents majeurs survenus sur les sites de l'exploitant

D'après le guide de l'étude de dangers éolienne [19], la liste des accidents survenus sur le site de l'exploitant doit être fournie en cas d'extension d'une installation existante du même exploitant, ce qui n'est pas le cas ici.

6.4. Synthèse des phénomènes dangereux redoutés issus du retour d'expérience

6.4.1. Analyse de l'évolution des accidents et incidents en France

A partir de l'ensemble des phénomènes dangereux qui ont été recensés (base ARIA), il est possible d'étudier leur évolution en fonction du nombre d'éoliennes installées.

Les figures ci-dessous montrent cette évolution entre 2002 et 2019. Il apparaît que le nombre d'accidents (par éolienne) a fortement décru en début de période (second graphe) pour se stabiliser depuis 10 ans à **entre 1 et 2 accidents par an pour 1000 éoliennes installées** (soit une dizaine d'accidents par an pour les 2 dernières années). Cette tendance s'explique principalement par un parc éolien français assez récent, qui utilise majoritairement des éoliennes de nouvelle génération, équipées de technologies plus fiables et plus sûres.

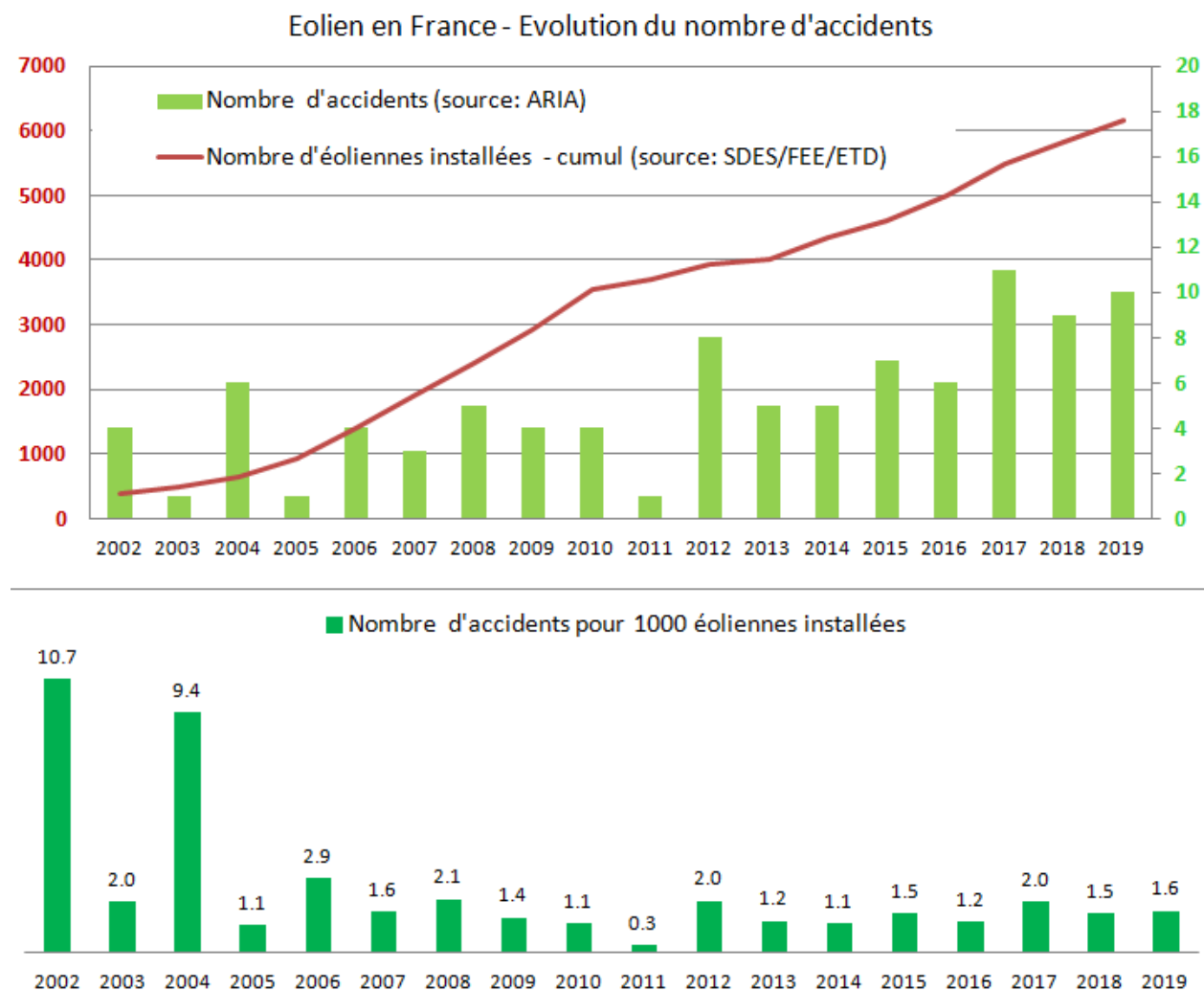


Figure 15 - Evolution du nombre d'accidents en France (ETD - 2019)

6.4.2. Analyse des typologies d'accidents les plus fréquents

Cause des accidents : Le retour d'expérience de la filière éolienne française et internationale permet d'identifier les principaux événements redoutés suivants :

- Effondrements
- Ruptures de pales
- Chutes de pales et d'éléments de l'éolienne
- Incendie

Effondrement d'une machine, perte de pales : D'après le Conseil Général des Mines, la première cause d'accident est la perte de tout ou partie d'une pale, causée par 2 phénomènes :

- une faiblesse dans la structure de la pale
- une mise en survitesse de la machine (ex : Port-la-Nouvelle, carence des dispositifs de sécurité)

L'effondrement d'une éolienne peut avoir d'autres origines : tempête, fondations mal réalisées, erreur de calcul, etc. Cependant, ce risque est très limité quant à ses conséquences, qui sont circonscrites au périmètre d'effondrement (soit la taille de l'éolienne).

La réglementation actuelle, exigeant une distance minimale de 500 mètres par rapport aux habitations et zones destinées à l'habitation, permet d'écarter ce risque pour les riverains. On ajoutera que peu de personnes se rendent à proximité des éoliennes lors d'une tempête, limitant d'emblée ce risque pour d'éventuels promeneurs.

Incendie : l'incendie d'une nacelle à une centaine de mètres d'altitude est impossible à éteindre s'il n'est pas traité dès le départ avec un extincteur. Ces incendies peuvent être causés par des défaillances du système électrique ou des systèmes de lubrification ou de refroidissement, par une survitesse du rotor, ou par des actes de malveillance. Cette éventualité, pouvant avoir plusieurs causes, a tout de même un impact mesuré et encadré.

Projection de glace : l'accidentologie rapporte quelques cas de projection de glace. Ce phénomène est connu et possible, mais reste difficilement observable et n'a jamais occasionné de dommage sur les personnes ou les biens. En ce qui concerne la distance maximale atteinte par ce type de projectiles, il n'existe pas d'information dans l'accidentologie. La référence [15] propose une distance d'effet fonction de la hauteur et du diamètre de l'éolienne, dans les cas où le nombre de jours de glace est important et où l'éolienne n'est pas équipée de système d'arrêt des éoliennes en cas de givre ou de glace :

Distance d'effet (D_e) = 1,5 x (hauteur de moyeu + diamètre de rotor)

Accidents du travail : La grande majorité des accidents qui concernent les éoliennes relèvent des accidents du travail, et sont liés soit au travail à grande hauteur, soit au matériel électrique ou mécanique. Ces accidents relèvent de la réglementation hygiène et sécurité du travail.

Synthèse et atteinte aux personnes : L'analyse précédente a montré que les incidents liés aux éoliennes de par le monde étaient relativement peu nombreux. D'après les données disponibles les incidents de type chute d'éolienne, projection de débris ou de glace, ou incendie sur les éoliennes n'ont jamais été à l'origine de décès de personnes extérieures à l'exploitation dans le monde. Par ailleurs l'analyse des accidents en France ne montre aucun blessé en dehors du personnel de maintenance.

6.5.Limites d'utilisation de l'accidentologie

Ces retours d'expérience doivent être pris avec précaution. Ils comportent notamment les biais suivants :

- La non-exhaustivité des événements : ce retour d'expérience, constitué à partir de sources variées, ne provient pas d'un système de recensement organisé et systématique. Dès lors, certains événements ne sont pas reportés. En particulier, les événements les moins spectaculaires peuvent être négligés : chutes d'éléments, projections et chutes de glace ;
- La non-homogénéité des aérogénérateurs inclus dans ce retour d'expérience : les aérogénérateurs observés n'ont pas été construits aux mêmes époques et ne mettent pas en œuvre les mêmes technologies. Les informations sont très souvent manquantes pour distinguer les différents types d'aérogénérateurs (en particulier concernant le retour d'expérience mondial) ;
- Les importantes incertitudes sur les causes et sur la séquence qui a mené à un accident : de nombreuses informations sont manquantes ou incertaines sur la séquence exacte des accidents ;

L'analyse du retour d'expérience permet ainsi de dégager de grandes tendances, mais à une échelle détaillée, elle comporte de nombreuses incertitudes.

7. Analyse préliminaire des risques

7.1. Objectif de l'analyse préliminaire des risques

L'analyse des risques a pour objectif principal d'identifier les scénarios d'accidents majeurs et les mesures de sécurité qui empêchent ces scénarios de se produire ou en limitent les effets.

Les scénarios d'accidents potentiels sont d'abord hiérarchisés en fonction de leur intensité et de l'étendue possible de leurs conséquences. Cette hiérarchisation permet de « filtrer » les scénarios d'accident qui présentent des conséquences limitées et les scénarios d'accidents majeurs, ces derniers pouvant avoir des conséquences sur les personnes tierces.

7.2. Recensement des événements initiateurs exclus de l'analyse des risques

Comme cela est précisé dans la circulaire du 10 mai 2010, les événements suivants sont exclus de l'analyse des risques :

- Chute de météorite ;
- Séisme d'amplitude supérieure aux séismes maximums de référence éventuellement corrigés de facteurs, tels que définis par la réglementation applicable aux installations classées considérées ;
- Crues d'amplitude supérieure à la crue de référence, selon les règles en vigueur ;
- Événements climatiques d'intensité supérieure aux événements historiquement connus ou prévisibles pouvant affecter l'installation, selon les règles en vigueur ;
- Chute d'avion hors des zones de proximité d'aéroport ou aérodrome (rayon de 2 km des aéroports et aérodromes) ;
- Rupture de barrage de classe A ou B au sens de l'article R. 214-112 du Code de l'environnement ou d'une digue de classe A, B ou C au sens de l'article R. 214-113 du même code ;
- Actes de malveillance.

Du fait du choix du site d'implantation, certains risques ont été volontairement écartés de l'analyse des risques, il s'agit de :

- Avalanche : site en dehors d'une zone concernée ;
- Inondations / crues : site non concerné d'après les plans de prévention en vigueur ;
- Houle, vague : site non concerné ;
- Tsunami : site non concerné car à plus de 50 km de l'océan ;
- Accident ferroviaire : site non concerné, aucune voie de chemin de fer dans le périmètre de l'étude ;

D'autre part, plusieurs autres agressions externes qui ont été détaillées dans l'état initial peuvent être exclues de l'analyse préliminaire des risques car les conséquences propres de ces événements, en termes de gravité et d'intensité, sont largement supérieures aux conséquences potentielles de l'accident qu'ils pourraient entraîner sur les aérogénérateurs. Le risque de sur-accident lié à l'éolienne est considéré comme négligeable dans le cas des événements suivants :

- Séismes d'amplitude suffisante pour avoir des conséquences notables sur les infrastructures ;
- Incendies de cultures ou de forêts ;
- Pertes de confinement de canalisations de transport de matières dangereuses ;
- Explosions ou incendies générés par un accident sur une activité voisine de l'éolienne.

7.3. Recensement des agressions externes potentielles

La première étape de l'analyse des risques consiste à recenser les « agressions externes potentielles ». Ces agressions provenant d'une activité ou de l'environnement extérieur sont des événements susceptibles d'endommager ou de détruire les aérogénérateurs de manière à initier un accident qui peut à son tour impacter des personnes. Par exemple, une forte tempête peut endommager une éolienne et conduire à la destruction du rotor. Traditionnellement, deux types d'agressions externes sont identifiés : d'une part les agressions externes liées aux activités humaines, et d'autre part les agressions externes liées à des phénomènes naturels.

7.3.1. Agressions externes liées aux activités humaines

Dans le tableau qui suit figure l'estimation des distances minimales séparant chaque aérogénérateur des éventuelles sources d'agression potentielle. Seules les agressions externes liées aux activités humaines présentes dans un rayon de 200 m (distance à partir de laquelle l'activité considérée ne constitue plus un agresseur potentiel) seront recensées ici, à l'exception de la présence des aérodromes qui sera reportée lorsque ceux-ci sont implantés dans un rayon de 2 km et des autres aérogénérateurs qui seront reportés dans un rayon de 500 mètres.

<i>(Distance par rapport au mât des éoliennes)</i>	Voies de circulation	Autres éoliennes	Lignes THT
Fonction	Transport	Production d'électricité	Transport d'électricité
Evénement redouté	Accident entraînant la sortie de voie d'un ou plusieurs véhicules	Accident générant des projections d'éléments	Rupture de câble
Danger potentiel	Energie cinétique des véhicules et flux thermiques	Energie cinétique des éléments projetés	Arc électrique, surtensions
Périmètre	200 m	500 m	200 m
E01	60 m (chemin rural)	383 m (E02)	-
E02	70 m (chemin rural)	383 m (E01) ; 406 m (E03)	-
E03	75 m (chemin rural)	406 m (E02) ; 413 m (E04)	-
E04	-	413 m (E03)	-

Tableau 14 - Principales agressions externes liées aux activités humaines

Par ailleurs : aucun aérodrome n'est présent dans un rayon de 2 km des éoliennes. L'infrastructure aéroportuaire la plus proche est l'aérodrome de Saint-Quentin-Roupy situé à 16,5 km au nord-ouest du projet. Aucune installation classée pour l'environnement (autre que les autres éoliennes du projet) n'est présente dans un rayon de 500 m des éoliennes. Il n'existe aucune ligne THT de transport électrique, ni aucune canalisation de transport de gaz, hydrocarbures ou produits chimiques à moins de 200 m des éoliennes.

7.3.2. Agressions externes liées aux phénomènes naturels

7.3.2.1. Généralités

Comme il a été précisé précédemment, les agressions externes liées à des inondations, à des incendies de forêt ou de cultures ou à des séismes ne sont pas considérées dans le sens où les dangers qu'elles pourraient entraîner sont largement inférieurs aux dommages causés par le phénomène naturel lui-même.

Le cas spécifique des effets directs de la foudre et du risque de « tension de pas » n'est pas traité dans l'analyse des risques et dans l'étude détaillée des risques dès lors qu'il est vérifié que la norme IEC 61 400-24 (Juin 2010) ou la norme EN 62 305-3 (Décembre 2006) est respectée. Ces conditions sont reprises dans la fonction de sécurité n° 6 (voir paragraphe 7.6 – Mise en place des mesures de sécurité). En ce qui concerne la foudre, on considère que le respect des normes rend le risque d'effet direct de la foudre négligeable (risque électrique, risque d'incendie, etc.). En effet, le système de mise à la terre permet d'évacuer l'intégralité du courant de foudre. Cependant, les conséquences indirectes de la foudre, comme la possible fragilisation progressive de la pale, sont prises en compte dans les scénarios de rupture de pale.

7.3.2.2. Identification des agressions potentielles

En ce qui concerne les phénomènes naturels, les agressions externes potentielles à considérer sont les suivantes :

Les tempêtes : Les vents violents peuvent être la cause de détériorations de structures, de chute/pliage de mât, de survitesse des pales et de projection de pales. Les vents violents sont pris en compte dans le dimensionnement des éoliennes.

Du point de vue de la résistance aux vents extrêmes, l'éolienne retenue présentera les caractéristiques de la classe de vent **IEC III** (norme IEC 61400-1), qui seront vérifiées conformes aux caractéristiques de vent du site (voir à ce sujet le paragraphe 4.2.2 – Sécurité de l'installation).

La formation de glace ou l'accumulation de neige : Il n'est pas rare que de la glace se forme sur les éoliennes en période hivernale, que ce soit sur les pales, le moyeu ou sur la nacelle. L'augmentation de température entraînant la fonte partielle ou la mise en rotation du rotor peuvent alors provoquer des chutes de glace ou des projections de morceaux de glace.

Pour rappel, le secteur du projet apparaît dans une zone à risque faible de givre (IEA Ice class 1) soit moins de 11 jours de givre par an. A noter que les machines sont équipées d'un système de détection par déduction de la formation de glace sur les pales de l'aérogénérateur.

On recense un certain nombre de cavités souterraines naturelles (grottes) à proximité ou en bordure de la zone d'implantation (voir carte au paragraphe 3.2.2 – Risques naturels).

Des analyses géotechniques et pédologiques seront menées sur les points d'implantation des éoliennes. Cette étude de sol permettra de déterminer la technologie de fondation la plus adaptée au sol concerné, et de vérifier l'absence de cavité au droit des éoliennes.

Par ailleurs, le site du projet figure en zone de sismicité 1 (très faible). Les constructions dans ces zones ne sont soumises à aucune règle particulière de conception parasismique.

7.4. Scénarios étudiés dans l'analyse préliminaire des risques

Après avoir recensé, dans un premier temps, les potentiels de dangers des installations, qu'ils soient constitués par des substances dangereuses ou des équipements dangereux, et les agressions externes potentielles, l'analyse préliminaire des risques (APR) doit identifier l'ensemble des séquences accidentelles et phénomènes dangereux associés pouvant déclencher la libération du danger.

Le tableau ci-dessous présente une proposition d'analyse générique des risques. Celui-ci est construit de la manière suivante :

- une description des causes et de leur séquençage (événements initiateurs et événements intermédiaires) ;
- une description des événements redoutés centraux qui marquent la partie incontrôlée de la séquence d'accident ;
- une description des fonctions de sécurité permettant de prévenir l'événement redouté central ou de limiter les effets du phénomène dangereux (voir le tableau des fonctions de sécurité au paragraphe 7.6 - *Mise en place des mesures de sécurité*) ;
- une description des phénomènes dangereux dont les effets sur les personnes sont à l'origine d'un accident ;
- une évaluation qualitative de l'intensité de ces événements.

Ce tableau présentant le résultat d'une analyse des risques peut être considéré comme représentatif des scénarios d'accident pouvant potentiellement se produire sur les éoliennes.

L'annexe 5 du présent document apporte un certain nombre de précisions par rapport à chacun des scénarios étudiés dans le cadre de l'analyse préliminaire des risques.

L'échelle utilisée pour l'évaluation de l'intensité des événements a été adaptée au cas des éoliennes :

- « 1 » correspond à un phénomène limité ou se cantonnant au surplomb de l'éolienne ;
- « 2 » correspond à une intensité plus importante et impactant potentiellement des personnes autour de l'éolienne.

Les différents scénarios listés sont regroupés et numérotés par thématique, en fonction des typologies d'événements redoutés centraux identifiés (« G » pour les scénarios concernant la glace, « I » pour ceux concernant l'incendie, « F » pour ceux concernant les fuites, « C » pour ceux concernant la chute d'éléments de l'éolienne, « P » pour ceux concernant les risques de projection, « E » pour ceux concernant les risques d'effondrement).

N°	Événement initiateur	Événement intermédiaire	Événement redouté central	Fonction de sécurité (intitulé générique et N°)	Phénomène dangereux	Qualification de la zone d'effet
G01	Conditions climatiques favorables à la formation de glace	Dépôt de glace sur les pales, le mât et la nacelle	Chute de glace lorsque les éoliennes sont arrêtées	Prévenir l'atteinte des personnes par la chute de glace (fonction N°2) <i>Option : prévenir la formation de glace sur les pales (N°15)</i>	Impact de glace sur les enjeux	1
G02		Dépôt de glace sur les pales	Projection de glace lorsque les éoliennes sont en mouvement	Prévenir la mise en mouvement de l'éolienne lors de la formation de la glace (fonction N°1) <i>Option : prévenir la formation de glace sur les pales (N°15)</i>		2

N°	Evénement initiateur	Evénement intermédiaire	Evénement redouté central	Fonction de sécurité (intitulé générique et N°)	Phénomène dangereux	Qualification de la zone d'effet
I01	Humidité / Gel	Court-circuit	Incendie de tout ou partie de l'éolienne	Prévenir les courts-circuits (fonction N°5)	Chute/projection d'éléments enflammés Propagation de l'incendie	2
I02	Dysfonctionnement électrique					
I03	Survitesse	Echauffement des parties mécaniques et inflammation		Prévenir l'échauffement significatif des pièces mécaniques Prévenir la survitesse (fonction N°4)		
I04	Désaxage de la génératrice / Pièce défectueuse / Défaut de lubrification			Prévenir l'échauffement significatif des pièces mécaniques (fonction N°3)		
I05	Conditions climatiques humides	Surtension	Court-circuit	Prévenir les courts-circuits (N°5) Protection et intervention incendie (N°7)	Incendie poste de livraison (flux thermiques + fumées toxiques SF6) Propagation de l'incendie	
I06	Rongeur					
I07	Défaut d'étanchéité	Perte de confinement	Fuites d'huile isolante	Prévention et rétention des fuites (N°8)	Incendie au poste de transformation Propagation de l'incendie	
F01	Fuite système de lubrification Fuite convertisseur Fuite transformateur	Écoulement hors de la nacelle et le long du mât, puis sur le sol avec infiltration	Infiltration d'huile dans le sol	Prévention et rétention des fuites (N°8)	Pollution environnement	1
F02	Renversement de fluides lors des opérations de maintenance	Écoulement				
C01	Défaut de fixation	Chute de trappe	Chute d'élément de l'éolienne	Prévenir les erreurs de maintenance (N°10)	Impact sur cible	1
C02	Défaillance fixation anémomètre	Chute anémomètre		Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N°9)		
C3	Défaut fixation nacelle – pivot central – mât	Chute nacelle				
P01	Survitesse	Contraintes trop importantes sur les pales	Projection de tout ou partie de pale	Prévenir la survitesse (N°4)	Impact sur cible	2
P02	Fatigue Corrosion	Chute de fragment de pale		Prévenir la dégradation de l'état des équipements (N°11) Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les		

N°	Événement initiateur	Événement intermédiaire	Événement redouté central	Fonction de sécurité (intitulé générique et N°)	Phénomène dangereux	Qualification de la zone d'effet
				défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9)		
P03	Serrage inapproprié Erreur maintenance – desserrage			Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9) Prévenir les erreurs de maintenance (N°10)		
E01	Effets dominos autres installations	Agression externe et fragilisation structure	Effondrement éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N°9)	Projection/chute fragments et chute mât	2
E02	Glissement de sol					
E05	Crash d'aéronef				Chute fragments et chute mât	
E07	Effondrement engin de levage travaux					
E08	Vents forts	Défaillance fondation		Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N°9) Prévenir les risques de dégradation de l'éolienne en cas de vent fort (N°12)	Projection/chute fragments et chute mât	
E09	Fatigue	Défaillance mât		Prévenir la dégradation de l'état des équipements (N°11)		
E10	Désaxage critique du rotor	Impact pale – mât		Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N°9) Prévenir les erreurs de maintenance (N°10)		

Tableau 15 - Tableau synthétique des risques

7.5. Effets dominos

Lors d'un accident majeur sur une éolienne, une possibilité est que les effets de cet accident endommagent d'autres installations. Ces dommages peuvent conduire à un autre accident. Par exemple, la projection de pale impactant les canalisations d'une usine à proximité peut conduire à des fuites de canalisations de substances dangereuses. Ce phénomène est appelé « effet domino ».

En ce qui concerne les accidents sur des aérogénérateurs qui conduiraient à des effets dominos sur d'autres installations, le paragraphe 1.2.2 de la circulaire du 10 mai 2010 précise : « [...] seuls les effets dominos générés par les fragments sur des installations et équipements proches ont vocation à être pris en compte dans les études de dangers [...]. Pour les effets de projection à une distance plus lointaine, l'état des connaissances scientifiques ne permet pas de disposer de prédictions suffisamment précises et crédibles de la description des phénomènes pour déterminer l'action publique ».

Mis à part les éoliennes du projet, il n'existe aucune autre installation classée dans le périmètre d'étude du projet. Le guide de l'INERIS [19] préconise de négliger les effets dominos potentiels pour les installations ICPE situées à plus de 100 mètres des éoliennes.

7.6. Mise en place des mesures de sécurité

Le tableau suivant synthétise les fonctions de sécurité identifiées et mise en œuvre sur les éoliennes du projet. Les aspects relatifs aux fonctions de sécurité qui sont détaillés sont les suivants :

- **Fonction de sécurité** : il est proposé un tableau par fonction de sécurité. Cet intitulé décrit l'objectif de la ou des mesure(s) de sécurité : il s'agira principalement de « empêcher, éviter, détecter, contrôler ou limiter » et sera en relation avec un ou plusieurs événements conduisant à un accident majeur identifié dans l'analyse des risques. Plusieurs mesures de sécurité peuvent assurer une même fonction de sécurité.
- **Numéro de la fonction de sécurité** : vise à simplifier la lecture de l'étude de dangers en permettant des renvois à l'analyse de risque par exemple.
- **Mesures de maîtrise des risques** : permet d'identifier les mesures assurant la fonction concernée. Dans le cas de systèmes instrumentés de sécurité, tous les éléments de la chaîne devront être présentés (détection + traitement de l'information + action).
- **Description** : permet de préciser la description de la mesure de maîtrise des risques, lorsque des détails supplémentaires sont nécessaires.
- **Indépendance** (« oui » ou « non ») : cette caractéristique décrit le niveau d'indépendance d'une mesure de maîtrise des risques vis-à-vis des autres systèmes de sécurité et des scénarios d'accident. Cette condition peut être considérée comme remplie (renseigner « oui ») ou non (renseigner « non »).
- **Temps de réponse** (en secondes ou en minutes) : cette caractéristique mesure le temps requis entre la sollicitation et l'exécution de la fonction de sécurité
- **Efficacité** (100% ou 0%) : l'efficacité mesure la capacité d'une mesure de maîtrise des risques à remplir la fonction de sécurité qui lui est confiée pendant une durée donnée et dans son contexte d'utilisation. Il s'agit de vérifier qu'une mesure de sécurité est bien dimensionnée pour remplir la fonction qui lui a été assignée.

- **Test (fréquence)** : dans ce champ sont rappelés les tests/essais qui seront réalisés sur les mesures de maîtrise des risques. Conformément à la réglementation, un essai d'arrêt, d'arrêt d'urgence et d'arrêt à partir d'une situation de survitesse seront réalisés avant la mise en service de l'aérogénérateur. Dans tous les cas, les tests effectués sur les mesures de maîtrise des risques seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées pendant l'exploitation de l'installation.

- **Maintenance (fréquence)** : Ce critère porte sur la périodicité des contrôles qui permettront de vérifier la performance de la mesure de maîtrise des risques dans le temps. Pour rappel, la réglementation demande qu'à minima : un contrôle tous les ans soit réalisé sur la performance des mesures de sécurité permettant de mettre à l'arrêt, à l'arrêt d'urgence et à l'arrêt à partir d'une situation de survitesse et sur tous les systèmes instrumentés de sécurité.

Fonctions de sécurité (Enercon) ¹⁸ :

Fonction de sécurité	Prévenir la mise en mouvement de l'éolienne lors de la formation de glace	N° de la fonction de sécurité	1
Mesures de sécurité	Système de déduction de glace ou givre sur les pales de l'aérogénérateur par déduction (analyse des paramètres de puissance). Temps de redémarrage automatique échelonné en fonction de la température extérieure.		
Description	Deux sondes mesurent la température de l'air en nacelle et en pied du mât, afin de détecter si les conditions sont propices à la formation de givre. La présence de glace ou de givre modifie les caractéristiques aérodynamiques de la pale entraînant une dégradation de la courbe de puissance. Lorsque la température est inférieure à 2°C la courbe de puissance à l'instant t est comparée à la courbe de puissance de l'éolienne en condition normale. Une plage de tolérance est définie et les points en dehors de la plage de tolérance sont comptabilisés. A partir d'un certain nombre (donnée paramétrable) de points enregistrés hors de la plage de tolérance, l'éolienne s'arrête automatiquement. Par ailleurs deux anémomètres situés sur la nacelle, dont un chauffé, sont comparés en permanence pour vérifier le risque de givre.		
Indépendance	Non		
Temps de réponse	10 à 30 minutes, conformément à l'article 25 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020		
Efficacité	100 %		
Tests	Le système de déduction de présence de glace par courbe de puissance a été certifié par le bureau TÜV Nord (rapport n°8104206760).		
Maintenance	S'agissant d'un système purement logiciel, il n'y a pas de maintenance spécifique.		

Fonction de sécurité	Prévenir l'atteinte des personnes par la chute de glace	N° de la fonction de sécurité	2
Mesures de sécurité	Panneautage en pied de machine ainsi que sur les voies d'accès au parc. Eloignement des zones habitées et fréquentées		
Description	Mise en place de panneaux de signalisation en pied de machine informant du risque de chute de glace (conformément à l'article 14 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020).		
Indépendance	Oui		
Temps de réponse	NA		
Efficacité	100 %. Nous considérerons que compte tenu de l'implantation des panneaux et de l'entretien prévu, l'information des promeneurs sera systématique.		
Tests	NA		
Maintenance	Vérification de l'état général du panneau, de l'absence de détérioration, entretien de la végétation afin que le panneau reste visible.		

¹⁸ Afin de ne pas sous-estimer les risques dans le cadre de la présente étude, l'éolienne majorante du point de vue de l'étude de dangers a été retenue. Ainsi, le modèle choisi pour cette étude est l'éolienne Enercon E138 EP3 E2 4,2 MW (classe IEC III) qui présente à la fois le diamètre de rotor maximal (138 mètres) et la hauteur totale maximale (180 mètres). Les périmètres d'effet calculés sont ainsi supérieurs ou identiques à ceux des autres machines envisagées. Si elle est différente, la machine retenue dans la version finale du projet correspondra donc à une éolienne présentant des dimensions inférieures ou égales, construite selon les mêmes normes et présentant les mêmes dispositifs de sécurité, et de classe IEC équivalente ou plus robuste (classe de solidité intrinsèque de la machine et adéquation aux conditions du site du projet).

Fonction de sécurité	Prévenir l'échauffement significatif des pièces mécaniques	N° de la fonction de sécurité	3
Mesures de sécurité	Capteurs de température des pièces mécaniques Définition de seuils critiques de température pour chaque type de composant avec alarmes Mise à l'arrêt ou bridage jusqu'à refroidissement		
Description	En cas de température anormalement haute, une alarme est émise par le système SCADA au centre de contrôle ENERCON et à l'exploitant. Si la température dépasse un seuil haut, l'éolienne est mise à l'arrêt et ne peut être relancée qu'après intervention d'un technicien en nacelle, qui procédera à une identification des causes et à des opérations techniques le cas échéant.		
Indépendance	Oui		
Temps de réponse	NA		
Efficacité	100 %		
Tests	Pas de test.		
Maintenance	Contrôle automatique permanent grâce à des redondances pour les capteurs des principaux composants (génératrices, transformateur). Lors de la maintenance annuelle, vérification de la vraisemblance des informations données par les capteurs par lecture sur le moniteur. Maintenance de remplacement en cas de dysfonctionnement de l'équipement.		

Fonction de sécurité	Prévenir la survitesse	N° de la fonction de sécurité	4
Mesures de sécurité	Détection de survitesse et système de freinage.		
Description	Systèmes s'enclenchant en cas de dépassement des seuils de vitesse prédéfinis, indépendamment du système de contrôle commande. Le système coupe l'alimentation électrique des pitchs. En cas de coupure, Les batteries de secours permettent l'activation de la mise en drapeau des pales. L'éolienne s'arrête en 10 à 15 secondes.		
Indépendance	Oui		
Temps de réponse	Temps de détection < 1 minute L'exploitant ou l'opérateur désigné sera en mesure de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de 15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020.		
Efficacité	100 %		
Tests	Test d'arrêt simple, d'arrêt d'urgence et de la procédure d'arrêt en cas de survitesse avant la mise en service des aérogénérateurs conformément à l'article 15 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020. Un test de survitesse est également effectué lors de la mise en service de l'installation.		
Maintenance	Vérification du système au bout de 3 mois de fonctionnement puis contrôle annuel conformément à l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 (notamment de l'usure du frein et de pression du circuit de freinage d'urgence.) Maintenance de remplacement en cas de dysfonctionnement de l'équipement.		

Fonction de sécurité	Prévenir les courts-circuits	N° de la fonction de sécurité	5
Mesures de sécurité	Coupure de la transmission électrique en cas de fonctionnement anormal d'un composant électrique.		
Description	Les organes et armoires électriques de l'éolienne sont équipés d'organes de coupures et de protection adéquats et correctement dimensionnés. Tout fonctionnement anormal des composants électriques est suivi d'une coupure de la transmission électrique et à la transmission d'un signal d'alerte vers l'exploitant qui prend alors les mesures appropriées. Les systèmes électriques sont équipés de disjoncteurs à tous les niveaux.		
Indépendance	Oui		
Temps de réponse	De l'ordre de la seconde		
Efficacité	100 %		
Tests	/		
Maintenance	La vérification des organes de coupure est comprise dans la maintenance électrique annuelle. Les installations électriques sont contrôlées avant la mise en service du parc puis à une fréquence annuelle, conformément à l'article 10 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020.		

Fonction de sécurité	Prévenir les effets de la foudre	N° de la fonction de sécurité	6
Mesures de sécurité	Mise à la terre et protection des éléments de l'aérogénérateur.		
Description	Système de protection foudre de l'éolienne dimensionné pour prévenir toute dégradation des pales de l'éolienne conformément à la norme IEC 61400-24. Pour la protection parafoudre extérieure, la pointe de la pale est en aluminium moulé, et un profilé conducteur est relié par un anneau en aluminium à la base de la pale. Un coup de foudre est absorbé en toute sécurité par ces profilés et le courant de foudre est dévié vers la terre entourant la base de l'éolienne. Pour la protection interne de la machine, les composants principaux tels l'armoire de contrôle et la génératrice sont protégés par des parasurtenseurs. Toutes les autres platines possédant leur propre alimentation sont équipées de filtres à hautes absorptions. Aussi, la partie télécommunication est protégée par des parasurtenseurs de ligne et une protection galvanique. Enfin, une liaison en fibre optique entre les machines permet une insensibilité à ces surtensions atmosphériques ou du réseau. De même, l'anémomètre est protégé et entouré d'un arceau.		
Indépendance	Oui		
Temps de réponse	Immédiat, dispositif passif		
Efficacité	100 %		
Tests	/		
Maintenance	Contrôle visuel des pales et des éléments susceptibles d'être impactés par la foudre inclus dans les opérations de maintenance, conformément à l'article 9 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020.		

Fonction de sécurité	Protection et intervention incendie	N° de la fonction de sécurité	7
Mesures de sécurité	Capteurs de températures sur les principaux composants de l'éolienne pouvant permettre, en cas de dépassement des seuils, la mise à l'arrêt de la machine Système de détection fumée relié au système SCADA qui émet une alarme au centre de contrôle ENERCON et vers l'exploitant. Intervention des services de secours		
Description	<p>La technologie ENERCON sans boîte de vitesse permet de réduire le risque d'échauffement provoqué par frottement mécanique. En effet la génératrice ENERCON tourne environ à 20 tours par minute, alors que les génératrices entraînées par une boîte de vitesse tournent à environ 1500 tours par minute. De nombreux capteurs de températures sont présents à proximité de tous les composants critiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nacelle - Génératrice - Palier du moyeu - Mât - Armoires électriques - Transformateurs - Ventilateurs et éléments chauffants - Extérieur de la machine <p>Des seuils d'acceptabilité de niveau de températures sont prédéfinis dans le système de contrôle de l'éolienne pour chacun des capteurs. Des capteurs optiques de fumée sont placés en pied de mât et dans la nacelle. Leur déclenchement conduit à la mise en arrêt de la machine et au découplage du réseau électrique. De manière concomitante, un message d'alarme est envoyé au centre de télésurveillance ENERCON ainsi qu'à l'exploitant STEAG New Energies, en charge de l'exploitation du parc éolien pour le compte de la Ferme Éolienne de Blanc Pignon, par alarme sur le système de supervision, occupé aux heures de bureau et relié à une astreinte en dehors de ces heures (et notamment de nuit, les week-end et jours fériés), et qui se charge de contacter les services d'urgence compétents. L'éolienne est également équipée d'extincteurs qui peuvent être utilisés par les personnels d'intervention (cas d'un incendie se produisant en période de maintenance)</p>		
Indépendance	Oui		
Temps de réponse	< 1 minute pour les détecteurs et l'enclenchement de l'alarme L'exploitant ou l'opérateur désigné sera en mesure de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de 15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur. Le temps d'intervention des services de secours est quant à lui dépendant de la zone géographique.		
Efficacité	100%		
Tests	Les capteurs optiques de fumée sont testés annuellement (détection volontaire).		
Maintenance	Contrôle annuel conformément à l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020. Le matériel incendie (type extincteurs) est contrôlé périodiquement par le fabricant du matériel ou un organisme extérieur. Maintenance curative suite à une défaillance du matériel.		

Fonction de sécurité	Prévention et rétention des fuites	N° de la fonction de sécurité	8
Mesures de sécurité	Utilisation d'une très faible quantité d'huile (absence de boîte de vitesses) Présence de rétention pour les composants critiques DéTECTEURS de niveau d'huiles		
Description	Nombreux détecteurs de niveau d'huile permettant de détecter les éventuelles fuites d'huile et d'arrêter l'éolienne en cas d'urgence. Les opérations de remplacement des bacs de graisse vides font l'objet de procédures spécifiques. Dans tous les cas, le transfert des huiles s'effectue de manière sécurisée et encadrée par les procédures de maintenance. La propreté des rétentions est vérifiée lors de chaque inspection de la nacelle.		
Indépendance	Oui		
Temps de réponse	Instantané		
Efficacité	100%		
Tests	/		
Maintenance	Inspection des niveaux d'huile plusieurs fois par an et de l'état des rétentions plusieurs fois par an.		

Fonction de sécurité	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation)	N° de la fonction de sécurité	9
Mesures de sécurité	Contrôles réguliers des fondations et des différentes pièces d'assemblages (ex : brides ; joints, etc.) Procédures qualités Attestation du contrôle technique (procédure permis de construire)		
Description	La norme IEC 61 400-1 « Exigence pour la conception des aérogénérateurs » fixe les prescriptions propres à fournir « un niveau approprié de protection contre les dommages résultant de tout risque durant la durée de vie » de l'éolienne. Ainsi la nacelle, le moyeu, les fondations et la tour répondent au standard IEC 61 400-1. Les pales respectent le standard IEC 61 400-1 ; 12 ; 23. Les éoliennes sont protégées contre la corrosion due à l'humidité de l'air, selon la norme ISO 9223.		
Indépendance	Oui		
Temps de réponse	NA		
Efficacité	100%		
Tests	NA		
Maintenance	Les couples de serrage (brides sur les diverses sections de la tour, bride de raccordement des pales au moyeu, bride de raccordement du moyeu à l'arbre lent, éléments du châssis, éléments du pitch system, couronne du Yaw Gear (moteurs d'orientation de la nacelle), boulons de fixation de la nacelle...) sont vérifiés au bout de 3 mois de fonctionnement puis tous les 3 ans, conformément à l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020.		

Fonction de sécurité	Prévenir les erreurs de maintenance	N° de la fonction de sécurité	10
Mesures de sécurité	Procédure de maintenance.		
Description	Préconisation du manuel de maintenance Formation du personnel		
Indépendance	Oui		
Temps de réponse	NA		
Efficacité	100%		
Tests	<p>Il existe des manuels de maintenance spécifiques à chaque modèle d'éolienne. Tout personnel amené à intervenir dans les éoliennes est formé et habilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Electriciquement, selon son niveau de connaissance ; • Aux travaux en hauteur, port des EPI, évacuation et sauvetage ; • Sauveteur Secouriste du Travail. <p>Ces habilitations sont revalidées périodiquement suivant la réglementation ou les recommandations en vigueur. Des contrôles des connaissances sont réalisés afin de vérifier la validité de ces habilitations. Des points mensuels concernant la sécurité et les procédures sont effectués avec l'ensemble du personnel de maintenance. Une présentation du fonctionnement de la sécurité est réalisée auprès des nouveaux embauchés.</p>		
Maintenance	NA		

Fonction de sécurité	Prévenir les risques de dégradation de l'éolienne en cas de vent fort	N° de la fonction de sécurité	11
Mesures de sécurité	Classe d'éolienne adaptée au site et au régime de vents. Détection et prévention des vents forts et tempêtes Déclenchement du mode tempête = diminution de la prise au vent progressive des pales et arrêt automatique au-delà d'une certaine vitesse de vent.		
Description	Procédure « site vérification » : une étude de vent est menée sur un an afin de vérifier l'adéquation effective des machines. En cas de doute sur l'adéquation des aérogénérateurs, le site est modélisé et une étude de charge est effectuée. Le mode tempête s'enclenche au-delà d'une certaine vitesse de vent, permettant à l'éolienne de continuer à produire mais à puissance réduite. L'éolienne s'arrête complètement au-delà d'un autre seuil de vitesse de vent (Cf chapitre 4.2.1).		
Indépendance	Oui Ces systèmes s'appuient sur des fonctions et des appareils propres à l'exploitation du parc. Ces données sont cependant analysées par l'automate de sécurité embarqué sur chaque éolienne, dont le rôle est dédié à la sécurité de l'installation.		
Temps de réponse	< 1 min		
Efficacité	100% NB : En fonction de l'intensité attendue des vents, d'autres dispositifs de diminution de la prise au vent de l'éolienne peuvent être envisagés. Si le site est trop turbulent ou les machines trop rapprochées entre elles, il est possible de mettre en place des arrêts sectoriels pour limiter l'impact de la turbulence sur les machines.		
Tests	Procédure de « Site Verification » (contrôle de l'adéquation par rapport à des mesures de fonctionnement)		
Maintenance	Les paramètres d'entrée en cas d'arrêt sectoriel sont régulièrement mis à jour et contrôlés lors des modifications d'hardware ou de software. L'usure de l'éolienne est contrôlée à chaque maintenance.		

Fonction de sécurité	Prévenir les risques de dégradation de l'éolienne par la surveillance de paramètres clés	N° de la fonction de sécurité	12
Mesures de sécurité	Capteurs de vibrations entraînant un arrêt de l'éolienne Capteurs de bruit Contrôle de l'entrefer		
Description	Deux capteurs sont placés dans la nacelle pour détecter les accélérations longitudinales et transversales. Au-delà d'une certaine limite (spécifique à chaque modèle d'éolienne) l'éolienne s'arrête puis redémarre automatiquement après un court délai. Si plusieurs niveaux d'oscillation au-delà du seuil d'acceptabilité sont enregistrés au cours d'une période de 24h, le redémarrage automatique est suspendu. L'espace entre le rotor et le stator appelé entrefer ne doit pas être réduit en deçà d'une largeur minimum. Des capteurs mesurent cette largeur et si un certain seuil est atteint, l'éolienne s'arrête puis redémarre automatiquement après un court délai. Si la faute se répète plus d'une fois en 24h, le redémarrage automatique est suspendu. Un capteur de bruit est positionné dans la tête du rotor. En cas de bruits correspondant à des chocs importants (détachement ou rupture d'une pièce) et que la cause ne peut être discernée, p. ex. la grêle pendant un orage, l'éolienne s'arrête.		
Indépendance	Oui. Les signaux des capteurs sont traités par l'automate de sécurité embarqué sur chaque éolienne, dont le rôle est dédié à la sécurité de l'installation.		
Temps de réponse	Quelques secondes (< 2 min)		
Efficacité	100 %		
Tests	Les protocoles de maintenance annuelle prévoient la vérification de chacun de ces capteurs.		
Maintenance	NA		

Tableau 16 - Fonctions de sécurité des éoliennes du projet (ENERCON)

L'ensemble des procédures de maintenance et des contrôles d'efficacité des systèmes sera conforme à l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020. Notamment, suivant une périodicité qui ne peut excéder un an, l'exploitant réalise une vérification de l'état fonctionnel des équipements de mise à l'arrêt, de mise à l'arrêt d'urgence et de mise à l'arrêt depuis un régime de survitesse en application des préconisations du constructeur de l'aérogénérateur.

7.7. Conclusion de l'analyse préliminaire des risques

Identification des scénarios à retenir dans l'analyse détaillée des risques :

L'analyse préliminaire des risques, permet d'identifier huit catégories de scénarios :

- Projection de tout ou partie de pale ;
- Effondrement de l'éolienne ;
- Chute d'éléments de l'éolienne ;
- Chute de glace ;
- Projection de glace ;
- Incendie de l'éolienne ;
- Incendie d'un poste de livraison ;
- Infiltration d'huile dans le sol.

A l'issue de l'analyse préliminaire des risques, l'étude de dangers doit préciser quels scénarios sont retenus en vue de l'analyse détaillée des risques. Ne sont retenues que les séquences accidentelles dont l'intensité est telle que l'accident peut avoir des effets significatifs sur la vie humaine.

Dans le cadre de l'analyse préliminaire des risques génériques des parcs éoliens, trois catégories de scénarios sont a priori exclues de l'étude détaillée, en raison de leur faible intensité :

Nom du scénario exclu	Justification
Incendie de l'éolienne (effets thermiques)	En cas d'incendie de nacelle, et en raison de la hauteur des nacelles, les effets thermiques ressentis au sol seront mineurs. Par exemple, dans le cas d'un incendie de nacelle située à 50 mètres de hauteur, la valeur seuil de 3 kW/m ² n'est pas atteinte. Dans le cas d'un incendie au niveau du mât les effets sont également mineurs et l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 encadre déjà largement la sécurité des installations. Ces effets ne sont donc pas étudiés dans l'étude détaillée des risques. Néanmoins, il peut être redouté que des chutes d'éléments (ou des projections) interviennent lors d'un incendie. Ces effets sont étudiés avec les projections et les chutes d'éléments.
Incendie du poste de livraison ou du transformateur	En cas d'incendie de ces éléments, les effets ressentis à l'extérieur des bâtiments (poste de livraison) seront mineurs ou inexistant du fait notamment de la structure en béton. De plus, la réglementation encadre déjà largement la sécurité de ces installations (l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 [9] et impose le respect des normes NFC 15-100, NFC 13-100 et NFC 13-200)
Infiltration d'huile dans le sol	En cas d'infiltration d'huiles dans le sol, les volumes de substances libérées dans le sol restent mineurs et ne sont pas de nature à créer un danger pour l'homme. Les risques d'atteinte au milieu naturel sont limités et sont abordés dans l'étude d'impact.

Conclusion :

A l'issue de l'analyse préliminaire des risques, cinq catégories de scénarios sont à étudier dans l'étude détaillée des risques :

- **Projection de tout ou une partie de pale ;**
- **Effondrement de l'éolienne ;**
- **Chute d'éléments de l'éolienne ;**
- **Chute de glace ;**
- **Projection de glace.**

Rappelons cependant que l'analyse de l'accidentologie a montré que ces accidents n'avaient encore jamais entraîné de décès dans le monde (sur la base des données disponibles).

Ces scénarios regroupent plusieurs causes et séquences d'accidents. En estimant la probabilité, la gravité, la cinétique et l'intensité de ces événements, il est possible de caractériser les risques pour toutes les séquences d'accidents. C'est l'objet de l'étude détaillée des risques.

8. Etude détaillée des risques

L'étude détaillée des risques vise à caractériser les scénarios sélectionnés à l'issue de l'analyse préliminaire des risques en termes de probabilité, cinétique, intensité et gravité. Son objectif est donc de préciser le risque généré par l'installation et d'évaluer les mesures de maîtrise des risques mises en œuvre. L'étude détaillée permet de vérifier l'acceptabilité des risques potentiels générés par l'installation. La méthode utilisée se base sur celle proposée par l'INERIS dans le guide de l'étude de dangers éolienne, dans sa version définitive de mai 2012 [19].

8.1. Rappel des définitions

Réglementation :

Les règles méthodologiques applicables pour la détermination de l'intensité, de la gravité et de la probabilité des phénomènes dangereux sont précisées dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005. Cet arrêté ne prévoit de détermination de l'intensité et de la gravité que pour les effets de surpression, de rayonnement thermique et d'effets toxiques.

Cet arrêté est complété par la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.

Cette circulaire précise en son point 1.2.2 qu'à l'exception de certains explosifs pour lesquels les effets de projection présentent un comportement caractéristique à faible distance, les projections et chutes liées à des ruptures ou fragmentations ne sont pas modélisées en intensité et gravité dans les études de dangers. Force est néanmoins de constater que ce sont les seuls phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur des éoliennes.

Afin de pouvoir présenter des éléments au sein de cette étude de dangers, il est proposé de recourir à la méthode ad hoc préconisée par le guide technique national relatif à l'étude des dangers dans le cadre d'un parc éolien dans sa version définitive de mai 2012 [19]. Cette méthode est inspirée des méthodes utilisées pour les autres phénomènes dangereux des installations classées, dans l'esprit de la loi du 30 juillet 2003.

Dans le cas des scénarios d'effondrement, de projection ou de chute d'objets retenus pour l'étude, un accident majeur correspond à l'atteinte d'une cible.

8.1.1. Cinétique

La cinétique d'un accident est la vitesse d'enchaînement des événements constituant une séquence accidentelle, de l'événement initiateur aux conséquences sur les éléments vulnérables. Selon l'article 8 de l'arrêté du 29 septembre 2005, la cinétique peut être qualifiée de « lente » ou « rapide ». Dans le cas d'une cinétique lente, les personnes ont le temps d'être mises à l'abri à la suite de l'intervention des services de secours. La cinétique est rapide dans le cas contraire. Dans le cadre de l'étude de danger, il est considéré, de façon conservatoire, que tous les accidents étudiés ont une cinétique rapide. Par conséquent, ce paramètre n'est pas réétudié dans la suite de l'étude pour chacun des phénomènes redoutés étudiés.

8.1.2. Intensité

L'intensité des effets des phénomènes dangereux est définie par rapport à des valeurs de référence exprimées sous forme de seuils d'effets toxiques, d'effets de surpression, d'effets thermiques et d'effets liés à l'impact d'un projectile, pour les hommes et les structures (article 9 de l'arrêté du 29 septembre 2005). On constate que les scénarios retenus au terme de l'analyse préliminaire des risques pour les parcs éoliens sont des scénarios de projection (de glace ou de tout ou partie de pale), de chute d'éléments (glace ou tout ou partie de pale) ou d'effondrement de machine.

Or, les seuils d'effets proposés dans l'arrêté du 29 septembre 2005 caractérisent des phénomènes dangereux dont l'intensité s'exerce dans toutes les directions autour de l'origine du phénomène, pour des effets de surpression, toxiques ou thermiques. Ces seuils ne sont donc pas adaptés aux accidents générés par les aérogénérateurs.

Dans le cas de scénarios de projection, l'annexe II de cet arrêté précise : « *Compte tenu des connaissances limitées en matière de détermination et de modélisation des effets de projection, l'évaluation des effets de projection d'un phénomène dangereux nécessite, le cas échéant, une analyse, au cas par cas, justifiée par l'exploitant. Pour la délimitation des zones d'effets sur l'homme ou sur les structures des installations classées, il n'existe pas à l'heure actuelle de valeur de référence. Lorsqu'elle s'avère nécessaire, cette délimitation s'appuie sur une analyse au cas par cas proposée par l'exploitant* ».

C'est pourquoi, pour chacun des événements accidentels retenus (chute d'éléments, chute de glace, effondrement et projection), deux valeurs de référence ont été retenues :

- 5% d'exposition : seuil d'exposition très forte
- 1% d'exposition : seuil d'exposition forte

Le degré d'exposition est défini comme le rapport entre la surface atteinte par un élément chutant ou projeté et la surface de la zone exposée à la chute ou à la projection.

Intensité	Degré d'exposition
exposition très forte	Supérieur à 5 %
exposition forte	Compris entre 1 % et 5 %
exposition modérée	Inférieur à 1 %

Tableau 17 - Seuils d'intensité

Les zones d'effets sont définies pour chaque événement accidentel comme la surface exposée à cet événement.

8.1.3. Gravité

Par analogie avec les niveaux de gravité retenus dans l'annexe III de l'arrêté du 29 septembre 2005, les seuils de gravité sont déterminés en fonction du nombre équivalent de personnes permanentes dans chacune des zones d'effet définies dans le paragraphe précédent.

La gravité correspond au nombre de personnes potentiellement impactées. Les seuils retenus pour l'étude sont liés au degré d'exposition.¹⁹

Intensité Gravité	Zone d'effet d'un événement accidentel engendrant une exposition très forte	Zone d'effet d'un événement accidentel engendrant une exposition forte	Zone d'effet d'un événement accidentel engendrant une exposition modérée
« Désastreux »	Plus de 10 personnes exposées	Plus de 100 personnes exposées	Plus de 1000 personnes exposées
« Catastrophique »	Moins de 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées	Entre 100 et 1000 personnes exposées
« Important »	Au plus 1 personne exposée	Entre 1 et 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées
« Sérieux »	Aucune personne exposée	Au plus 1 personne exposée	Moins de 10 personnes exposées
« Modéré »	Pas de zone de létalité en dehors de l'établissement	Pas de zone de létalité en dehors de l'établissement	Présence humaine exposée inférieure à « une personne »

Tableau 18 - Gravité des conséquences des accidents associés aux phénomènes dangereux

Source : guide de l'étude de dangers éolienne mai 2012

¹⁹ Arrêté du 29 septembre 2005

8.1.4. Probabilité

L'annexe I de l'arrêté du 29 Septembre 2005 définit les classes de probabilité qui doivent être utilisées dans les études de dangers pour caractériser les scénarios d'accident majeur :

Niveaux	Echelle qualitative	Echelle quantitative (probabilité annuelle)
A	Courant Se produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie des installations, malgré d'éventuelles mesures correctives.	$P > 10^{-2}$
B	Probable S'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie des installations.	$10^{-3} < P \leq 10^{-2}$
C	Improbable Evénement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité.	$10^{-4} < P \leq 10^{-3}$
D	Rare S'est déjà produit mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement la probabilité.	$10^{-5} < P \leq 10^{-4}$
E	Extrêmement rare Possible mais non rencontré au niveau mondial. N'est pas impossible au vu des connaissances actuelles.	$\leq 10^{-5}$

Tableau 19 - Echelle des probabilités

Dans la présente étude, les probabilités ont été majoritairement calculées à partir d'une approche dite « quantitative » basée sur le guide de l'étude de dangers des parcs éoliens de l'INERIS [19] et s'appuyant sur des fréquences génériques d'événements redoutés centraux (voir l'annexe 2 « *Probabilité d'atteinte et risque individuel* »). En effet, le retour d'expérience est apparu suffisamment fourni pour permettre l'utilisation de cette méthode. La probabilité de chaque événement accidentel identifié pour une éolienne est donc déterminée en fonction :

- de la bibliographie relative à l'évaluation des risques pour des éoliennes
- du retour d'expérience français
- des définitions qualitatives de l'arrêté du 29 Septembre 2005

Il convient de noter que la probabilité qui sera évaluée pour chaque scénario d'accident correspond à la probabilité qu'un événement redouté se produise sur l'éolienne (probabilité de départ) et non à la probabilité que cet événement produise un accident suite à la présence d'un véhicule ou d'une personne au point d'impact (probabilité d'atteinte). En effet, l'arrêté du 29 septembre 2005 impose une évaluation des probabilités de départ uniquement.

Cependant, on pourra rappeler que la probabilité qu'un accident sur une personne ou un bien se produise est très largement inférieure à la probabilité de départ de l'événement redouté. La probabilité d'accident est en effet le produit de plusieurs probabilités :

$$P_{\text{accident}} = P_{\text{ERC}} \times P_{\text{orientation}} \times P_{\text{rotation}} \times P_{\text{atteinte}} \times P_{\text{présence}}$$

Où :

- P_{ERC} = probabilité que l'événement redouté central (défaillance) se produise = probabilité de départ
- $P_{orientation}$ = probabilité que l'éolienne soit orientée de manière à projeter un élément lors d'une défaillance dans la direction d'un point donné (en fonction des conditions de vent notamment)
- $P_{rotation}$ = probabilité que l'éolienne soit en rotation au moment où l'événement redouté se produit (en fonction de la vitesse du vent notamment)
- $P_{atteinte}$ = probabilité d'atteinte d'un point donné autour de l'éolienne (sachant que l'éolienne est orientée de manière à projeter un élément en direction de ce point et qu'elle est en rotation)
- $P_{présence}$ = probabilité de présence d'un enjeu donné au point d'impact sachant que l'élément est projeté en ce point donné

Dans le cadre des études de dangers des éoliennes, une approche majorante assimilant la probabilité d'accident ($P_{accident}$) à la probabilité de l'événement redouté central (P_{ERC}) a été retenue.

8.1.5. Grille de criticité

La circulaire du 10 mai 2010 propose une grille de criticité qui permet la justification par l'exploitant des mesures de maîtrise du risque en termes de couple probabilité-gravité des conséquences sur les personnes physiques correspondant aux intérêts visés par l'article L.511-1 du code de l'Environnement. Cette grille définit deux types de zones :

- **Zone en rouge « NON » : zone de risque élevé** ⇔ accidents « **inacceptables** » susceptibles d'engendrer des dommages sévères à l'intérieur et hors des limites du site ; dans ce cas l'exploitant doit mettre en place des mesures de réduction des risques.
- **Zone en vert : zone de risque moindre** ⇔ accidents qui ne nécessitent pas de mesures de réduction du risque supplémentaires.

Dans le guide de l'étude de dangers de mai 2012 [19], l'INERIS propose une grille légèrement adaptée de celle proposée par la circulaire du 10 mai 2010. Dans cette grille (cf. ci-dessous), les cases en jaune correspondent comme les cases en vert à des risques faibles. Cependant, des mesures de sécurité ont été mises en place dans ces cas là. Ces mesures ont été présentées au paragraphe 7.6 – *Mise en place des mesures de sécurité*.

Gravité/Probabilité	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux					
Modéré					

Légende de la matrice :

Niveau de risque	Couleur	Acceptabilité
Risque très faible		acceptable
Risque faible		acceptable
Risque important		non acceptable

Tableau 20 - Grille de criticité adaptée par l'INERIS

Source : guide de l'étude de dangers éolienne mai 2012

Le positionnement des phénomènes dangereux identifiés et des accidents correspondants dans cette grille de criticité permet de les hiérarchiser et d'identifier les **accidents majeurs**.

8.2. Caractérisation des scénarios retenus

8.2.1. Effondrement de l'éolienne

8.2.1.1. Zone d'effet

La zone d'effet de l'effondrement d'une éolienne correspond à une surface circulaire de rayon égal à la hauteur totale de l'éolienne en bout de pale. Les risques d'atteinte d'une personne ou d'un bien en dehors de cette zone d'effet sont négligeables et ils n'ont jamais été relevés dans l'accidentologie ou la littérature spécialisée.

La zone d'effet est un cercle de **180 m** de rayon autour de chacune des éoliennes du projet. Les enjeux concernés sont les suivants:

- Personnes non abritées (promeneurs, agriculteurs) présentes dans la zone d'effet.
- Véhicules susceptibles d'emprunter les voies de circulation de la zone d'effet.

8.2.1.2. Intensité

Pour le phénomène d'effondrement de l'éolienne, le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface d'impact et la superficie de la zone d'effet du phénomène.

La zone d'impact correspondra à la surface totale de l'éolienne couchée au sol, soit la surface du mât et la surface des 3 pales. La surface du mât est considérée égale à un rectangle dont la hauteur est celle du mât assimilée à la hauteur de moyeu (H), et la largeur celle de la base du mât (L) (en réalité le mât est conique et la largeur diminue depuis la base vers le sommet). La pale est assimilée à un triangle dont la longueur est celle de la pale assimilée au rayon du rotor (R) et dont la base correspond à la largeur maximale de la pale (LB). Soit, dans le cas de la configuration étudiée :

- R (rayon du rotor) = 69 m
- H (hauteur du moyeu) = 111 m
- L (largeur de la base du mât) = 4,7 m
- LB (largeur maximale de la pale) = 3,93 m (corde de la pale)

Effondrement de l'éolienne (dans un rayon inférieur ou égal à la hauteur totale de l'éolienne)			
Zone d'impact en m ² (Zi) = H x L + 3*R*LB/2	Zone d'effet du phénomène étudié en m ² (Ze)	Degré d'exposition du phénomène étudié en %	Intensité
La zone d'impact est de 928 m²	= $\pi \times (H+R)^2$ La zone d'effet est de 101 788 m²	Zi/Ze = 0,91 % Soit inférieur à 1%	exposition modérée

Tableau 21 - Intensité du scénario d'effondrement

L'intensité du phénomène d'effondrement est considérée comme nulle au-delà de la zone d'effondrement.

8.2.1.3. Gravité

Pour une exposition **modérée**, et selon les définitions issues de l'arrêté du 29 septembre 2005 (voir paragraphe 8.1.3.), il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène d'effondrement, dans le rayon inférieur ou égal à la hauteur totale de l'éolienne.

La détermination du nombre de personnes (enjeu humain en *epp* : équivalent personnes permanentes) exposées dans chacune des zones d'effet est basée sur la circulaire du 10 mai 2010 relative aux règles méthodologiques applicables aux études de dangers (fiche n°1 de la circulaire en **annexe 3**).

Ont été distingués (dans le périmètre d'effondrement autour des éoliennes):

- Les terrains non aménagés très peu fréquentés (terrains agricoles) avec l'hypothèse forfaitaire d'une personne permanente pour 100 ha.
- Les voies à faible circulation (largeur: 6 m) avec l'hypothèse forfaitaire d'une personne permanente pour 10 ha.
- Les sentiers pédestres traversant le périmètre de l'étude: hypothèse : 2 personnes permanentes par km (pour une fréquentation inférieure à 100 personnes par jour).

Pour chaque éolienne, par application des hypothèses de comptage ci-dessus et par analogie avec les niveaux de gravité retenus dans l'annexe III de l'arrêté du 29 septembre 2005, la détermination du niveau de gravité de l'évènement « effondrement » est le suivant :

Effondrement - rayon d'effet = 180 m									
	Enjeu: personnes non abritées				Enjeu: véhicules				Exposition:
	Terrains non aménagés		Sentiers de randonnée		Voies peu fréquentées				Modérée
Eolienne	S (ha)	epp	L (m)	epp	L (m)	S (ha)	epp	Total epp	Niveau de gravité
E01	10.2	0.10	561	1.12	561	0.34	0.03	1.26	Sérieux
E02	10.2	0.10	298	0.60	586	0.35	0.04	0.73	Modéré
E03	10.2	0.10	323	0.65	788	0.47	0.05	0.80	Modéré
E04	10.2	0.10	0	0.00	77	0.05	0.00	0.11	Modéré

epp : équivalent personnes permanentes

Tableau 22 - Niveaux de gravité de l'évènement « effondrement »

8.2.1.4. Probabilité

Pour l'effondrement d'une éolienne, les valeurs retenues dans la littérature sont détaillées dans le tableau suivant :

Source	Fréquence	Justification
<i>Guide for risk based zoning of wind turbines [5]</i>	$4,5 \times 10^{-4}$	Retour d'expérience
<i>Specification of minimum distances [6]</i>	$1,8 \times 10^{-4}$ (effondrement de la nacelle et de la tour)	Retour d'expérience

Tableau 23 - Références quant à la probabilité d'effondrement de l'éolienne

Ces valeurs correspondent à une classe de probabilité « C » selon l'arrêté du 29 septembre 2005. Le retour d'expérience français montre également une classe de probabilité « C ». En effet, il a été recensé

seulement 7 événements pour 15 667 années d'expérience²⁰, soit une probabilité de $4,47 \times 10^{-4}$ par éolienne et par an.

Ces événements correspondent également à la définition qualitative de l'arrêté du 29 septembre 2005 d'une probabilité « C », à savoir : « *Événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité* ». Une probabilité de classe « C » est donc retenue par défaut pour ce type d'événement.

Néanmoins, les dispositions constructives des éoliennes ayant fortement évolué, le niveau de fiabilité est aujourd'hui bien meilleur. Des mesures de maîtrise des risques supplémentaires ont été mises en place sur les machines récentes et permettent de réduire significativement la probabilité d'effondrement. Ces mesures de sécurité sont notamment :

- respect intégral des dispositions de la norme IEC 61 400-1
- contrôles réguliers des fondations et des différentes pièces d'assemblages
- système de détection des survitesses et un système redondant de freinage
- système de détection des vents forts et un système redondant de freinage et de mise en sécurité des installations – un système adapté est installé en cas de risque cyclonique

De manière générale, le respect des prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation permet de s'assurer que les éoliennes font l'objet de mesures réduisant significativement la probabilité d'effondrement.

Il est considéré que **la classe de probabilité de l'accident est « D »**, à savoir : « *Rare - S'est produit mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement la probabilité* ».

Note : mise à jour à fin juillet 2019 :

Les données mises à jour à partir de la base de données ARIA (voir le paragraphe accidentologie) recensent 4 accidents supplémentaires de type effondrement à fin juillet 2019. D'après la base de données Windpower.net fournissant des données quantitatives sur l'éolien au niveau national comme au niveau mondial, le nombre d'éoliennes installées en France à fin juillet 2019 est de 8397, soit un total de 155 680 années d'expérience. La probabilité est donc de $7,07 \times 10^{-5}$ par éolienne et par an.

Ces données mises à jour correspondent bien à la définition qualitative de l'arrêté du 29 septembre 2005 d'une probabilité « D ».

²⁰ Une année d'expérience correspond à une éolienne observée pendant une année. Ainsi, si on a observé une éolienne pendant 5 ans et une autre pendant 7 ans, on aura au total 12 années d'expérience.

8.2.1.5. Acceptabilité

Pour conclure à l'acceptabilité du risque lié à l'évènement « **effondrement** », les paramètres de niveau de gravité (sérieux pour l'éolienne E01, modéré pour les autres éoliennes) et de probabilité (D : rare) retenus ont été croisés dans la grille de criticité adaptée de la circulaire du 29 septembre 2005 reprise dans la circulaire du 10 mai 2010. Le risque est jugé « très faible » et de niveau « acceptable » pour toutes les éoliennes.

Effondrement		Probabilité			
		D	C	B	A
Gravité	Désastreux				
	Catastrophique				
	Important				
	Sérieux	Eolienne E01			
	Modéré	Eoliennes E02, E03 et E04			

Risque très faible	Acceptable
Risque faible	
Risque important	Non acceptable

8.2.2. Chute de glace

8.2.2.1. Généralités

Les périodes de gel et l'humidité de l'air peuvent entraîner, dans des conditions de température et d'humidité de l'air bien particulières, une formation de givre ou de glace sur l'éolienne, ce qui induit des risques potentiels de chute de glace. Lors des périodes de dégel qui suivent les périodes de grand froid, des chutes de glace peuvent se produire depuis la structure de l'éolienne (nacelle, pales). Ce type de chute de glace est similaire à ce qu'on observe sur d'autres bâtiments et infrastructures.

NB : le scénario « projection de glace » fait l'objet du paragraphe 8.2.5.

8.2.2.2. Zone d'effet

Le risque de chute de glace est cantonné à la zone de survol des pales, soit un disque de rayon arrondi à **70 m** (rayon de survol).

Les enjeux concernés sont les suivants:

- Personnes non abritées (promeneurs, agriculteurs) présentes dans la zone d'effet.
- Véhicules susceptibles d'emprunter les voies de circulation de la zone d'effet.

8.2.2.3. Intensité

Pour le phénomène de chute de glace, le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface d'un morceau de glace et la superficie de la zone d'effet du phénomène (zone de survol). La surface maximale d'un morceau de glace est estimée à 1 m².

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer l'intensité du phénomène de chute de glace dans le cas de la configuration étudiée. Z_I est la zone d'impact, Z_E est la zone d'effet, R est le rayon d'effet ($R= 70$ m), SG est la surface du morceau de glace majorant ($SG= 1$ m²).

Chute de glace (dans la zone de survol)			
Zone d'impact	Zone d'effet du phénomène étudié	Degré d'exposition du phénomène étudié en %	Intensité
$Z_I = SG$	$Z_E = \pi \times R^2$	$d = Z_I / Z_E$	exposition modérée
1 m ²	15 394 m ²	0,01% < 1%	

Tableau 24 - Intensité du scénario de chute de glace

L'intensité est considérée comme nulle hors de la zone de survol.

8.2.2.4. Gravité

Pour une exposition **modérée**, et selon les définitions issues de l'arrêté du 29 septembre 2005 (voir paragraphe 8.1.3.), il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène de chute de glace dans le rayon de survol du rotor.

La détermination du nombre de personnes (enjeu humain en *epp* : équivalent personnes permanentes) exposées dans chacune des zones d'effet est basée sur la circulaire du 10 mai 2010 relative aux règles méthodologiques applicables aux études de dangers (fiche n°1 de la circulaire en **annexe 3**).

Ont été distingués (dans la zone de survol de chaque éolienne):

- Les terrains non aménagés très peu fréquentés (terrains agricoles) avec l'hypothèse forfaitaire d'une personne permanente pour 100 ha.
- Les voies à faible circulation (largeur: 6 m) avec l'hypothèse forfaitaire d'une personne permanente pour 10 ha.
- Les sentiers pédestres traversant le périmètre de l'étude: hypothèse : 2 personnes permanentes par km (pour une fréquentation inférieure à 100 personnes par jour).

Pour chaque éolienne, par application des hypothèses de comptage ci-dessus et par analogie avec les niveaux de gravité retenus dans l'annexe III de l'arrêté du 29 septembre 2005, la détermination du niveau de gravité de l'évènement « chute de glace » est le suivant :

Chute de glace - rayon d'effet = 70 m									
	Enjeu: personnes non abritées				Enjeu: véhicules				Exposition:
	Terrains non aménagés		Sentiers de randonnée		Voies peu fréquentées				Modérée
Eolienne	S (ha)	epp	L (m)	epp	L (m)	S (ha)	epp	Total epp	Niveau de gravité
E01	1.5	0.02	60	0.12	60	0.04	0.00	0.14	Modéré
E02	1.5	0.02	0	0.00	0	0.00	0.00	0.02	Modéré
E03	1.5	0.02	0	0.00	0	0.00	0.00	0.02	Modéré
E04	1.5	0.02	0	0.00	0	0.00	0.00	0.02	Modéré

epp : équivalent personnes permanentes

Tableau 25 - Niveaux de gravité de l'évènement « chute de glace »

8.2.2.5. Probabilité

Sur la carte *WiceAtlas*²¹ (voir paragraphe 2.3.1), le secteur du projet apparaît en zonage à risque faible de givre (IEA Ice class 1) soit moins de 11 jours de givre par an.

De façon conservatoire, il est considéré que pour chaque jour où les conditions sont réunies pour la formation de glace sur un aérogénérateur, une chute de morceau de glace est possible. Cette hypothèse est simplificatrice dans la mesure où lors de ce type d'épisode, le cas de plusieurs chutes de glace et d'aucune chute de glace peut se présenter. La classe de probabilité retenue est maximale, soit une **probabilité de classe « A »**, c'est-à-dire une probabilité supérieure à 10⁻².

²¹ Source: <http://virtual.vtt.fi/virtual/wiceatla/>

8.2.2.6. Acceptabilité

Pour conclure à l'acceptabilité du risque lié à l'évènement « chute de glace », les paramètres de niveau de gravité (modéré pour toutes les éoliennes) et de probabilité (A : courant) retenus ont été croisés dans la grille de criticité adaptée de la circulaire du 29 septembre 2005 reprise dans la circulaire du 10 mai 2010. Le risque est jugé « faible » et de niveau « acceptable » pour toutes les éoliennes.

Chute de glace		Probabilité			
		D	C	B	A
Gravité	Désastreux				
	Catastrophique				
	Important				
	Sérieux				
	Modéré				Toutes les éoliennes

Risque très faible	Acceptable
Risque faible	
Risque important	

Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation, un panneau informant le public des risques (et notamment des risques de chute de glace) sera installé sur le chemin d'accès de chaque aérogénérateur, c'est-à-dire en amont de la zone d'effet de ce phénomène. Cette mesure permettra de réduire les risques pour les personnes potentiellement présentes sur le site lors des épisodes de grand froid.

8.2.3. Chute d'éléments de l'éolienne

8.2.3.1. Généralités

La chute d'éléments comprend la chute de tous les équipements situés en hauteur : trappes, boulons, morceaux de pales ou pales entières. Le cas majorant est ici le cas de la chute de pale. Il est retenu dans l'étude détaillée des risques pour représenter toutes les chutes d'éléments.

NB : le scénario « projection d'éléments, pales ou fragments de pale » fait l'objet du paragraphe 8.2.4.

8.2.3.2. Zone d'effet

Le risque de chute d'éléments est cantonné à la zone de survol des pales, soit un disque de rayon de **70 m** (rayon de survol).

Les enjeux concernés sont les suivants:

- Personnes non abritées (promeneurs, agriculteurs) présentes dans le périmètre de l'étude.
- Véhicules susceptibles d'emprunter les voies de circulation du périmètre de l'étude.

8.2.3.3. Intensité

Pour le phénomène de chute d'éléments, le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface d'un élément (cas majorant d'une pale entière se détachant de l'éolienne) et la superficie de la zone d'effet du phénomène (zone de survol).

La zone d'impact Z_i correspondra à la surface d'une pale (événement majorant). La pale est assimilée à un triangle dont la longueur est celle de la pale (r) et dont la base correspond à la largeur maximale de la pale (LB). Dans le cas de la configuration étudiée :

- R rayon d'effet = 70 m
- r longueur de la pale = 67,8 m
- LB (largeur maximale de la pale) = 3,93 m (corde de la pale)

Chute d'éléments de l'éolienne (dans la zone de survol)			
Surface d'impact en m ²	Zone d'effet du phénomène étudié en m ²	Degré d'exposition du phénomène étudié en %	Intensité
$Z_i = r \cdot LB / 2$	$Z_E = \pi \times R^2$	$d = Z_i / Z_E$	
133,2 m ²	15 394 m ²	0,87 % Soit inférieur à 1%	exposition modérée

Tableau 26 - Intensité du scénario de chute d'éléments

L'intensité est considérée comme nulle hors de la zone de survol.

8.2.3.4. Gravité

Pour une exposition **modérée**, et selon les définitions issues de l'arrêté du 29 septembre 2005 (voir paragraphe 8.1.3.), il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène de chute d'élément, dans le rayon de survol du rotor.

La détermination du nombre de personnes (enjeu humain en *epp* : équivalent personnes permanentes) exposées dans chacune des zones d'effet est basée sur la circulaire du 10 mai 2010 relative aux règles méthodologiques applicables aux études de dangers (fiche n°1 de la circulaire en **annexe 3**).

Ont été distingués (dans la zone de survol de chaque éolienne) :

- Les terrains non aménagés très peu fréquentés (terrains agricoles) avec l'hypothèse forfaitaire d'une personne permanente pour 100 ha.
- Les voies à faible circulation (largeur: 6 m) avec l'hypothèse forfaitaire d'une personne permanente pour 10 ha.
- Les sentiers pédestres traversant le périmètre de l'étude: hypothèse : 2 personnes permanentes par km (pour une fréquentation inférieure à 100 personnes par jour).

Pour chaque éolienne, par application des hypothèses de comptage ci-dessus et par analogie avec les niveaux de gravité retenus dans l'annexe III de l'arrêté du 29 septembre 2005, la détermination du niveau de gravité de l'évènement « chute d'éléments » est le suivant :

Chute d'élément - rayon d'effet = 70 m									
Eolienne	Enjeu: personnes non abritées				Enjeu: véhicules			Total epp	Exposition:
	Terrains non aménagés		Sentiers de randonnée		Voies peu fréquentées				Modérée
	S (ha)	epp	L (m)	epp	L (m)	S (ha)	epp		Niveau de gravité
E01	1.5	0.02	60	0.12	60	0.04	0.00	0.14	Modéré
E02	1.5	0.02	0	0.00	0	0.00	0.00	0.02	Modéré
E03	1.5	0.02	0	0.00	0	0.00	0.00	0.02	Modéré
E04	1.5	0.02	0	0.00	0	0.00	0.00	0.02	Modéré

epp : équivalent personnes permanentes

Tableau 27 - Niveaux de gravité de l'évènement « chute d'éléments »

8.2.3.5. Probabilité

Peu d'éléments sont disponibles dans la littérature pour évaluer la fréquence des événements de chute de pales ou d'éléments d'éoliennes. Le retour d'expérience connu en France montre que ces événements ont une classe de probabilité « C » (2 chutes et 5 incendies pour 15 667 années d'expérience, soit 4.47×10^{-4} événement par éolienne et par an).

Note : mise à jour à fin juillet 2019 :

la mise à jour de l'accidentologie à fin juillet 2019 recense 15 chutes et 11 incendies supplémentaires, soit un total de 33 événements. Avec un total de 155 680 années d'expérience, la probabilité est donc de $2,12 \times 10^{-4}$ par éolienne et par an.

Ces événements correspondent également à la définition qualitative de l'arrêté du 29 Septembre 2005 d'une probabilité « C » : « *Evènement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité* ».

Une probabilité de classe « **C** » est retenue par défaut pour ce type d'évènement.

8.2.3.6. Acceptabilité

Pour conclure à l'acceptabilité du risque lié à l'évènement « chute d'éléments », les paramètres de niveau de gravité (modéré pour toutes les éoliennes) et de probabilité (C : improbable) retenus ont été croisés dans la grille de criticité adaptée de la circulaire du 29 septembre 2005 reprise dans la circulaire du 10 mai 2010. Le risque est jugé « très faible » et de niveau « acceptable » pour toutes les éoliennes.

Chute d'élément		Probabilité			
		D	C	B	A
Gravité	Désastreux				
	Catastrophique				
	Important				
	Sérieux				
	Modéré		Toutes les éoliennes		

Risque très faible	Acceptable
Risque faible	
Risque important	Non acceptable

8.2.4. Projection de pales ou de fragments de pales

8.2.4.1. Zone d'effet

Dans l'accidentologie française rappelée en **annexe 4**, la distance maximale relevée et vérifiée par le groupe de travail précédemment mentionné pour une projection de fragment de pale est de 380 mètres par rapport au mât de l'éolienne. On constate que les autres données disponibles dans cette accidentologie montrent des distances d'effet inférieures. L'accidentologie éolienne mondiale manque de fiabilité car la source la plus importante (en termes statistiques) est une base de données tenue par une association écossaise majoritairement opposée à l'énergie éolienne [3]. Pour autant, des études de risques déjà réalisées dans le monde ont utilisé une distance de 500 mètres, en particulier les études [5] et [6].

Sur la base de ces éléments et de façon conservatrice, une distance d'effet de 500 mètres est considérée comme distance raisonnable pour la prise en compte des projections de pales ou de fragments de pales dans le cadre des études de dangers des parcs éoliens.

La zone d'effet retenue est donc un cercle de **500 m** de rayon (correspondant au périmètre de l'étude de dangers). Les enjeux concernés sont les suivants:

- Personnes non abritées (promeneurs, agriculteurs) présentes dans le périmètre de l'étude.
- Véhicules susceptibles d'emprunter les voies de circulation du périmètre de l'étude.

8.2.4.2. Intensité

Pour le phénomène de projection de pale ou de fragment de pale, le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface d'un élément (cas majorant d'une pale entière) et la superficie de la zone d'effet du phénomène ($RC=500$ m). Le tableau ci-dessous permet d'évaluer l'intensité du phénomène dans le cas de la configuration étudiée. d est le degré d'exposition, Z_I la zone d'impact, Z_E la zone d'effet, r la longueur de pale ($r=67,8$ m) et LB la largeur de la base (corde) de la pale ($LB=3,93$ m).

Projection de pale ou de fragment de pale (zone de 500 m autour de chaque éolienne)			
Zone d'impact	Zone d'effet du phénomène étudié	Degré d'exposition du phénomène étudié en %	Intensité
$Z_I=r*LB/2$	$Z_E= \pi \times RC^2$	$d=Z_I/Z_E$	
133,2 m ²	785 398 m ²	0,02% (< 1 %)	Exposition modérée

Tableau 28 - Intensité des scénarios de projection de pale

8.2.4.3. Gravité

Pour une exposition **modérée**, et selon les définitions issues de l'arrêté du 29 septembre 2005 (voir paragraphe 8.1.3.), il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène de projection d'éléments, dans un rayon de 500 m.

La détermination du nombre de personnes (enjeu humain en *epp*: équivalent personnes permanentes) exposées dans chacune des zones d'effet est basée sur la circulaire du 10 mai 2010 relative aux règles méthodologiques applicables aux études de dangers (fiche n°1 de la circulaire en **annexe 3**).

Ont été distingués (dans un périmètre de 500 m autour des éoliennes):

- Les terrains non aménagés très peu fréquentés (terrains agricoles) avec l'hypothèse forfaitaire d'une personne permanente pour 100 ha.

- Les voies à faible circulation (largeur: 6 m) avec l'hypothèse forfaitaire d'une personne permanente pour 10 ha.
- Les sentiers et circuits pédestres traversant le périmètre de l'étude: hypothèse : 2 personnes permanentes par km (pour une fréquentation inférieure à 100 personnes par jour).

Pour chaque éolienne, par application des hypothèses de comptage ci-dessus et par analogie avec les niveaux de gravité retenus dans l'annexe III de l'arrêté du 29 septembre 2005, la détermination du niveau de gravité de l'évènement « projection d'éléments » est le suivant :

Projection d'élément - rayon d'effet = 500 m									
	Enjeu: personnes non abritées				Enjeu: véhicules				Exposition:
	Terrains non aménagés		Sentiers de randonnée		Voies peu fréquentées				Modérée
Eolienne	S (ha)	epp	L (m)	epp	L (m)	S (ha)	epp	Total epp	Niveau de gravité
E01	78.5	0.79	1532	3.06	2 299	1.38	0.14	3.99	Sérieux
E02	78.5	0.79	1643	3.29	2 217	1.33	0.13	4.20	Sérieux
E03	78.5	0.79	977	1.95	2 198	1.32	0.13	2.87	Sérieux
E04	78.5	0.79	541	1.08	2 089	1.25	0.13	1.99	Sérieux

epp : équivalent personnes permanentes

Tableau 29 - Niveaux de gravité de l'évènement « projection d'éléments »

8.2.4.4. Probabilité

Les valeurs retenues dans la littérature pour une rupture de tout ou partie de pale sont détaillées dans le tableau suivant :

Source	Fréquence	Justification
<i>Site specific hazard assesment for a wind farm project [4]</i>	1×10^{-6}	Respect de l'Eurocode EN 1990 – Basis of structural design
<i>Guide for risk based zoning of wind turbines [5]</i>	$1, 1 \times 10^{-3}$	Retour d'expérience au Danemark (1984-1992) et en Allemagne (1989-2001)
<i>Specification of minimum distances [6]</i>	$6,1 \times 10^{-4}$	Recherche Internet des accidents entre 1996 et 2003

Tableau 30 - Références pour l'évaluation d'une projection de pale ou de fragment

Ces valeurs correspondent à des classes de probabilité de « B », « C » ou « E ». Le retour d'expérience français montre également une classe de probabilité « C » (12 événements pour 15 667 années d'expérience, soit $7,66 \times 10^{-4}$ événement par éolienne et par an). Ces événements correspondent également à la définition qualitative de l'arrêté du 29 Septembre 2005 d'une probabilité « C » : « *Évènement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité* ». Une probabilité de classe « C » est donc retenue par défaut pour ce type d'évènement.

Les dispositions constructives des éoliennes ayant fortement évolué, le niveau de fiabilité est aujourd'hui bien meilleur. Des mesures de maîtrise des risques supplémentaires ont été mises en place notamment :

- les dispositions de la norme IEC 61 400-1
- les dispositions des normes IEC 61 400-24 et EN 62 305-3 relatives à la foudre
- système de détection des survitesses et un système redondant de freinage
- système de détection des vents forts et un système redondant de freinage et de mise en sécurité des installations – un système adapté est installé en cas de risque cyclonique
- utilisation de matériaux résistants pour la fabrication des pales (fibre de verre ou de carbone, résines, etc.)

- contrôles réguliers de l'état des pales

De manière générale, le respect des prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation permet de s'assurer que les éoliennes font l'objet de mesures réduisant significativement la probabilité de projection.

Néanmoins, les données mises à jour au niveau français à fin juillet 2019 permettent de compter 10 événements supplémentaires sur un total de 155 680 années d'expérience, soit une probabilité de $1,41 \times 10^{-4}$ par éolienne et par an. correspondant bien à la définition qualitative de l'arrêté du 29 septembre 2005 d'une probabilité « C ». Il est donc considéré que la classe de probabilité de l'accident est « C ».

8.2.4.5. Acceptabilité

Pour conclure à l'acceptabilité du risque lié à l'évènement « projection d'élément », les paramètres de niveau de gravité (sérieux pour toutes les éoliennes) et de probabilité (C : improbable) ont été croisés dans la grille de criticité adaptée de la circulaire du 29 septembre 2005 reprise dans la circulaire du 10 mai 2010. Le risque est jugé « faible » et de niveau « acceptable » pour toutes les éoliennes.

Projection d'élément		Probabilité			
		D	C	B	A
Gravité	Désastreux				
	Catastrophique				
	Important				
	Sérieux		Toutes les éoliennes		
	Modéré				

Risque très faible	Acceptable
Risque faible	
Risque important	Non acceptable

8.2.5. Projection de glace

8.2.5.1. Zone d'effet

L'accidentologie rapporte quelques cas de projection de glace. Ce phénomène est connu et possible, mais reste difficilement observable et n'a jamais occasionné de dommage sur les personnes ou les biens.

En ce qui concerne la distance maximale atteinte par ce type de projectiles, il n'existe pas d'information dans l'accidentologie. La référence [15] propose une distance d'effet fonction de la hauteur et du diamètre de l'éolienne, dans les cas où le nombre de jours de glace est important et où l'éolienne n'est pas équipée de système d'arrêt des éoliennes en cas de givre ou de glace :

$$\text{Distance d'effet (De)} = 1,5 \times (\text{hauteur de moyeu} + \text{diamètre de rotor})$$

Pour la configuration étudiée, l'utilisation de cette formule pour le calcul de la distance d'effet pour les projections de glace donne une distance d'effet de **374 m** de rayon autour des éoliennes.

Le seul enjeu concerné ici est le suivant: personnes non abritées (promeneurs, agriculteurs) présentes dans ce rayon d'effet.

Note : les voies de circulation des véhicules ne sont pas considérées ici, en effet, il a été observé dans la littérature disponible qu'en cas de projection, les morceaux de glace se cassent en petits fragments dès qu'ils se détachent de la pale. La possibilité de l'impact de glace sur des personnes abritées par un bâtiment ou un véhicule est donc négligeable et ces personnes ne doivent pas être comptabilisées pour le calcul de gravité (source : guide de l'étude de dangers éolienne, INERIS [19]).

8.2.5.2. Intensité

Pour le phénomène de projection de glace, le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface d'un morceau de glace (cas majorant de 1 m²) et la superficie de la zone d'effet du phénomène (de rayon De). Le tableau ci-dessous permet d'évaluer l'intensité du phénomène de projection de glace dans le cas de la configuration étudiée.

Projection de morceaux de glace (dans un rayon égal à la distance d'effet autour de l'éolienne)			
Zone d'impact	Zone d'effet du phénomène étudié	Degré d'exposition du phénomène étudié en %	Intensité
1 m ²	$Z_E = \pi \times De^2$ 439 433 m ²	$d = 1/Z_E$ 0,00023% (< 1 %)	Exposition modérée

Tableau 31 - Intensité du scénario de projection de glace

8.2.5.3. Gravité

Pour une exposition **modérée**, et selon les définitions issues de l'arrêté du 29 septembre 2005 (voir paragraphe 8.1.3.), il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène de projection de glace, dans la zone d'effet de chacune des éoliennes.

La détermination du nombre de personnes (enjeu humain en *epp* : équivalent personnes permanentes) exposées dans chacune des zones d'effet est basée sur la circulaire du 10 mai 2010 relative aux règles méthodologiques applicables aux études de dangers (fiche n°1 de la circulaire en **annexe 3**).

Ont été distingués (dans le rayon d'effet autour de chaque éolienne) :

- Les terrains non aménagés très peu fréquentés (terrains agricoles) avec l'hypothèse forfaitaire d'une personne permanente pour 100 ha.
- Les sentiers et circuits pédestres traversant le périmètre de l'étude: hypothèse : 2 personnes permanentes par km (pour une fréquentation inférieure à 100 personnes par jour).

Pour chaque éolienne, par application des hypothèses de comptage ci-dessus et par analogie avec les niveaux de gravité retenus dans l'annexe III de l'arrêté du 29 septembre 2005, la détermination du niveau de gravité de l'évènement « projection de glace » est le suivant :

Projection de glace - rayon d'effet = 374 m						
Enjeu: personnes non abritées					Exposition:	
		Terrains non aménagés		Sentiers de randonnée		Modérée
Eolienne	S (ha)	epp	L (m)	epp	Total epp	Niveau de gravité
E01	43.9	0.44	1149	2.30	2.74	Sérieux
E02	43.9	0.44	1072	2.14	2.58	Sérieux
E03	43.9	0.44	726	1.45	1.89	Sérieux
E04	43.9	0.44	445	0.89	1.33	Sérieux

epp : équivalent personnes permanentes

Tableau 32 - Niveaux de gravité de l'évènement « projection de glace »

Rappel : les voies de circulation des véhicules ne sont pas considérées ici, en effet, il a été observé dans la littérature disponible qu'en cas de projection, les morceaux de glace se cassent en petits fragments dès qu'ils se détachent de la pale. La possibilité de l'impact de glace sur des personnes abritées par un bâtiment ou un véhicule est donc négligeable et ces personnes ne doivent pas être comptabilisées pour le calcul de gravité (source : guide de l'étude de dangers éolienne, INERIS [19]).

8.2.5.4. Probabilité

Au regard de la difficulté d'établir un retour d'expérience précis sur cet évènement et considérant des éléments suivants :

- les mesures de prévention de projection de glace imposées par l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 ;
- le recensement d'aucun accident lié à une projection de glace ;

Une probabilité forfaitaire « **B** – évènement probable » est proposée pour cet évènement.

Il est rappelé ici que concernant la projection de bris de glace, la réduction des dangers est assurée via un système de déduction de glace sur l'éolienne avec arrêt automatique de l'éolienne (voir fonction de sécurité n°1 du paragraphe 7.6 – Mise en place des mesures de sécurité).

8.2.5.5. Acceptabilité

Pour conclure à l'acceptabilité du risque lié à l'évènement « projection de glace », les paramètres de niveau de gravité (sérieux pour toutes les éoliennes) et de probabilité (B : probable) retenus ont été croisés dans la grille de criticité adaptée de la circulaire du 29 septembre 2005 reprise dans la circulaire du 10 mai 2010. Le risque est jugé « faible » pour toutes les éoliennes et de niveau « acceptable » pour toutes les éoliennes.

Projection de glace		Probabilité			
		D	C	B	A
Gravité	Désastreux				
	Catastrophique				
	Important				
	Sérieux			Toutes les éoliennes	
	Modéré				

Risque très faible	Acceptable
Risque faible	
Risque important	Non acceptable

8.3. Synthèse de l'étude détaillée des risques

8.3.1. Tableaux de synthèse des scénarios étudiés

Le tableau ci-dessous récapitule, pour chaque événement retenu, les paramètres de risques : portée, intensité (exposition), probabilité et le niveau de gravité:

Scénario	Zone d'effet	Cinétique	Intensité d'exposition	Probabilité	Niveau de gravité des conséquences (fonction de l'intensité d'exposition et du nombre de personnes)
Effondrement de l'éolienne	180 m autour des éoliennes	Rapide	Exposition modérée	D rare	Sérieux pour l'éolienne E01 Modéré pour les autres éoliennes
Chute de glace	Zone de survol 70 m	Rapide	Exposition modérée	A courant	Modéré pour toutes les éoliennes
Chute d'éléments de l'éolienne	Zone de survol 70 m	Rapide	Exposition modérée	C improbable	Modéré pour toutes les éoliennes
Projection d'éléments de pale	500 m autour de l'éolienne	Rapide	Exposition modérée	C improbable	Sérieux pour toutes les éoliennes
Projection de glace	374 m autour des éoliennes	Rapide	Exposition modérée	B probable	Sérieux pour toutes les éoliennes

Tableau 33 - Synthèse de l'étude détaillée des risques

8.3.2. Synthèse de l'acceptabilité des risques

Enfin, la dernière étape de l'étude détaillée des risques consiste à rappeler l'acceptabilité des accidents potentiels pour chacun des phénomènes dangereux étudiés. Pour conclure sur l'acceptabilité, la grille de criticité ci-dessous, adaptée de la circulaire du 29 septembre 2005 reprise dans la circulaire du 10 mai 2010 sera utilisée :

La grille de criticité permet de croiser les probabilités de survenue d'un accident (en colonne) avec la gravité potentielle de ces accidents (en ligne). La zone rouge de cette matrice correspond à des accidents non acceptables, pour lesquels des mesures de réduction des risques doivent être mises en œuvre. Dans les zones verte et jaune, aucune mesure de réduction des risques n'est nécessaire.

Projet éolien de Blanc Pignon					
Matrice des risques		D (rare)	C (improbable)	B (probable)	A (courant)
		Désastreux			
Niveau de gravité des conséquences	Catastrophique				
	Important				
	Sérieux	Effondrement (180 m) Eolienne E01	Projection d'éléments (500 m) Toutes les éoliennes	Projection de glace (374 m) Toutes les éoliennes	
	Modéré	Effondrement (180 m) Eoliennes E01, E02 et E03	Chute d'éléments (70 m) Toutes les éoliennes		Chute de glace (70 m) Toutes les éoliennes

Tableau 34 - Grille de criticité

Légende de la matrice:

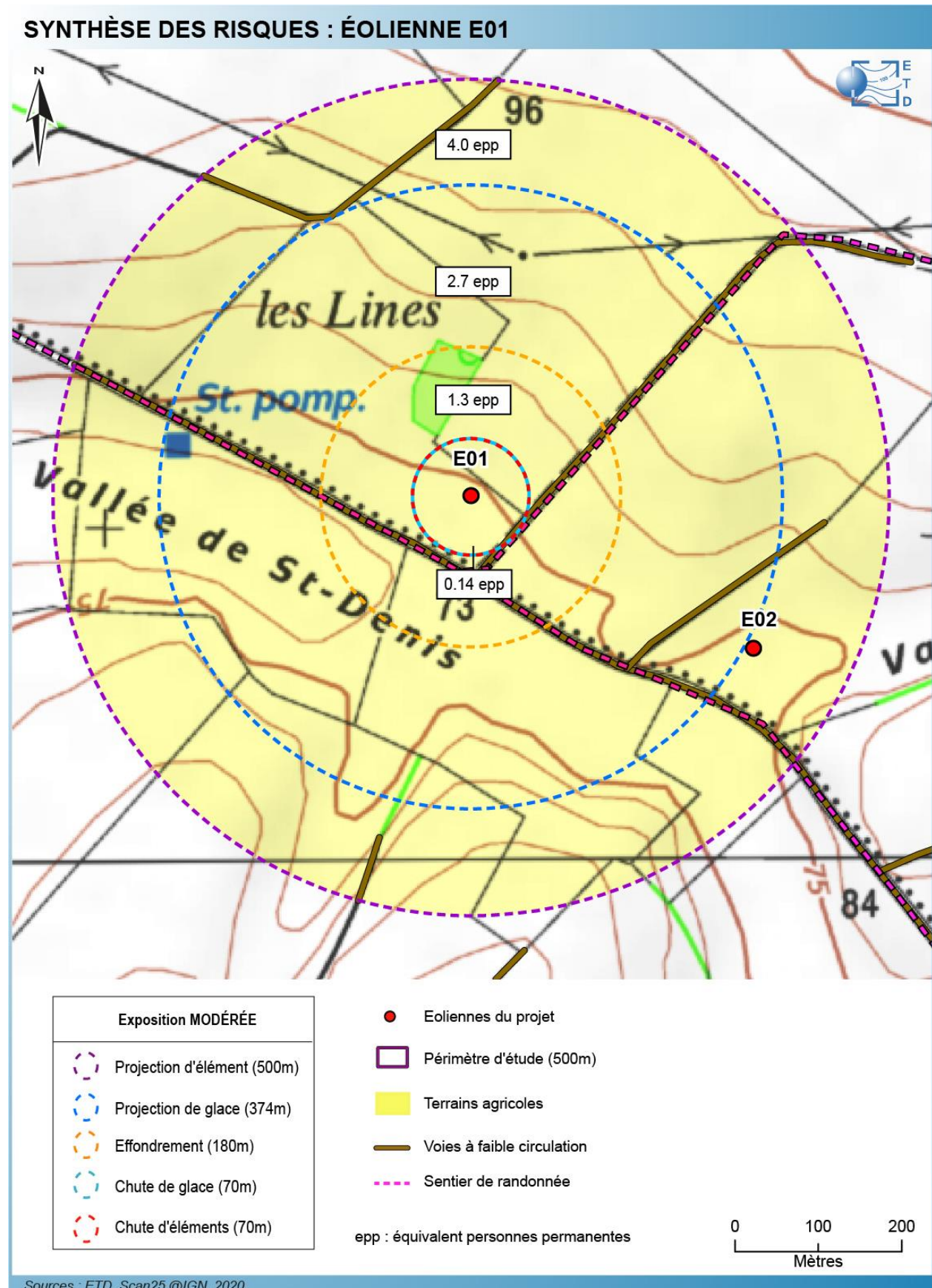
Niveau de risque	Couleur	Acceptabilité
Risque très faible		Acceptable
Risque faible		Acceptable
Risque important		Non acceptable

Il apparaît au regard de la matrice ainsi complétée qu'aucun accident n'apparaît dans les cases rouges de la matrice et certains accidents figurent en case jaune. Pour ces accidents, il convient de souligner que les fonctions de sécurité détaillées dans la partie 7.6 sont mises en place. L'ensemble des accidents retenus présente un risque acceptable (faible à très faible), c'est-à-dire qu'ils ne nécessitent pas de mesures supplémentaires de réduction des risques autres que celles déjà précisées.

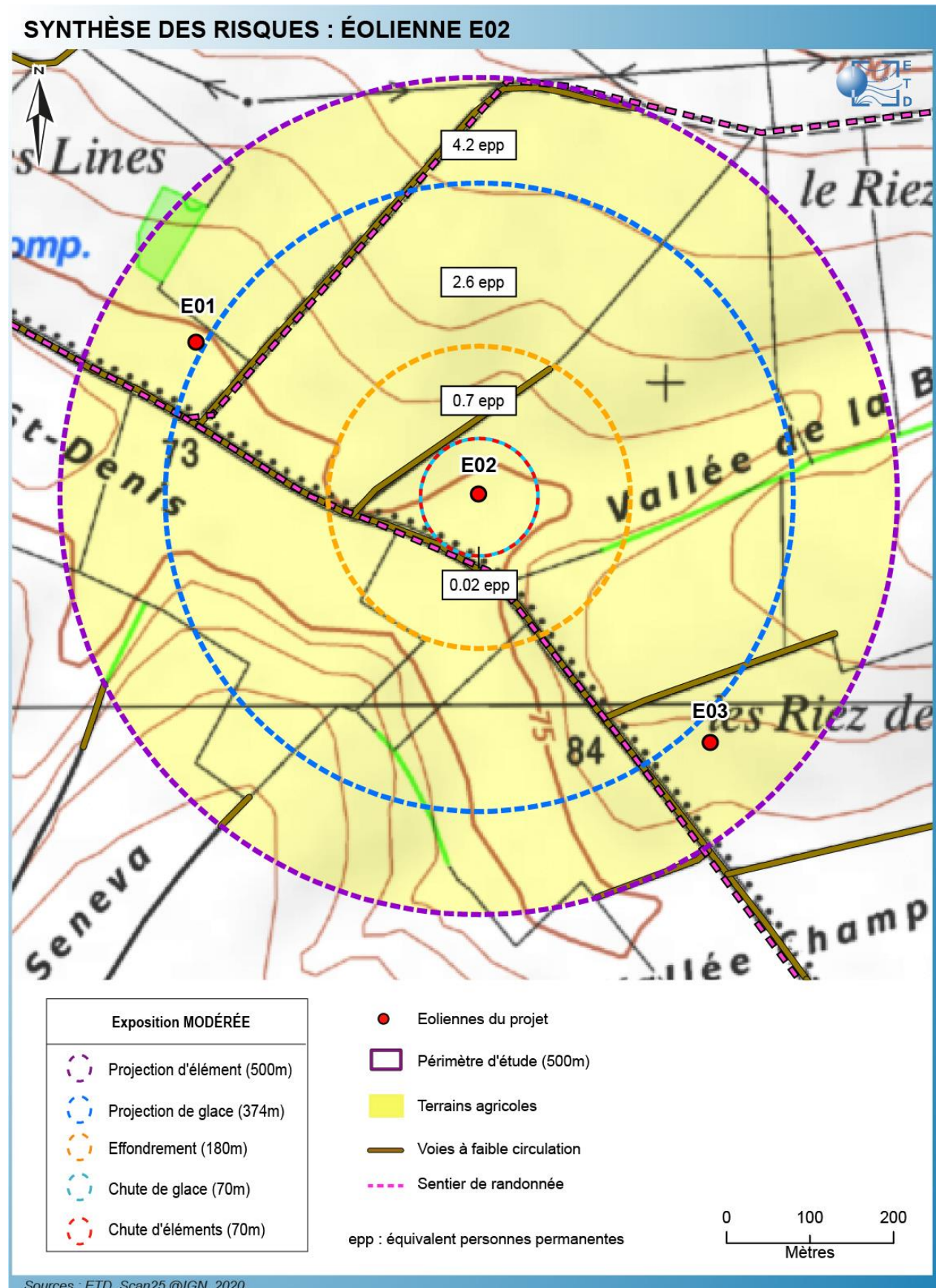
8.3.3. Cartographie des risques

Les cartes de synthèse des risques qui figurent en pages suivantes font apparaître **pour chaque éolienne** et pour chacun des phénomènes dangereux retenus :

- les **enjeux** présents dans les différentes zones d'effet ;
- le **nombre de personnes** permanentes (epp, ou équivalent personnes permanentes) exposées par zone d'effet.
- L'**intensité** de l'exposition aux différents phénomènes dangereux dans les zones d'effet de ces phénomènes (exposition forte ou modérée) ;

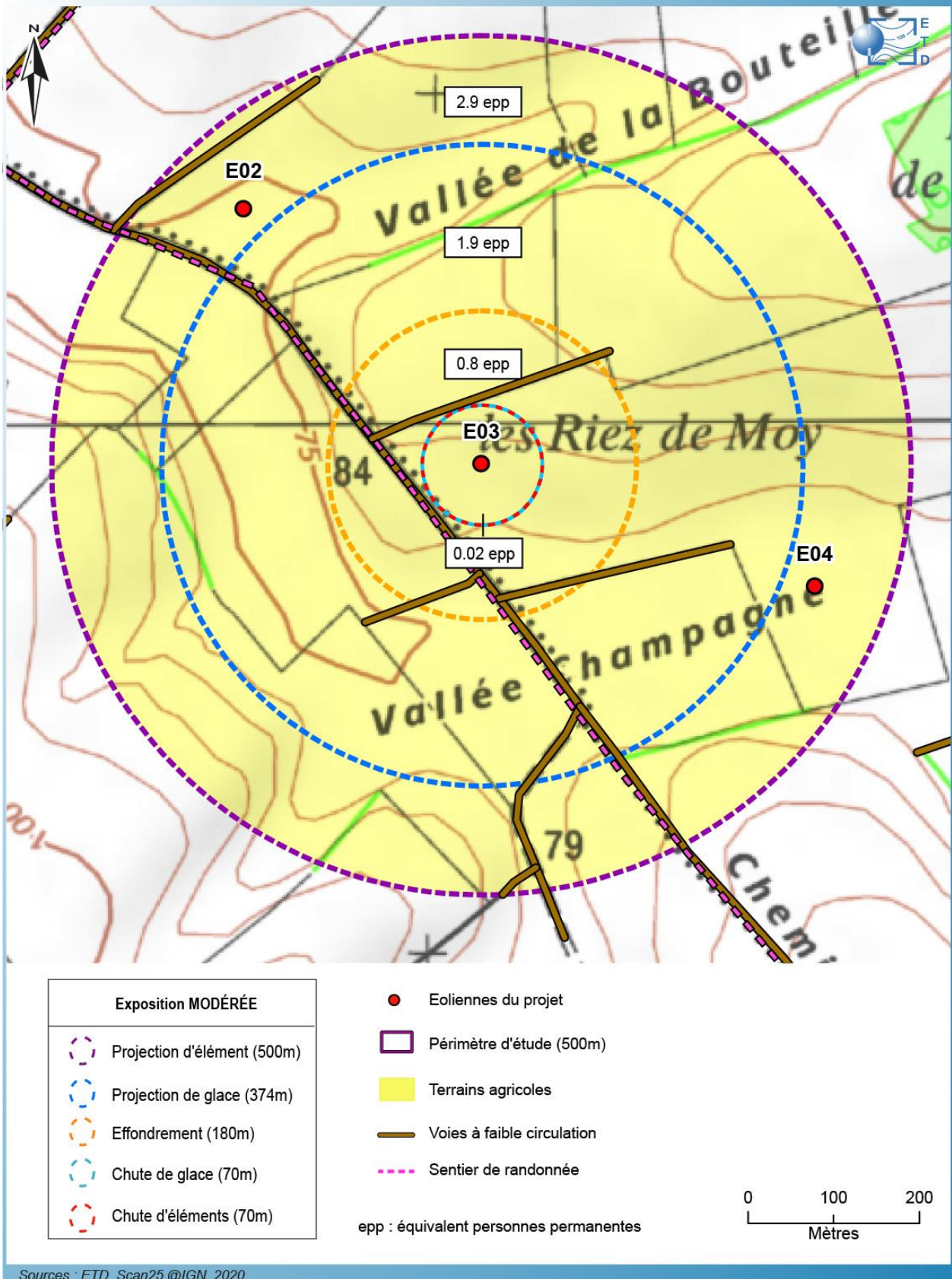


Carte 14 - Carte de synthèse des risques : éolienne E01



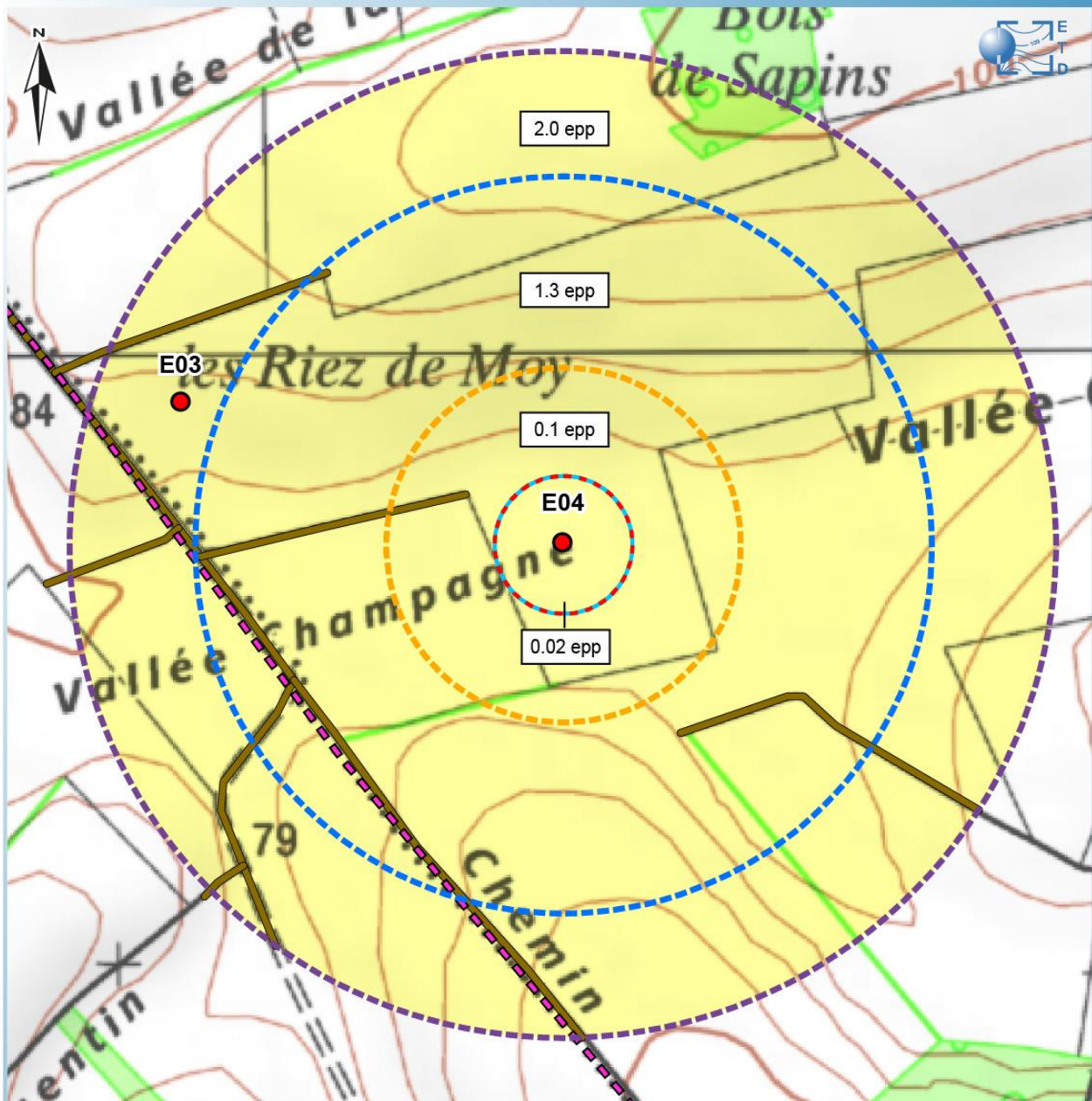
Carte 15 - Carte de synthèse des risques : éolienne E02

SYNTHÈSE DES RISQUES : ÉOLIENNE E03



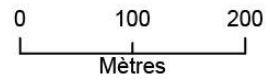
Carte 16 - Carte de synthèse des risques : éolienne E03

SYNTHÈSE DES RISQUES : ÉOLIENNE E04



Exposition MODÉRÉE	
	Projection d'élément (500m)
	Projection de glace (374m)
	Effondrement (180m)
	Chute de glace (70m)
	Chute d'éléments (70m)

- Eoliennes du projet
 - Périmètre d'étude (500m)
 - Terrains agricoles
 - Voies à faible circulation
 - Sentier de randonnée
- epp : équivalent personnes permanentes



Sources : ETD, Scan25 @IGN, 2020.

Carte 17- Carte de synthèse des risques : éolienne E04

9. Conclusion

La présente étude de dangers des 4 éoliennes du projet de Ferme Éolienne de Blanc Pignon a été réalisée dans le cadre réglementaire des projets d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et selon la méthodologie décrite par le « Guide technique pour l'élaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens »²².

Deux modèles d'éoliennes d'un gabarit proche sont aujourd'hui envisagés sur ce projet. Afin de ne pas sous-estimer les risques, l'éolienne majorante du point de vue de l'étude de dangers a été retenue. Ainsi, le modèle choisi pour cette étude est l'éolienne Enercon E138 EP3 E2 4,2 MW (classe IEC III) qui présente à la fois le diamètre de rotor maximal (138 mètres) et la hauteur totale maximale (180 mètres). Les périmètres d'effet calculés sont ainsi supérieurs ou identiques à ceux des autres machines envisagées. La machine retenue dans la version finale du projet, si elle est différente, correspondra donc à une éolienne présentant des dimensions inférieures ou égales, construite selon les mêmes normes et présentant les mêmes dispositifs de sécurité et une classe de solidité équivalente ou plus robuste.

L'étude a retenu les 5 évènements suivants susceptibles de générer un risque pour les enjeux humains présents dans le périmètre de l'étude (soit 500 m autour de chaque éolienne) :

- Effondrement de l'éolienne (portée 180 m, classe de probabilité : « rare »)
- Chute d'éléments de l'éolienne (portée 70 m, « improbable »)
- Chute de glace (portée 70 m, « courant »)
- Projection de glace (portée 374 m, « probable »)
- Projection d'éléments de pale (portée 500 m, « improbable »)

Les enjeux humains considérés sont ceux liés à la fréquentation des différents périmètres concernés : personnes non abritées (promeneurs et agriculteurs) présentes sur les terrains non aménagés (terrains agricoles) ou sur les sentiers de randonnée traversant les périmètres, ainsi que les véhicules susceptibles d'emprunter les voies de circulation concernées (ici voies non structurantes uniquement).

Compte tenu de la probabilité des évènements retenus et des enjeux humains répertoriés, les risques ont pu être classés de « très faible » à « faible » pour toutes les éoliennes. L'ensemble des risques étudiés se situe dans la zone d'acceptabilité de la grille de criticité applicable, c'est-à-dire qu'ils ne nécessitent pas de mesures supplémentaires de réduction des risques autres que celles déjà précisées.

L'ensemble des mesures de prévention et de protection ont été détaillées dans l'étude de dangers. Les principales mesures préventives intégrées aux éoliennes sont :

- des dispositifs de protection contre la foudre ;
- le système de régulation et de freinage par rotation des pales ;
- la déduction de présence de glace ;
- les rétentions d'huile sous le multiplicateur et en tête de mât.

Les différents paramètres de fonctionnement et de sécurité sont gérés par un système de contrôle et de commande informatisé.

Par ailleurs, les éoliennes font l'objet d'une maintenance préventive régulière et corrective par un personnel compétent et spécialisé. La maintenance porte sur le fonctionnement mécanique et électrique ainsi que l'état des composants et des structures de la machine. Une inspection visuelle de la machine et des pales est réalisée lors des maintenances préventives afin de détecter des éventuelles fissures ou défauts. Le niveau de prévention et de protection au regard de l'environnement est considéré comme acceptable. En effet, les accidents répertoriés par l'accidentologie ont dès à présent fait l'objet de mesures intégrées dans la structure des éoliennes « nouvelle génération ». Enfin le respect des prescriptions du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation permet de s'assurer que l'ensemble des accidents majeurs identifiés lors de cette étude de dangers constitue un risque acceptable pour les personnes.

²² [19] - SER, FEE, INERIS – Mai 2012. Certaines données du guide ont été actualisées (notamment les données d'accidentologie et les calculs de probabilité qui en découlent).

10. Résumé non technique

Note : Le résumé non technique de la présente étude de dangers fait l'objet d'un document à part.

11. Bibliographie

- [1] L'évaluation des fréquences et des probabilités à partir des données de retour d'expérience (ref DRA-11-117406-04648A), INERIS, 2011
- [2] NF EN 61400-1 Eoliennes – Partie 1 : Exigences de conception, Juin 2006
- [3] Wind Turbine Accident data to 31 March 2011, Caithness Windfarm Information Forum
- [4] Site Specific Hazard Assessment for a wind farm project – Case study – Germanischer Lloyd, Windtest Kaiser-Wilhelm-Koog GmbH, 2010/08/24
- [5] Guide for Risk-Based Zoning of wind Turbines, Energy research centre of the Netherlands (ECN), H. Braam, G.J. van Mulekom, R.W. Smit, 2005
- [6] Specification of minimum distances, Dr-ing. Veenker ingenieurgesellschaft, 2004
- [7] Permitting setback requirements for wind turbine in California, California Energy Commission – Public Interest Energy Research Program, 2006
- [8] Oméga 10: Evaluation des barrières techniques de sécurité, INERIS, 2005
- [9] Arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement
- [10] Arrêté du 29 Septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation
- [11] Circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 Juillet 2003
- [12] Bilan des déplacements en Val-de-Marne, édition 2009, Conseil Général du Val-de-Marne
- [13] Arrêté du 29 Septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation
- [14] Alpine test site Gütsch : monitoring of a wind turbine under icing conditions- R. Cattin et al.
- [15] Wind energy production in cold climate (WECO), Final report - Bengt Tammelin et al. – Finnish Meteorological Institute, Helsinki, 2000
- [16] Rapport sur la sécurité des installations éoliennes, Conseil Général des Mines - Guillet R., Leteurtois J.-P. - juillet 2004
- [17] Risk analysis of ice throw from wind turbines, Seifert H., Westerhellweg A., Kröning J. - DEWI, avril 2003
- [18] Wind energy in the BSR: impacts and causes of icing on wind turbines, Narvik University College, novembre 2005
- [19] INERIS, SER, FEE, « Elaboration de l'étude de dangers dans le cadre de parcs éoliens – Guide Technique », mai 2012

Normes, arrêtés et circulaires

- Arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 29 Septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation
- Circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 Juillet 2003
- NF EN 61400-1 Eoliennes – Partie 1 : Exigences de conception, Juin 2006

Annexe 1 : Glossaire

Les définitions ci-dessous sont reprises de la circulaire du 10 mai 2010. Ces définitions sont couramment utilisées dans le domaine de l'évaluation des risques en France.

Accident : Evénement non désiré, tel qu'une émission de substance toxique, un incendie ou une explosion résultant de développements incontrôlés survenus au cours de l'exploitation d'un établissement qui entraîne des conséquences/ dommages vis à vis des personnes, des biens ou de l'environnement et de l'entreprise en général. C'est la réalisation d'un phénomène dangereux, combinée à la présence d'enjeux vulnérables exposés aux effets de ce phénomène.

Cinétique : Vitesse d'enchaînement des événements constituant une séquence accidentelle, de l'événement initiateur aux conséquences sur les éléments vulnérables (cf. art. 5 à 8 de l'arrêté du 29 septembre 2005). Dans le tableau APR proposé, la cinétique peut être lente ou rapide. Dans le cas d'une cinétique lente, les enjeux ont le temps d'être mis à l'abri. La cinétique est rapide dans le cas contraire.

Danger : Cette notion définit une propriété intrinsèque à une substance (butane, chlore...), à un système technique (mise sous pression d'un gaz...), à une disposition (élévation d'une charge...), à un organisme (microbes), etc., de nature à entraîner un dommage sur un « élément vulnérable » (sont ainsi rattachées à la notion de « danger » les notions d'inflammabilité ou d'explosivité, de toxicité, de caractère infectieux, etc. inhérentes à un produit et celle d'énergie disponible [pneumatique ou potentielle] qui caractérisent le danger).

Efficacité (pour une mesure de maîtrise des risques) ou capacité de réalisation : Capacité à remplir la mission/fonction de sécurité qui lui est confiée pendant une durée donnée et dans son contexte d'utilisation. En général, cette efficacité s'exprime en pourcentage d'accomplissement de la fonction définie. Ce pourcentage peut varier pendant la durée de sollicitation de la mesure de maîtrise des risques. Cette efficacité est évaluée par rapport aux principes de dimensionnement adapté et de résistance aux contraintes spécifiques.

Evénement initiateur : Evénement, courant ou anormal, interne ou externe au système, situé en amont de l'événement redouté central dans l'enchaînement causal et qui constitue une cause directe dans les cas simples ou une combinaison d'événements à l'origine de cette cause directe.

Evénement redouté central : Evénement conventionnellement défini, dans le cadre d'une analyse de risque, au centre de l'enchaînement accidentel. Généralement, il s'agit d'une perte de confinement pour les fluides et d'une perte d'intégrité physique pour les solides. Les événements situés en amont sont conventionnellement appelés « phase pré-accidentelle » et les événements situés en aval « phase post-accidentelle ».

Fonction de sécurité : Fonction ayant pour but la réduction de la probabilité d'occurrence et/ou des effets et conséquences d'un événement non souhaité dans un système. Les principales actions assurées par les fonctions de sécurité en matière d'accidents majeurs dans les installations classées sont : empêcher, éviter, détecter, contrôler, limiter. Les fonctions de sécurité identifiées peuvent être assurées à partir d'éléments techniques de sécurité, de procédures organisationnelles (activités humaines), ou plus généralement par la combinaison des deux.

Gravité : On distingue l'intensité des effets d'un phénomène dangereux de la gravité des conséquences découlant de l'exposition d'enjeux de vulnérabilités données à ces effets.

La gravité des conséquences potentielles prévisibles sur les personnes, prises parmi les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, résulte de la combinaison en un point de l'espace de l'intensité des effets d'un phénomène dangereux et de la vulnérabilité des enjeux potentiellement exposés.

Indépendance d'une mesure de maîtrise des risques : Faculté d'une mesure, de par sa conception, son exploitation et son environnement, à ne pas dépendre du fonctionnement d'autres éléments et notamment d'une part d'autres mesures de maîtrise des risques, et d'autre part, du système de conduite de l'installation, afin d'éviter les modes communs de défaillance ou de limiter leur fréquence d'occurrence.

Intensité des effets d'un phénomène dangereux : Mesure physique de l'intensité du phénomène (thermique, toxique, surpression, projections). Parfois appelée gravité potentielle du phénomène dangereux

(mais cette expression est source d'erreur). Les échelles d'évaluation de l'intensité se réfèrent à des seuils d'effets moyens conventionnels sur des types d'éléments vulnérables [ou enjeux] tels que : « homme », « structures ». Elles sont définies, pour les installations classées, dans l'arrêté du 29/09/2005. L'intensité ne tient pas compte de l'existence ou non d'enjeux exposés. Elle est cartographiée sous la forme de zones d'effets pour les différents seuils.

Mesure de maîtrise des risques (ou barrière de sécurité) : Ensemble d'éléments techniques et/ou organisationnels nécessaires et suffisants pour assurer une fonction de sécurité. On distingue parfois :

- les mesures (ou barrières) de prévention : mesures visant à éviter ou limiter la probabilité d'un événement indésirable, en amont du phénomène dangereux
- les mesures (ou barrières) de limitation : mesures visant à limiter l'intensité des effets d'un phénomène dangereux
- les mesures (ou barrières) de protection : mesures visant à limiter les conséquences sur les enjeux potentiels par diminution de la vulnérabilité.

Phénomène dangereux : Libération d'énergie ou de substance produisant des effets, au sens de l'arrêté du 29 septembre 2005, susceptibles d'infliger un dommage à des enjeux (ou éléments vulnérables) vivants ou matériels, sans préjuger l'existence de ces dernières. C'est une « Source potentielle de dommages »

Potentiel de danger (ou « source de danger », ou « élément dangereux », ou « élément porteur de danger ») : Système (naturel ou créé par l'homme) ou disposition adoptée et comportant un (ou plusieurs) « danger(s) » ; dans le domaine des risques technologiques, un « potentiel de danger » correspond à un ensemble technique nécessaire au fonctionnement du processus envisagé.

Prévention : Mesures visant à prévenir un risque en réduisant la probabilité d'occurrence d'un phénomène dangereux.

Protection : Mesures visant à limiter l'étendue ou/et la gravité des conséquences d'un accident sur les éléments vulnérables, sans modifier la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux correspondant.

Probabilité d'occurrence : Au sens de l'article L. 512-1 du code de l'environnement, la probabilité d'occurrence d'un accident est assimilée à sa fréquence d'occurrence future estimée sur l'installation considérée. Elle est en général différente de la fréquence historique et peut s'écarter, pour une installation donnée, de la probabilité d'occurrence moyenne évaluée sur un ensemble d'installations similaires.

Attention aux confusions possibles :

1. Assimilation entre probabilité d'un accident et celle du phénomène dangereux correspondant, la première intégrant déjà la probabilité conditionnelle d'exposition des enjeux. L'assimilation sous-entend que les enjeux sont effectivement exposés, ce qui n'est pas toujours le cas, notamment si la cinétique permet une mise à l'abri ;
2. Probabilité d'occurrence d'un accident x sur un site donné et probabilité d'occurrence de l'accident x, en moyenne, dans l'une des N installations du même type (approche statistique).

Réduction du risque : Actions entreprises en vue de diminuer la probabilité, les conséquences négatives (ou dommages), associés à un risque, ou les deux. [FD ISO/CEI Guide 73]. Cela peut être fait par le biais de chacune des trois composantes du risque, la probabilité, l'intensité et la vulnérabilité :

- Réduction de la probabilité : par amélioration de la prévention, par exemple par ajout ou fiabilisation des mesures de sécurité
- Réduction de l'intensité :
 - par action sur l'élément porteur de danger (ou potentiel de danger), par exemple substitution par une substance moins dangereuse, réduction des vitesses de rotation, etc.
 - réduction des dangers: la réduction de l'intensité peut également être accomplie par des mesures de limitation

La réduction de la probabilité et/ou de l'intensité correspond à une réduction du risque « à la source ».

- Réduction de la vulnérabilité : par éloignement ou protection des éléments vulnérables (par exemple par la maîtrise de l'urbanisation, ou par des plans d'urgence).

Risque : « Combinaison de la probabilité d'un événement et de ses conséquences » (ISO/CEI 73), « Combinaison de la probabilité d'un dommage et de sa gravité » (ISO/CEI 51).

Scénario d'accident (majeur) : Enchaînement d'événements conduisant d'un événement initiateur à un accident (majeur), dont la séquence et les liens logiques découlent de l'analyse de risque. En général, plusieurs scénarios peuvent mener à un même phénomène dangereux pouvant conduire à un accident (majeur) : on dénombre autant de scénarios qu'il existe de combinaisons possibles d'événements y aboutissant. Les scénarios d'accident obtenus dépendent du choix des méthodes d'analyse de risque utilisées et des éléments disponibles.

Temps de réponse (pour une mesure de maîtrise des risques) : Intervalle de temps requis entre la sollicitation et l'exécution de la mission/fonction de sécurité. Ce temps de réponse est inclus dans la cinétique de mise en œuvre d'une fonction de sécurité, cette dernière devant être en adéquation [significativement plus courte] avec la cinétique du phénomène qu'elle doit maîtriser.

Les définitions suivantes sont issues de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement :

Aérogénérateur : Dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité, composé des principaux éléments suivants : un mât, une nacelle, le rotor auquel sont fixées les pales, ainsi que, le cas échéant, un transformateur

Survitesse : Vitesse de rotation des parties tournantes (rotor constitué du moyeu et des pales ainsi que la ligne d'arbre jusqu'à la génératrice) supérieure à la valeur maximale indiquée par le constructeur.

Enfin, quelques sigles utiles employés dans le présent document sont listés et explicités ci-dessous :

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
SER : Syndicat des Energies Renouvelables
FEE : France Energie Eolienne
INERIS : Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
EDD : Etude de dangers
APR : Analyse Préliminaire des Risques
ERP : Etablissement Recevant du Public
BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières
DDRM : Dossier départemental des risques majeurs
ERC : Evènement redouté central
SCADA : *Supervisory control and data acquisition.*
DGAC : Direction générale de l'aviation civile
EPI : Equipement de protection individuel
HSE : Hygiène, sécurité, environnement

Annexe 2 : Probabilité d'atteinte et risque individuel

Le risque individuel encouru par un nouvel arrivant dans la zone d'effet d'un phénomène de projection ou de chute est appréhendé en utilisant la probabilité de l'atteinte par l'élément chutant ou projeté de la zone fréquentée par le nouvel arrivant. Cette probabilité est appelée probabilité d'accident. Cette probabilité d'accident est le produit de plusieurs probabilités :

$$P_{\text{accident}} = P_{\text{ERC}} \times P_{\text{orientation}} \times P_{\text{rotation}} \times P_{\text{atteinte}} \times P_{\text{présence}}$$

P_{ERC} = probabilité que l'événement redouté central (défaillance) se produise = probabilité de départ;

$P_{\text{orientation}}$ = probabilité que l'éolienne soit orientée de manière à projeter un élément lors d'une défaillance dans la direction d'un point donné (en fonction des conditions de vent notamment);

P_{rotation} = probabilité que l'éolienne soit en rotation au moment où l'événement redouté se produit (en fonction de la vitesse du vent notamment);

P_{atteinte} = probabilité d'atteinte d'un point donné autour de l'éolienne (sachant que l'éolienne est orientée de manière à projeter un élément en direction de ce point et qu'elle est en rotation);

$P_{\text{présence}}$ = probabilité de présence d'un enjeu donné au point d'impact sachant que l'élément est projeté en ce point donné.

Par souci de simplification, la probabilité d'accident sera calculée en multipliant la borne supérieure de la classe de probabilité de l'événement redouté central par le degré d'exposition. Celui-ci est défini comme le ratio entre la surface de l'objet chutant ou projeté et la zone d'effet du phénomène.

Le tableau ci-dessous récapitule les probabilités d'atteinte en fonction de l'événement redouté central :

Evènement redouté central	Borne supérieure de la classe de probabilité de l'ERC (pour les éoliennes récentes)	Degré d'exposition	Probabilité d'atteinte
Effondrement	10^{-4}	10^{-2}	10^{-6} (E)
Chute de glace	1	$5 \cdot 10^{-2}$	$5 \cdot 10^{-2}$ (A)
Chute d'éléments	10^{-3}	$1,8 \cdot 10^{-2}$	$1,8 \cdot 10^{-5}$ (D)
Projection de tout ou partie de pale	10^{-4}	10^{-2}	10^{-6} (E)
Projection de morceaux de glace	10^{-2}	$1,8 \cdot 10^{-6}$	$1,8 \cdot 10^{-8}$ (E)

Les seuls ERC pour lesquels la probabilité d'atteinte n'est pas de classe E sont ceux qui concernent les phénomènes de chutes de glace ou d'éléments dont la zone d'effet est limitée à la zone de survol des pales et où des panneaux sont mis en place pour alerter le public de ces risques.

De plus, les zones de survol sont comprises dans l'emprise des baux signés par l'exploitant avec le propriétaire du terrain ou à défaut dans l'emprise des autorisations de survol si la zone de survol s'étend sur plusieurs parcelles. La zone de survol ne peut donc pas faire l'objet de constructions nouvelles pendant l'exploitation de l'éolienne.

Annexe 3 : Méthode de comptage des personnes

La détermination du nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes) présentes dans chacune des zones d'effet se base sur la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010 relative aux règles méthodologiques applicables aux études de dangers. Cette fiche permet de compter aussi simplement que possible, selon des règles forfaitaires, le nombre de personnes exposées dans chacune des zones d'effet des phénomènes dangereux identifiés.

Dans le cadre de l'étude de dangers des parcs éoliens, cette méthode permet tout d'abord, au stade de la description de l'environnement de l'installation (partie III.4), de comptabiliser les enjeux humains présents dans les ensembles homogènes (terrains non bâtis, voies de circulation, zones habitées, ERP, zones industrielles, commerces...) situés dans l'aire d'étude de l'éolienne considérée.

D'autre part, cette méthode permet ensuite de déterminer la gravité associée à chaque phénomène dangereux retenu dans l'étude détaillée des risques (partie VIII).

Terrains non bâtis

- Terrains non aménagés et très peu fréquentés (champs, prairies, forêts, friches, marais...) : compter 1 personne par tranche de 100 ha.
- Terrains aménagés mais peu fréquentés (voies de circulation non structurantes, chemins agricoles, plateformes de stockage, vignes, jardins et zones horticoles, gares de triage...) : compter 1 personne par tranche de 10 hectares.
- Terrains aménagés et potentiellement fréquentés ou très fréquentés (parkings, parcs et jardins publics, zones de baignades surveillées, terrains de sport (sans gradin néanmoins...) : compter la capacité du terrain et a minima 10 personnes à l'hectare.

Voies de circulation

Les voies de circulation n'ont à être prises en considération que si elles sont empruntées par un nombre significatif de personnes. En effet, les voies de circulation non structurantes (< 2000 véhicules/jour) sont déjà comptées dans la catégorie des terrains aménagés mais peu fréquentés.

Voies de circulation automobiles : Dans le cas général, on comptera 0,4 personne permanente par kilomètre exposé par tranche de 100 véhicules/jour.

Exemple : 20 000 véhicules/jour sur une zone de 500 m = 0,4 × 0,5 × 20 000/100 = 40 personnes.

Nombre de personnes exposées sur voies de communication structurantes en fonction du linéaire et du trafic											
		Linéaire de route compris dans la zone d'effet (en m)									
		100	200	300	400	500	600	700	800	900	1000
Trafic (en véhicules/jour)	2 000	0,8	1,6	2,4	3,2	4	4,8	5,6	6,4	7,2	8
	3 000	1,2	2,4	3,6	4,8	6	7,2	8,4	9,6	10,8	12
	4 000	1,6	3,2	4,8	6,4	8	9,6	11,2	12,8	14,4	16
	5 000	2	4	6	8	10	12	14	16	18	20
	7 500	3	6	9	12	15	18	21	24	27	30
	10 000	4	8	12	16	20	24	28	32	36	40
	20 000	8	16	24	32	40	48	56	64	72	80
	30 000	12	24	36	48	60	72	84	96	108	120
	40 000	16	32	48	64	80	96	112	128	144	160
	50 000	20	40	60	80	100	120	140	160	180	200
	60 000	24	48	72	96	120	144	168	192	216	240
	70 000	28	56	84	112	140	168	196	224	252	280
80 000	32	64	96	128	160	192	224	256	288	320	
90 000	36	72	108	144	180	216	252	288	324	360	
100 000	40	80	120	160	200	240	280	320	360	400	

Voies ferroviaires : Train de voyageurs : compter 1 train équivalent à 100 véhicules (soit 0,4 personne exposée en permanence par kilomètre et par train), en comptant le nombre réel de trains circulant quotidiennement sur la voie.

Voies navigables : Compter 0,1 personne permanente par kilomètre exposé et par péniche/jour.

Chemins et voies piétonnes : Les chemins et voies piétonnes ne sont pas à prendre en compte, sauf pour les chemins de randonnée, car les personnes les fréquentant sont généralement déjà comptées comme habitants ou salariés exposés. Pour les chemins de promenade, de randonnée : compter 2 personnes pour 1 km par tranche de 100 promeneurs/jour en moyenne.

Logements

Pour les logements : compter la moyenne INSEE par logement (par défaut : 2,5 personnes), sauf si les données locales indiquent un autre chiffre.

Etablissements recevant du public (ERP)

Compter les ERP (bâtiments d'enseignement, de service public, de soins, de loisir, religieux, grands centres commerciaux etc.) en fonction de leur capacité d'accueil (au sens des catégories du code de la construction et de l'habitation), le cas échéant sans compter leurs routes d'accès (cf. paragraphe sur les voies de circulation automobile).

Les commerces et ERP de catégorie 5 dont la capacité n'est pas définie peuvent être traités de la façon suivante :

– compter 10 personnes par magasin de détail de proximité (boulangerie et autre alimentation, presse et coiffeur) ;

– compter 15 personnes pour les tabacs, cafés, restaurants, supérettes et bureaux de poste.

Les chiffres précédents peuvent être remplacés par des chiffres issus du retour d'expérience local pour peu qu'ils restent représentatifs du maximum de personnes présentes et que la source du chiffre soit soigneusement justifiée.

Une distance d'éloignement de 500 m aux habitations est imposée par la loi. La présence d'habitations ou d'ERP ne se rencontreront peu en pratique.

Zones d'activité

Zones d'activités (industries et autres activités ne recevant pas habituellement de public) : prendre le nombre de salariés (ou le nombre maximal de personnes présentes simultanément dans le cas de travail en équipes), le cas échéant sans compter leurs routes d'accès.

Annexe 4 : Accidentologie française

Un inventaire des incidents et accidents en France a été réalisé afin d'identifier les principaux phénomènes dangereux potentiels pouvant affecter un parc éolien. Cet inventaire se base sur le retour d'expérience de la filière éolienne tel que présenté dans le guide technique de conduite de l'étude de dangers [19].

Plusieurs sources ont été utilisées pour effectuer le recensement des accidents et incidents au niveau français. Il s'agit à la fois de sources officielles, d'articles de presse locale ou de bases de données mises en place par des associations :

- Rapport du Conseil Général des Mines (juillet 2004)
- Base de données ARIA du Ministère du Développement Durable
- Communiqués de presse du SER-FEE et/ou des exploitants éoliens
- Site Internet de l'association « Vent de Colère »
- Site Internet de l'association « Fédération Environnement Durable »
- Articles de presse divers
- Données diverses fournies par les exploitants de parcs éoliens en France

Dans le cadre de ce recensement, il n'a pas été réalisé d'enquête exhaustive directe auprès des exploitants de parcs éoliens français. Cette démarche pourrait augmenter le nombre d'incidents recensés, mais cela concernerait essentiellement les incidents les moins graves.


Dans l'état actuel, la base de données élaborée par le groupe de travail de SER/FEE ayant élaboré le guide technique d'élaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens [19], et complétée depuis, apparaît comme représentative des incidents majeurs ayant affecté le parc éolien français depuis l'année 2000. L'ensemble de ces sources permet d'arriver à un inventaire aussi complet que possible des incidents survenus en France.

Au 25 septembre 2020, environ 111 accidents (majeurs ou mineurs) ont été recensés en France, dont 84 accidents majeurs.

A ce jour, si on excepte les opérations de maintenance, aucun des accidents français n'a entraîné de victime.

TYPE D'ACCIDENT	DATE	NOM DU PARC	DEPARTEMENT	PUISSANCE (EN MW)	MISE EN SERVICE	TECHNOLOGIE RECENTE	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACCIDENT ET DEGATS	CAUSE PROBABLE DE L'ACCIDENT	SOURCE(S) DE L'INFORMATION	COMMENTAIRE PAR RAPPORT A L'UTILISATION DANS L'ETUDE DE DANGERS
Effondrement	Novembre 2000	Port la Nouvelle	Aude	0,5	1993	Non	Le mât d'une éolienne s'est plié lors d'une tempête suite à la perte d'une pale (coupure courant prolongée pendant 4 jours suite à la tempête)	Tempête avec foudre répétée	Rapport du CGM Site Vent de Colère	-

TYPE D'ACCIDENT	DATE	NOM DU PARC	DEPARTEMENT	PUISSANCE (EN MW)	MISE EN SERVICE	TECHNOLOGIE RECENTE	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACCIDENT ET DEGATS	CAUSE PROBABLE DE L'ACCIDENT	SOURCE(S) DE L'INFORMATION	COMMENTAIRE PAR RAPPORT A L'UTILISATION DANS L'ETUDE DE DANGERS
Rupture de pale	2001	Sallèles-Limousis	Aude	0,75	1998	Non	Bris de pales en bois (avec inserts)	?	Site Vent de Colère	Information peu précise
Effondrement	01/02/2002	Wormhout	Nord	0,4	1997	Non	Bris d'hélice et mât plié	Tempête	Rapport du CGM Site Vent du Bocage	-
Maintenance	01/07/2002	Port la Nouvelle – Sigean	Aude	0,66	2000	Oui	Grave électrisation avec brûlures d'un technicien	Lors de mesures pour caractériser la partie haute d'un transformateur 690V/20kV en tension. Le mètre utilisé par la victime, déroulé sur 1,46m, s'est soudainement plié et est entré dans la zone du transformateur, créant un arc électrique.	Rapport du CGM	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident sur le personnel de maintenance)
Effondrement	28/12/2002	Névian - Grande Garrigue	Aude	0,85	2002	Non Gamesa G52 850	Effondrement d'une éolienne suite au dysfonctionnement du système de freinage	Tempête + dysfonctionnement du système de freinage	Base de données ARIA	-
<p>➤ N°42882 - 28/12/2002 - FRANCE - 11 - NEVIAN <i>Dans un parc de 18 aérogénérateurs en construction, l'une des pales d'une éolienne se détache et entraîne l'effondrement du mât de 40 m. Aucun blessé n'est à déplorer, le technicien supervisant le fonctionnement du parc ne se trouvait pas à proximité. Selon l'exploitant qui n'avait pas encore pris possession de l'installation, une défaillance du système de freinage du rotor serait à l'origine du sinistre. Le vent soufflant à plus de 100 km/h ce jour-là, celui-ci aurait dû bloquer l'hélice.</i></p>										
Rupture de pale	25/02/2002	Sallèles-Limousis	Aude	0,75	1998	Non	Bris de pale en bois (avec inserts) sur une éolienne bipale	Tempête	Article de presse (La Dépêche du 26/03/2003)	Information peu précise
Rupture de pale	05/11/2003	Sallèles-Limousis	Aude	0,75	1998	Non	Bris de pales en bois (avec inserts) sur trois éoliennes. Morceaux de pales disséminés sur 100 m.	Dysfonctionnement du système de freinage	Rapport du CGM Article de presse (Midi Libre du 15/11/2003)	-

TYPE D'ACCIDENT	DATE	NOM DU PARC	DEPARTEMENT	PUISSANCE (EN MW)	MISE EN SERVICE	TECHNOLOGIE RECENTE	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACCIDENT ET DEGATS	CAUSE PROBABLE DE L'ACCIDENT	SOURCE(S) DE L'INFORMATION	COMMENTAIRE PAR RAPPORT A L'UTILISATION DANS L'ETUDE DE DANGERS
Effondrement	01/01/2004	Le Portel – Boulogne sur Mer	Pas de Calais	0,75	2002	Non Lagerwey	Cassure d'une pale, chute du mât et destruction totale. Une pale tombe sur la plage et les deux autres dérivent sur 8 km.	Tempête	Base de données ARIA	-
<p>➤ Accident N°26119 - 01/01/2004 au PORTEL (62) <i>« Une éolienne, parmi les 4 aérogénératrices hautes de 60 m de la ferme éolienne du Portel inaugurée en mai 2002, se brise durant la nuit en entraînant la chute de sa génératrice et des pales du rotor. »</i> Les aérogénératrices représentent en tout une puissance de 3 mégawatts. <i>« Les 3 hélices de 25 m sont retrouvées sur la plage. Un défaut de serrage des boulons servant à relier 2 tronçons du mât (défaillance d'entretien) est sans doute à l'origine de l'incident. Selon le concepteur et gérant de cette ferme éolienne, le montant des dommages s'élèverait à plus de 450 000 euros. »</i> D'après l'exploitant, les éoliennes concernées étaient équipées de pales ATV de conception française (fabrication abandonnée), dont le système de fixation au rotor s'est avéré défectueux.</p>										
Effondrement	20/03/2004	Loon Plage – Port de Dunkerque	Nord	0,3	1996	Non Windenergy	Couchage du mât d'une des 9 éoliennes suite à l'arrachement de la fondation	Rupture de 3 des 4 micropieux de la fondation, erreur de calcul (facteur de 10)	Base de données ARIA	-
<p>➤ Accident N°29388 - 20/03/2004 à DUNKERQUE (59) <i>« Le vent abat une des 9 éoliennes en service. »</i> <i>Ce 20 mars, la vitesse du vent est de 20 m/s, avec des rafales à 30 m/s. Les éoliennes de la digue du Braek sont arrêtées et les pales mises en drapeau, conformément aux règles techniques. L'éolienne n°5 s'effondre vers 17h, sans créer de victimes. Ce sont les fondations qui ont lâché. Dans les jours qui suivent, les 8 autres éoliennes du parc sont démontées. Après enquête, il s'avère que la fragilisation est due à une erreur de calcul d'un facteur 10 dans le dimensionnement des fondations !</i></p>										
Rupture de pale	22/06/2004	Pleyber-Christ - Site du Télégraphe	Finistère	0,3	2001	Non Windmaster	Survitesse puis éjection de bouts de pales de 1,5 et 2,5 m à 50 m, mât intact	Tempête + problème d'allongement des pales et retrait de sécurité (débridage)	Base de données ARIA	-

TYPE D'ACCIDENT	DATE	NOM DU PARC	DEPARTEMENT	PUISSANCE (EN MW)	MISE EN SERVICE	TECHNOLOGIE RECENTE	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACCIDENT ET DEGATS	CAUSE PROBABLE DE L'ACCIDENT	SOURCE(S) DE L'INFORMATION	COMMENTAIRE PAR RAPPORT A L'UTILISATION DANS L'ETUDE DE DANGERS
<p>➤ N°42887 - 22/06/2004 - FRANCE - 29 - PLEYBER-CHRIST <i>Par une nuit de vent fort, une pale de l'une des 5 éoliennes d'un parc se brise en heurtant le mat. Après d'autres désordres similaires (ARIA 42889), le tribunal administratif de Rennes annule en 2005 le permis de construire délivré en 2001. Le site est démantelé en novembre 2011.</i></p>										
Rupture de pale	08/07/2004	Pleyber-Christ - Site du Télégraphe	Finistère	0,3	2001	Non Wind-master	Survitesse puis éjection de bouts de pales de 1,5 et 2,5m à 50m, mat intact	Tempête + problème d'allongement des pales et retrait de sécurité (débridage)	Base de données ARIA	Incident identique à celui s'étant produit 15 jours auparavant
<p>➤ N°42889 - 08/07/2004 - FRANCE - 29 - PLEYBER-CHRIST <i>Par une matinée de vent fort, 3 morceaux de pales d'éolienne (2 de 2,5 m et 1 de 1,5 m) sont retrouvés dans un champ. Aucun blessé n'est déplorer. L'enchaînement de cet accident et d'un autre similaire survenu 2 semaines plus tôt (ARIA 42887) conduit le tribunal administratif de Rennes à annuler en 2005 le permis de construire délivré en 2001. Le site est démantelé en novembre 2011.</i></p>										
Rupture de pale	2004	Escales-Conilhac	Aude	0,75	2003	Non	Bris de trois pales		Site Vent de Colère	Information peu précise
Rupture de pale + incendie	22/12/2004	Montjoyer-Rochefort	Drôme	0,75	2004	Non Jeumont	Bris des trois pales et début d'incendie sur une éolienne (survitesse de plus de 60 tr/min)	Survitesse due à une maintenance en cours, problème de régulation, et dysfonctionnement du système de freinage	Base de données ARIA	-
<p>➤ Accident N°29385 - 22/12/2004 à MONTJOYER (26) <i>« A la suite d'un dysfonctionnement du dispositif de freinage d'une éolienne, de la fumée et un bruit inhabituel sont perceptibles. Les pompiers envoient 2 fourgons pompes sur les lieux et installent un périmètre de sécurité. Ils constatent que les 3 pales de l'éolienne se sont brisées, 2 sont tombées au sol désintégrées et la 3ème qui est cassée pend. La mise en sécurité est effective après l'arrêt de toutes les éoliennes par l'exploitant ; il n'y a aucune victime sur les lieux. En matière de sécurité une règle locale prévoit de respecter une distance de sécurité entre les voies de circulation et les installations d'éoliennes. Chaque éolienne développe 750 kW et est connectée au réseau 20 000 V. »</i> Ce parc de Montjoyer-Rochefort est équipé de 23 éoliennes de type J48/750 (cf. ci-dessus).</p>										
Rupture de pale	2005	Wormhout	Nord	0,4	1997	Non	Bris de pale		Site Vent de Colère	Information peu précise

TYPE D'ACCIDENT	DATE	NOM DU PARC	DEPARTEMENT	PUISSANCE (EN MW)	MISE EN SERVICE	TECHNOLOGIE RECENTE	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACCIDENT ET DEGATS	CAUSE PROBABLE DE L'ACCIDENT	SOURCE(S) DE L'INFORMATION	COMMENTAIRE PAR RAPPORT A L'UTILISATION DANS L'ETUDE DE DANGERS
Chute de pale	08/10/2006	Pleyber-Christ - Site du Télégraphe	Finistère	0,3	2004	Non Wind-master	Chute d'une pale de 20 m pesant 3 tonnes	Allongement des pales et retrait de sécurité (débridage), pas de REX suite aux précédents accidents sur le même parc	Base de données ARIA	-
<p>➤ N°42891 - 07/10/2006 - FRANCE - 29 - PLEYBER-CHRIST <i>Une pale d'une des 5 éoliennes d'un parc se décroche et chute au sol, sans faire de victime. Deux autres évènements de ce type ont déjà affecté ces aérogénérateurs en 2004 (ARIA 42887 et 42889). L'accident se produit alors que le permis de construire du site a été annulé et qu'une nouvelle demande est en cours d'instruction. Le parc sera finalement démantelé en 2011.</i></p>										
Incendie	18/11/2006	Roquetailla de	Aude	0,66	2001	Oui	Acte de malveillance: explosion de bonbonne de gaz au pied de 2 éoliennes. L'une d'entre elles a mis le feu en pieds de mat qui s'est propagé jusqu'à la nacelle.	Malveillance / incendie criminel	Base de données ARIA	-
<p>➤ N°42909 - 18/11/2006 - FRANCE - 11 - ROQUETAILLADE <i>Vers minuit, un incendie sur deux aérogénérateurs provoque la mise à l'arrêt de l'ensemble du parc éolien (par le système de contrôle automatique). Des chasseurs passant sur place le lendemain donnent l'alerte. Le feu est d'origine criminelle : des saboteurs sont entrés par effraction dans les mâts pour y placer des bouteilles de gaz de 13 kg, des pneus et des hydrocarbures. L'une des nacelles est totalement détruite. Sur l'autre, l'explosion de bouteille de gaz a propulsé une tôle de protection de la nacelle à 50 m et aurait soufflé les flammes. Les dégâts sont estimés à 2 millions d'€. Suite à l'accident, de nombreux détecteurs de présence sont installés sur le site. Les deux éoliennes sont reconstruites 2 ans plus tard dans le cadre de travaux d'extension du parc.</i></p>										
Effondrement	03/12/2006	Bondues	Nord	0,08	1993	Non Lagerwey	Sectionnement du mât puis effondrement d'une éolienne dans une zone industrielle	Tempête (vents mesurés à 137Kmh)	Base de données ARIA	-
<p>➤ N°42895 - 03/12/2006 - FRANCE - 59 - BONDUES <i>Une éolienne de 30 m de haut s'effondre sur la grille d'entrée d'une zone industrielle peu avant midi. L'accident ayant eu lieu un week-end, aucune victime n'est à déplorer. La machine installée depuis 13 ans avait fait l'objet d'un contrôle approfondi 5 mois plus tôt. Sectionnée à la base, elle doit être démontée et évacuée. Selon l'exploitant, la rupture se serait produite au cours de violentes rafales de vent. Ministère du développement durable - DGPR / SRT / BARPI - Page 6</i></p>										

TYPE D'ACCIDENT	DATE	NOM DU PARC	DEPARTEMENT	PUISSANCE (EN MW)	MISE EN SERVICE	TECHNOLOGIE RECENTE	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACCIDENT ET DEGATS	CAUSE PROBABLE DE L'ACCIDENT	SOURCE(S) DE L'INFORMATION	COMMENTAIRE PAR RAPPORT A L'UTILISATION DANS L'ETUDE DE DANGERS
Chute de pale	31/12/2006	Ally	Haute-Loire	1,5	2005	Oui	Chute de pale lors d'un chantier de maintenance visant à remplacer les rotors	Accident faisant suite à une opération de maintenance	Site Vent de Colère	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident pendant la phase chantier)
Rupture de pale	03/2007	Clitourps	Manche	0,66	2005	Non Vestas V47 660	Rupture d'un morceau de pale de 4 m et éjection à environ 80 m de distance dans un champ	Cause pas éclaircie	Base de données ARIA	-
<p>➤ N°43107 - 02/03/2007 - FRANCE - 50 - CLITOURPS <i>Une pale d'aérogénérateur se brise. Un débris long de 5 m est projeté dans un champ à 200 m du mât. Averti en fin de matinée par un riverain, le maire contacte l'exploitant du parc éolien dont les bureaux sont situés à Montpellier. Celui-ci dépêche sur site son agent de maintenance local afin d'arrêter l'éolienne endommagée qui a continué à fonctionner.</i></p>										
Maintenance - Incendie	1/8/2007	Corbières-Maritime - Port la Nouvelle / Sigean	Aude	8,8	1991 - 1993 - 2000	Non Gamesa G47 Vestas V39 V25	Incendie pendant une maintenance	-	Engie Green	-
Chute d'élément	11/10/2007	Plouvien	Finistère	1,3	2007	Non Siemens SWT 1.3	Chute d'un élément de la nacelle (trappe de visite de 50 cm de diamètre)	Défaut au niveau des charnières de la trappe de visite. Correctif appliqué et retrofit des boulons de charnières effectué sur toutes les machines en exploitation.	Base de données ARIA	-
<p>➤ N°42896 - 11/10/2007 - FRANCE - 29 - PLOUVIEN <i>Dans la matinée, un chasseur traversant un parc d'aérogénérateurs découvre une pièce métallique de 50 cm de diamètre. Il alerte un voisin puis la gendarmerie en fin de journée. Il s'agit d'une trappe de visite de 50 cm de diamètre tombée de la nacelle d'une éolienne située 70 m plus haut. Celle-ci est mise à l'arrêt. L'exploitant identifie une défaillance de la charnière de la trappe et modifie l'ensemble des charnières du parc.</i></p>										

TYPE D'ACCIDENT	DATE	NOM DU PARC	DEPARTEMENT	PUISSANCE (EN MW)	MISE EN SERVICE	TECHNOLOGIE RECENTE	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACCIDENT ET DEGATS	CAUSE PROBABLE DE L'ACCIDENT	SOURCE(S) DE L'INFORMATION	COMMENTAIRE PAR RAPPORT A L'UTILISATION DANS L'ETUDE DE DANGERS
Emballlement	10/03/2008	Dinéault	Finistère	0,3	2002	Non Wind-master 28	Emballlement de l'éolienne mais pas de bris de pale	Tempête + système de freinage hors service (boulon manquant)	Base de données ARIA	Non utilisable directement dans l'étude de dangers (événement unique et sans répercussion potentielle sur les personnes)
<p>➤ Accident N°34340 - 10/03/2008 à DINEAULT (29) <i>« L'une des 4 éoliennes installées depuis les années 2000 sur les hauteurs de Dinéault devient incontrôlable. Des coupures de courant dues à des vents de tempête soufflant à plus 100 km/h ont effectivement endommagé le dispositif d'arrêt automatique des pales prévu en cas de vents trop violents. Un bruit assourdissant est relevé, mais toute intervention humaine se révèle trop risquée tant que la tempête ne s'est pas calmée. En accord avec les services préfectoraux et la gendarmerie, la municipalité prend un arrêté pour établir un large périmètre de sécurité autour de l'installation et interdire les accès piéton et la circulation, aucune habitation n'étant implantée à proximité immédiate de ce site de production d'électricité. Chaque pale mesure 12,50 m, le risque redouté étant que l'une d'entre elles se détache et soit projetée au loin sous les bourrasques de vent. L'une de ces pales avait d'ailleurs commencé à se plier, risquant de frotter contre le mât. »</i></p>										
Collision avion	04/2008	Plouguin	Finistère	2	2004	Non	Léger choc entre l'aile d'un bimoteur Beechcraftch (liaison Quessant-Brest) et une pale d'éolienne à l'arrêt. Perte d'une pièce de protection au bout d'aile. Mise à l'arrêt de la machine pour inspection.	Mauvaise météo, conditions de vol difficiles (sous le plafond des 1000m imposé par le survol de la zone) et faute de pilotage (altitude trop basse)	Base de données ARIA	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident aéronautique)
<p>➤ N°42884 - 04/04/2008 - FRANCE - 29 - PLOUGUIN <i>Dans l'après-midi, l'aile d'un bimoteur de tourisme léger heurte une pale d'éolienne. Aucun blessé n'est à déplorer. Le pilote, unique passager de l'appareil, réussit à atterrir sur l'aéroport de Brest-Guivapas et déclare l'incident aux autorités de l'aviation civile. Les gendarmes localisent l'éolienne et l'entreprise chargée de sa maintenance est contactée pour l'arrêter et pratiquer une expertise. Les mauvaises conditions météos (selon la préfecture, des "entrées maritimes" rendaient les conditions de vol difficile) ont conduit le pilote à voler au-dessous de l'altitude autorisée.</i></p>										
Rupture de pale	19/07/2008	Erize-la-Brûlée - Voie Sacrée	Meuse	2	2007	Oui Gamesa G90	Chute de pale et projection de morceaux de pale suite à un coup de foudre	Foudre + défaut de pale	Base de données ARIA	-

TYPE D'ACCIDENT	DATE	NOM DU PARC	DEPARTEMENT	PUISSANCE (EN MW)	MISE EN SERVICE	TECHNOLOGIE RECENTE	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACCIDENT ET DEGATS	CAUSE PROBABLE DE L'ACCIDENT	SOURCE(S) DE L'INFORMATION	COMMENTAIRE PAR RAPPORT A L'UTILISATION DANS L'ETUDE DE DANGERS
<p>➤ N°42904 - 19/07/2008 - FRANCE - 55 - ERIZE-LA-BRULEE <i>En fin d'après-midi, une trentaine de débris en fibre de verre est retrouvée au sol à 150 m d'une éolienne. Le maire prévient la préfecture de la Meuse et la Protection civile vers 19h15 et l'équipe de permanence de la société exploitant le parc arrête l'éolienne à 19h45. Les projectiles, dont le plus gros mesure 5 m de long et pèse 50 kg, proviennent de l'extrémité d'une pale touchée par la foudre.</i></p>										
Incendie	28/08/2008	Vauvillers	Somme	2	2006	Oui Vestas V80 2.0	Incendie de la nacelle	Problème au niveau d'éléments électroniques	Base de données ARIA	-
<p>➤ N°43109 - 21/08/2008 - FRANCE - 80 - VAUVILLERS <i>Un incendie se déclare dans la matinée sur des éléments électroniques dans la nacelle d'une éolienne. Par manque de combustible, les flammes s'éteignent avant l'arrivée des secours. L'éolienne dont le mât mesure 100 m de haut est détruite mais la vingtaine d'autres générateurs du parc continue à fonctionner sans incidence sur le réseau de distribution d'électricité.</i></p>										
Chute de pale	26/12/2008	Raival - Voie Sacrée	Meuse	2	2007	Oui	Chute de pale		Communiqué de presse exploitant Article de presse (l'Est Républicain)	-
Maintenance	26/01/2009	Clastres	Aisne	2,75	2004	Non Neg Micon	Accident électrique ayant entraîné la brûlure de deux agents de maintenance	Accident électrique (explosion d'un convertisseur)	Base de données ARIA	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident sur le personnel de maintenance)
<p>➤ Accident N°35814 - 26/01/2009 à CLASTRES (02) <i>« Deux techniciens sont électrisés vers 19 h lors de la maintenance de compteurs électriques implantés au 1er niveau d'une éolienne. Gravement brûlés au 3ème degré et sur plus de 50 % du corps, ils sont transportés à l'hôpital en ambulance escortée par la gendarmerie, l'hélicoptère des secours ne pouvant décoller en raison des conditions météorologiques. Les 2 employés portaient leur harnais de sécurité et les compteurs étaient accessibles par un escalier extérieur. Une enquête est effectuée pour déterminer les conditions de l'accident. »</i></p>										
Rupture de pale	08/06/2009	Bollène	Vaucluse	2,3	2009	Oui	Bout de pale d'une éolienne ouvert	Coup de foudre sur la pale	Interne exploitant	Non utilisable dans les chutes ou les projections (la pale est restée accrochée)

TYPE D'ACCIDENT	DATE	NOM DU PARC	DEPARTEMENT	PUISSANCE (EN MW)	MISE EN SERVICE	TECHNOLOGIE RECENTE	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACCIDENT ET DEGATS	CAUSE PROBABLE DE L'ACCIDENT	SOURCE(S) DE L'INFORMATION	COMMENTAIRE PAR RAPPORT A L'UTILISATION DANS L'ETUDE DE DANGERS
Incendie	21/10/2009	Froidfond - Espinassière	Vendée	2	2006	Oui	Incendie de la nacelle	Court-circuit dans transformateur sec embarqué en nacelle ?	Base de données ARIA	-
<p>➤ N°42906 - 21/10/2009 - FRANCE - 85 - FROIDFOND</p> <p><i>Un feu se déclare vers 20 h sur l'une des 9 éoliennes de 2 MW d'un parc mis en service 3 ans plus tôt. Les aérogénérateurs sont mis à l'arrêt par le système de contrôle automatique. Les pompiers éteignent l'incendie à 23 h. L'exploitant précise dans un communiqué de presse qu'à l'exception de l'éolienne détruite, aucun autre dommage n'a été observé. Un court-circuit dans le transformateur sec embarqué en nacelle serait à l'origine du sinistre.</i></p>										
Incendie	30/10/2009	Freyssenet	Ardèche	2	2005	Oui Vestas	Incendie de la nacelle	Court-circuit faisant suite à une opération de maintenance (problème sur une armoire électrique)	Base de données ARIA	-
<p>➤ Accident N°37601 - 30/10/2009 à FREYSSENET (07)</p> <p><i>« Un feu se déclare vers 18h20 au sommet du rotor d'une éolienne de 70 m de haut, mise en service en 2005. Les secours n'engagent pas de moyens d'extinction mais mettent en place un périmètre de sécurité de 250 m et surveillent l'évolution du sinistre. Le matériel, en fibre de carbone et de verre, fond sous l'effet de la chaleur en dégageant de la fumée et en générant des nuisances olfactives perceptibles dans la vallée de l'Ouvèze. Devant le risque de détachement des pales, le lieu est sécurisé et la circulation interrompue sur la route proche pendant une semaine. Le réseau électrique de l'ensemble du parc éolien (5 aérogénérateurs) est coupé, empêchant le fonctionnement des signaux lumineux préventifs pour les avions. Selon l'exploitant, un court-circuit faisant suite à une opération de maintenance serait à l'origine du sinistre. »</i></p>										
Maintenance	20/04/2010	Toufflers	Nord	0,15	1993	Non	Décès d'un technicien au cours d'une opération de maintenance	Crise cardiaque	Article de presse (La Voix du Nord 20/04/2010)	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident sur le personnel de maintenance)

TYPE D'ACCIDENT	DATE	NOM DU PARC	DEPARTEMENT	PUISSANCE (EN MW)	MISE EN SERVICE	TECHNOLOGIE RECENTE	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACCIDENT ET DEGATS	CAUSE PROBABLE DE L'ACCIDENT	SOURCE(S) DE L'INFORMATION	COMMENTAIRE PAR RAPPORT A L'UTILISATION DANS L'ETUDE DE DANGERS
Effondrement	30/05/2010	Port la Nouvelle	Aude	0,2	1991	Non	Effondrement d'une éolienne	Le rotor avait été endommagé par l'effet d'une survitesse. La dernière pale (entière) a pris le vent créant un balourd. Le sommet de la tour a plié et est venu buter contre la base entraînant la chute de l'ensemble.	Interne exploitant	-
Incendie	19/09/2010	Montjoyer-Rochefort	Drôme	0,75	2004	Non Jeumont	Emballement de deux éoliennes et incendie des nacelles.	Maintenance en cours, problème de régulation, freinage impossible, évacuation du personnel, sur vitesse de +/- 60 tr/min	Base de données ARIA	-
<p>➤ Accident N° 38999 – 19/09/2010 à Rochefort en Valdaine (26). <i>Vers 10 h un feu se déclare simultanément sur 2 éoliennes hautes de 45 m et distantes de 3 km. L'une se disloque et projette des débris entraînant 2 incendies de végétation sur 3 500 et 1 500 m². Les pompiers établissent un périmètre de sécurité et éteignent les flammes vers 11 h. Des techniciens de maintenance se rendent sur place. Selon les secours qui ont constaté de forts coups de vent ce jour-là, le dysfonctionnement des freins hydrauliques automatiques sur 2 éoliennes aurait conduit à leur emballement et à l'incendie.</i> ... </p>										
Maintenance	15/12/2010	Pouillé-les-Côteaux	Loire Atlantique	2,3	2010	Oui Enercon E70 2.3 MW	Chute de 3 m d'un technicien de maintenance à l'intérieur de l'éolienne. L'homme de 22 ans a été secouru par le GRIMP de Nantes. Aucune fracture ni blessure grave.		Base de données ARIA	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident sur le personnel de maintenance)
<p>➤ Accident N° 39464 – 15/12/2010 à POUILLE-LES-COTEAUX (44) <i>« A 10 h, un employé chargé de la maintenance d'une éolienne fait une chute de 3 m à l'intérieur de la nacelle, située à 98 m du sol. Le technicien est gravement blessé au dos mais ne présente ni fracture ni atteinte de la moelle épinière. Une équipe du GRIMP l'évacue par l'extérieur de l'éolienne et le transfère dans un hôpital à Nantes »</i> </p>										

TYPE D'ACCIDENT	DATE	NOM DU PARC	DEPARTEMENT	PUISSANCE (EN MW)	MISE EN SERVICE	TECHNOLOGIE RECENTE	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACCIDENT ET DEGATS	CAUSE PROBABLE DE L'ACCIDENT	SOURCE(S) DE L'INFORMATION	COMMENTAIRE PAR RAPPORT A L'UTILISATION DANS L'ETUDE DE DANGERS
Transport	10/02/2011	Non communiqué	Seine-Maritime	-	-	-	Lors du levage d'éléments d'éoliennes, 1 docker intérimaire est tué, écrasé entre 2 pylônes.	Non précisée	Base de données ARIA	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident de transport hors site éolien)
Transport	31/05/2011	Mesvres	Saône-et-Loire	-	-	-	Collision entre un train régional et un convoi exceptionnel transportant une pale d'éolienne, au niveau d'un passage à niveau. Aucun blessé.		Article de presse (Le Bien Public 01/06/2011)	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident de transport hors site éolien)
Rupture de pale	14/12/2011	Non communiqué	Non communiqué	2,5	2003	Oui	Pale endommagée par la foudre. Fragments retrouvés par l'exploitant agricole à une distance n'excédant pas 300 m.	Foudre	Interne exploitant	Information peu précise sur la distance d'effet
Incendie	03/01/2012	Non communiqué	Non communiqué	2,3	2006	Oui	Départ de feu en pied de tour. Acte de vandalisme : la porte de l'éolienne a été découpée pour y introduire des pneus et de l'huile que l'on a essayé d'incendier. Le feu ne s'est pas propagé, dégâts très limités et restreints au pied de la tour.	Malveillance / incendie criminel	Interne exploitant	Non utilisable directement dans l'étude de dangers (pas de propagation de l'incendie)
Rupture de pale	04/01/2012	Widehem	Pas-de-Calais	0,75	2000	Non Jeumont	Bris de pales, dont des fragments ont été projetés jusqu'à 380 m. Aucun blessé et aucun dégât matériel (en dehors de l'éolienne).	Tempête + panne d'électricité	Base de données ARIA	-

TYPE D'ACCIDENT	DATE	NOM DU PARC	DEPARTEMENT	PUISSANCE (EN MW)	MISE EN SERVICE	TECHNOLOGIE RECENTE	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACCIDENT ET DEGATS	CAUSE PROBABLE DE L'ACCIDENT	SOURCE(S) DE L'INFORMATION	COMMENTAIRE PAR RAPPORT A L'UTILISATION DANS L'ETUDE DE DANGERS
<p>➤ Accident N°41578 - 04/01/2012 - FRANCE - 62 - WIDEHEM <i>Alors que le vent souffle en rafales à plus de 100 km/h, les 6 éoliennes d'un parc se mettent en arrêt de sécurité vers 20h50. Sur l'une d'elles, une pale se disloque, percute le mât puis une seconde pale. Des débris sont projetés à 160° jusqu'à 380 m sur 4,3 ha. Des usagers de l'A16 voisine signalent l'accident à l'aube. Sur place à 8h30, la force publique met en place un périmètre de sécurité. La vitesse sur l'autoroute est localement réduite à 90 km/h. La dépose des pales endommagées débute le 09/01. Les 5,4 t de déchets industriels banals, soit 35 m³, sont éliminées par la filière adaptée.</i> ...</p>										
Maintenance	06/02/2012	Lehaucourt-Gricourt	Aisne	2	2008	Oui Vestas V80 2 MW	Lors d'une opération de maintenance dans la nacelle, un arc électrique (690 V) blesse deux sous-traitants, l'un gravement et l'autre légèrement.	Non précisée	Base de données ARIA	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident sur le personnel de maintenance)
<p>➤ Accident N°41628 - 06/02/2012 - FRANCE - 02 - LEHAUCOURT <i>Vers 11 h au cours d'une opération de maintenance dans la nacelle d'une éolienne de 100 m de hauteur, un arc électrique (690 V) blesse deux sous-traitants, l'un gravement (brûlures aux mains et au visage) et l'autre légèrement (brûlures aux mains). Les 2 victimes descendent par leurs propres moyens. Les pompiers hospitalisent l'employé le plus gravement atteint et s'assurent qu'il n'y a plus de risque dans la nacelle. Le maire s'est rendu sur place. La gendarmerie et l'inspection du travail effectuent des enquêtes. Les victimes portaient leurs EPI lors des faits. Un accident similaire s'était produit en 2009 (ARIA 35814).</i></p>										
Rupture de pale	11/04/2012	Corbières-Maritimes	Aude	0,66	2000	Non	Projection à 20 m d'un débris de pale long de 15 m. Aucun blessé et aucun dégât matériel (en dehors de l'éolienne).	Foudre	Base de données ARIA	-
<p>➤ N°43841 - 11/04/2012 - FRANCE - 11 - SIGEAN <i>Une éolienne se met en arrêt automatique suite à l'apparition d'un défaut à 10 h. Des agents de maintenance la réarment à 12h14. Un défaut de vibration apparaît 11 minutes plus tard. Sur place, les techniciens constatent la présence d'un impact sur le mât et la projection à 20 m d'un débris de pale long de 15 m. Un périmètre de sécurité de 100 m est mis en place et l'éolienne est mise en sécurité (pales en drapeau). Au moment de l'accident, la vitesse du vent était de 10 à 12 m/s. L'inspection des installations classées a été informée. L'expertise d'assurance attribue l'accident à un impact de foudre sur l'éolienne. Un an plus tard, celle-ci est toujours arrêtée.</i></p>										
Chute de pale	18/05/2012	Chemin d'Ablis	Eure-et-Loir	2	2008	Oui Repower MM92 2.0	Une des trois pales de l'éolienne s'est décrochée. Aucun blessé et aucun dégât matériel (en dehors de l'éolienne).	Rupture du roulement qui raccordait la pale au rotor. Présence de traces de corrosion.	Base de données ARIA	-

TYPE D'ACCIDENT	DATE	NOM DU PARC	DEPARTEMENT	PUISSANCE (EN MW)	MISE EN SERVICE	TECHNOLOGIE RECENTE	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACCIDENT ET DEGATS	CAUSE PROBABLE DE L'ACCIDENT	SOURCE(S) DE L'INFORMATION	COMMENTAIRE PAR RAPPORT A L'UTILISATION DANS L'ETUDE DE DANGERS
<p>➤ Accident N°42919 - 18/05/2012 - FRANCE - 28 - FRESNAY-L'EVEQUE <i>Dans un parc de 26 éoliennes de 2 MW mis en service en 4 ans plus tôt, la détection vers 3 h par le système de supervision d'une oscillation anormale d'un aérogénérateur provoque sa mise à l'arrêt. L'équipe de maintenance d'astreinte constate à 8 h la chute d'une pale (9 t, 46 m) au pied de l'installation et la rupture du roulement qui raccordait la pale au hub. Le pied de mat se situe à 190 m de la D389 et à 400 m de l'A10.</i> ...</p>										
Effondrement	30/05/2012	Corbières-Maritimes	Aude	0,2	1991	Non Vestas V25 200	Les rafales de vent à 130 km/h observées durant la nuit ont provoqué l'effondrement de la tour en treillis de 30 m de haut.	Tempête	Base de données ARIA	-
<p>➤ Accident N°43110 - 30/05/2012 - FRANCE - 11 - PORT-LA-NOUVELLE <i>Un promeneur signale à 7h30 la chute d'une éolienne. Les rafales de vent à 130 km/h observées durant la nuit ont provoqué l'effondrement de la tour en treillis de 30 m de haut. Construit en 1991, l'aérogénérateur de 200 kW faisait partie des premières installations de ce type en France. Il était à l'arrêt pour réparations au moment des faits. Le site, ouvert au public, est sécurisé.</i></p>										
Rupture de pale	01/11/2012	Rézentières - Vieillespessè	Cantal	2,5	2011	Oui Nordex N90 2.5	Un élément de 400 g constitutif d'une pale d'éolienne est projeté à 70 m du mât.	Non précisée	Base de données ARIA	-
<p>➤ Accident N°43120 - 01/11/2012 - FRANCE - 15 - VIEILLESPESE <i>Un élément de 400 g constitutif d'une pale d'éolienne est projeté à 70 m du mât, à l'intérieur de la parcelle clôturée du parc de 4 aérogénérateurs de 2,5 MW mis en service en 2011.</i></p>										
Incendie	05/11/2012	Corbières-Maritimes	Aude	0,66	2000	Non Vestas V47 660	L'incendie s'est déclaré en partie basse de l'éolienne. Les flammes ont ensuite atteint la nacelle.	Non précisée	Base de données ARIA	-
<p>➤ Accident N°43228 - 05/11/2012 - FRANCE - 11 - SIGEAN <i>Un feu se déclare vers 17 h sur une éolienne de 660 kW au sein d'un parc éolien ; un voisin donne l'alerte à 17h30. Des projections incandescentes enflamment 80 m² de garrigue environnante. Les pompiers éteignent l'incendie vers 21h30. L'exploitant met en place un balisage de sécurité à l'aube le lendemain. A la suite de la chute d'une pale à 15h20, un gardiennage 24 h / 24 est mis en place.</i> ...</p>										

TYPE D'ACCIDENT	DATE	NOM DU PARC	DEPARTEMENT	PUISSANCE (EN MW)	MISE EN SERVICE	TECHNOLOGIE RECENTE	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACCIDENT ET DEGATS	CAUSE PROBABLE DE L'ACCIDENT	SOURCE(S) DE L'INFORMATION	COMMENTAIRE PAR RAPPORT A L'UTILISATION DANS L'ETUDE DE DANGERS
Chute de pale	06/03/2013	Roquetailla de - Escales-Conilhac	Aude	0,75	2003	Non Jeumont J48 750	Une des trois pales de l'éolienne s'est décrochée. Aucun blessé et aucun dégât matériel (en dehors de l'éolienne).	Problème de fixation de la pale.	Base de données ARIA	-
<p>➤ N°43576 - 06/03/2013 - FRANCE - 11 - CONILHAC-DE-LA-MONTAGNE <i>A la suite d'un défaut de vibration détecté à 19h05, une éolienne se met automatiquement à l'arrêt. Sur place le lendemain à 9 h, des techniciens du constructeur trouvent au sol l'une des 3 pales qui s'est décrochée avant de percuter le mât. L'éolienne est mise en sécurité (2 pales restantes mises en drapeau, blocage du rotor, inspection du moyeu).</i> ... </p>										
Incendie	17/03/2013	Fère-Champenoise-Euvy-Corroy	Marne	2,5	2011	Oui GE 100 2.5	L'incendie s'est déclaré dans la nacelle de l'éolienne. L'incendie a entraîné la chute d'une des trois pales.	Non communiquée	Base de données ARIA	-
<p>➤ N°43630 - 17/03/2013 - FRANCE - 51 - EUVY <i>Des usagers de la N4 signalent vers 15h30 un feu dans la nacelle d'une éolienne. L'exploitant arrête 7 des 18 aérogénérateurs du parc. Un périmètre de sécurité de 150 m est mis en place. Le sinistre émet une importante fumée. Une des pales tombe au sol, une autre menace de tomber. Des pompiers spécialisés dans l'intervention en milieux périlleux éteignent le feu en 1 h.</i> ... </p>										
Foudre	20/06/2013	Labastide-sur-Besorgues	07			Oui Enercon E44 900	Pale déchirée par la foudre	Foudre	Base de données ARIA	
<p>➤ N°45016 - 20/06/2013 - FRANCE - 07 - LABASTIDE-SUR-BESORGUES <i>Un impact de foudre endommage vers 15h30 une éolienne : une pale est déchirée sur 6 m de longueur, le boîtier basse tension et le parafoudre en tête d'installation au poste de livraison sont détruits. Des installations du réseau électrique et téléphonique sont également endommagées. L'éolienne est mise en sécurité et un périmètre de sécurité est établi. La municipalité, l'aviation civile (défaut de balisage), les services de l'électricité et du téléphone, la société en charge de la maintenance et l'inspection des installations classées sont informés. L'impact enregistré le plus proche de l'éolienne au moment de l'orage est donné avec une intensité de 94 kA. L'exploitant change les 3 pales et redémarre l'éolienne le 02/08/13. Le fabricant de l'éolienne indique que ce type d'incident est exceptionnel (incursion d'un arc électrique dans la pale conduisant à une montée en pression de l'air intérieur), aucune dérivation fonctionnelle du système parafoudre n'ont été trouvées.</i> </p>										

TYPE D'ACCIDENT	DATE	NOM DU PARC	DEPARTEMENT	PUISSANCE (EN MW)	MISE EN SERVICE	TECHNOLOGIE RECENTE	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACCIDENT ET DEGATS	CAUSE PROBABLE DE L'ACCIDENT	SOURCE(S) DE L'INFORMATION	COMMENTAIRE PAR RAPPORT A L'UTILISATION DANS L'ETUDE DE DANGERS
Maintenance	01/07/2013	Haut-Languedoc	Hérault	1,3	2006	Non Siemens SWT62	Un opérateur remplissant un réservoir d'azote sous pression dans une éolienne est blessé par la projection d'un équipement.	Erreur de maintenance	Base de données ARIA	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident sur le personnel de maintenance)
<p>➤ N°44150 - 01/07/2013 - FRANCE - 34 - CAMBON-ET-SALVERGUES <i>Au cours d'une opération de maintenance dans le hub d'une éolienne (nez qui sert de local technique), un opérateur est blessé par la projection d'une partie amovible de l'équipement sur lequel il intervient. L'intervention porte sur l'appoint en azote d'un accumulateur sous pression. Cet accumulateur est un cylindre de 10 L comportant deux compartiments : l'un contient de l'huile reliée au circuit hydraulique des pales de l'éolienne et l'autre de l'azote sous environ 100 bar de pression.</i> ... </p>										
Maintenance	03/08/2013	Moréac	Morbihan	0,04	2000	Non	Une nacelle élévatrice utilisée pour une intervention de maintenance sur une éolienne perd 270 l d'huile hydraulique.	Erreur de maintenance	Base de données ARIA	Non utilisable directement dans l'étude de dangers (événement unique et sans répercussion potentielle sur les personnes)
Incendie	09/01/2014	Vent de Thiérache 02	Ardenne s	2,5	2013	Oui Nordex N100 2.5	L'incendie s'est déclaré dans la tour de l'éolienne, au niveau des câbles de puissance puis s'est propagé le long du mât pour atteindre la nacelle qui a pris feu.	Défaillance électrique	Base de données ARIA	-
<p>➤ N°44831 - 09/01/2014 - FRANCE - 08 - ANTHENY <i>Un feu se déclare vers 18 h au niveau de la partie moteur d'une éolienne de 2,5 MW. Le parc éolien est isolé électriquement. Un périmètre de sécurité de 300 m est instauré. Le feu s'éteint de lui-même vers 20 h. La nacelle est détruite, le rotor est intact. Le balisage aéronautique de la machine étant hors-service, les services de l'aviation civile sont alertés. La presse évoque un incident électrique pour expliquer le départ de feu. L'éolienne sinistrée est démantelée le 17/06 par basculement à l'explosif. Cette opération nécessite la mise en place d'un périmètre de sécurité d'un kilomètre.</i> </p>										
Chute de pale	20/01/2014	Corbières-Maritimes	Aude	0,660	2000	Non Vestas V39	Une des trois pales de l'éolienne s'est décrochée. Aucun blessé et aucun dégât matériel (en dehors de l'éolienne).	Problème de fixation de la pale.	Base de données ARIA	-

TYPE D'ACCIDENT	DATE	NOM DU PARC	DEPARTEMENT	PUISSANCE (EN MW)	MISE EN SERVICE	TECHNOLOGIE RECENTE	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACCIDENT ET DEGATS	CAUSE PROBABLE DE L'ACCIDENT	SOURCE(S) DE L'INFORMATION	COMMENTAIRE PAR RAPPORT A L'UTILISATION DANS L'ETUDE DE DANGERS
<p>➤ N°44870 - 20/01/2014 - FRANCE - 11 - SIGEAN <i>Une des éoliennes d'un parc s'arrête automatiquement à 3h09 à la suite d'un défaut "vibration". Sur place à 9h30, les techniciens de maintenance (assurée par le fabricant des éoliennes) retrouvent une pale de 20 m au pied du mât. Les 2 autres pales sont toujours en place. Un périmètre de sécurité de 100 m est établi autour de l'éolienne et surveillé par une société de gardiennage pour éviter l'intrusion de tiers.</i> ...</p>										
Projection d'élément	29/6/2014	Fitou	11		2002	Non Nordex N60 1.3	Projection d'un élément		Engie Green	
Chute de pale	14/11/2014	St-Cirgues-en-Montagne	07			Oui Senvion MM82	Chute d'une pale lors d'un orage. Débris projetés à 150 m	Expertise	Base de données ARIA	
<p>➤ N°45960 - 14/11/2014 - FRANCE - 07 - SAINT-CIRGUES-EN-MONTAGNE <i>La pale d'une éolienne chute vers 15h10 lors d'un orage. Des rafales de vent atteignent les 130 km/h. L'élément principal chute au pied de l'éolienne, mais certains débris sont projetés à 150 m. Les secours établissent un périmètre de sécurité et ferment la voie d'accès. L'exploitant sécurise la pale endommagée et bloque la rotation de la nacelle. L'installation est expertisée et les 8 autres éoliennes du parc sont inspectées.</i></p>										
Projection d'élément	05/12/2014	Fitou	11		2002	Non Nordex N60 1.3	Extrémité d'une pale projetée à 80 m	Décollement de fibre de verre	Base de données ARIA	-
<p>➤ N°46030 - 05/12/2014 - FRANCE - 11 - FITOU <i>A leur arrivée dans un parc éolien, des techniciens de maintenance constatent que l'extrémité d'une pale d'une éolienne est au sol. Il s'agit d'une des 2 parties de l'aérofrein de la pale. Cette partie, en fibre de verre, mesure 3 m de long. Elle est retrouvée à 80 m du mât. La seconde partie de l'aérofrein constitue sa partie mécanique interne. Ces éléments là sont encore en place sur la pale. L'éolienne est arrêtée et mise en sécurité, la pale endommagée vers le bas. L'exploitant effectue une inspection visuelle des pales des 8 autres éoliennes du parc. En première approche, l'exploitant attribue l'incident à une défaillance matérielle ou à un décollement sur les plaques en fibre de verre. Les morceaux récupérés au sol sont envoyés au centre de maintenance de l'exploitant pour expertise.</i></p>										
Incendie	29/01/2015	Remigny	02			Oui Siemens SWT 2.3	Incendie en phase de test avant mise en service	Défaut d'isolation	Base de données ARIA	Phase de test

TYPE D'ACCIDENT	DATE	NOM DU PARC	DEPARTEMENT	PUISSANCE (EN MW)	MISE EN SERVICE	TECHNOLOGIE RECENTE	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACCIDENT ET DEGATS	CAUSE PROBABLE DE L'ACCIDENT	SOURCE(S) DE L'INFORMATION	COMMENTAIRE PAR RAPPORT A L'UTILISATION DANS L'ETUDE DE DANGERS
<p>➤ N°46304 - 29/01/2015 - FRANCE - 02 - REMIGNY A 6h25 un feu se déclare dans une éolienne. Celle-ci est automatiquement mise à l'arrêt sur alarme du détecteur de fumée. Sur place à 7h30, des employés constatent la présence de flammes et de fumée. Ils alertent les pompiers. A cause des fumées, ces derniers ne parviennent pas à approcher de la source de l'incendie. Ils doivent attendre leur dissipation. A 9h20 ils réussissent à progresser dans l'éolienne et éteignent l'incendie. Les dommages matériels sont estimés à 150 ke. Les 1 500 l d'eau utilisés pour le nettoyage sont pompés. </p>										
Incendie	06/02/2015	Lusseray	79			Enercon E82	Départ de feu dans une armoire électrique	Court-circuit pendant maintenance	Base de données ARIA	Maintenance
<p>➤ N°46237 - 06/02/2015 - FRANCE - 79 - LUSSERAY Vers 15h30, un feu se déclare dans une éolienne, au niveau d'une armoire électrique où interviennent 2 techniciens. Ces derniers éteignent l'incendie avec 2 extincteurs. L'éolienne est hors service le temps des réparations</p>										
Chute de pale	5/4/2015	Roquetailla de	Aude	0,75	2003	Non Jeumont J48 750	Chute de pale	-	Engie Green	-
Projection d'élément	19/5/2015	Fitou	Aude	0,75	2002	Non Nordex N60 1.3	Projection d'un élément		Engie Green	
Projection d'élément	20/5/2015	Fitou	Aude	0,75	2002	Non Nordex N60 1.3	Projection d'un élément		Engie Green	
Incendie	24/08/2015	SANTILLY	28		2006	Nordex N90	Départ de feu dans la génératrice	-	Base de données ARIA	

TYPE D'ACCIDENT	DATE	NOM DU PARC	DEPARTEMENT	PUISSANCE (EN MW)	MISE EN SERVICE	TECHNOLOGIE RECENTE	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACCIDENT ET DEGATS	CAUSE PROBABLE DE L'ACCIDENT	SOURCE(S) DE L'INFORMATION	COMMENTAIRE PAR RAPPORT A L'UTILISATION DANS L'ETUDE DE DANGERS
<p>➤ N°47062 - 24/08/2015 - FRANCE - 28 - SANTILLY <i>Un feu se déclare vers 13h30 sur le moteur d'une éolienne situé à 90 m de hauteur. La nacelle étant trop haute pour la grande échelle des pompiers, ces derniers décident de laisser brûler le foyer sous surveillance. Les chemins menant à l'éolienne sont interdits à la circulation.</i></p>										
Chute de pale	10/11/2015	MENIL-LA-HORGNE	55		2007	Senvion Repower MD 77	Chute et destruction du rotor complet	Défaut métallurgique sur l'arbre lent	Base de données ARIA	
<p>➤ N°47377 - 10/11/2015 - FRANCE - 55 - MENIL-LA-HORGNE <i>Vers 22h30, les 3 pales et le rotor d'une éolienne, dont la nacelle se situe à 85 m de haut, chutent au sol. Le transformateur électrique, à son pied, est endommagé. De l'huile s'en écoule mais reste confinée dans la rétention. Le centre de supervision à distance du parc constate la perte de communication avec l'éolienne. Il la découple du réseau. Le lendemain, les agents de maintenance constatent sur place la rupture du rotor. Ils sécurisent la zone. Les 6 autres éoliennes du parc sont mises à l'arrêt. Les débris, disséminés sur 4 000 m², sont ramassés.</i> ... </p>										
Chute d'élément	07/02/2016	CONILHAC - CORBIERE S	11		2014	Enercon E70 2,3MW	Chute de l'aérovein d'une pale	Rupture d'un câble	Base de données ARIA	
<p>➤ N°47675 - 07/02/2016 - FRANCE - 11 - CONILHAC-CORBIERES <i>Vers 11h30, l'aérovein d'une des 3 pales d'une éolienne se rompt et chute au sol. L'exploitant procède à l'arrêt de l'ensemble du parc éolien à distance. Les secours sécurisent les lieux. Les premières investigations indiqueraient qu'un point d'attache du système mécanique de commande de l'aérovein (système à câble) se serait rompu, ce qui aurait actionné l'ouverture de l'aérovein. Du fait des fortes charges présentes sur le rotor, l'axe en carbone qui maintient l'aérovein à la pale et/ou le point d'ancrage de cet axe, se serait alors rompu. Une campagne de contrôle des pales, aéroveins et de la chaîne de sécurité de chaque éolienne est réalisée.</i></p>										
Projection de pale	08/02/2016	DINEAULT	29		1999	Windmaster 300 kW	Rupture d'une pale	Forte tempête	Base de données ARIA	

TYPE D'ACCIDENT	DATE	NOM DU PARC	DEPARTEMENT	PUISSANCE (EN MW)	MISE EN SERVICE	TECHNOLOGIE RECENTE	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACCIDENT ET DEGATS	CAUSE PROBABLE DE L'ACCIDENT	SOURCE(S) DE L'INFORMATION	COMMENTAIRE PAR RAPPORT A L'UTILISATION DANS L'ETUDE DE DANGERS
<p>➤ N°47680 - 08/02/2016 - FRANCE - 29 - DINEAULT <i>Lors d'une tempête, des vents à 160 km/h endommagent une éolienne : une pale chute au sol, une autre se déchire. La pale rompue est retrouvée à 40 m du pied du mat. Dans les 2 cas, les manchons des pales sont restés arrimés au moyeu. L'exploitant met en sécurité les 4 éoliennes du parc. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 350 m. L'éolienne, de 29 m de hauteur, datait de 1999 (puissance unitaire de 300 kW).</i></p>										
Projection de pale et d'éléments	07/03/2016	CALANHEL	22		2009	Gamesa G58	Chute d'une pale et projection d'éléments mécaniques	Rupture du système d'orientation de la pale	Base de données ARIA	
<p>➤ N°47763 - 07/03/2016 - FRANCE - 22 - CALANHEL <i>Vers 18 h, une des pales d'une éolienne se rompt et chute à 5 m du pied du mât. La turbine s'arrête automatiquement. L'exploitant est alerté par un agriculteur. Il intervenant se rend sur place et constate les dégâts. Le mât est endommagé dans sa partie haute, causé par un choc avec la pale, sans présenter de risque de chute. Il balise la zone pour prévenir des chutes possibles d'éléments du rotor. 8 autres turbines du parc sont mises à l'arrêt. Les gros débris composés de matériaux composites et d'éléments mécaniques métalliques, projetés sur 50 m, sont regroupés pour expertise. A l'origine, une rupture du système d'orientation. L'inspection des éléments mécaniques au sol et du rotor permet d'envisager une défaillance du système d'orientation de la pale. L'éolienne avait fait l'objet d'une maintenance complète en septembre 2015.</i></p>										
Ecoulement d'huile	28/5/2016	JANVILLE	28		2007	Nordex N90	Ecoulement d'huile sous la nacelle	Défaillance d'un raccord	Base de données ARIA	
<p>➤ N°48264 - 28/05/2016 - FRANCE - 28 - JANVILLE <i>À 15h15, un employé constate un écoulement d'huile sous la nacelle d'une éolienne. Il arrête celle-ci et contacte l'équipe de maintenance. Arrivés à 17 h, les agents mettent en place des absorbants. L'écoulement d'huile est récupéré avant d'avoir atteint le sol. La défaillance d'un raccord sur le circuit de refroidissement de l'huile de la boîte de vitesse de l'éolienne est à l'origine de la fuite. L'installation est réparée 2 jours plus tard. L'exploitant engage une campagne de remplacement des raccords identiques du parc.</i></p>										
Incendie	10/08/2016	HESCAMP S	80		2008	WinWind WWD64	Départ de feu au niveau du rotor	Défaillance électrique	Base de données ARIA	
<p>➤ N°48426 - 10/08/2016 - FRANCE - 80 - HESCAMPS <i>Vers 15 h, un feu se déclare dans la partie haute d'une éolienne, au niveau du rotor. Un technicien maîtrise l'incendie avant l'arrivée des pompiers. Il redescend seul les 70 m de l'échelle intérieure de l'éolienne. Il est légèrement intoxiqué par les fumées. Les pompiers contrôlent l'extinction complète et procèdent à la ventilation. Une défaillance électrique serait à l'origine du départ de feu.</i></p>										

TYPE D'ACCIDENT	DATE	NOM DU PARC	DEPARTEMENT	PUISSANCE (EN MW)	MISE EN SERVICE	TECHNOLOGIE RECENTE	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACCIDENT ET DEGATS	CAUSE PROBABLE DE L'ACCIDENT	SOURCE(S) DE L'INFORMATION	COMMENTAIRE PAR RAPPORT A L'UTILISATION DANS L'ETUDE DE DANGERS
Incendie	18/08/2016	DARGIES	60		2014	Enercon E82	Départ de feu dans la nacelle	Défaillance électrique	Base de données ARIA	

➤ **N°48471 - 18/08/2016 - FRANCE - 60 - DARGIES**

Un technicien de maintenance d'un parc éolien constate vers 9 h qu'une éolienne ne tourne plus. Il découvre que de la fumée s'échappe de la tête de l'éolienne, à 80 m de haut. Des pompiers spécialisés dans les interventions en milieux périlleux effectuent une reconnaissance en partie haute de la machine. Ils ouvrent une trappe de ventilation. Une défaillance électrique serait à l'origine de l'incendie. L'armoire électrique ou le pupitre de commande en serait le point de départ.

Depuis août 2016 :

ARIA	49104	Rupture des pales d'une éolienne		12/01/2017	TUCHAN	11	FRANCE
Causes premières:		Vent, Wind, Rupture, Failure	Machine:		Nordex N43		
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49104/							
Vers 4 h, au cours d'un épisode de vents violents, les 3 pales d'une éolienne chutent au sol. L'exploitant collecte les morceaux de fibre de carbone répartis autour du mat de 40 m de l'éolienne. Des impacts sur le mat sont visibles. Il met en place des barrières et un gardiennage pour en sécuriser l'accès.							
...							
ARIA	49151	Chute d'une pale d'une éolienne		18/01/2017	NURLU	80	FRANCE
Causes premières:		Vent, Wind, Rupture, Failure	Machine:		Gamesa G90		
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49151/							
Un particulier constate qu'une pale d'éolienne est tombée au sol et s'est brisée en plusieurs morceaux. Il informe l'exploitant qui arrête toutes les machines du parc en activité. Arrivés sur site à 11h30, des agents demandent la mise en sécurité de l'éolienne et mettent en place un périmètre de sécurité autour de la zone.							
Selon la presse, la tempête survenue quelques jours auparavant pourrait être à l'origine de la chute.							
Sur place le lendemain, l'inspection des installations classées constate que les 2/3 de la pale sont brisés, mais que son armature est toujours en place.							
L'essentiel des débris se situe à moins de 90 m du mât. Les débris les plus lourds sont à moins de 27 m.							
ARIA	49374	Chute d'un élément d'une pale d'éolienne		27/02/2017	TRAYES	79	FRANCE
Causes premières:		Rupture, Failure, Action non requise (réalisée)	Machine:		Gamesa G90		
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49374/							

Vers 22 h, le système d'exploitation d'un parc éolien émet des alarmes portant sur l'éolienne n°4 : mise à l'arrêt de l'éolienne et incohérence entre les vitesses de rotation du rotor et de l'arbre de la génératrice électrique. Le lendemain matin, l'exploitant constate sur place que les 7 derniers mètres d'une pale de 44 m, se sont désolidarisés. Plusieurs fragments de la pale sont projetés jusqu'à 150 m du mât, haut lui-même de 78 m. L'exploitant place les 4 éoliennes du parc en position de sécurité et initie des expertises. Il collecte les débris et sécurise le site.

...

ARIA	49359	Rupture d'une pale d'éolienne	27/02/2017	LAVALLEE	55	FRANCE
Causes premières:		Vent,Wind,Rupture,Failure	Machine: Gamesa G90			
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49359/						

Lors d'un orage, la pointe d'une pale d'éolienne se rompt. L'extrémité, de 7 à 10 m, est retrouvée au sol, en 3 morceaux, à 200 m de l'éolienne. L'ensemble du parc éolien, qui compte 4 éoliennes de 2 MW et 80 m de haut, est mis à l'arrêt. Les débris sont ramassés et traités par une société spécialisée, pour expertise. Un orage violent s'est abattu sur la zone de 18 h à 18h30.

...

ARIA	49746	Feu dans la nacelle d'une éolienne	06/06/2017	ALLONNES	28	FRANCE
Causes premières:		Mode dégradé,Degraded mode	Machine: Vestas V112			
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49746/						

Vers 18 h, un feu se déclare dans la nacelle d'une éolienne. L'exploitant met en sécurité les 17 machines du parc éolien. Les secours coupent la circulation sur la N154. L'incendie s'éteint seul, à la fin de la combustion de la nacelle, vers 19h30. La nacelle et le rotor sont totalement calcinés. Une partie des pales ainsi que le haut du mât ont été touchés par l'incendie. Des éléments sont tombés au sol. L'exploitant met en place un gardiennage.

...

ARIA	49768	Chute de pale d'éolienne due à la foudre	08/06/2017	AUSSAC-VADALLE	16	FRANCE
Causes premières:		Foudre,Lightning	Machine: Gamesa G90			
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49768/						

Durant la nuit lors d'un orage, une partie d'une pale d'une éolienne chute au sol. Le lendemain matin, l'exploitant arrête les 4 éoliennes de son parc. Il collecte les débris tombés dans une zone de 50 à 100 m du mât et met en place un balisage. Il avertit l'exploitant agricole propriétaire du champ où est installée l'éolienne.

L'expertise réalisée par le fabricant de la pale conclut qu'un impact de foudre est à l'origine de sa rupture. Survenu à 35 cm de l'extrémité, il a entraîné la rupture du bord de fuite, puis une déchirure du fragment. Le dispositif de protection contre la foudre ne montre pas de défaut.

ARIA	49902	Chute d'une pale d'éolienne	24/06/2017	CONCHY-SUR-CANCHE	62	FRANCE
Causes premières:		Rupture,Failure	Machine: Ecotecnia 80			

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49902/						
Vers 23h30, une pale d'une éolienne se brise au niveau de sa jonction avec le rotor dans un parc éolien. La pale chute à la verticale, au pied du mat. Les quelques débris projetés sont présents dans un rayon de 20 m. L'exploitant arrête l'installation ainsi que les 4 autres aérogénérateurs du site, du même modèle. Il met en place un périmètre de sécurité et condamne l'accès au site. Le vent était faible au moment de l'événement.						
ARIA	50291	Chute d'un aérofrein d'une éolienne	17/07/2017	FECAMP	76	FRANCE
Causes premières:		Mode dégradé, Degraded mode	Machine: Neg Micon NM52			
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50291/						
Vers 23h30, un aérofrein se détache d'une pale d'éolienne dans un parc éolien. Le lendemain matin, un agent de maintenance découvre l'équipement au pied du mât de 49 m. La clôture du site est endommagée. L'éolienne est arrêtée. Un arrêt pour maintenance étant programmé 6 jours après, les autres aérogénérateurs du site sont maintenus en fonctionnement. Durant cet arrêt, les mécanismes d'aérofreins et les pales de toutes les machines sont inspectées. L'aérofrein défectueux est remplacé. L'installation redémarre le 16/08/17.						
...						
ARIA	50898	Fuite d'huile sur une éolienne	24/07/2017	MAURON	56	FRANCE
Causes premières:		Perte de confinement , étanchéité (sans rupture)	Machine: Gamesa G90			
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50898/						
Une fuite d'huile est détectée vers 17 h sur une éolienne. La rupture d'un flexible du circuit hydraulique de l'aérogénérateur en est à l'origine. Le rejet, estimé à 5 l, s'est écoulé le long du mât et quelques gouttes sont tombées au sol. L'éolienne est arrêtée et des absorbants sont disposés au sol. Le flexible est remplacé. L'éolienne redémarre le lendemain.						
Une société spécialisée réalise un diagnostic de l'état des milieux sur 3 500 m ² en réalisant 7 sondages du sol. Seule une zone de pollution de 2 m ² sur 10 cm de profondeur est identifiée au pied du mât. Une société de traitement évacue ces graviers impactés. La vétusté du flexible serait à l'origine de la fuite.						
ARIA	50148	Bris d'une pale d'éolienne	05/08/2017	PRIEZ	2	FRANCE
Causes premières:		Rupture, Failure	Machine: Siemens SWT 2.3			
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50148/						
Vers 3 h une pale d'éolienne se brise en son milieu et tombe au sol. Les débris sont retrouvés par l'exploitant au pied du mât le matin. Il en sécurise l'accès et fait surveiller la zone. L'inspection des installations classées demande la mise à l'arrêt de tous les aérogénérateurs du parc dans l'attente de la compréhension de l'événement.						
ARIA	50694	Chute du carénage d'une éolienne	08/11/2017	ROMAN	27	FRANCE
Causes premières:		Rupture, Failure, Mal effectuée	Machine: Vestas V90			
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50694/						

En fin d'après-midi, le carénage de la pointe de la nacelle d'une éolienne tombe au sol dans un parc éolien. Cette pièce, en matériaux composites, mesure 2 m de diamètre et pèse plusieurs dizaines de kg. Elle supporte une armoire électrique. Les agents de maintenance, avertis par une alarme "arrêt automatique turbine" à 17h30, se rendent sur place le lendemain matin. Ils sécurisent l'accès à la zone et préviennent l'exploitant agricole de la parcelle. L'ensemble du parc éolien est mis à l'arrêt.

...

ARIA	50913	Chute d'une éolienne lors d'une tempête	01/01/2018	BOUIN	85 FRANCE
Causes premières:		Vent,Panne totale (HS),Action non requise (réalisée)	Machine:	Gamesa G90	
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50913/					
En début de matinée lors d'une tempête, le mât d'une éolienne de 60 m de haut se brise en 2. Les 55 m supérieurs de l'éolienne chutent au sol. Des débris s'éparpillent sur une surface assez importante. Le rotor est enfoncé dans le sol. Les pompiers mettent en place un périmètre de sécurité. L'exploitant arrête les 7 autres éoliennes du parc. Il met en place un gardiennage. L'exploitant réalise une expertise de l'éolienne mise en service en 2003, ...					
ARIA	50905	Chute d'une pale d'éolienne	04/01/2018	NIXEVILLE- BLERCOURT	55 FRANCE
Causes premières:		Vent,Wind,Défauts matériels,Hardware defects	Machine:	Gamesa G90	
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50905/					
Dans un parc éolien, l'extrémité d'une pale d'une éolienne de 2 MW se rompt lors d'un épisode venteux. Un morceau de 20 m chute au sol. L'exploitant sécurise la zone. Les morceaux les plus éloignés sont ramassés à 200 m. Un gardiennage est mis en place 24 h/24.					
ARIA	51122	Chute de l'aérofrein d'une pale d'éolienne	06/02/2018	CONILHAC- CORBIERES	11 FRANCE
Causes premières:		Rupture,Failure	Machine:	Enercon E70	
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51122/					
Vers 11h30, l'aérofrein d'une pale d'éolienne chute au sol dans un parc éolien. L'équipe technique présente sur site arrête l'aérogénérateur. La zone est sécurisée, les débris ramassés. À la suite d'un défaut sur l'électronique de puissance, l'éolienne est passée en arrêt automatique par sollicitation du freinage aérodynamique. Lors de l'ouverture de l'aérofrein en bout de pale, son axe de fixation en carbone s'est rompu provoquant sa chute. Un accident similaire est survenu sur ce parc 2 ans auparavant (ARIA 47675).					
ARIA	53153	Défaillance mécanique d'une éolienne	08/03/2018	VILLERS-GRELOT	25 FRANCE

Causes premières: Défauts matériels,Hardware defects		Machine: GE 2.75 100	
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53153/			
Dans un parc de 14 éoliennes, l'alarme de suivi des vibrations de composants mobiles de l'une d'elle s'active. La machine s'arrête automatiquement. Une équipe de l'exploitant se rend sur place. Elle constate qu'une dent de l'arbre rapide, situé entre le multiplicateur et la génératrice, est cassée. Aucune conséquence n'est relevée sur d'autres composants ou l'environnement.			
...			
ARIA	51675	Incendies criminels dans un parc éolien	01/06/2018 MARSANNE 26 FRANCE
Causes premières: Acte de malveillance,Malicious intent		Machine: Vestas V80	
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51675/			
Vers 2h30, un feu se déclare au pied d'une éolienne dans un parc composé de 8 aérogénérateurs. L'incendie se propage jusqu'à sa nacelle. Les pompiers placent des lances en prévention de l'extension du sinistre à la végétation car des morceaux incandescents chutent au sol. Ils maîtrisent l'incendie. La nacelle est entièrement brûlée ainsi que la base des pales mais celles-ci restent en place. Une deuxième éolienne fait également l'objet d'un départ de feu, mais celui-ci est resté confiné à sa base. Des barrières sont posées sur les accès et un gardiennage est effectué.La gendarmerie conclut que l'origine de l'événement est criminelle : les portes d'accès aux éoliennes impliquées ont été fracturées et du combustible est découvert. L'exploitant estime les dégâts à 2 M€.			
ARIA	51853	Chute des extrémités de 2 pales d'une éolienne	04/07/2018 PORT-LA-NOUVELLE 11 FRANCE
Causes premières: Rupture,Failure		Machine: Vestas	
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51853/			
Vers 18 h, une avarie est constatée sur 2 des pales d'une éolienne : leurs extrémités se sont disloquées. Des éléments sont projetés à 150 m du mât après s'être décrochées. L'exploitant met en place un périmètre de sécurité. L'aérogénérateur est mis en position de sécurité. Un gardiennage permanent est mis en oeuvre, pendant 4 jours, le temps d'évacuer tous les débris.L'inspection des installations classées se rend sur place 2 jours après et demande à l'exploitant de :nettoyer la zone pour évacuer l'ensemble des débris et les remettre à une filière agréée ;maintenir un gardiennage jusqu'à la mise en place d'un balisage renforcé autour de l'éolienne ;maintenir le parc éolien à l'arrêt jusqu'aux résultats des investigations menées pour connaître l'origine de l'incident et la mise en oeuvre d'actions préventives / correctives préconisées sur les 4 autres éoliennes du parc.			
ARIA	52641	Incendie d'éolienne propagé à la végétation	28/09/2018 SAUVETERRE 81 FRANCE
Causes premières: Chaleur intense,Heat wave,Défauts matériels,Hardware defects		Machine: Vestas V80	
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52641/			

Vers 2h, un feu se déclare au niveau de la nacelle d'une éolienne dans un parc éolien. Un riverain donne l'alerte. L'exploitant arrête les 4 aérogénérateurs du site. Les pompiers rencontrent des difficultés d'accès à la zone sinistrée. Des éléments enflammés chutent au sol. L'incendie se propage à la végétation voisine. Les pompiers maîtrisent le sinistre à 6h30. Ils maintiennent une surveillance en raison des risques de reprise de feu. L'exploitant met en place un balisage et un gardiennage de la zone. La nacelle, les pales et des armoires de commande en pied de mât sont détruits. La machine est démantelée début novembre. L'incendie impacte également 2,5 ha de végétation, essentiellement une plantation de résineux, qui ont brûlé. La présence de 2 foyers et de traces d'effraction sur la porte d'accès amènent les secours à conclure à un acte de malveillance.

ARIA	52498	Fuite d'huile hydraulique sur une éolienne	17/10/2018	FLERS-SUR-NOYE	80 FRANCE
Causes premières:		Mal effectuée, Yet poorly executed, Non effectuée, Yet not executed	Machine:	Gamesa G97	
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52498/					

Vers midi, un technicien de maintenance détecte une fuite d'huile hydraulique depuis la nacelle d'une éolienne. L'aérogénérateur est arrêté. 150 l d'huiles sont récupérés. L'exploitant du parc éolien estime que 50 l ont été perdus. Sous l'effet du vent, la zone impactée au pied de l'éolienne, ainsi que des terrains cultivés adjacents, est de 2 000 m². Une partie des cultures est perdue. Les terres polluées sont décapées sur une dizaine de cm. Elles sont stockées sur une bâche étanche avant leur retraitement.

ARIA	52558	Effondrement d'une éolienne	06/11/2018	GUIGNEVILLE	45 FRANCE
Causes premières:		Panne, Malfunction, Autre, Other	Machine:	Ecotecnia 100	
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52558/					

Vers 6 h, une éolienne, d'une hauteur en bout de pale de 140 m, s'effondre dans un parc éolien composé de 2 aérogénérateurs (3 MW). Des riverains donnent l'alerte. L'exploitant arrête l'autre éolienne ainsi que les éoliennes de même type dans 4 autres parcs. Un balisage et une surveillance sont mis en place. L'inspection des installations classées constate sur site que le mat s'est arraché de sa base en béton. Les filetages des boulons de fixation du mât sont arasés et les écrous sont arrachés. Des fissures circulaires sont présentes au niveau de la base en béton. Un arrêt de mesures d'urgence est signé par le préfet. Le rapport d'analyse par l'exploitant est tierce expertisé. Il est conclu qu'une sur-vitesse de rotation des pales de l'éolienne a conduit à une surcharge de contraintes sur la structure, provoquant son effondrement. ...

ARIA	52653	Chute de 3 aérofrees dans un parc éolien	18/11/2018	CONILHAC-CORBIERES	11 FRANCE
Causes premières:		Rupture, Failure	Machine:	Enercon E70	
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52653/					

Les 3 aérofrees en extrémité des pales d'une éolienne chutent au sol, au pied du mât. L'équipe technique constate l'incident en se rendant sur site le lendemain en raison de l'arrêt de l'aérogénérateur. L'installation est mise en sécurité. Les débris, contenus dans un rayon de 150 m au pied du mât, sont ramassés et stockés avant traitement et recyclage en filaire agréée. L'éolienne s'est arrêtée à la suite de l'ouverture de la chaîne de sécurité. La rupture des parties en fibre de verre ainsi que de l'axe en carbone de fixation de l'aéofrein est constatée. Un accident similaire est survenu sur ce parc au début 2018 (ARIA 51122).

ARIA	52638	Chute d'une pôle d'éolienne	19/11/2018	OLLEZY	2 FRANCE
Causes premières:		Rupture,Failure	Machine: Nordex N117		
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52638/					
À 11h30, un agent de surveillance d'un parc éolien constate la rupture d'une pale d'une éolienne. Des 40 m de l'équipement, les 30 derniers sont tombés au sol. L'exploitant arrête les 9 aérogénérateurs du site. Les communes environnantes sont prévenues. La zone est sécurisée et un balisage du pied de la turbine et de la pale au sol est mis en place. Le site est placé sous surveillance. Les 8 autres éoliennes du parc, mis en exploitation l'année précédente, redémarrent un mois et demi plus tard.					
ARIA	52838	Incendie sur une éolienne	03/01/2019	LA LIMOUZINIÈRE	44 FRANCE
Causes premières:		Danger latent, Latent hazard, Rupture, Failure	Machine: Senvion MM92		
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52838/					
Vers minuit, un feu se déclare au niveau de la nacelle d'une éolienne de 78 m de haut. Des riverains donnent l'alerte. L'exploitant arrête les 4 autres éoliennes du parc à 2h05. De nombreux débris enflammés tombent au sol. Un feu se déclare au pied de l'aérogénérateur. Les pompiers mettent en place un périmètre de sécurité de 150 m. Ils quittent le site à l'arrivée des équipes de l'exploitant vers 3h30. Celles-ci mettent en place un kit anti-pollution, des coulures d'huile étant visibles le long du mât. La nacelle de l'éolienne est détruite ainsi que la base des 3 pales. Une incertitude majeure plane sur leur tenue mécanique. Des traces d'huile hydraulique sont présentes jusqu'à 100 m du pied du mât. L'exploitant met en place un balisage et un gardiennage. Le périmètre de sécurité est porté à 200 m. ...					
ARIA	52967	Chute d'une pale d'éolienne	17/01/2019	BAMBIDERSTROFF	57 FRANCE
Causes premières:		Perte de confinement, étanchéité (sans rupture), Loss of confinement, seal (without a break), Rupture, Failure	Machine: Gamesa G80		
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52967/					
Vers 15 h dans un parc éolien, une pale d'éolienne se rompt. 2 morceaux chutent au sol, l'un de 5 m (coque) et l'autre de 28 m (fibre de verre). Ce dernier est projeté à 100 m de l'éolienne. L'exploitant arrête les 5 autres aérogénérateurs du parc à 15h17. Il met en place un périmètre de sécurité et ramasse la totalité des débris. Selon les premières éléments d'analyse, un défaut d'adhérence (manque de matière) entre la coque en fibre de verre et le cœur de la pale serait à l'origine de cette rupture.					
ARIA	52993	Incendies criminels dans un parc éolien	20/01/2019	ROUSSAS	26 FRANCE
Causes premières:		Acte de malveillance, Malicious intent	Machine: Vestas V66		
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52993/					
Dans la nuit, un feu se déclare sur 2 éoliennes d'un parc composé de 12 aérogénérateurs. Les éoliennes sont lourdement endommagées. D'après la presse, il s'agit d'un acte criminel. Un accident similaire était survenu en juin 2018, dans un parc éolien proche appartenant au même exploitant (ARIA 51675).					

ARIA	53010	Rupture du mât d'une éolienne	23/01/2019	BOUTAVENT	60 FRANCE
Causes premières:		Perte d'utilité externe, Loss of external utility, Mode dégradé, Degraded mode	Machine: Winwind WD64		
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53010/					
Vers 14h40, le mât de 66 m d'une éolienne se plie en 2 en son milieu. Des débris sont projetés dans un rayon de 300 m. Les pompiers mettent en place un périmètre de sécurité de 500 m. Une coupure de courant impacte vers 13h30 le parc éolien, comptant 2 aérogénérateurs. Les pales de l'éolienne accidentée ne se sont pas mises en drapeau et sont restées en position de production, alors que le générateur était à l'arrêt.					
...					
ARIA	53139	Chute d'une pale d'éolienne	30/01/2019	ROQUETAILLADÉ	11 FRANCE
Causes premières:		Rupture, Failure	Machine: Gamesa G47		
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53139/					
Vers 13 h, une pale d'une éolienne se rompt et chute au sol. Un périmètre de sécurité est mis en place autour de l'éolienne. L'exploitant arrête les 27 autres aérogénérateurs du parc. Un arrêté préfectoral d'urgence soumet leur redémarrage à l'accord de l'inspection des installations classées. Le parc éolien a connu des événements similaires, notamment en 2013 (ARIA 43576). Selon la presse, le site aurait également été victime d'un acte de malveillance en 2006.					
...					
ARIA	53562	Fissurations sur des roulements de pales d'éoliennes	12/02/2019	AUTECHAUX	25 FRANCE
Causes premières:		Défauts matériels, Hardware defects	Machine: GE 2.75 100		
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53562/					
A la suite d'une fissuration constatée sur une bague extérieure de roulement de pale d'une éolienne d'un parc éolien de même technologie hors de France, l'exploitant réalise des inspections de cette pièce sur 3 de ses parcs éoliens comprenant 43 éoliennes. Ces contrôles mettent en évidence 6 fissurations sur des roulements de pale, positionnés entre la base de la pale et le moyeu. Ces roulements permettent la rotation de la pale sur elle-même pour les orienter face au vent et lancer, ajuster ou stopper la production.					
...					
ARIA	53429	Eolienne touchée par la foudre	02/04/2019	EQUANCOURT	80 FRANCE
Causes premières:		Foudre, Lightning	Machine: Gamesa G90		
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53429/					

Dans l'après-midi, lors d'un épisode orageux, la foudre touche une des 12 éoliennes d'un parc éolien. Un élu constate une trace noire sur une des pales de la machine. Il alerte le gestionnaire du site. Après constat sur place, l'éolienne est arrêtée à distance à 18h30. Une équipe technique, arrivée sur place à 20h37, place les pales en drapeau et positionne la pale impactée vers le bas, le long du mât, pour éviter tout risque complémentaire.

...

ARIA	53479	Électrisation lors de la maintenance d'une éolienne	15/04/2019	CHAILLY-SUR-ARMANCON	21	FRANCE
Causes premières:		Interventions humaines,Human interventions	Machine:	SG 2.1-114		
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53479/						
Vers 12h15, un sous-traitant est électrisé par un courant de 20 000 V dans une éolienne. Les pompiers interviennent sur les lieux. Un technicien effectue des reconnaissances au sommet de l'éolienne afin de vérifier si celle-ci est endommagée. L'éolienne est sécurisée par le personnel de maintenance. La victime est légèrement blessée. Elle est transportée en centre hospitalier.						
ARIA	53857	Incendie sur une éolienne	18/06/2019	QUESNOY-SUR-AIRAINES	80	FRANCE
Causes premières:		Autre,Other	Machine:	Siemens SWT-2.3		
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53857/						
Vers 17 h, un feu se déclare sur une éolienne située dans un parc éolien qui en compte 5. Les équipes de maintenance du site maîtrisent l'incendie. Les pompiers alertés par le parc éolien réalisent des contrôles thermiques pour confirmer l'extinction. Le lendemain, des pièces déposées au pied de l'éolienne à la suite de l'incendie sont dérobées. D'après la presse, un court-circuit sur un condensateur est à l'origine du sinistre.						
ARIA	53860	Feu de moteur d'éolienne	25/06/2019	AMBON	56	FRANCE
Causes premières:		Action requise,Action mandatory	Machine:	Ecotecnia 80 1.6		
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53860/						
Vers 15h45, lors d'une opération de maintenance au niveau du système d'orientation des pales d'une éolienne, un feu se déclare au niveau de la nacelle de cette éolienne dans un parc mis en service en 2008 comportant 6 machines de 120 m pour une puissance totale de 10,02 MW. Voyant des étincelles, les techniciens alertent les secours. Un périmètre de sécurité de 500 m est mis en place. Le parc est mis à l'arrêt. Des éléments structurels de l'éolienne chutent au sol. L'incendie est maîtrisé vers 18h50. Des fuites d'huile avaient été constatées en 2015 et 2018 sans avoir été nettoyées.						
ARIA	53894	Chute d'un bout de pale d'une éolienne	27/06/2019	CHARLY-SUR-MARNE	2	FRANCE
Causes premières:		Défauts matériels,Hardware defects	Machine:	Gamesa G90		
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53894/						

Vers 9 h, deux techniciens intervenant sur une éolienne pour maintenance constatent qu'une pale d'une autre éolienne présente un angle anormal. Ils demandent au centre de maintenance l'arrêt à distance de cette éolienne. Vers 9h30, lors de la mise à l'arrêt, le bout de la pale abîmée est projeté en 2 morceaux, l'un à 15 m de l'éolienne, l'autre à 100 m dans l'enceinte du parc éolien.

...

ARIA	53955	Impact de foudre sur une pale d'éolienne	03/07/2019	SIGEAN	11	FRANCE
Causes premières:		Foudre, Lightning, Rupture, Failure	Machine: Repower MM92			
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53955/						
A 18 h, une éolienne d'un parc s'arrête automatiquement à la suite d'une alarme vibration provoquée par un impact de foudre. Le lendemain, à 10 h, l'exploitant constate un impact sur le milieu de la pale et une ouverture du bout de pale sur 2 m. L'exploitant découpe l'extrémité de la pale endommagée pour éviter sa rupture complète. Le morceau de pale est stocké en vue d'une expertise. La machine est à l'arrêt et le rotor en position de sécurité.						
ARIA	54407	Chute d'aérofreins en bout de pale d'une éolienne	04/09/2019	ESCALES	11	FRANCE
Causes premières:		Mode dégradé, Degraded mode, Rupture, Failure	Machine: Jeumont J48			
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54407/						
Vers 19h30, l'arrêt d'urgence d'une éolienne se déclenche sans cause identifiée. Cet arrêt est anormalement brutal si bien que 2 aérofreins se détachent d'une des pales de l'éolienne. L'un est retrouvé à 5 m du pied de l'éolienne, l'autre à 65 m. L'exploitant arrête l'ensemble des éoliennes du parc. Le rotor de l'éolienne incriminée est bloqué mécaniquement. Un périmètre de sécurité de 20 m est mis en place. Les débris ramassés sont envoyés vers une filière de recyclage agréée.						
ARIA	54761	Chute du capot de la nacelle d'une éolienne	28/11/2019	HANGEST-EN-SANTERRE	80	FRANCE
Causes premières:		-	Machine: Gamesa G114			
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54761/						
Dans un parc éolien, le capot se situant à l'extrémité de la nacelle d'une éolienne se décroche et tombe au sol. L'éolienne concernée ainsi que l'ensemble du parc sont mis à l'arrêt. L'exploitant et l'opérateur de maintenance inspectent l'éolienne et l'ensemble du parc.						
ARIA	54898	Perte de contrôle d'une éolienne lors d'une mise en service	06/12/2019	AVELANGES	21	FRANCE
Causes premières:		Vent, Wind, Mal effectuée,	Machine: EnVision 2.5 131			
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54898/						
Vers 15 h, alors qu'une équipe d'installation réalise un travail d'étiquetage sur une éolienne, cette dernière commence à tourner malgré l'absence de raccordement électrique. L'équipe évacue en urgence par l'échelle. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité de 800 m autour de l'équipement.						
...						

ARIA	54810	Chute d'une partie de la pale d'une éolienne	09/12/2019	LA FORET-DE-TE SSE	16	FRANCE
Causes premières:		Rupture,Failure	Machine: Vestas V110			
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54810/						
Vers 18 h, un riverain constate la chute d'un bout de pale de 7 m d'une des 12 éoliennes du parc. L'éolienne concernée s'arrête. L'exploitant met en sécurité les 11 autres éoliennes. Un périmètre de sécurité de 150 m et une surveillance sont mis en place pour interdire l'accès au public. La pale s'est brisée en 3 morceaux principaux (2 points de rupture à 16,5 m et 47 m de la racine de la pale).						
...						
ARIA	54985	Fumée blanche au niveau d'une éolienne	16/12/2019	POINVILLE	28	FRANCE
Causes premières:		Décomposition de produits , réaction parasite,	Machine: Nordex N90			
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54985/						
Vers 12h30, un feu sans flamme se déclare sur une éolienne d'un parc éolien. A 13h10, de la fumée blanche est constatée. Les pompiers mettent en place un périmètre de sécurité et surveillent l'équipement. Vers 16 h, il n'y a plus de fumée, les pompiers inspectent la machine en pied et quittent le site vers 17 h. Seules les gaines protectrices des câbles de puissance ont brûlé sur 10 m de long. L'expert en assurance suppose une combustion sans flamme et estime la température atteinte en nacelle en dessous de 100 °C. L'exploitant inspecte toutes les autres éoliennes du même type. Il transmet l'information au fabricant et à la filière.						
ARIA	54820	Incendie sur une éolienne	17/12/2019	AMBONVILLE	52	FRANCE
Causes premières:		Défauts matériels,Hardware defects	Machine: Vestas V90			
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54820/						
A 14h20, un feu se déclare en partie basse d'une éolienne. Les pompiers interviennent à l'aide d'un extincteur à poudre. L'origine du départ de feu serait liée à une défaillance électrique.						
ARIA	55331	Chute d'un joint de pale d'une éolienne	22/01/2020	SAINT-SEINE-L'ABBAYE	21	FRANCE
Causes premières:		Vent,Wind,Déformation ,	Machine: Vestas V90			
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55331/						
Au cours d'une patrouille de routine à 11 h, un gendarme trouve un joint de pale au pied d'une éolienne. Il contacte l'exploitant par le numéro d'urgence. L'entreprise de maintenance se rend sur place pour récupérer l'équipement. L'incident est sans conséquence, le joint permet principalement de diminuer les turbulences au niveau du rotor.						
...						
ARIA	55055	Rupture d'une pale d'éolienne lors du passage d'une tempête	09/02/2020	BEAUREVOIR	2	FRANCE
Causes premières:		Vent,Wind	Machine: Gamesa G80			
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55055/						

Dans la nuit, une pâle d'une éolienne située dans un parc composée de 5 machines, se brise lors du passage de la tempête Ciara. L'exploitant se rend sur place pour sécuriser la zone. L'éolienne était à l'arrêt, pour une opération de maintenance, au moment de la tempête.

...

ARIA	55227	Endommagement d'une nacelle d'éolienne lors d'une tempête	09/02/2020	WANCOURT	62	FRANCE
Causes premières:		Phénomène météo, Weather phenomenon	Machine: Vestas V80			
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55227/						

Le lendemain du passage de la tempête Ciara, des dommages sont visibles au niveau de l'aileron de la nacelle d'une éolienne. L'exploitant sécurise l'accès au site par la mise en place d'un périmètre de sécurité. L'aileron est sanglé par les pompiers puis le lendemain par le maintenancier. L'éolienne ne redémarrera pas avant que les causes profondes de l'incident ne soient déterminées.

ARIA	55311	Rupture d'une pale sur une éolienne	26/02/2020	THEIL-RABIER	16	FRANCE
Causes premières:		Rupture, Failure	Machine: Vestas V110			
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55311/						

Une pale d'éolienne se rompt sur un parc comportant 12 éoliennes. L'éolienne s'arrête en sécurité et le reste des machines du parc sont mises à l'arrêt à distance par l'exploitant. Un périmètre de sécurité est mis en place. Le morceau principal reste accroché à la base de la pale. Des fragments de fibre sont retrouvés au sol au pied de la machine.

...

ARIA	55133	Incendie sur une éolienne	29/02/2020	BOISBERGUES	80	FRANCE
Causes premières:		Perte de confinement, étanchéité	Machine: XEMC 93			
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55133/						

Vers 13h25, un feu se déclare au niveau du moteur d'une éolienne. L'électricité est coupée et l'éolienne est mise à l'arrêt. Un technicien et le groupe d'intervention en milieu périlleux des pompiers sont sur place. Le feu est resté sur le mât sans atteindre les pâles. L'éolienne est hors-service. L'incendie est probablement dû à une fuite d'huile.

ARIA	55294	Incendie d'une nacelle d'une éolienne	24/03/2020	FLAVIN	12	FRANCE
Causes premières:			0 Machine: Gamesa G87			
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55294/						

A 9h40, un feu se déclare au niveau de la nacelle d'une éolienne. Un riverain alerte les pompiers qui préviennent l'exploitant. A 9h42, l'exploitant perd la communication avec l'éolienne. La caméra du site confirme l'incendie. Le disjoncteur est ouvert à distance. Les pompiers mettent en place un périmètre de sécurité.

...

ARIA	55461	Arrêt d'éoliennes à la suite de décès d'oiseaux	30/03/2020	POISEUL-LA-VILLE-ET-LAPERRIERE	21	FRANCE
-------------	--------------	--	-------------------	---------------------------------------	-----------	---------------

Causes premières: Autre agression naturelle		Machine: Nordex N117	
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55461/			
Un parc éolien est mis à l'arrêt à la suite de la découverte de 2 cadavres de Milan royal (rapace diurne, espèce strictement protégée, sensible à l'éolien par collision) au pied de 2 éoliennes. Un bureau d'étude, mandaté par l'exploitant d'un parc éolien, fait ce constat dans le cadre du suivi environnemental de ces oiseaux en période de migration.			
...			
ARIA	55360	Écoulement d'huile hydraulique le long d'une éolienne	10/04/2020 RUFFIAC 56 FRANCE
Causes premières: Défauts matériels,		Machine: Vestas V110	
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55360/			
Une entreprise responsable de la maintenance d'un parc éolien constate une fuite d'huile hydraulique au niveau de la nacelle d'une éolienne. 40 l d'huile s'écoulent le long du mât jusqu'au massif de fondation. L'exploitant du parc est alerté. Il mandate la société de maintenance de réaliser le nettoyage des zones affectées. Il n'y a pas d'atteinte au sol. L'origine de la fuite est un défaut au niveau de l'accumulateur de l'éolienne. Une enquête est en cours par la société en charge de la maintenance, afin d'adapter les points de contrôle.			
ARIA	55456	Incendie d'une éolienne au sol pour démantèlement	20/04/2020 LE VAUCLIN 972 FRANCE
Causes premières: Autre		Machine: Vergnet GEV MP 275/32	
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55456/			
Peu avant 14 h, un feu se déclare sur le générateur d'une éolienne déposée au sol en vue de son démantèlement, programmé au 2ème trimestre 2020, dans un parc éolien comportant 4 éoliennes. Le parc est à l'arrêt depuis le début de l'année 2020. L'incendie de l'huile du transformateur électrique se propage aux broussailles à proximité.			
...			

Annexe 5 : Scénarios génériques de l'analyse préliminaire des risques

Cette partie apporte un certain nombre de précisions par rapport à chacun des scénarios étudiés par le groupe de travail technique dans le cadre de l'analyse préliminaire des risques. Le tableau générique issu de l'analyse préliminaire des risques est présenté dans la partie VII.4. de la trame type de l'étude de dangers. Il peut être considéré comme représentatif des scénarios d'accident pouvant potentiellement se produire sur les éoliennes et pourra par conséquent être repris à l'identique dans les études de dangers.

La numérotation des scénarios ci-dessous reprend celle utilisée dans le tableau de l'analyse préliminaire des risques, avec un regroupement des scénarios par thématique, en fonction des typologies d'événement redoutés centraux identifiés grâce au retour d'expérience par le groupe de travail (« G » pour les scénarios concernant la glace, « I » pour ceux concernant l'incendie, « F » pour ceux concernant les fuites, « C » pour ceux concernant la chute d'éléments de l'éolienne, « P » pour ceux concernant les risques de projection, « E » pour ceux concernant les risques d'effondrement).

Scénarios relatifs aux risques liés à la glace (G01 et G02)

Scénario G01

En cas de formation de glace, les systèmes de préventions intégrés stopperont le rotor. La chute de ces éléments interviendra donc dans l'aire surplombée par le rotor, le déport induit par le vent étant négligeable. Plusieurs procédures/systèmes permettront de détecter la formation de glace :

- Système de déduction de présence de glace
- Arrêt préventif en cas de déséquilibre du rotor
- Arrêt préventif en cas de givrage de l'anémomètre.

Note : Si les enjeux principaux seront principalement humains, il conviendra d'évoquer les enjeux matériels, avec la présence éventuelle d'éléments internes au parc éolien (poste de livraisons, sous-stations), ou extérieurs sous le surplomb de la machine.

Scénario G02

La projection de glace depuis une éolienne en mouvement interviendra lors d'éventuels redémarrages de la machine encore « glacée », ou en cas de formation de glace sur le rotor en mouvement simultanément à une défaillance des systèmes de déduction de présence de givre et de balourd.

Aux faibles vitesses de vents (vitesse de démarrage ou « cut in »), les projections resteront limitées au surplomb de l'éolienne. A vitesse de rotation nominale, les éventuelles projections seront susceptibles d'atteindre des distances supérieures au surplomb de la machine.

Scénarios relatifs aux risques d'incendie (I01 à I07)

Les éventuels incendies interviendront dans le cas où plusieurs conditions seraient réunies (Ex : Foudre + défaillance du système parafoudre = Incendie).

Le moyen de prévention des incendies consiste en un contrôle périodique des installations.

Dans l'analyse préliminaire des risques seulement quelques exemples vous sont fournis. La méthodologie suivante pourra aider à déterminer l'ensemble des scénarios devant être regardé :

- Découper l'installation en plusieurs parties : rotor, nacelle, mât, fondation et poste de livraison ;
- Déterminer à l'aide de mot clé les différentes causes (cause 1, cause 2) d'incendie possibles.

L'incendie peut aussi être provoqué par l'échauffement des pièces mécaniques en cas d'emballement du rotor (survitesse). Plusieurs moyens sont mis en place en matière de prévention :

- Concernant le défaut de conception et fabrication : Contrôle qualité
- Concernant le non-respect des instructions de montage et/ou de maintenance : Formation du personnel intervenant, Contrôle qualité (inspections)
- Concernant les causes externes dues à l'environnement : Mise en place de solutions techniques visant à réduire l'impact. Suivant les constructeurs, certains dispositifs sont de série ou en option. Le choix des options est effectué par l'exploitant en fonction des caractéristiques du site.

L'emballement peut notamment intervenir lors de pertes d'utilités. Ces pertes d'utilités peuvent être la conséquence de deux phénomènes :

- Perte de réseau électrique : l'alimentation électrique de l'installation est nécessaire pour assurer le fonctionnement des éoliennes (orientation, appareils de mesures et de contrôle, balisage, ...);
- Perte de communication : le système de communication entre le parc éolien et le superviseur à distance du parc peut être interrompu pendant une certaine durée.

Concernant la perte du réseau électrique, celle-ci peut être la conséquence d'un défaut sur le réseau d'alimentation du parc éolien au niveau du poste source. En fonction de leurs caractéristiques techniques, le comportement des éoliennes face à une perte d'utilité peut être différent (fonction du constructeur). Cependant, deux systèmes sont couramment rencontrés :

- Déclenchement au niveau du rotor du code de freinage d'urgence, entraînant l'arrêt des éoliennes ;
- Basculement automatique de l'alimentation principale sur l'alimentation de secours (batteries) pour arrêter les aérogénérateurs et assurer la communication vers le superviseur.

Concernant la perte de communication entre le parc éolien et le superviseur à distance, celle-ci n'entraîne pas d'action particulière en cas de perte de la communication pendant une courte durée.

En revanche, en cas de perte de communication pendant une longue durée, le superviseur du parc éolien concerné dispose de plusieurs alternatives dont deux principales :

- Mise en place d'un réseau de communication alternatif temporaire (faisceau hertzien, agent technique local...);
- Mise en place d'un système autonome d'arrêt à distance du parc par le superviseur.

Les solutions aux pertes d'utilités étant diverses, les porteurs de projets pourront apporter dans leur étude de dangers une description des protocoles qui seront mis en place en cas de pertes d'utilités.

Scénarios relatifs aux risques de fuites (F01 à F02)

Les fuites éventuelles interviendront en cas d'erreur humaine ou de défaillance matérielle.

Une attention particulière est à porter aux mesures préventives des parcs présents dans des zones protégées au niveau environnemental, notamment en cas de présence de périmètres de protection de captages d'eau potable (identifiés comme enjeux dans le descriptif de l'environnement de l'installation). Dans ce dernier cas, un hydrogéologue agréé devra se prononcer sur les mesures à prendre en compte pour préserver la ressource en eau, tant au niveau de l'étude d'impact que de l'étude de dangers. Plusieurs mesures pourront être mises en place (photographie du fond de fouille des fondations pour montrer que la nappe phréatique n'a pas été atteinte, comblement des failles karstiques par des billes d'argile, utilisation de graisses végétales pour les engins, ...).

Scénario F01

En cas de rupture de flexible, perçage d'un contenant ..., il peut y avoir une fuite d'huile ou de graisse ... alors que l'éolienne est en fonctionnement. Les produits peuvent alors s'écouler hors de la nacelle, couler le long du mât et s'infiltrer dans le sol environnant l'éolienne. Plusieurs procédures/actions permettront d'empêcher l'écoulement de ces produits dangereux :

- Vérification des niveaux d'huile lors des opérations de maintenance
- Détection des fuites potentielles par les opérateurs lors des maintenances
- Procédure de gestion des situations d'urgence

Deux événements peuvent être aggravants :

- Ecoulement de ces produits le long des pales de l'éolienne, surtout si celle-ci est en fonctionnement. Les produits seront alors projetés aux alentours.
- Présence d'une forte pluie qui dispersa rapidement les produits dans le sol.

Scénario F02

Lors d'une maintenance, les opérateurs peuvent accidentellement renverser un bidon d'huile, une bouteille de solvant, un sac de graisse ... Ces produits dangereux pour l'environnement peuvent s'échapper de l'éolienne ou être renversés hors de cette dernière et infiltrer les sols environnants.

Plusieurs procédures/actions permettront d'empêcher le renversement et l'écoulement de ces produits :

- Kits anti-pollution associés à une procédure de gestion des situations d'urgence
- Sensibilisation des opérateurs aux bons gestes d'utilisation des produits

Ce scénario est à adapter en fonction des produits utilisés.

Evénement aggravant : fortes pluies qui disperseront rapidement les produits dans le sol.

Scénarios relatifs aux risques de chute d'éléments (C01 à C03)

Les scénarios de chutes concernent les éléments d'assemblage des aérogénérateurs : ces chutes sont déclenchées par la dégradation d'éléments (corrosion, fissures, ...) ou des défauts de maintenance (erreur humaine).

Les chutes sont limitées à un périmètre correspondant à l'aire de survol.

Scénarios relatifs aux risques de projection de pales ou de fragments de pales (P01 à P06)

Les événements principaux susceptibles de conduire à la rupture totale ou partielle de la pale sont liés à 3 types de facteurs pouvant intervenir indépendamment ou conjointement :

- Défaut de conception et de fabrication
- Non-respect des instructions de montage et/ou de maintenance
- Causes externes dues à l'environnement : glace, tempête, foudre...

Si la rupture totale ou partielle de la pale intervient lorsque l'éolienne est à l'arrêt on considère que la zone d'effet sera limitée au surplomb de l'éolienne

Si l'éolienne est en fonctionnement la zone d'effet sera déterminée en fonction de l'étude balistique et du site.

L'emballlement de l'éolienne constitue un facteur aggravant en cas de projection de tout ou partie d'une pale. Cet emballlement peut notamment être provoqué par la perte d'utilité décrite au 2.2 de la présente partie C (scénarios incendies).

Scénario P01

En cas de défaillance du système d'arrêt automatique de l'éolienne en cas de survitesse, les contraintes importantes exercées sur la pale (vent trop fort) pourraient engendrer la casse de la pale et sa projection.

Scénario P02

Les contraintes exercées sur les pales - contraintes mécaniques (vents violents, variation de la répartition de la masse due à la formation de givre...), conditions climatiques (averses violentes de grêle, foudre...) - peuvent entraîner la dégradation de l'état de surface et à terme l'apparition de fissures sur la pale.

Prévention : Maintenance préventive (inspections régulières des pales, réparations si nécessaire)

Facteur aggravant : Infiltration d'eau et formation de glace dans une fissure, vents violents, emballlement de l'éolienne

Scénarios P03

Un mauvais serrage de base ou le desserrage avec le temps des goujons des pales pourrait amener au décrochage total ou partiel de la pale, dans le cas de pale en plusieurs tronçons.

Scénarios relatifs aux risques d'effondrement des éoliennes (E01 à E10)

Les événements pouvant conduire à l'effondrement de l'éolienne sont liés à 3 types de facteurs pouvant intervenir indépendamment ou conjointement :

- Erreur de dimensionnement de la fondation : Contrôle qualité, respect des spécifications techniques du constructeur de l'éolienne, étude de sol, contrôle technique de construction ;

Non-respect des instructions de montage et/ou de maintenance : Formation du personnel intervenant

- Causes externes dues à l'environnement : séisme, ...

Annexe 6 : Certificats de l'éolienne E138 EP3 E2



Provisional Type Certificate

Registration-No.

44 220 19142915-PTC-IEC, Rev. 2

This Certificate is issued to

ENERCON GmbH
Dreekamp 5
26605 Aurich
Germany

For the wind turbine
WT Class

ENERCON E-138 EP3 E2
IEC IIIA

This Certificate attests compliance with the below cited standards concerning the Design, Testing and Manufacturing. It is based on the following reference documents:

44 220 19142915-TDB-IEC, Rev. 0	Design Basis Conformity Statement on the Wind Turbines ENERCON EP3, TÜV NORD, dated 2019-11-19
44 220 19142915-D-IEC, Rev. 0	Design Evaluation Conformity Statement on the Wind Turbine ENERCON E-138 EP3 E2, TÜV NORD, dated 2020-03-31
44 220 19142915-M-IEC, Rev. 1	Manufacturing Conformity Statement on the Wind Turbines ENERCON EP3, TÜV NORD, dated 2020-03-31
44 220 19142915-PT-IEC, Rev. 0	Provisional Type Test Conformity Statement on the Wind Turbine ENERCON E-138 EP3 E2, TÜV NORD, dated 2019-11-28
8117 142 915-20 E I, Rev. 2	Final Evaluation Report, TÜV NORD, dated 2020-03-31

Normative references:

Certification scheme:

IEC 61400-22 "Wind turbines - Part 22: Conformity testing and certification", Edition 1.0, 2010-05

in combination with:

IEC 61400-1 "Wind Turbines - Part 1: Design requirements", Third Edition, 2005-08 and Amendment 1, 2010-10

The wind turbine type is specified on pages 3 - 14 of this Certificate.

Any change in the design, the production and erection or the manufacturer's quality system has to be approved by TÜV NORD CERT GmbH. Without approval this Certificate loses its validity.



This Provisional Type Certificate is valid until: 2020-11-27
(under the conditions that the turbine is operated only by trained/instructed staff and no unmanned automatic operation is done.)

TÜV NORD CERT GmbH
Certification Body
Wind Energy



Dipl.-Ing., Dr. M. Broschart



Essen, 2020-03-31

Langemarckstraße 20 • 45141 Essen • email: windenergy@tuev-nord.de

TÜVNORD EnSys GmbH & Co. KG



TÜV NORD EnSys GmbH & Co. KG • Postfach 54 02 20 • 22502 Hamburg

ENERCON GmbH
WRD Innovationszentrum
Borsigstraße 26
26607 Aurich
Deutschland

Standort Hamburg
Große Bahnstraße 31
22525 Hamburg
Telefon +49 40 8557-0
Telefax +49 40 8557-2429
TNEsys@tuev-nord.de
www.tuev-nord.de

TÜV®

Your reference, your message of	Our reference	Telephone, Name	Date
eike.becker@enercon.de	Your email from 08.05.20	+49 40 8557-1713 Mr. Diel	11.05.2020

Confirmation letter: Type Certificate according to IEC 61400-22 – IEC 61400-1 Ed.3 and Type Approval according to DIBt 2012 incl. GL Technical Note 067, Rev.5

Wind turbine: E-138 EP3 E2; 4.2 MW ; Rotor Blade E-138 EP3-RB-02; HH 81m, 96m, 111m, 131m, 149m, 160m; 50/60 Hz, 25 y design lifetime

Configurations: E-138 EP3 E2-ST-81-FB-C-01; E-138 EP3 E2-96-FB-C-01; E-138 EP3 E2-ST-111-FB-C-01; E-138 EP3 E2-ST-131-FB-C-01 & 02; E-138 EP3 E2-HST-131-FB-C-01; E-138 EP3 E2-HT-149-ES-C-02; E-138 EP3 E2-HT-160-ES-C-01

To whom it may concern:

We, TÜV NORD EnSys GmbH & Co. KG (TÜV NORD) hereby confirm that we have been requested by ENERCON to conduct an evaluation of the E-138 EP3 E2; 4.2 MW; Rotor Blade E-138 EP3-RB-02; wind turbine.

Sitz der Gesellschaft
TÜVNORD EnSys GmbH & Co. KG
Große Bahnstr. 31
22525 Hamburg
Telefon: +49 40 8557-0
Telefax: +49 40 8557-2429
TNEsys@tuev-nord.de
www.tuev-nord.de

Amtsgericht: Hamburg, HRA 100227
USt-IdNr.: DE813992777, Steuer-Nr.: 27/628/00023
Commerzbank AG, Hamburg
BIC Swift-Code: COBADE33
IBAN-Code: DE03 2004 0000 0409 2900 00
Deutsche Bank AG, Hannover
BIC Swift-Code: DEUTDE33
IBAN-Code: DE95 2507 0070 0068 0710 00

Komplementär
TÜVNORD SysTec
Verwaltungsgesellschaft mbH, Hamburg
Amtsgericht Hamburg, HRB 90231

Geschäftsführung
Dr. Jörg Altmann
Silvio Konrad



2020-05-11 ENERCON Confirmation letter E-138 EP3 E2

TÜVNORD EnSys GmbH & Co. KG

The certification shall be conducted in accordance to the certification scheme of IEC 61400-22 "Wind turbines – Part 22: Conformity testing and certification", first edition, 2010-05 in combination with IEC 61400-1 "Wind Turbines – Part 1: Design requirements", Third edition, 2005-08 and Amendment 1, 2010-10 and DIBt 2012 for the respective Type Approval.

The scope contains also the evaluation of loads, safety system and manuals, machinery and structural components, nacelle cover and spinner, rotor blades, electrical components and tower internals.

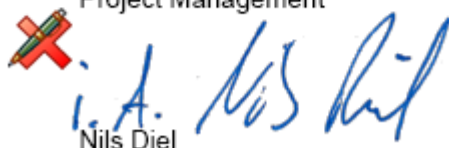
The following target dates for the certificates (based on ENERCON document submittal schedule D0763288-7) are scheduled and agreed for the completion of type certification and can be confirmed from TÜV NORD on the assumption of positive evaluation results.

- Final Design Evaluation forecasted date: March 2021
- Type Testing forecasted date: March 2021
- Final Type Certificate forecasted date: March 2021

In case of questions or remarks, please do not hesitate to contact us.

Yours sincerely

TÜV NORD EnSys GmbH & Co. KG
Project Management



Nils Diel